



Commune d'Amplepuis (69)



Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

1d

RAPPORT DE PRESENTATION

Diagnostic territorial, environnemental et paysager



PLU

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 Décembre 2011

Révisions et modifications :

- Modification n°1 approuvée le 5 Juin 2014
- Modification n°2 approuvée le 7 Février 2017
- Modification n°3 approuvée le 25 Juillet 2019
- Modification n°4 approuvée le 28 Janvier 2020
- Révision générale : arrêt en Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Référence : 48135

PRÉAMBULE

La commune d'Amplepuis est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2011. Plusieurs modifications ont été apportées au document :

- Modification n°1 approuvée le 5 Juin 2014
- Modification n° 2 approuvée le 7 Février 2017
- Modification n°3 approuvée le 25 Juillet 2019
- Modification n°4 approuvée le 28 Janvier 2020

Par délibération en date du 30 mars 2021, la commune d'Amplepuis a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme. Cette révision générale porte sur :

- La prise en compte des nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur depuis la dernière version du PLU
- Le respect des objectifs du SCoT et du PLH en cours d'élaboration/révision
- Redéfinir l'ensemble des outils réglementaires en fonction des projets futurs (emplacements réservés, espaces boisés classés, jardins protégés...)
- Le renforcement de la centralité existante du Bourg
- Le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale
- La maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental et notamment en centre-bourg
- La maîtrise démographique
- La réhabilitation de l'habitat ancien
- L'ouverture à la construction des terrains qui bénéficient déjà des infrastructures et des réseaux primaires afin d'adopter une gestion rationnelle du sol
- L'intégration des circulations douces dans les projets urbains
- La protection des territoires agricoles
- Le développement harmonieux de l'activité économique
- Le développement du tourisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L101-2) en matière de développement durable :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances

énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.».

Le présent rapport comporte le diagnostic territorial, environnemental et paysager, réalisé dans le cadre de cette procédure de révision générale du PLU.

SOMMAIRE

A. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : DEFINITION DES ENJEUX.....	6
1. LE TERRITOIRE COMMUNAL	6
2. LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE	8
3. CLIMAT, AIR ET ENERGIE	14
4. BIODIVERSITE	41
5. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX.....	67
6. DEMARCHE TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) DE PLU.....	67
7. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION	74
8. NUISANCES ET RISQUES	79
9. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION	93
B. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	97
1. DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUES.....	97
2. LE PARC DE LOGEMENTS	102
3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES	111
4. L'AGRICULTURE	119
5. LES DEPLACEMENTS	145
6. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES	154
7. L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET LA CONSOMMATION FONCIERE	165
8. L'ORGANISATION URBAINE	176
9. LE PATRIMOINE ET L'ARCHITECTURE	195
10. LES ENTITES PAYSAGERES	209

A. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : DÉFINITION DES ENJEUX

1. LE TERRITOIRE COMMUNAL

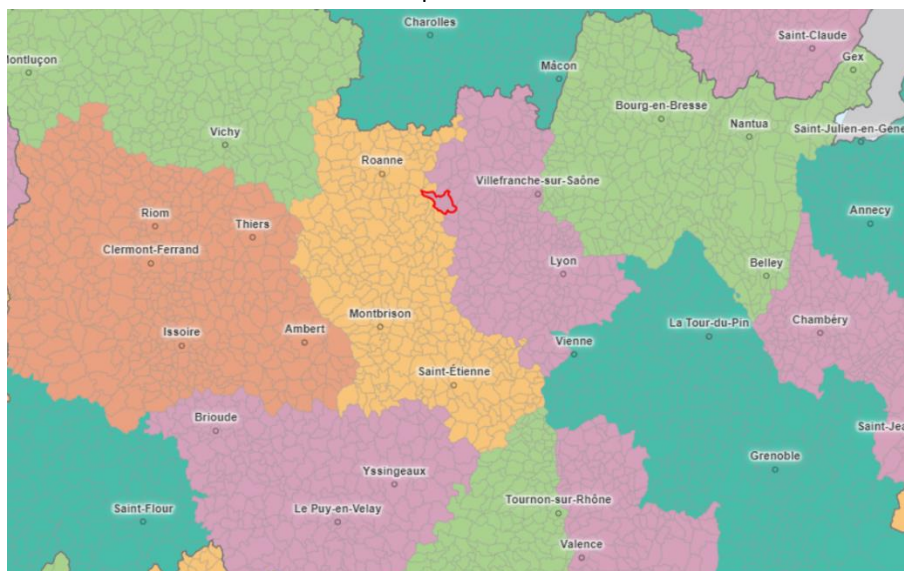
Le territoire communal se situe à l'extrême Ouest du département du Rhône, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Sa limite administrative Ouest marque la transition avec le département de la Loire.

Amplepuis se situe à 15 km de Tarare, 30 km de Roanne, 47 km de Villefranche-sur-Saône et 60 km de Lyon.

La commune est intégrée à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et dispose d'une gare reliant le territoire à Lyon, Roanne et Clermont-Ferrand.



Une commune du département du Rhône



Amplepuis se situe au cœur des Mont-du-Beaujolais.

Les communes limitrophes sont Saint-Victor-sur-Rhins, Saint-Jean-la-Bussière, Ronno, Régný, Lay, Fourneaux, Machézal, Les Sauvages et Valsonne.

Amplepuis compte 4 929 habitants en 2018* et s'étend sur une superficie de 3 844 hectares (4^{ème} commune du département par sa superficie et 2^{ème} de la COR)

*Source Dossier complet de l'Insee, paru le 29/09/2021.

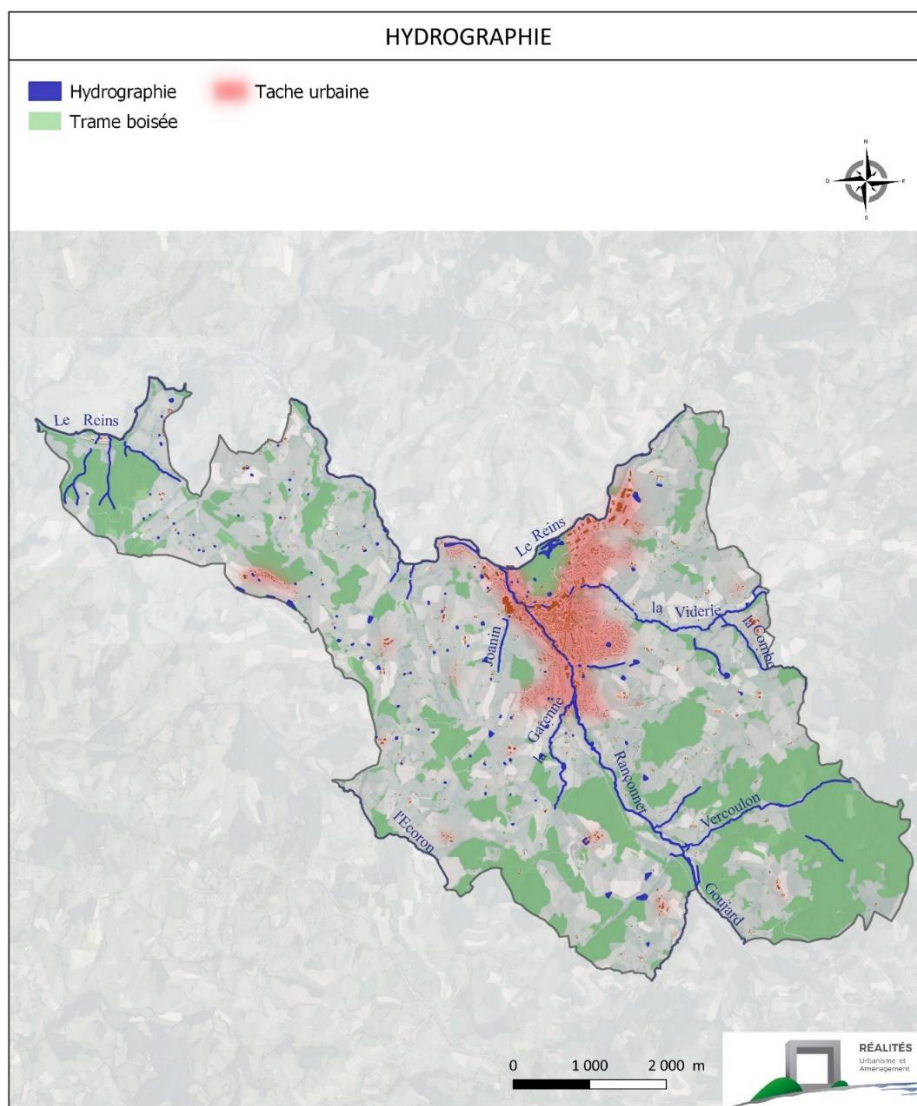
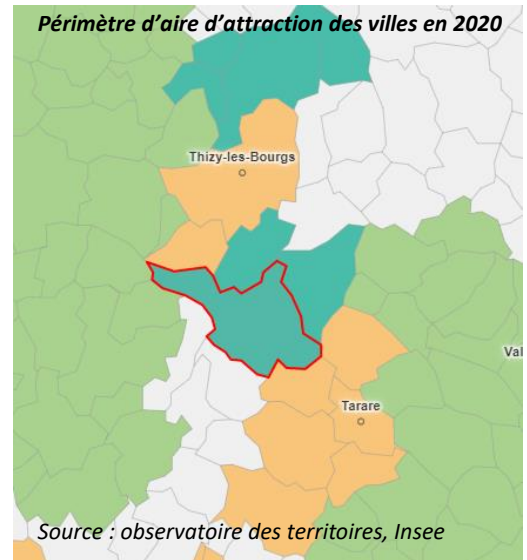
Selon l'INSEE, Amplepuis est une commune qui engendre une aire d'attraction sur 2 communes : Ronno et Saint-Jean-la-Bussière.

L'organisation urbaine d'Amplepuis s'articule autour de plusieurs routes départementales...

- La RD13
- La RD8E1
- La RD308
- La RD313

... et de trois cours d'eau :

- La Viderie
- Le Reins
- Et le Rançonnet.



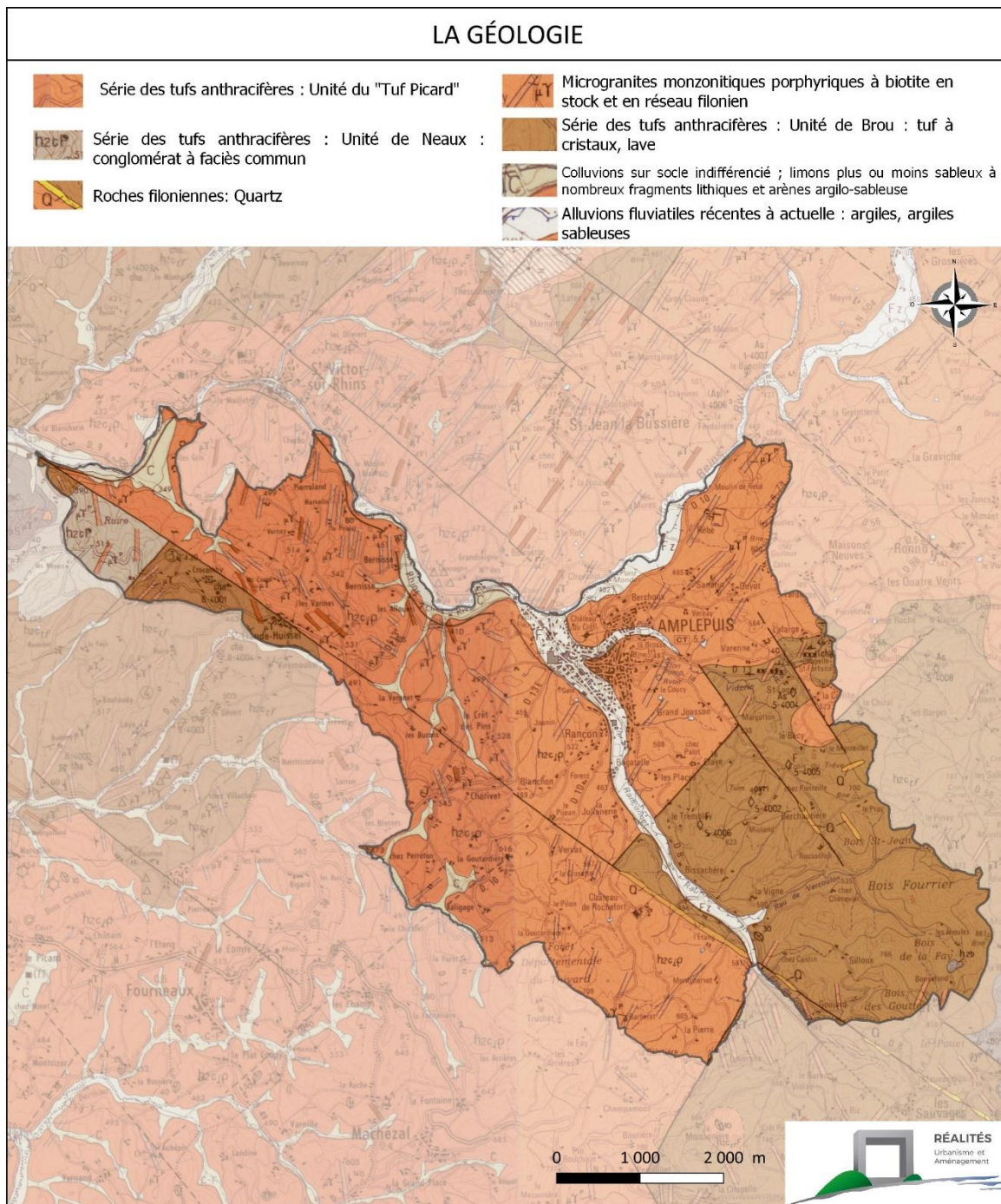
2. LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE

2.1. LA GEOLOGIE

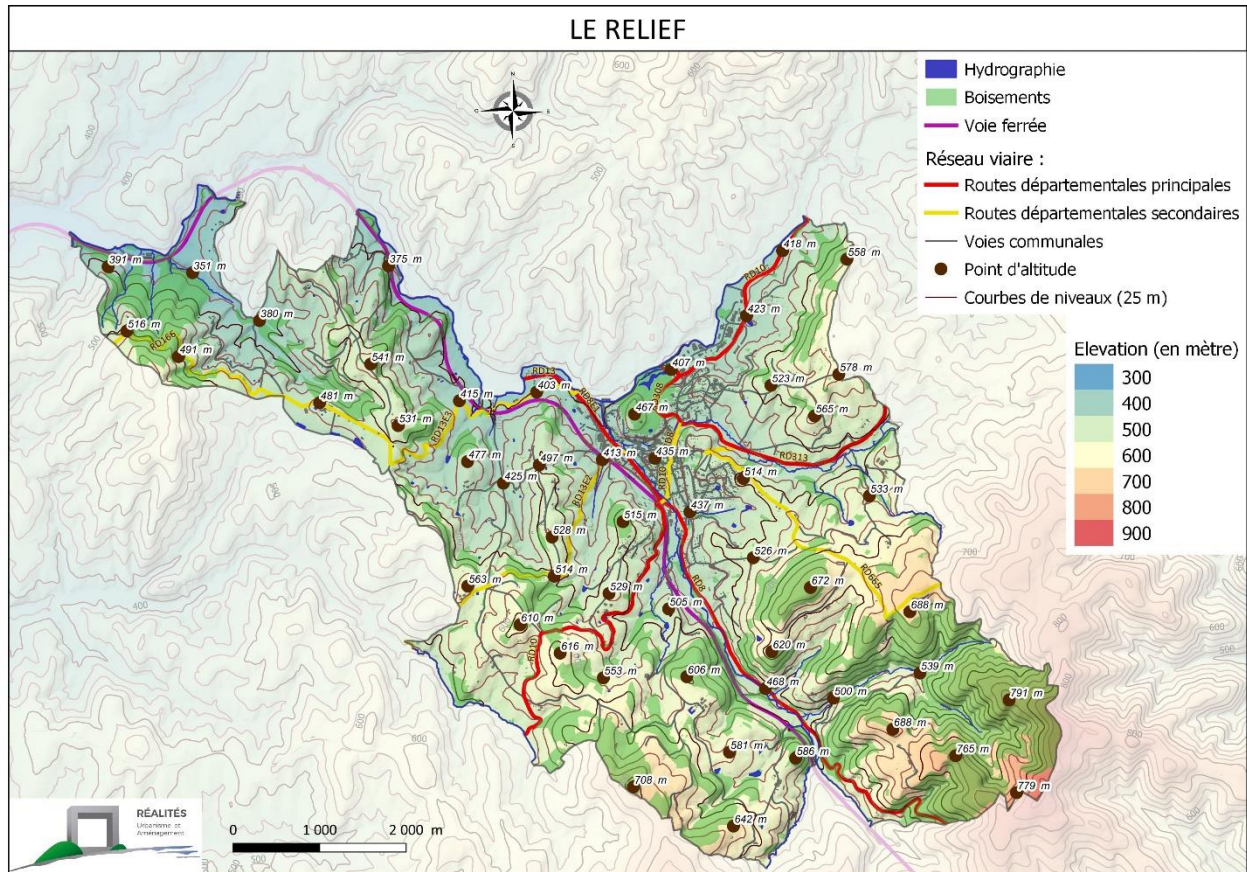
Géologiquement, le substrat est entièrement composé de roches volcaniques datées de l'ère primaire (viséen supérieur). Les vallées principales sont comblées par les alluvions (le Reins et le Rançonnet notamment), les vallées secondaires par des collusions variées (vallons plus évasés en rive gauche du Reins).

Le socle rocheux, sur l'ensemble de la commune, est surmonté d'une mince couverture limoneuse d'une épaisseur variant entre 0 et 2 mètres.

Les talwegs sont souvent le lieu de zones humides alimentées par des sources à la faveur de faille dans le socle rocheux. Les crêtes et versants bordant les talwegs sont très souvent marqués par des affleurements du socle rocheux. Sur les surfaces boisées, occupant généralement les pentes les plus fortes, la couverture limoneuse est le plus souvent absente.



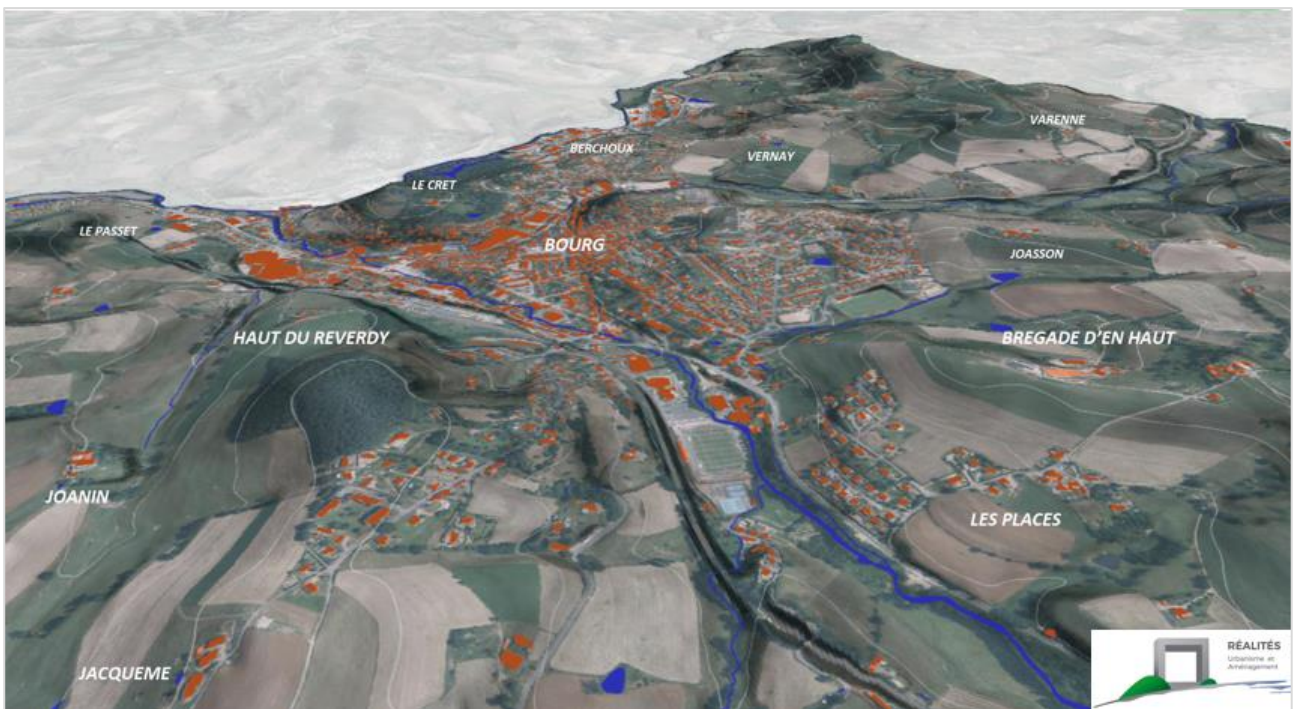
2.2. LA TOPOGRAPHIE



Amplepuis se situe au cœur du Beaujolais Vert. Elle est longée au Nord par le Reins, traversée à l'Ouest du centre-ville par le Rançonnet et à l'Est par la Viderie.

L'altimétrie de la commune varie entre 350 et 870 mètres. Le relief a largement été façonné par le passage des cours d'eau. En effet, le Reins et le Rançonnet ont entaillé le relief et serpentent dans les fonds de vallées. Un relief plus important sur la partie sud de la commune, en direction du Parc éolien du Beaujolais Verts, avec une altitude maximale à 791 m.

Du fait de la topographie vallonnée, la ville d'Amplepuis dispose de vues sur les collines alentours, principalement occupées par les quartiers résidentiels qui se sont développés en limite de crête.



Vue Sud sur la ville



Vue Nord-Ouest sur la ville



Vue sur la ville d'Ampleouis et le parc du clos du Crêt.

2.3. L'HYDROGRAPHIE

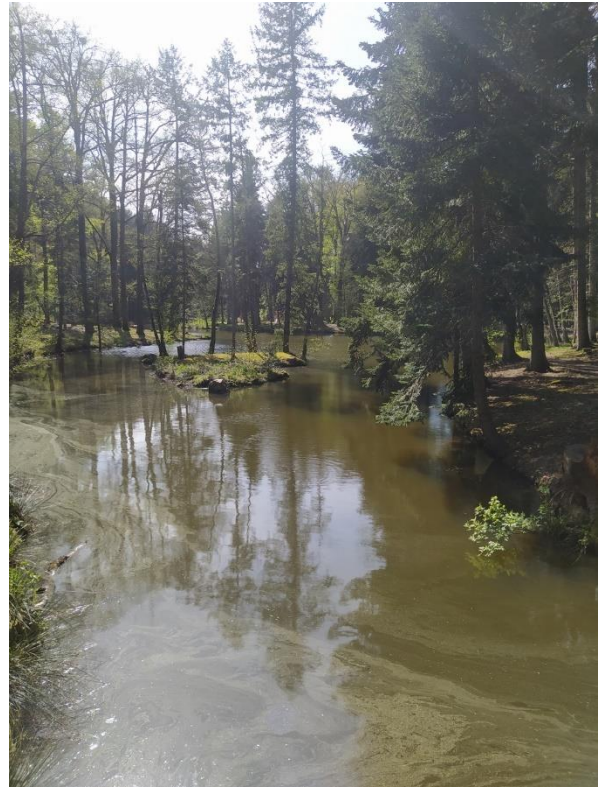
La plus large partie du territoire communal s'inscrit dans le bassin versant du Reins. Seule la frange Sud-Est appartient au bassin versant Gand.

Le Reins, affluent du fleuve Loire en amont de l'agglomération Roannaise, matérialise la limite communale d'Amplepuis avec les communes de Saint-Victor-sur-Rhins et Saint-Jean-la-Bussière au Nord Est du territoire.

Les principaux affluents du Reins sont le Rançonnet serpentant selon un axe Nord-Sud la ville d'Amplepuis (issu de la confluence du Goujard et du Vercoulon) et la Viderie (ou la Doncher) traversant la partie Nord Est du Territoire.

D'autres cours d'eau temporaires drainent le territoire communal : le ruisseau d'Huissel au Nord-Ouest, la Garenne au Sud...

Ces différents cours d'eau sont alimentés par les eaux de ruissellement et les sources localisées surtout à l'amont des bassins versants. Ainsi, leur débit est très variable. Ils connaissent des étiages parfois sévères.



Ces cours d'eau sont peu présents dans le paysage, peu perceptibles en vue directe. C'est la végétation qui accompagne son tracé qui permet de l'identifier (végétation dense de feuillus).

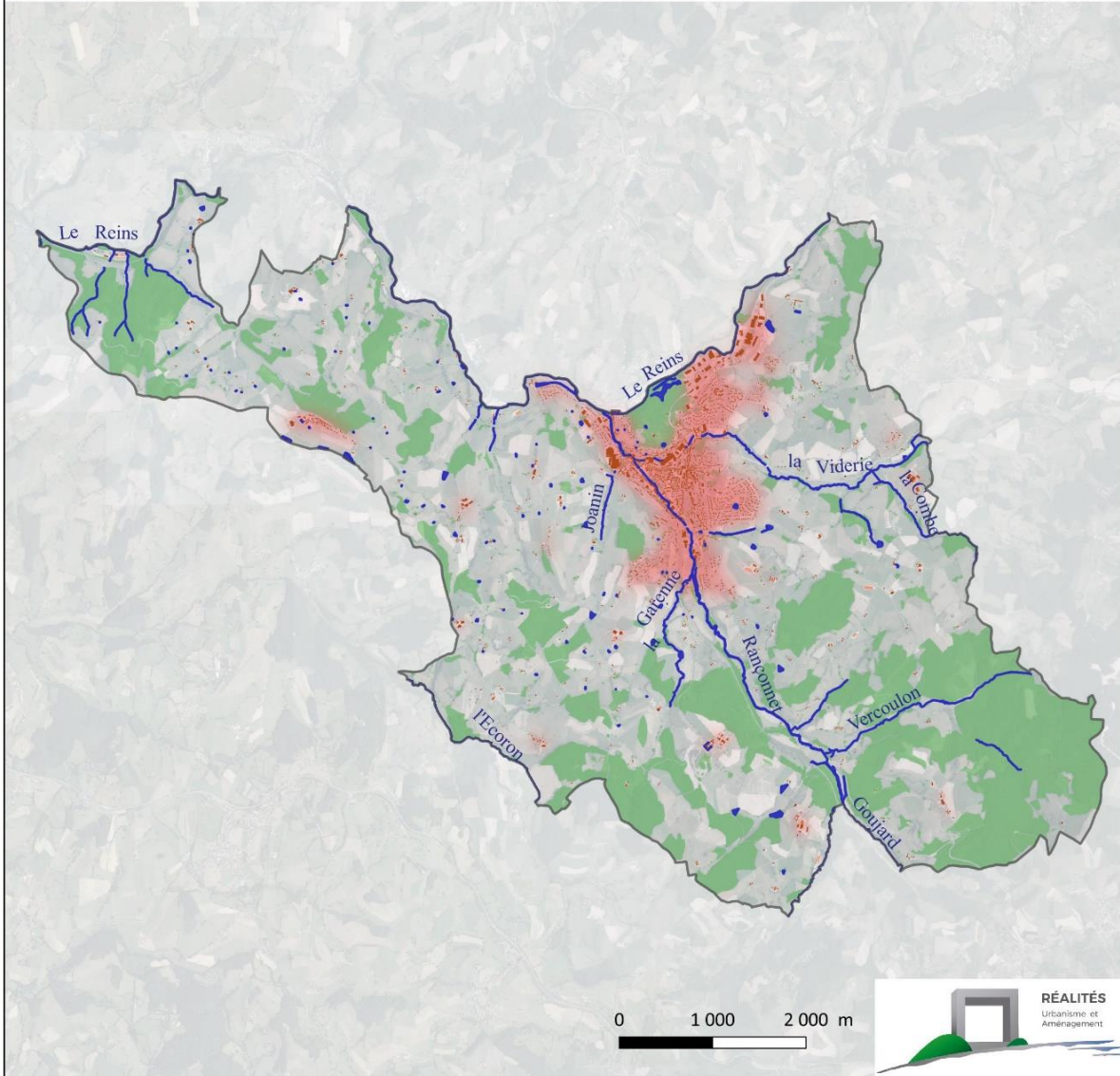
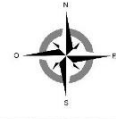
Des ressources souterraines peuvent exister dans le territoire communal :

- Circulation d'eau au niveau de la zone d'altération de la roche de socle : ces circulations suivent particulièrement la topographie et n'ont pas de continuité latérale. Le débit des sources varie fortement en fonction de la pluviométrie. Cette ressource n'est pas – ou très peu – exploitable.
- La nappe des alluvions moderne du Rançonnet : les alluvions modernes du cours d'eau recèlent une nappe d'accompagnement. Celle-ci est relativement peu productive et n'est pas exploitable.

Au droit du site, compte tenu de la proximité du cours d'eau (zone inondable), cette nappe alluviale est vulnérable des éventuelles pollutions.

HYDROGRAPHIE

- Hydrographie
- Tache urbaine
- Trame boisée



3. CLIMAT, AIR ET ENERGIE

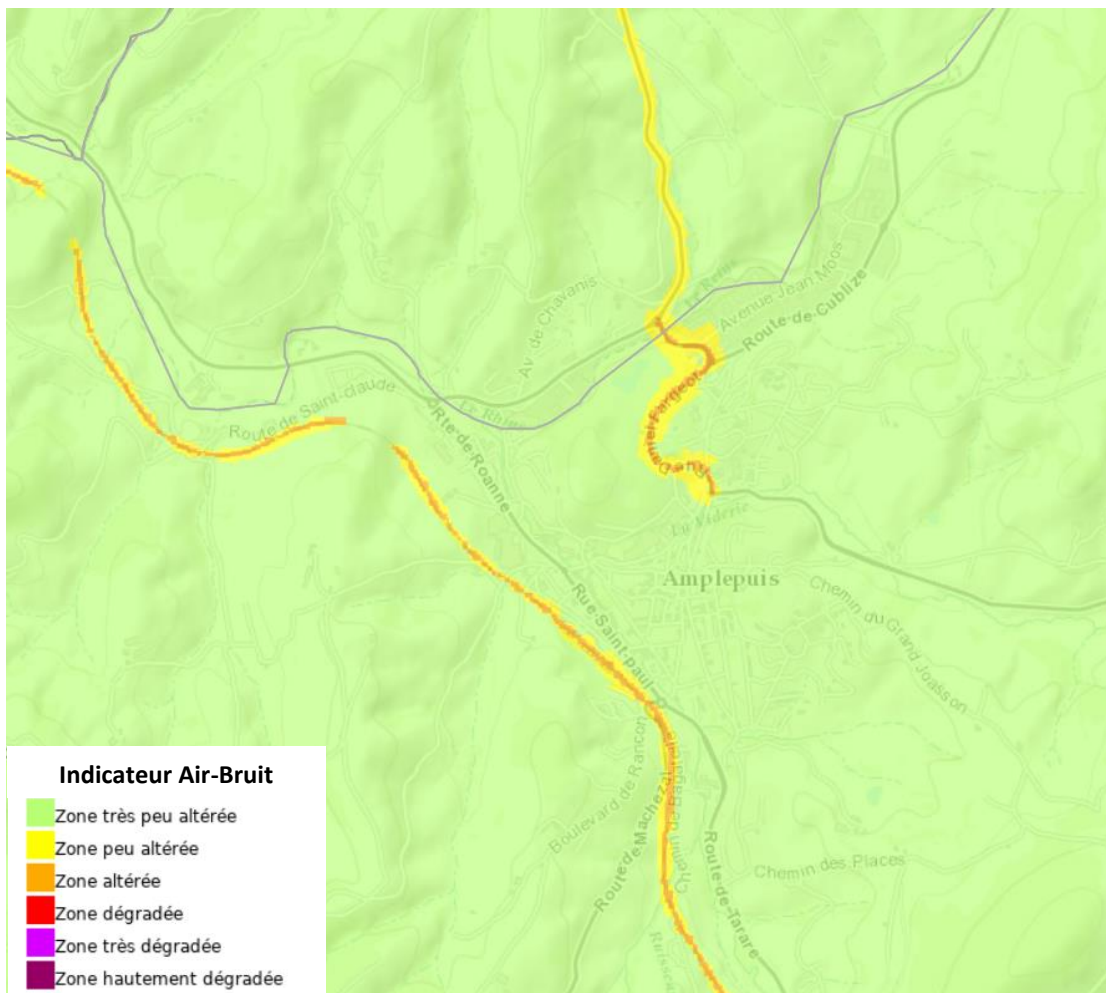
La Loi n°96-1236 du 30 Décembre 1996 poursuit les objectifs de rationaliser l'utilisation de l'énergie et de définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun. La loi rend obligatoire :

- La surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
- La définition d'objectifs de qualité,
- L'information du public.

A l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'association Atmo-Auvergne-Rhône-Alpes a la charge du suivi de la qualité de l'air. Le site de mesure le plus proche d'Amplepuis se situe à Roanne.

La commune ne fait pas partie du périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère défini principalement pour l'agglomération lyonnaise.

L'Observatoire Régional Harmonisé des Nuisances Environnementales (ORHANE) Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un outil régional d'identification et de hiérarchisation des Points Noirs Environnementaux liés aux nuisances Air et Bruit. Selon les données de l'ORHANE, la voie ferrée et la RD308 constituent la principale source de pollution.



Selon les données de l'ORHANE, à Amplepuis :

- 96% de la population se situe en zone très peu altérée
- 3% de la population en zone peu altérée
- 2% de la population en zone altérée

3.1. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) AUVERGNE RHONE-ALPES

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 20 décembre 2019. Il a été élaboré à horizon 2030.

Le SRADDET affiche des objectifs visant à préserver l'environnement et lutter contre le réchauffement climatique :

- Une meilleure gestion de l'eau
- Diminuer les gaz à effet de serre
- Une meilleure maîtrise du foncier
- La production de plus d'énergie renouvelable
- Le développement des modes de transports alternatifs, à commencer par les véhicules hydrogène, vélos et transport en commun.

Concernant la thématique climat-air-énergie, le SRADDET affiche différents objectifs :

- 1.5 - Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050
- 2.9 – Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale
- 3.7 – Augmenter de 54% à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100% à l'horizon 2050
- 3.8 – Réduire la consommation énergétique de la région de 23% par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38% à l'horizon 2050
- 9.1 – Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie

Complétés par des règles :

- Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements
- Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone
- Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs
- Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments
- Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques
- Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales
- Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables
- Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne
- Règle n°31 – Diminution des GES
- Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère
- Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la pollution aux polluants atmosphériques

3.2. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) constitue la déclinaison des accords de Paris sur le climat (COP21) à l'échelle du territoire de la COR.

Il regroupe les actions que la COR mettra en œuvre pour atteindre les objectifs fixés à 2050 :

- Réduire et optimiser les consommations énergétiques
- Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre
- Augmenter la part des énergies renouvelables
- Adapter le territoire et les infrastructures au changement climatique

Cette planification est découpée en périodes de 6 ans. Le PCAET actuel correspond à la période 2018-2024.

Les objectifs tirés de l'Etat des lieux du PCAET 2010-2015 :

- Objectifs de baisse des consommations énergétiques de la COR : Les deux secteurs les plus énergivores du territoire sont le résidentiel et le transport qui représentent à eux deux 64% des consommations de la COR. Les deux secteurs ne suivent cependant pas la même dynamique. L'action de la COR permet d'accélérer et d'accentuer une baisse déjà engagée sur le secteur résidentiel tandis que l'intervention sur le secteur du transport routier est à « contre-courant ».
- Objectifs en matière de production d'énergies renouvelables :
 - o Finalisation du réseau de chaleur de la résidence autonomie de Thizy-les-Bourgs (environ 2 MW)
 - o Réalisation de 3 autres projets d'environ 700 kWh (équivalent réseau existant de Lamure-sur-Azergues)
 - o Bois domestique : augmentation du parc chauffé au bois à consommation constante
 - o Finalisation de l'unité de méthanisation territoriale en projet sur Thizy (90-110 m³/heure).
 - o Réalisation de 3 unités de la ferme
 - o 500 maisons équipées d'un chauffe-eau solaire
 - o 2400 toitures maisons
 - o 47 toits moyens issus du patrimoine public (mairies, écoles...) ou privé (industrie)
 - o 963 places de parking (ombrières)
 - o 19 ha de parc au sol
 - o 4 éoliennes (soit les 4 de Valsonne)
 - o 220 nouveaux logements équipés de PAC géothermale
- Objectifs en matière de réduction de GES : pour le secteur résidentiel, un recul du fuel de 2 points a été noté sur la période 2015-2024. La baisse des consommations énergétiques sur le secteur du transport routier s'accompagne d'une progression de la part des véhicules électriques et des organo-carburants d'ici 2050. L'agriculture-sylviculture n'est responsable que de 2% des consommations énergétiques sur la COR et émettrice de 29% des GES.
- Objectifs en matière de réduction des pollutions atmosphériques : La comparaison entre les tendances observées sur le territoire (2005-2015) et les objectifs nationaux et régionaux de réduction montre que les objectifs fixés pour 2020 sont atteints dès 2015 pour les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) et les PM2.5.
- Objectifs en matière d'adaptation au changement climatique : 3 secteurs/milieus les plus sensibles aux effets du changement climatique et sur lesquels les actions du PCAET se concentrent :
 - o La ressource en eau
 - o L'agriculture
 - o La sylviculture

De ces objectifs découlent 4 axes stratégiques qui se développent en action :

1. Se doter d'un projet d'aménagement et de schémas directeurs qui engagent durablement la transition écologique
 - Conduire des réflexions prospectives pour garantir les orientations majeures du territoire
 - Intégrer les enjeux Climat-Air-Energie dans les projets d'aménagement et de construction
2. Rénover le bâti et améliorer les usages pour plus de performance énergétique
 - Structurer une offre de services et de financements pour accompagner les rénovations du bâti toutes cibles confondues
 - Améliorer la performance énergétique des équipements publics : suivre les consommations énergétiques et planifier les investissements
3. Encourager les changements de pratiques pour engager collectivement la transition écologique : déplacements, déchets, qualité de l'air
 - Encourager les entreprises à optimiser leurs flux et leur process et tendre vers une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale
 - Développer l'économie locale et les fonctions de centralité des pôles principaux pour réduire les déplacements
 - Réduire, optimiser et limiter l'impact des déplacements motorisés et développer les pratiques alternatives de mobilité
 - Réduire les déchets, mieux les valoriser et réduire l'impact de leur collecte et traitement
 - Améliorer les connaissances et l'appropriation des enjeux sur la qualité de l'air pour une approche transversale et des actions spécifiques.

4. Inscrire les ressources locales au cœur des projets du territoire pour produire une énergie verte et conforter les filières locales

3.3. CHANGEMENT CLIMATIQUES DANS LA COR : CLIMAT PASSE ET FUTUR

Les changements climatiques résultent de l'échauffement anthropique de l'atmosphère. Ils ont/auront des incidences environnementales et spatiales donc économiques pour la commune. C'est donc une réflexion à développer sur l'atténuation de ce phénomène (lutter contre l'échauffement anthropique et réduire les émissions de gaz à effet de serre) comme sur l'adaptation (s'adapter afin de modifier ses pratiques pour penser une culture de gestion du risque partagée à l'échelle du territoire). Par exemple, les zones humides du territoire verront leurs services rendus augmenter puisqu'elles sont des réservoirs d'eau.

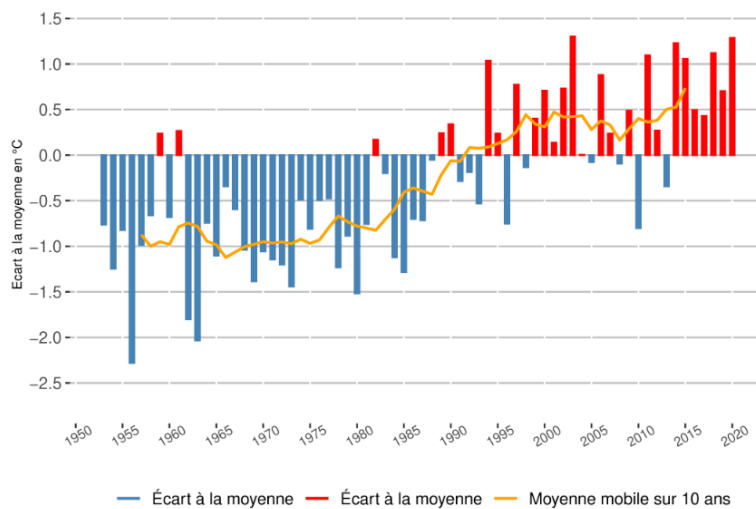
En l'absence de données climatiques propres à un territoire (cas Amplepuis), l'estimation d'une tendance générale de son climat passé soit se fonder sur une station météorologique de référence dont les données font l'objet d'une correction permettant de gommer toute forme de distorsion d'origine non climatique (déplacement de station, rupture de série...) puis ont été homogénéisées et analysées statistiquement. C'est ainsi que selon l'Observatoire régional climat-air-énergie Auvergne-Rhône-Alpes (Orcae 2022a), la station météorologique de référence la plus représentative du climat passé de la communauté d'agglomération de l'ouest Rhodanien (COR) est celle de Saint-Etienne-Bouthéon (Loire) localisée à l'aéroport d'Andrézieux-Bouthéon à 395m d'altitude.

3.3.1. Température

Température moyenne annuelle

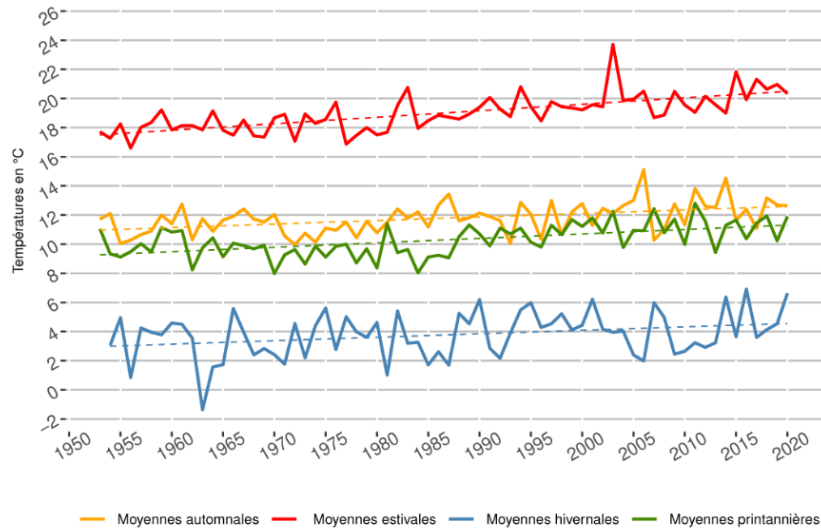
Entre 1953 et 2020, l'indicateur du climat moyen qu'est la température moyenne annuelle mesurée à la station météo de Saint-Etienne-Bouthéon montre une augmentation de + 2,1°C.

L'analyse saisonnière montre que cette augmentation est plus marquée en été (+3,0 °C) et au printemps (+2,1 °C) mais également en automne (+1,6 °C) et en hiver (+1,6 °C).



Indicateur de changement : écarts à la moyenne 1981-2010 (climat de référence d'une période d'au moins 30 ans pour décrire et analyser les changements climatiques) de la température moyenne annuelle mesurée entre 1953 et 2020 à la station météo de Saint-Etienne-Bouthéon (395 m) ;

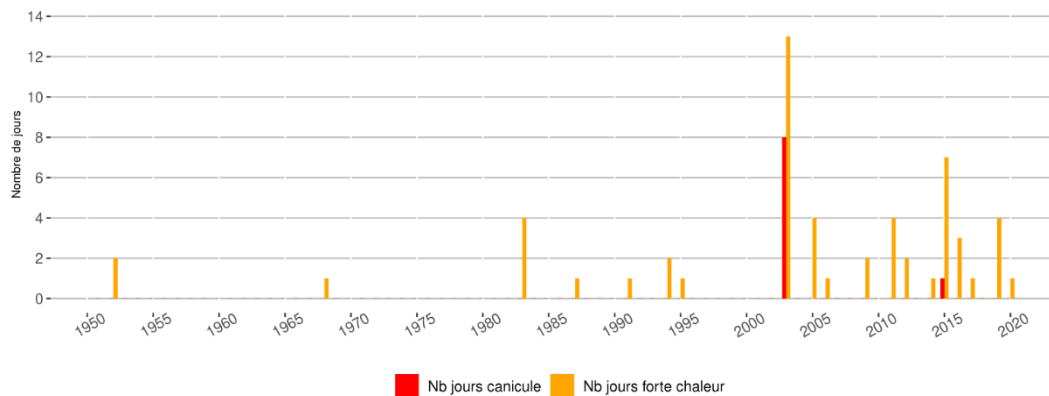
la moyenne mobile sur 10 années est la moyenne des 4 années précédentes, de l'année concernée et des 5 années suivantes



Indicateur de changement : évolution des températures moyennes saisonnières entre 1953 et 2020 à la station météo de Saint-Etienne-Bouthéon (395 m)

Forte chaleur et canicule

Avec les changements climatiques, les événements météorologiques extrêmes (canicules, pluies intenses, vents très forts, voire froids intenses...) seront de plus en plus fréquents rendant plus vulnérable les territoires à de nombreux aléas : incendie, coulée de boue, inondation..., en augmentant les risques naturels. Par ailleurs, certains phénomènes rares tels que des gels tardifs dans la saison auront alors des effets plus marqués que par le passé sur la végétation puisque son développement sera plus précoce par les températures plus élevées donc plus fragile au gel tardif. La notion de forte chaleur est définie à partir de seuils de températures minimales et maximales atteintes ou dépassées simultanément un jour donné (pour le Rhône : 20 °C et 34 °C). Une canicule correspond alors à une succession d'au moins trois jours consécutifs de forte chaleur. Le troisième jour est alors compté comme le premier jour de canicule. Entre 1953 et 2020, les jours de canicule n'ont été relevés qu'en 2003 (huit jours) et en 2015 (un jour).

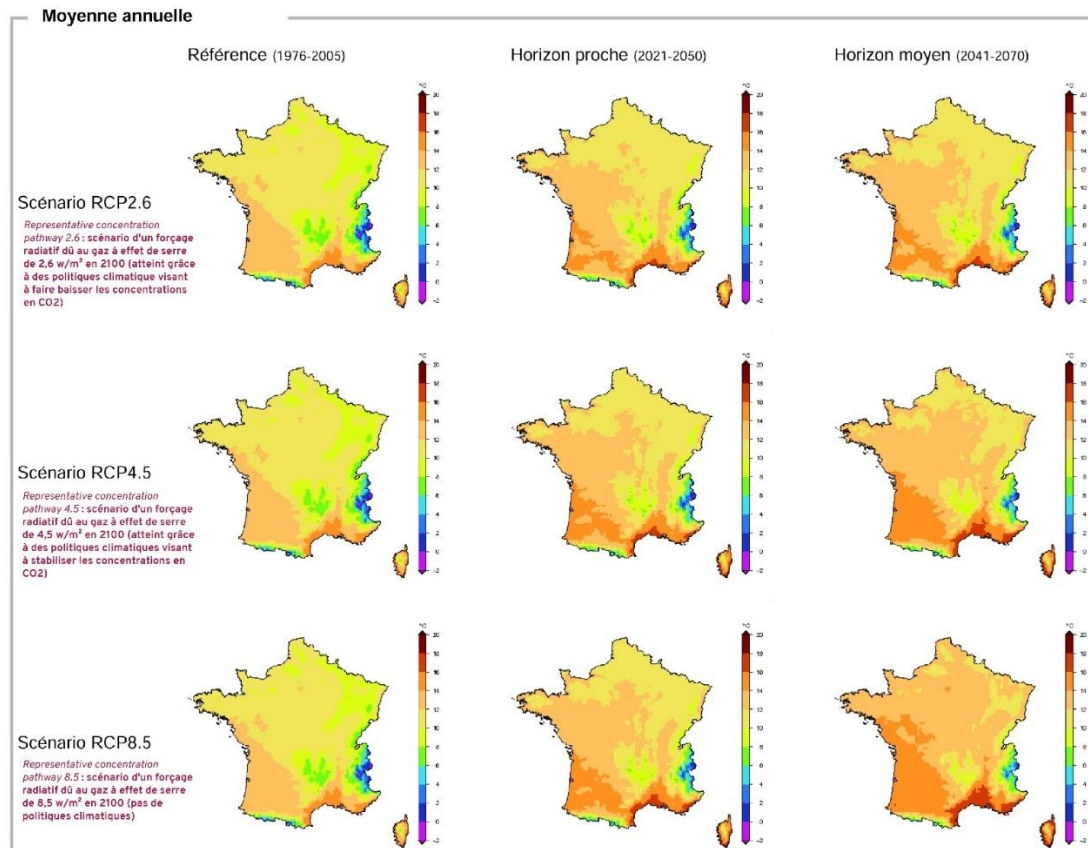


Nombre de jours de canicule et de forte chaleur à la station météo de Saint-Etienne-Bouthéon entre 1951 et 2020
Les jours de forte chaleur dans une année ne sont pas forcément consécutifs,
d'où l'absence de jour de canicule certaines années à nombre pourtant élevé de jours de forte chaleur

Projections

En Auvergne-Rhône-Alpes, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Ensuite, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré.

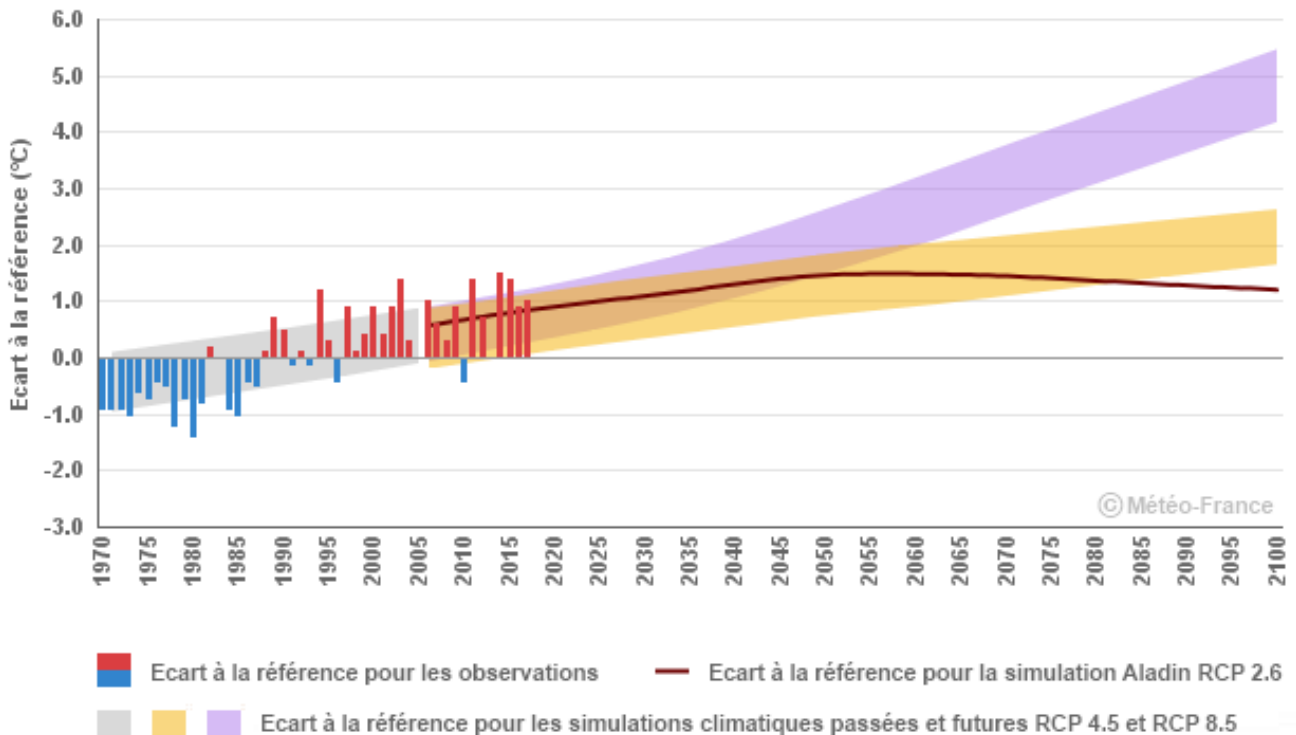
**Température moyenne [°C],
Produit multi-modèles de DRIAS-2020 : médiane de l'ensemble**



Suivant le seul RCP2.6 (politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2) il y a une stabilisation mais pas suivant le RCP4.5 (politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO2) ni le RCP8.5 (sans politique climatique) suivant lequel, le réchauffement pourrait dépasser 4°C à l'horizon 2071-2100 (climat HD Météo France).

Température moyenne annuelle en Rhône-Alpes : écart à la référence 1976-2005

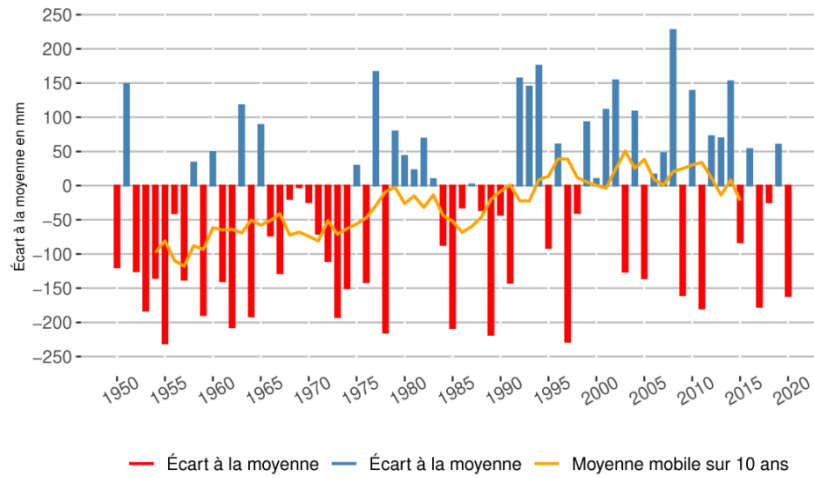
Observations et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5



3.3.2. Ressource en eau

Cumul annuel de précipitations

Le cumul annuel moyen de précipitations est de 715 mm (1981-2010) à la station météo de Saint-Etienne-Bouthéon. Entre 1950 et 2020, l'évolution du cumul annuel de précipitations entre la période trentenaire (1990 - 2020) et la précédente (1960 - 1989) est de l'ordre de 9,9 % à la station météo de Saint-Etienne-Bouthéon.

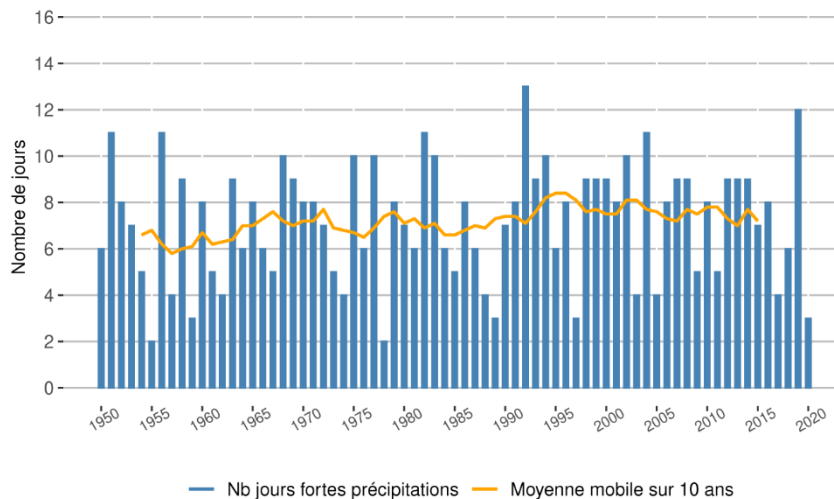


Indicateur de changement : écarts à la moyenne 1981-2010 (715 mm) du cumul annuel de précipitations entre 1950 et 2020 à la station météo de Saint-Etienne-Bouthéon ;

la moyenne mobile sur 10 années est la moyenne des 4 années précédentes, de l'année concernée et des 5 années suivantes

Fortes pluies

Les fortes pluies sont des événements météorologiques extrêmes. Un jour de fortes pluies correspond à un jour pour lequel le cumul des précipitations sur les 24 heures dépasse strictement 20 mm. A la station météo de Saint-Etienne-Bouthéon (1950-2020), en moyenne mobile sur 10 années, le nombre de jours de fortes de pluies par an fluctue entre 6 et 8 jours sans augmentation significative.

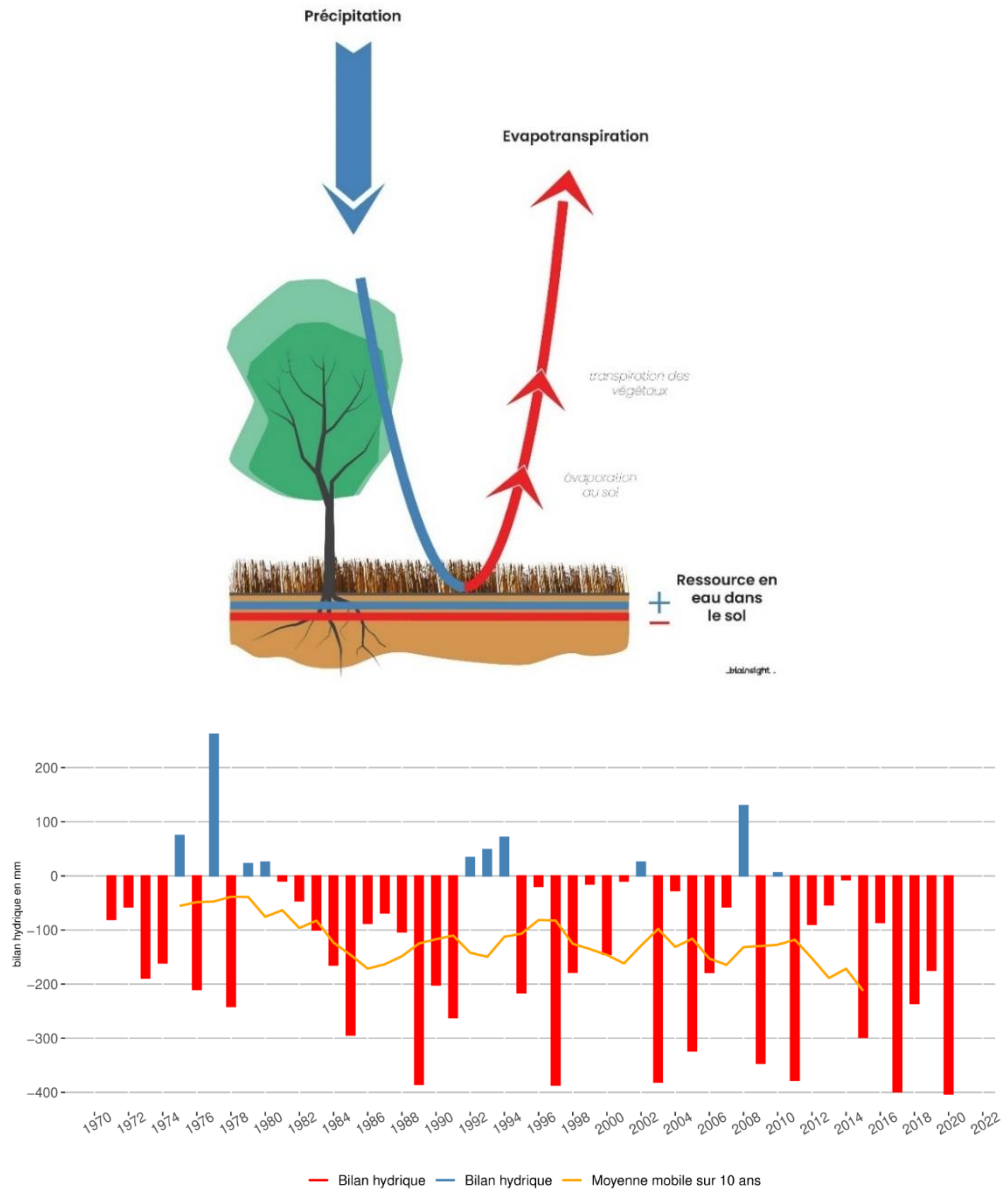


Nombre annuel de jours de fortes pluies à la station météo de Saint-Etienne-Bouthéon entre 1950 et 2020

la moyenne mobile sur 10 années est la moyenne des 4 années précédentes, de l'année concernée et des 5 années suivantes

Bilan hydrique annuel

Pour une année (ou une saison), c'est un déficit hydrique agricole du sol calculé par différence entre les précipitations et une estimation de l'évapotranspiration (ETP) d'un couvert végétal de référence, sans tenir compte du type de culture ni des caractéristiques du sol réels. Plus précisément, ces pertes en eau du couvert végétal sont calculées à partir de paramètres météorologiques mesurées : température, rayonnement, humidité, vent...



Bilan hydrique annuel à la station météo de Saint-Etienne-Bouthéon entre 1971 et 2020

(pour un cumul annuel moyen des précipitations de 715 mm (1981-2010).

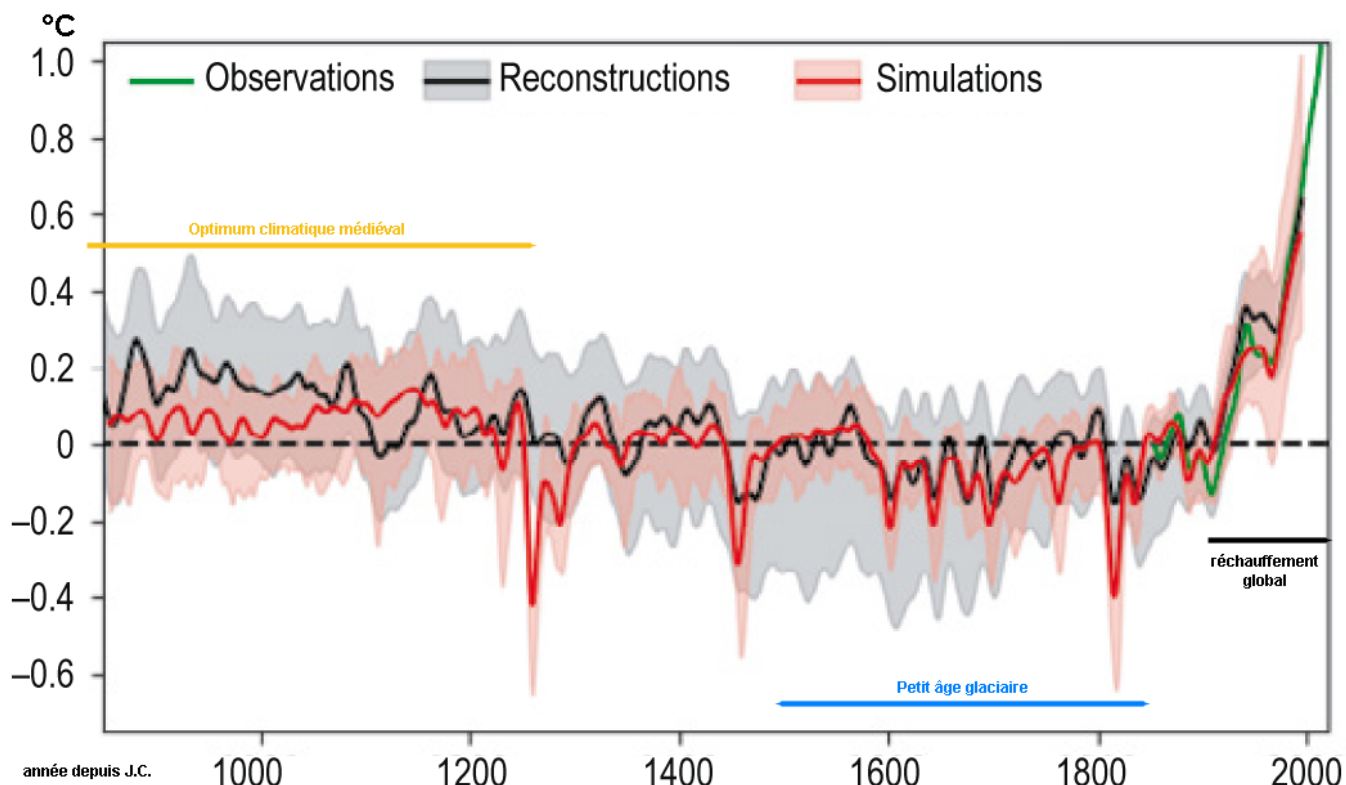
la moyenne mobile sur 10 années est la moyenne des 4 années précédentes, de l'année concernée et des 5 années suivantes

La série de données disponible sur cette station de mesure est trop courte pour pouvoir calculer une tendance statistiquement fiable. Malgré tout, se dessine une tendance à la baisse de la ressource en eau disponible dans les sols.

3.4. CHANGEMENTS CLIMATIQUES

3.4.1. Un réchauffement d'échelle planétaire d'origine humaine

La température est un indicateur clé du changement d'état du climat. Les variations de la température à la surface du globe par rapport à la période de référence 1850-1900 au cours du dernier millénaire sont représentées dans la figure 1. Trois types de température sont présentés : températures **observées** (observations), températures **estimées** à l'aide de relevés indirects (reconstructions : grâce à des archives paléoclimatiques : analyse de calottes glaciaires, sédiments, anneaux de croissance des arbres...) et températures **simulées** à l'aide de modèles climatiques (simulations).



Chapitre CC figure 1 : température à la surface du globe par rapport à la moyenne 1850-1900 au cours du dernier millénaire. Températures **observées**, températures **estimées** à l'aide de relevés indirects (reconstructions) et températures **simulées** à l'aide de modèles climatiques (simulations). Le but de cette figure est de montrer la cohérence entre les observations et les modèles pour la température planétaire pendant les périodes de référence paléoclimatiques pour le dernier millénaire, avec les relevés instrumentaux de la température (moyenne évaluée par l'AR6, lissée sur 10 ans). Les incertitudes des modèles sont les fourchettes à 5-95 % des moyennes d'ensembles multimodèles ; les incertitudes des reconstructions sont les fourchettes à 5-95 % (degré de confiance moyen) de la médiane d'ensemble Multiméthode. Source : encadré RT.2, figure 2 in Arias et al. 2021 : Résumé technique. In : Changement climatique 2021 : Les bases scientifiques physiques. Contribution du Groupe de travail I au sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (visualisation des trois périodes climatiques par Bioinsight)

La figure 1 rend visible trois épisodes climatiques majeurs des deux derniers millénaires :

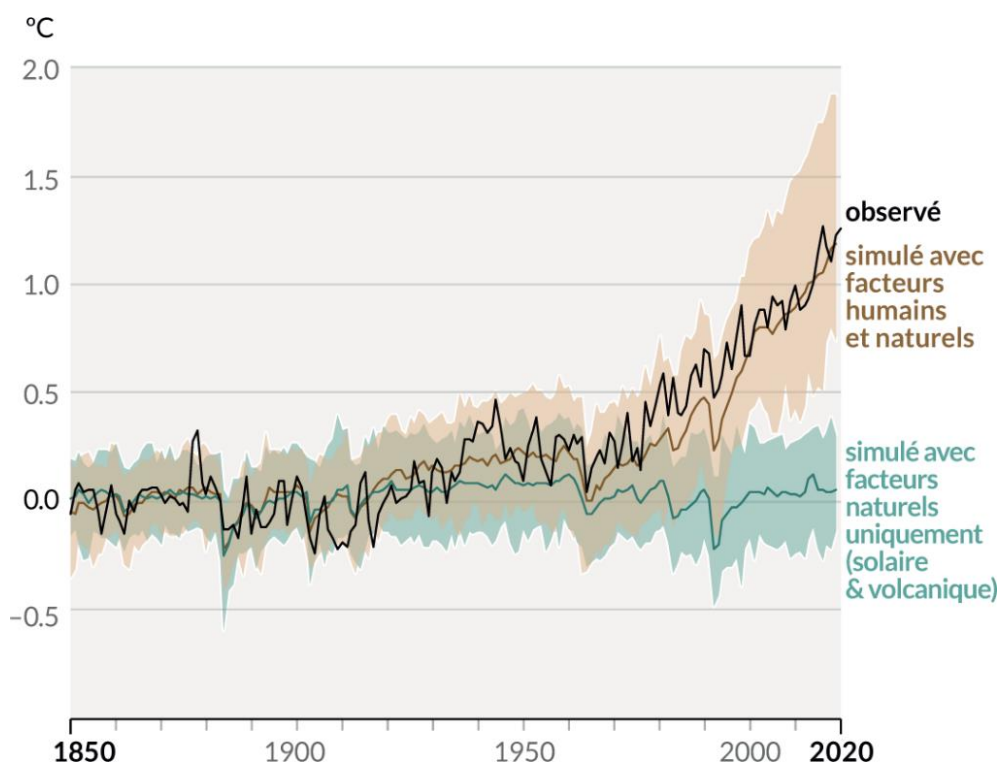
- **Optimum climatique médiéval** de 800 à 1200 environ où des températures légèrement plus élevées que celle de la période de référence ont été ressenties à la surface du globe d'une façon asynchrone (pas en même temps autour de la terre) et d'une manière plus marquée dans l'hémisphère nord (l'âge d'or de la route de la soie) ;
- **Petit Âge glaciaire** (1500 à 1850 environ), période pendant laquelle les températures ont diminué, marquant l'histoire européenne (à Paris, pendant l'hiver, le vin était vendu sous forme de bloc congelé) ;
- **réchauffement** drastique et synchrone à l'échelle planétaire à partir du début du XXe siècle qui est marqué par un palier au cours des années suivant la Deuxième Guerre Mondiale (dû à une forte activité industrielle à très fort rejets de poussières industrielles -aérosols- avant les mesures anti-pollution des années 1970) suivi par une augmentation exponentielle jusqu'à nos jours. L'année 2023 est maintenant la plus chaude jamais enregistrée avec une température à la surface du globe en moyenne annuelle de **+1,48 °C** relativement à la moyenne 1850-1900 (<https://climate.copernicus.eu/global-climate-highlights-2023>).

Ce réchauffement global est la résultante de trois contributions classées par ordre décroissant d'intensité (classement pour le réchauffement 2010-2019 par rapport à 1850-1900 : figure RID.2 In GIEC, 2021 : Résumé à l'intention des décideurs) :

- 1 contribution anthropique (origine humaine) due aux émissions : de gaz à effet de serre (GES) dont le CO₂ (issu de la combustion des énergies fossiles telles que le charbon, le pétrole, le gaz...) et d'aérosols (poussières issues de la pollution industrielle ayant un effet refroidissant), ainsi qu'aux changements d'occupation du sol (secteur UTCATF : utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) ;
- 2 stochastique : variabilité interne du climat ;
- 3 naturelle provoquée par deux phénomènes : (1) les variations de l'activité solaire, comme pendant l'Optimum climatique médiéval et le Petit Âge Glaciaire, et (2) les éruptions volcaniques (aérosols volcaniques), très

marquées au dix-neuvième siècle par les éruptions du Tambora (1815), Cosigüina (1835) et Krakatoa (1883), participant à l'extension temporelle du Petit Âge Glaciaire.

Pour mettre en évidence le rôle quasi intégral de la contribution anthropique, la figure 2 montre les changements planétaires **observés** au cours des 170 dernières années par rapport à la période 1850-1900. Ces valeurs sont comparées aux changements simulés par les modèles climatiques en réponse aux facteurs **humains** (anthropiques) **et naturels conjugués** et **naturels uniquement**.



Chapitre CC figure 2 : changements de la température à la surface du globe (moyenne annuelle) par rapport à la moyenne 1850-1900 et causes du réchauffement récent.

Changements **observés** au cours des 170 dernières années par rapport à 1850-1900 en moyenne annuelle comparés aux changements simulés par les modèles climatiques (CMIP6) en réponse aux **facteurs humains et naturels conjugués** ou aux **facteurs naturels** uniquement (activité solaire et volcanique). Les lignes pleines colorées indiquent la moyenne multi-modèle, et les enveloppes colorées indiquent la fourchette très probable des températures simulées.

Source : figure RID.1 in GIEC, 2021 : Résumé à l'intention des décideurs. In : Changement climatique 2021 : les bases scientifiques physiques. Contribution du Groupe de travail I au sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

En perturbant le bilan énergétique de la Terre (forçage anthropique), l'influence humaine sur le système climatique est désormais un fait établi. En d'autres termes, le réchauffement dit global car synchrone à l'échelle planétaire qui a débuté au début du XXe siècle à une vitesse et une intensité sans précédent depuis au moins 2000 ans est essentiellement attribuable aux activités humaines. En effet, les contributions stochastiques (variabilité interne du climat) et naturelles (cycles solaires et activités volcaniques) ne sont pas du même ordre de grandeur comme le montre la figure 2.

En conclusion, il n'y a pas d'équivoque sur la cause quasi intégrale des activités humaines (principalement les émissions de GES dont le CO₂) dans le réchauffement global depuis le début du XXème siècle. En 2023, la température à la surface du globe est de +1,48 °C supérieure à la référence 1850-1900.

3.4.2. Climats passé et futur à l'échelle locale : vers des fluctuations extrêmes

Données et outils disponibles

- **Climats passés : observations climatiques de l'Orcae**

Dans une perspective urbanistique, à une échelle locale, la compréhension des changements climatiques repose avant tout sur la connaissance de son climat passé. Cette connaissance est maintenant permise grâce à l'Observatoire régional climat air énergie (Orcae) qui fournit des observations climatiques pour une intercommunalité à partir de stations météorologiques de référence et des données en matière d'énergie (consommation, production et potentiel

énergétique). En effet, en l'absence de données météorologiques et climatiques propres à une commune ou à une intercommunalité, ce qui importe est de fournir une tendance générale qui se constate dans un territoire proche. Ces stations de référence fournissent des données fiables car établies sur de longues périodes et homogénéisées puis analysées statistiquement en ayant fait l'objet d'une correction permettant de gommer toute forme de distorsion d'origine non climatique (déplacement de station, rupture de série...). C'est ainsi que selon l'Orcae Auvergne Rhône-Alpes (Orcae décembre 2023), la station météorologique de référence représentative de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien est celle de Saint-Etienne-Bouthéon située à 395 m d'altitude à l'**aéroport d'Andrézieux-Bouthéon**.

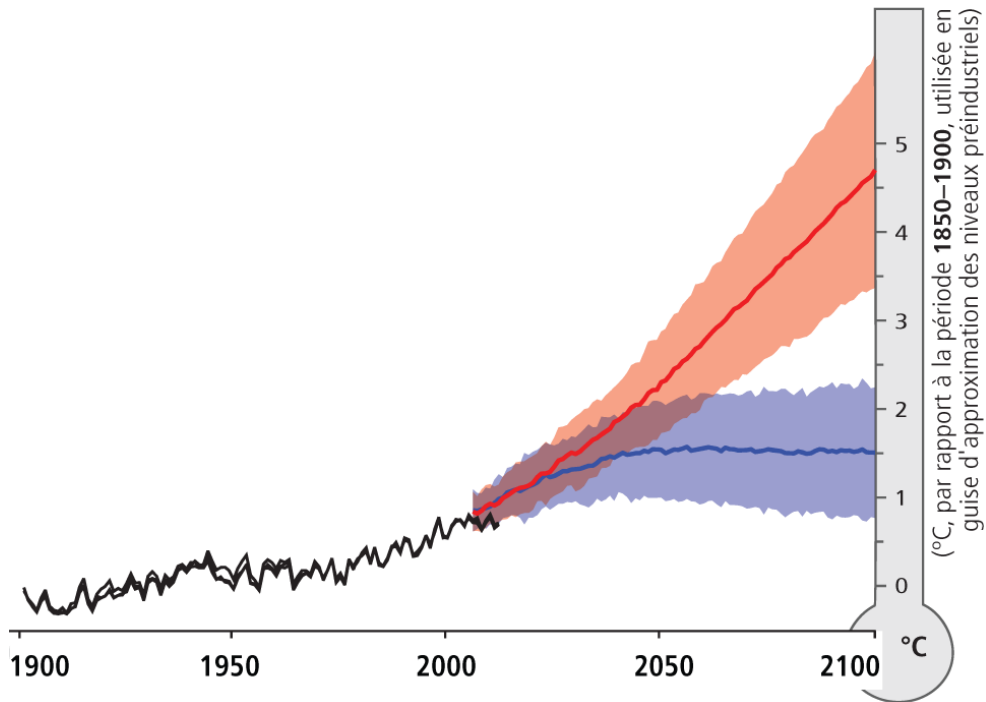
- Projections climatiques : scénarios d'émission de CO2 et Climadiag

Le climat futur va dépendre des émissions futures de CO2 puisqu'il existe une relation quasi linéaire entre les émissions cumulées de CO2 et l'augmentation de la température à la surface du globe. Les projections climatiques à l'aide de modèles climatiques requièrent par conséquent des scénarios d'émission de CO2. Quatre trajectoires représentatives de concentration RCP (*Representative Concentration Pathway*) ont été définies par l'AR5 (cinquième rapport d'évaluation du GIEC publié en 2014). Chaque scénario renvoie ainsi à un forçage radiatif qui est la variation du flux radiatif net (différence exprimée en W/m^2 entre la radiation solaire descendante reçue par la Terre et la radiation infrarouge ascendante émise par la Terre au sommet de l'atmosphère), variation due à la modification d'un facteur externe du changement climatique tel que la concentration de CO2 dans l'atmosphère :

- RCP2.6 : trajectoire dans laquelle le forçage radiatif atteint $2,6 W m^2$ en 2100 ;
- RCP4.5 et RCP6.0 : trajectoires de stabilisation intermédiaires dans lesquelles le forçage radiatif est limité à environ $4,5 W m^2$ et $6,0 W m^2$ respectivement en 2100 ;
- RCP8.5 : trajectoire élevée dans laquelle le forçage radiatif dépasse $8,5 W m^2$ en 2100.

Les trajectoires RCP se répartissent donc entre deux scénarios extrêmes (RCP2.6 et RCP8.5) et deux scénarios intermédiaires (RCP4.5 et RCP6.0). Le RCP2.6 correspond à un scénario avec politiques climatiques visant à faire baisser les concentrations en GES conduisant à un réchauffement global qui resterait inférieur à $2 ^\circ C$ par rapport à 1850-1900. C'est le seul parmi les quatre scénarios qui respecterait l'accord international de Paris sur le changement climatique approuvé en décembre 2015. Le RCP8.5 correspond à un scénario sans politique climatique. Il faut mentionner que dans le sixième rapport d'évaluation du GIEC publié en 2021 (AR6), des trajectoires socio-économiques partagées SSP (*Shared Socioeconomic Pathways*) ont été élaborées pour compléter les RCP par divers enjeux socio-économiques en matière d'adaptation et d'atténuation. L'association des scénarios socio-économiques fondés sur les SSP et des projections climatiques fondées sur les RCP permet d'établir un cadre pour l'analyse intégrée des impacts et des politiques climatiques.

La figure 3 montre les projections climatiques en matière de température moyenne annuelle à la surface du globe (par rapport à la période 1850-1900), projections climatiques fondées sur les deux scénarios extrêmes (RCP2.6 et RCP8.5), les projections climatiques fondées sur deux scénarios intermédiaires (RCP4.5 et RCP6.0) n'étant pas présentées pour une meilleure lisibilité de la figure.



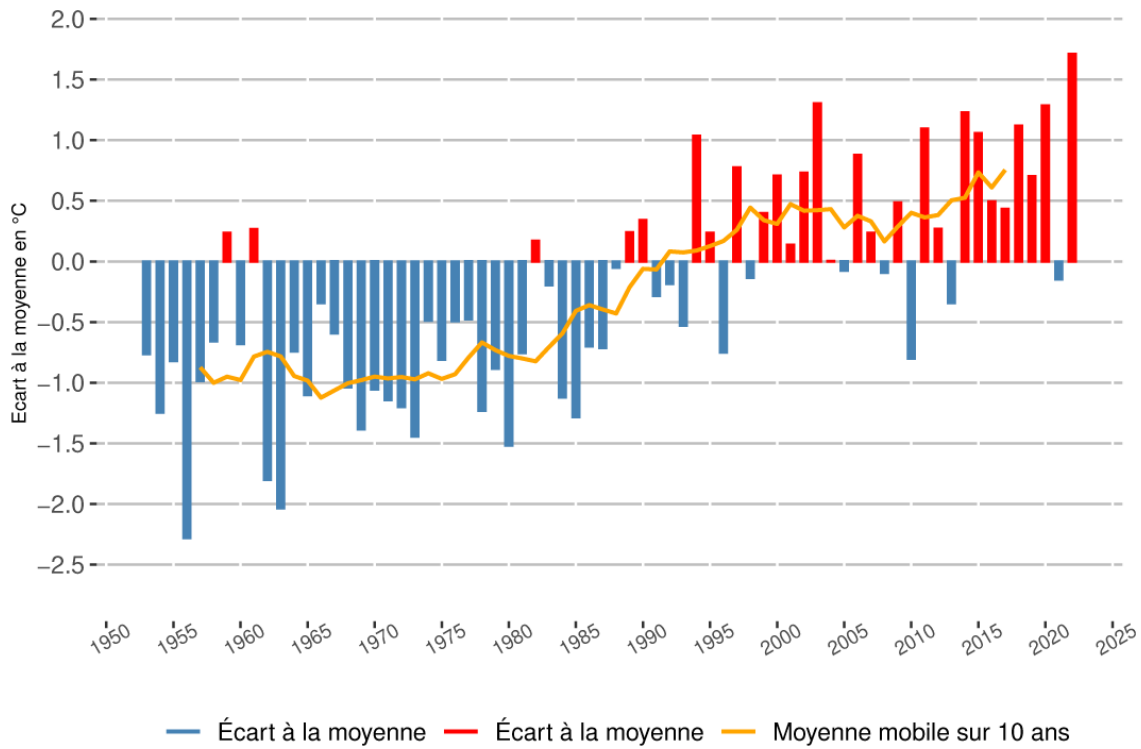
Chapitre CC figure 3 : moyenne annuelle globale passée et prévue de la température à la surface du globe par rapport à la période 1850-1900. Les températures **observées** sont représentées en noir, les températures **futures** (intervalle de confiance) fondée sur le scénario **RCP8.5** à émissions élevées sont en rouge et les températures **futures** (intervalle de confiance) fondée sur le scénario **RCP2.6** d'atténuation à émissions faibles sont en bleu. Source : figure RID.1 Figure 1 in GIEC, 2014 : Résumé à l'intention des décideurs. In : Changement climatique 2014 : Incidences, adaptation et vulnérabilité. Contribution du Groupe de travail II au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

Pour mieux comprendre l'évolution du climat de la France métropolitaine, le partenariat entre Météo-France, le Centre National de Recherches Météorologiques (CNRM), l'Institut Pierre-Simon Laplace (IPSL) et le Centre Européen de Recherche et de Formation Avancée en Calcul Scientifique (CERFACS) a développé le jeu de données DRIAS 2020 qui repose sur l'AR5 et les scénarios RCP. En effet, les projections climatiques pour les scénarios SSP à l'échelle régionale ne sont pas encore disponibles dans DRIAS parce qu'il existe un délai de cinq à six ans entre la production des modèles globaux et les modèles régionaux.

Grâce à DRIAS 2020, l'outil Climadiag Commune de Météo-France offre des projections climatiques spécifiques à une commune, avec une résolution de grille de 8 km x 8 km. Il met à disposition une liste d'indicateurs climatiques axés sur l'évolution prévue d'ici à 2050, selon un scénario médian d'émissions de gaz à effet de serre (scénario RCP4.5). Toutes les figures de ClimaDiag présentent quatre valeurs : la valeur pour la période de référence 1976-2005 (en gris), puis la valeur médiane attendue en 2050 accompagnée des deux bornes inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance à 90 %.

Températures moyennes : une augmentation régulière

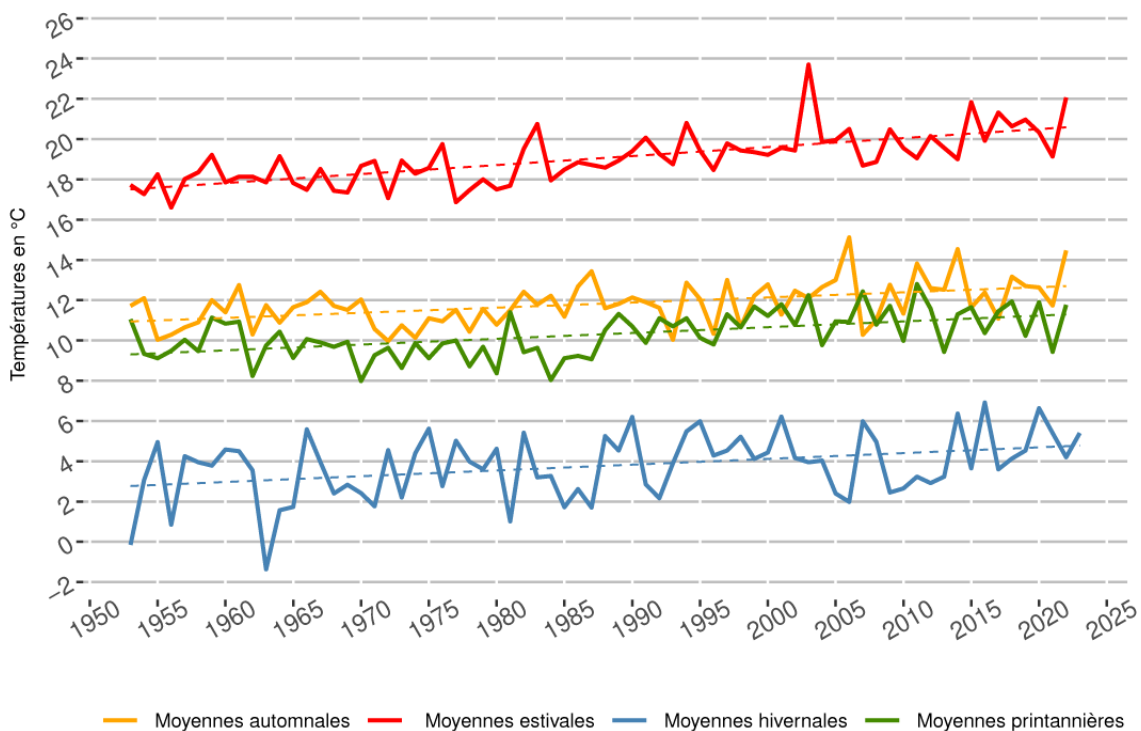
La température est un indicateur clé du changement d'état du climat. En matière d'observations climatiques, la figure 4 montre l'écart à la moyenne 1981-2010 de la température moyenne annuelle entre 1953 et 2022 à la station météorologique de référence pour la CA de l'Ouest Rhodanien. Il est à noter qu'à partir de 1989, les écarts à la moyenne sont majoritairement positifs (barres rouges).



Chapitre CC figure 4 : **observations climatiques** : écarts à la moyenne 1981-2010 (climat de référence d'une période d'au moins 30 ans pour décrire et analyser les changements climatiques) de la température moyenne annuelle entre 1953 et 2022 à la station météo de Saint-Etienne-Bouthéon située à 395 m d'altitude à l'aéroport.

La moyenne mobile sur 10 années est la moyenne : d'une année, des 4 années précédentes et des 5 années suivantes.

Source : Orcae



Chapitre CC figure 5 : **observations climatiques** : évolutions des températures moyennes saisonnières entre 1953 et 2022 à la station météo de Saint-Etienne-Bouthéon située à 395 m d'altitude à l'aéroport.

Source : Orcae

La figure 5 montre l'évolution des températures moyennes saisonnières en fonction de l'année ainsi que leurs droites de régression (relation statistique entre la température et le temps en année).

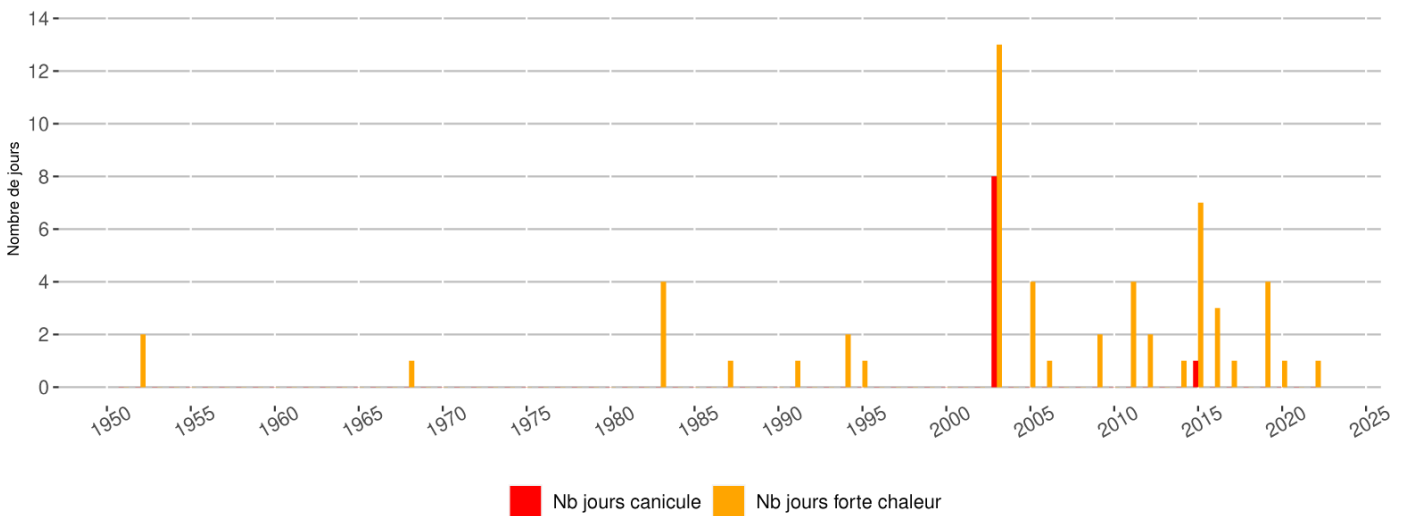
Une évolution croissante des températures est observable à toutes les saisons entre 1953 et 2022 : **+3,1 °C** en été et **+2,0 °C** en hiver.

En définitive, entre 1953 et 2022, la température moyenne annuelle a augmenté de **+2,2 °C** à la station météo de Saint-Etienne-Bouthéon située à 395 m d'altitude à l'**aéroport** d'Andrézieux-Bouthéon, valeur obtenue à partir de la droite de régression des températures moyennes annuelles.

Fortes chaleurs et canicules : des phénomènes de plus en plus fréquents et intenses

La notion de forte chaleur pour l'Orcae est définie à partir de seuils (définis par Météo France et l'Institut National de Veille Sanitaire) de températures minimales et maximales atteintes ou dépassées simultanément un jour donné (pour le Loire : 19 °C et 35 °C). Une canicule correspond alors à une succession d'au moins trois jours consécutifs de forte chaleur. Le troisième jour est alors compté comme le premier jour de canicule.

La figure 6 montre l'évolution du nombre de jours de canicule et de forte chaleur à la station de référence pour Amplepuis en fonction de l'année. Plusieurs épisodes de forte chaleur et de canicule sont observables, notamment celui de 2003 avec 13 jours de forte chaleur et 8 jours de canicule, ainsi que celui de 2015 avec 7 jours de forte chaleur et 1 jour de canicule. Il est important de souligner que ces événements extrêmes, rares entre 1951 et 1985, sont devenus habituels depuis 1990.

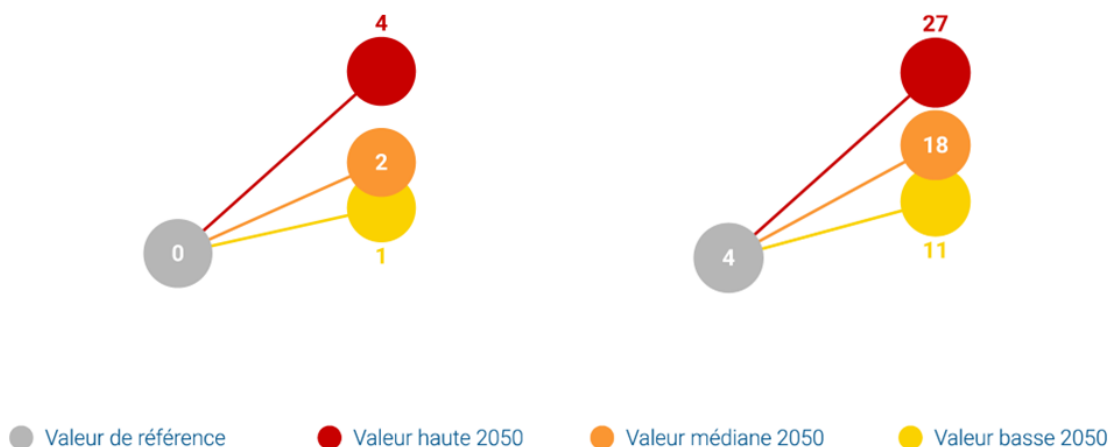


Chapitre CC figure 6 : **observations climatiques** : nombre de jours de forte chaleur et de jours de canicule entre 1951 et 2022 à la station météo de Saint-Etienne-Bouthéon située à 395 m d'altitude à l'aéroport.

Source : Orcae

Les jours de forte chaleur dans une année ne sont pas forcément consécutifs, d'où l'absence de jour de canicule certaines années à nombre pourtant élevé de jours de forte chaleur.

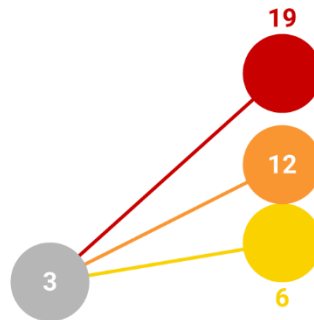
S'agissant des projections climatiques pour l'horizon 2050, sont présentées dans la figure 7 : à gauche, le nombre annuel de jours très chauds et à droite, le nombre de nuits chaudes. Selon ClimaDiag, un jour est considéré comme très chaud si la température dépasse 35 °C au cours de la journée. De manière similaire, pour qu'une nuit soit considérée comme chaude, elle ne doit pas descendre en dessous de 20 °C.



Chapitre CC figure 7 : **projections climatiques** pour Amplepuis : à gauche le nombre annuel de jours très chauds (>35°C) et à droite le nombre annuel de nuits chaudes (>20 °C).

Source : ClimaDiag Commune

Ces deux graphiques montrent une tendance croissante, avec une médiane de **deux** jours à plus de 35 °C pendant la journée par an et une médiane du nombre de nuits chaudes qui augmentera de quatre à **18** par an, soit 4,5 fois plus. De plus, sur la figure 8, nous observons le nombre de jours en vague de chaleur se produisant l'été à l'horizon 2050. Pour qu'un jour soit considéré comme faisant partie d'une telle vague de chaleur, il doit s'inscrire dans un épisode estival d'au moins cinq jours consécutifs, pendant lesquels la température maximale quotidienne excède la normale de plus de 5 °C.



● Valeur de référence ● Valeur haute 2050 ● Valeur médiane 2050 ● Valeur basse 2050

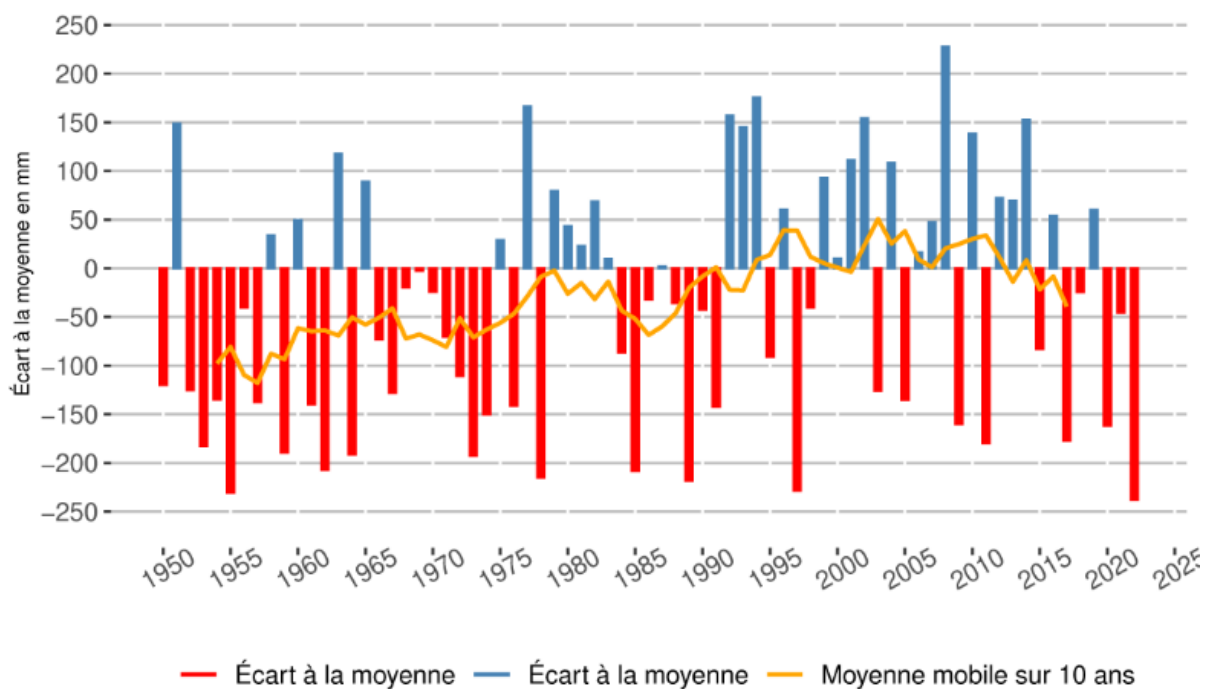
Chapitre CC figure 8 : **projections climatiques** pour Amplepuis : nombre annuel de jours en vague de chaleur. Dans le cas de la commune d'Amplepuis, la valeur de référence ne respecte pas la quantité minimale de jours à plus de 5 °C par rapport à la normale, car la valeur est issue d'une moyenne sur 30 ans. En d'autres termes, les vagues de chaleur ne se reproduisent pas forcément tous les ans.

Source : ClimaDiag Commune

Ce phénomène sera multiplié par 4 en 2050, atteignant un total de **12** jours en vague de chaleur (valeur médiane 2050).

Précipitations : cumul annuel : pas de tendance aujourd'hui ni dans le futur

Sur la figure 9, entre 1950 et 2022, aucune tendance nette n'est notée en matière d'évolution du cumul annuel de précipitations à la station météo de Saint-Etienne-Bouthéon. Il faut noter que le cumul annuel des précipitations de référence correspond à la moyenne du cumul annuel des précipitations entre 1981 et 2010, qui est de 715 mm.



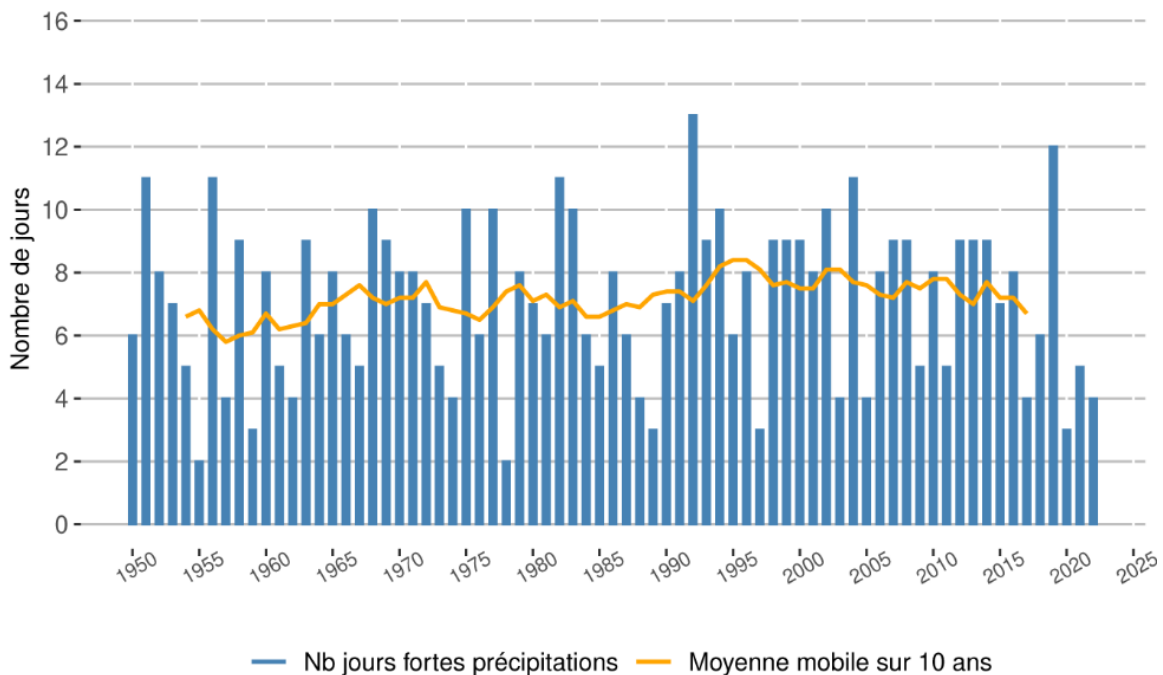
— Écart à la moyenne — Écart à la moyenne — Moyenne mobile sur 10 ans

Chapitre CC figure 9 : **observations climatiques** : écarts à la moyenne 1981-2010 du cumul annuel de précipitations entre 1950 et 2022 à la station météo de Saint-Etienne-Bouthéon située à 395 m d'altitude à l'aéroport. La moyenne mobile sur 10 années est la moyenne : d'une année, des 4 années précédentes et des 5 années suivantes.

Source : Orcae

Fortes pluies : des précipitations extrêmes en projection

Les fortes pluies sont des événements météorologiques extrêmes. La figure 10 montre le nombre de jours de forte pluie en fonction de l'année. Un jour de fortes pluies correspond à un jour pour lequel le cumul des précipitations sur les 24 heures dépasse strictement 20 mm.

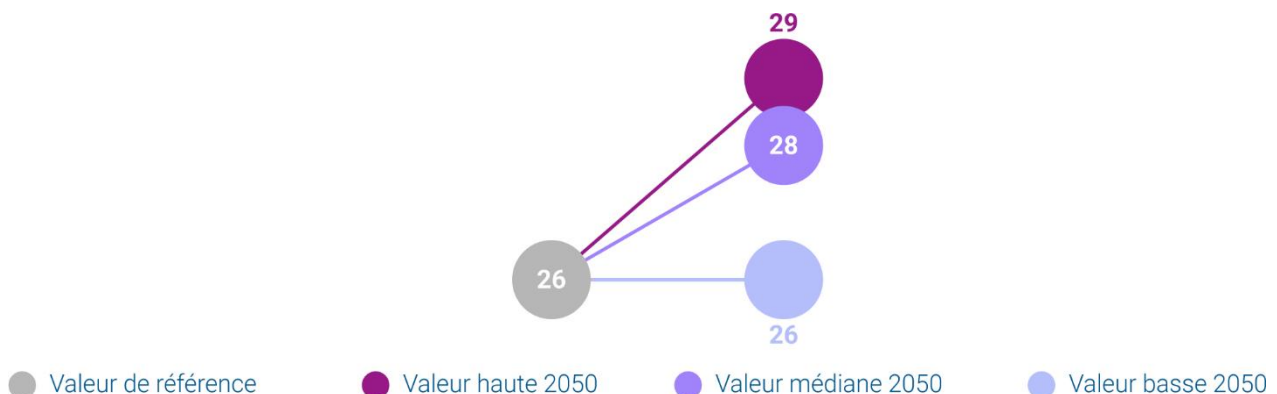


Chapitre CC figure 10 : **observations climatiques** : nombre annuel de jours de fortes pluies entre 1950 et 2022 à la station météo de Saint-Etienne-Bouthéon située à 395 m d'altitude à l'aéroport. La moyenne mobile sur 10 années est la moyenne : d'une année, des 4 années précédentes et des 5 années suivantes

Source : Orcae

A la station météo de Saint-Etienne-Bouthéon (1950-2022), il n'est pas observé d'évolution du nombre annuel de jours de fortes pluies ni d'évolution saisonnière de ce paramètre.

Les projections climatiques pour l'horizon 2050 concernant le cumul de précipitations quotidiennes remarquables (en mm) correspondent à la valeur qui n'est dépassée en moyenne qu'un jour sur 100 (soit trois à quatre jours par an). Comme le montre la figure 11, ce jour extrême de précipitation est estimé en 2050 à 29 mm en valeur haute est, susceptible, par conséquent, de provoquer des inondations.



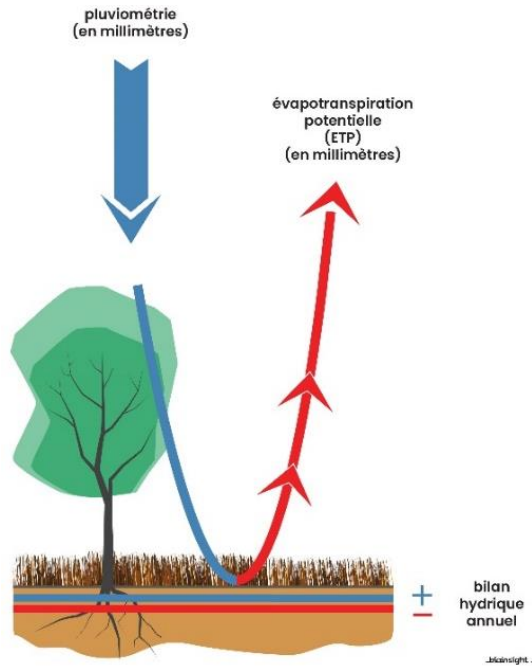
Chapitre CC figure 11 : **projections climatiques** pour Amplepuis : cumul de précipitations quotidiennes remarquables (en mm).

Source : ClimaDiag Commune

Bilan hydrique annuel : une sécheresse agronomique qui va s'accroître

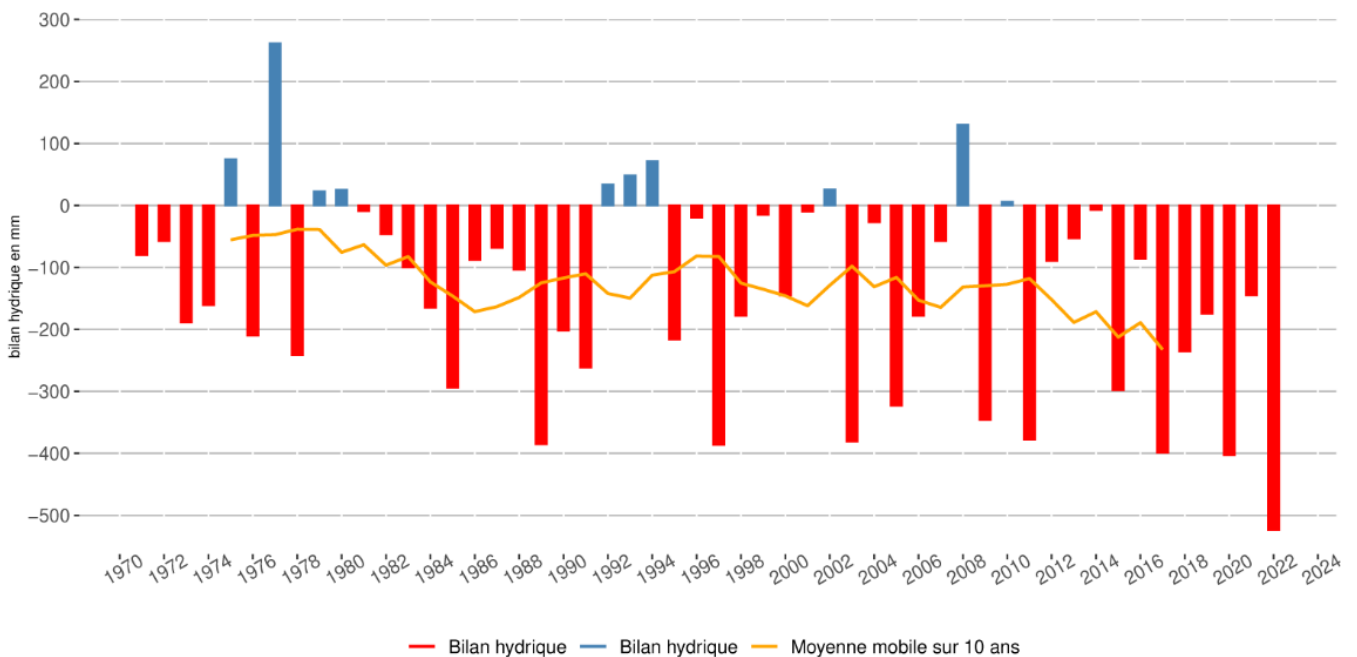
Le bilan hydrique offre un aperçu de l'état des réserves en eau du sol d'une année à l'autre, c'est un indicateur de sécheresse du sol. Comment montre le schéma 1, il se calcule en soustrayant les précipitations d'une estimation de

l'évapotranspiration potentielle (ETP) végétale (couvert végétal de référence) basée sur des paramètres météorologiques tels que la température, le rayonnement, l'humidité et le vent.



Chapitre CC schéma 1 : bilan hydrique : pluviosité et évapotranspiration.
Source : Bioinsight

Le bilan hydrique d'une année est donc la différence en millimètres entre la pluviosité mesurée de l'année et l'ETP d'un couvert végétal de référence estimée (calculée) de l'année.

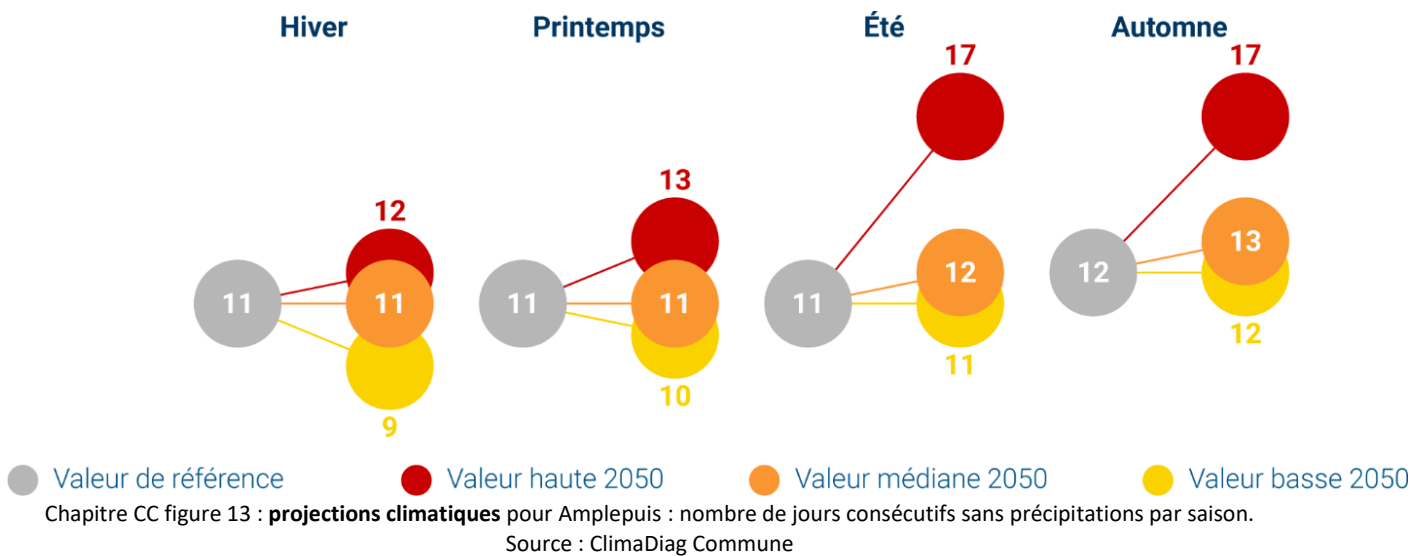


Chapitre CC figure 12 : **observations climatiques** : bilan hydrique annuel entre 1971 et 2022 à la station météo de Saint-Etienne-Bouthéon située à 395 m d'altitude à l'aéroport. La moyenne mobile sur 10 années est la moyenne : d'une année, des 4 années précédentes et des 5 années suivantes.

Source : Orca

La figure 12 montre l'évolution du bilan hydrique annuel en mm (1971-2022) à la station météorologique de Saint-Etienne-Bouthéon en fonction de l'année. Une baisse du bilan hydrique est observable, conséquence d'une augmentation des températures se traduisant en une augmentation l'évapotranspiration des végétaux. En conséquence, le bilan hydrique annuel a **diminué de 57 mm** entre les périodes 1971-2000 et 1993-2022.

En matière de projection climatique, il est important de prendre en considération le nombre de jours consécutifs sans précipitation par saison parce qu'il constitue un facteur aggravant de sécheresse agronomique. Sur la figure 13, en valeur médiane pour 2050, nous observons l'absence de progression du nombre de jours consécutifs sans précipitation en hiver et printemps, et l'augmentation d'un jour en été et automne par rapport à la référence de 1976-2005. En plus, la valeur haute prévue en 2050 pour l'été et l'automne pourrait augmenter de 17 jours consécutifs sans précipitation.



3.4.3. Atténuation

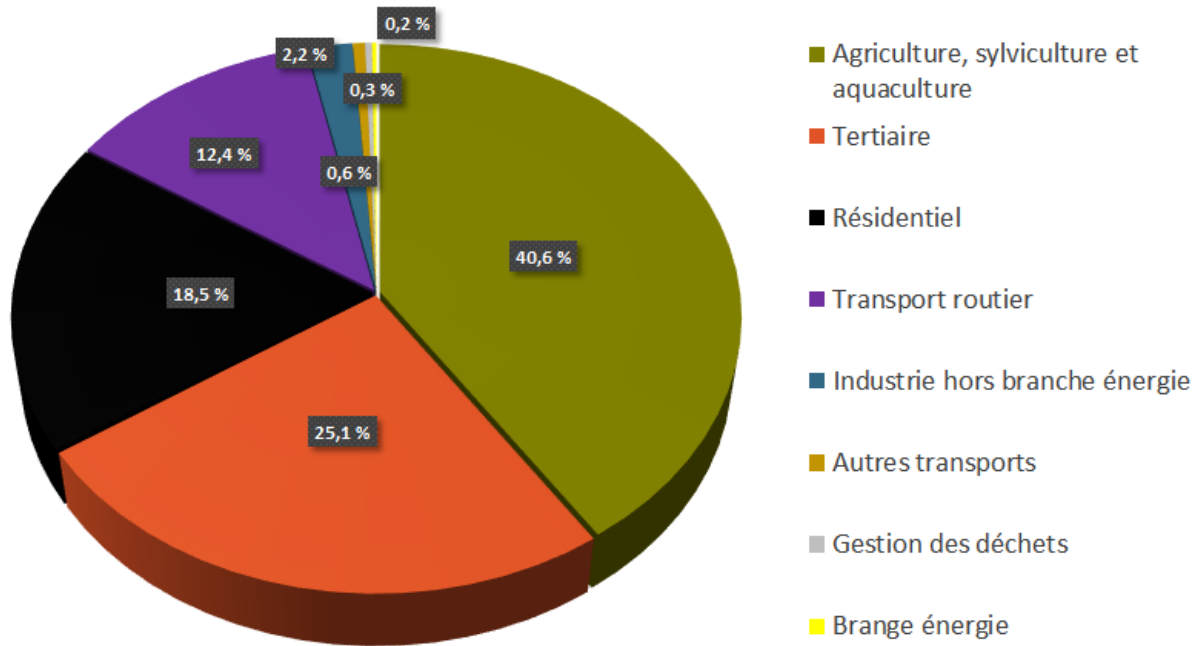
Alors que les mesures d'adaptation demeurent nécessaires pour améliorer la qualité de vie des habitants et la robustesse de la commune d'Amplepuis, il est essentiel d'agir en matière d'atténuation. Il est impératif de réduire dès aujourd'hui les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour contenir l'élévation mondiale des températures et atténuer les risques liés aux événements climatiques extrêmes.

Pour répondre aux objectifs ambitieux de l'Accord de Paris, visant à limiter le réchauffement planétaire en dessous de +2 °C, une action immédiate est nécessaire pour réduire les émissions de GES à l'échelle mondiale. Toutefois, les politiques actuelles mises en œuvre par les 192 pays signataires de l'Accord ne sont pas jugées suffisantes. Les modélisations climatiques prévoient, en conséquence, une augmentation moyenne globale (échelle planétaire) d'environ +3,2 °C d'ici à 2100, avec une plage d'incertitude allant de +2,2 °C à +3,5 °C. Cette trajectoire préoccupante pourrait entraîner une hausse de la température jusqu'à **+4 °C** en France.

Pour la suite, le bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES), le bilan de consommation énergétique et le potentiel EnR seront effectués avec les données de l'ORCAE.

Bilan d'émissions de GES d'Amplepuis

En 2022 à Amplepuis, les émissions de GES représentaient **27,83 kteq CO2** (kilo tonnes équivalent CO2) sur les 299 kteq CO2 de la CA de l'Ouest Rhodanien.



Chapitre CC figure 14 : émissions de GES par secteur pour la commune d'Amplepuis en 2022.

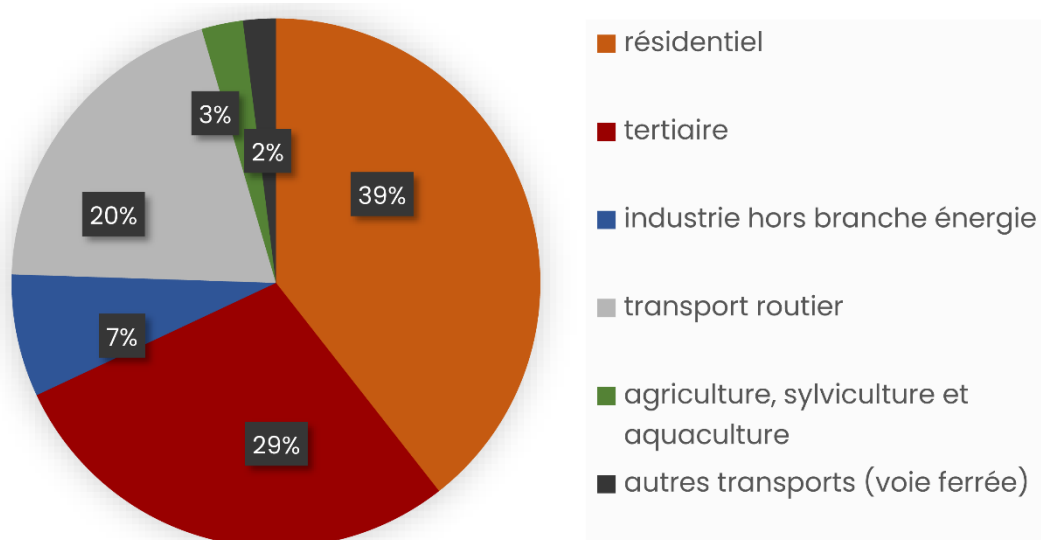
Source : ORCAE

La figure 14 montre la répartition des émissions de GES selon le secteur d'activité pour 2022. L'agriculture, sylviculture et aquaculture dominent largement les émissions de GES avec **40,6 %**, alors qu'à l'échelle de la CA, ils représentent 30,10 %. Cette valeur est suivie par le tertiaire, avec 25,1 %, et par le résidentiel avec 18,5 %. Enfin, les émissions de GES d'Amplepuis ont **diminué de 19,76 %** entre 1990 et 2022.

Consommation d'énergie et production de EnR

- Énergie

Les communes, via leur organisation spatiale, ont un rôle moteur dans la transition énergétique à engendrer. L'adaptation du territoire aux changements climatiques actuels et futurs doit prendre en compte deux dimensions : la réduction de la consommation globale d'énergie et la production locale d'énergies renouvelables. Le PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (approuvé définitivement le 26 septembre 2019) va en ce sens.



Énergie finale consommée par secteur à Amplepuis (données : Orcae, 2019)

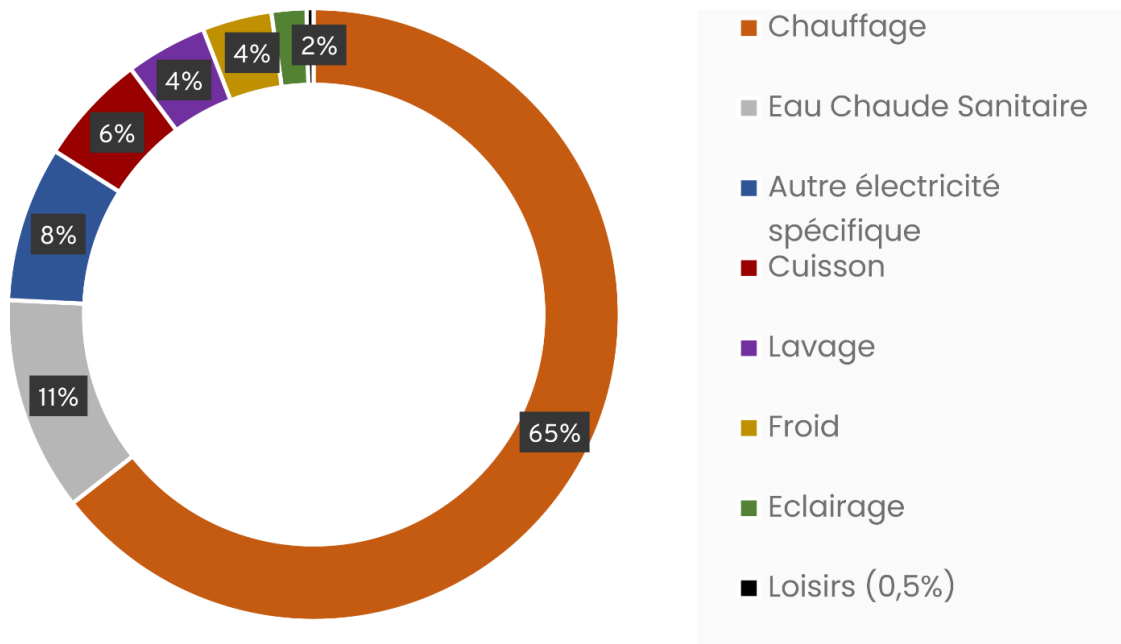
- Consommation d'énergie finale par secteur

La consommation d'énergie finale de la commune s'élève à 108,48 GWh. Entre 1990 et 2019, cette consommation a diminué de 32,9 % (en 1990, elle ne représentait que 161,72 GWh).

La part de la consommation d'Amplepuis dans la consommation de la CA de l'Ouest Rhodanien est faible : elle représente 8,5 % des 1 279,30 GWh consommés à l'échelle de la CA de l'Ouest Rhodanien.

Sur 108,48 GWh consommés sur la commune, 42,76 GWh sont dus au secteur résidentiel, soit 40 % de la consommation totale. La part du tertiaire représente 29 % de la consommation de la commune (31,02 GWh), tout comme le transport routier 20 % (21,64 GWh), l'industrie 8 % (8,13 GWh), le secteur agricole 3 % (2,75 GWh) et le secteur des autres transports (voie ferrée) 2 % (2,17 GWh).

Comparativement, la consommation d'énergie finale de la CA de l'Ouest Rhodanien représente 33% pour le secteur résidentiel, 32 % le transport routier, 19% le secteur tertiaire, 10% pour l'industrie et 2 % l'agriculture.



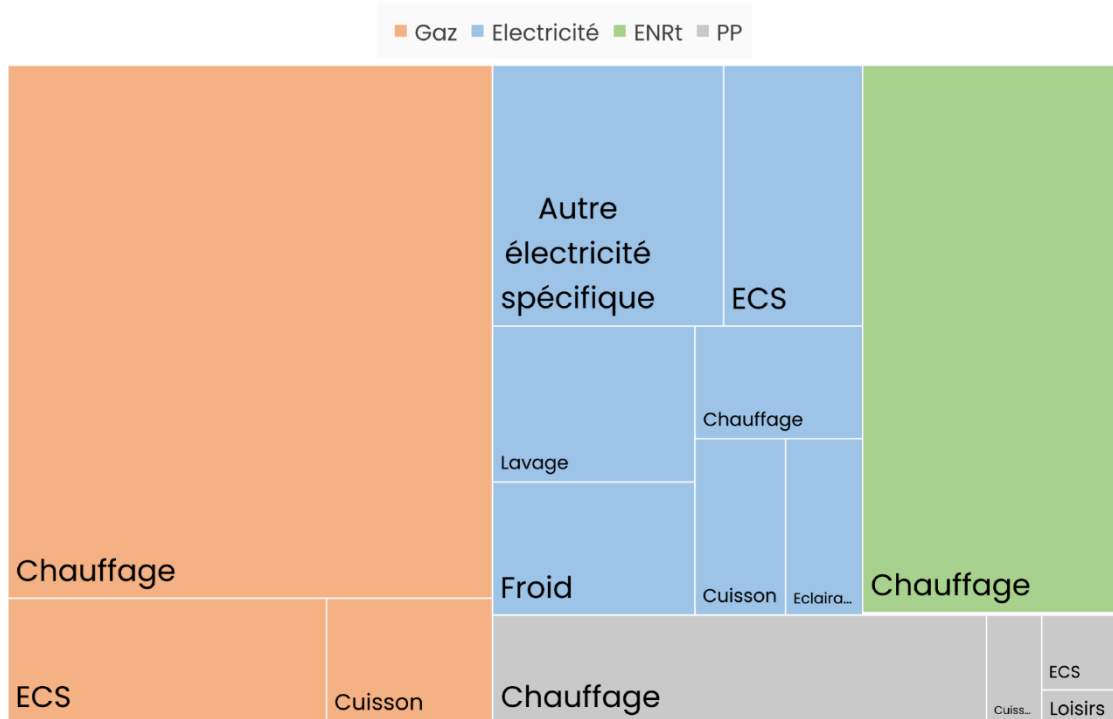
Consommation du **secteur résidentiel** à Amplepuis : répartition des usages
(données : Orcae, 2019)

- La consommation du secteur résidentiel : le chauffage en question

La consommation d'énergie de la commune est principalement due au secteur résidentiel (à hauteur de 40 % de la consommation totale). En étudiant avec plus de précision la consommation de ce secteur et ses usages, le poids du chauffage apparaît conséquent :

Sur les 42,76 GWh consommés par le secteur résidentiel, 27,56 GWh sont consacrés à l'usage du chauffage, soit 65 % de la consommation du secteur. L'usage du chauffage, bien qu'indispensable, peut être optimisé, afin de maîtriser l'évolution de la consommation d'énergie de la commune. L'étude se porte donc maintenant sur les énergies utilisées dans le secteur résidentiel en fonction des usages.

Consommation du **secteur résidentiel** de Amplepuis : répartition des énergies consommées selon les usages (données : Orcae, 2019)



Un graphique de compartimentage permet de visualiser d'un coup d'œil les éléments les plus volumineux par rapport à l'ensemble des données. Les données sont organisées en branches (couleur) et en sous-branches (taille des rectangles). Chaque catégorie est matérialisée par un rectangle, dont la taille représente la quantité correspondante.

Les 42,76 GWh consommés par le secteur résidentiel sont répartis en plusieurs énergies et vecteurs d'énergie : le gaz est utilisé à hauteur de 18,60 GWh (43,5 % de la consommation du secteur résidentiel), l'électricité à hauteur de 11,85 GWh (27,7 % de la consommation), les énergies renouvelables thermiques à hauteur de 8,31 GWh (19,4 % de la consommation), et les produits pétroliers (PP) à hauteur de 3,99 GWh (9,3 % de la consommation). Ainsi, les énergies fossiles (gaz et produits pétroliers) sont encore largement utilisées dans ce secteur puisqu'elles représentent 53 % de la consommation du secteur résidentiel. Comme représentées dans le graphique de compartimentage, le gaz et les produits pétroliers sont principalement utilisés pour le chauffage : 15,05 GWh sur les 18,60 GWh consommés par le gaz sont consacrés au chauffage tout comme 3,14 GWh des 3,99 GWh consommés par les produits pétroliers.

Afin d'optimiser la consommation d'énergie du secteur résidentiel, l'optimisation des systèmes de chauffage peut être envisagée. La rénovation des bâtiments est un levier indispensable afin d'améliorer la performance énergétique des logements.

- La consommation d'énergie des autres secteurs

Après le secteur résidentiel, le deuxième secteur le plus consommateur est celui du tertiaire à hauteur de 31,02 GWh d'énergie (29 % de la consommation totale).

Consommation du secteur tertiaire selon les énergies à Amplepuis			
Gaz	Électricité	PP	ENRt
20,45 GWh	8,50 GWh	1,90 GWh	0,16 GWh

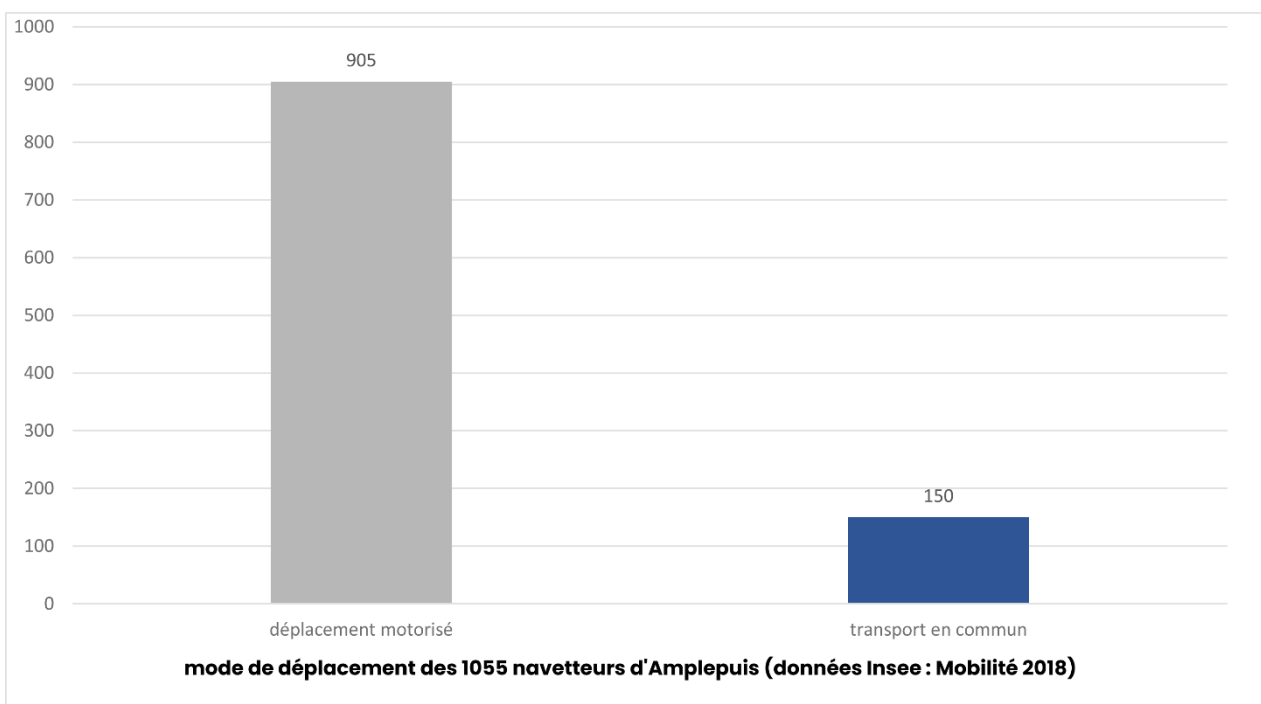
La consommation du secteur tertiaire repose principalement sur l'utilisation du gaz à hauteur de 20,45 GWh, puis de l'électricité à hauteur de 8,50 GWh, des produits pétroliers à hauteur de 1,90 GWh et des énergies renouvelables thermiques à hauteur de 0,16 GWh. Comme pour le secteur résidentiel, l'usage principal du secteur tertiaire est bien le chauffage, à hauteur de 20,31 GWh soit 65,5 % de la consommation du secteur tertiaire, toute énergie confondue. Ensuite, le secteur industriel consomme à hauteur de 8,13 GWh d'énergie (7,5 % de la consommation totale à Amplepuis).

Consommation du secteur industriel selon les énergies à Amplepuis				
Électricité	Produits pétroliers	Combustibles minéraux solides	ENRt	Gaz
6,60 GWh	0,67 GWh	0,09 GWh	0,76 GWh	0,02 GWh

L'Orcae ne fournit pas le détail des usages du secteur industriel (liée à la confidentialité des données), mais il apparaît que l'énergie la plus utilisée est l'électricité à hauteur de 6,60 GWh.

Le transport routier consomme quant à lui 21,64 GWh, soit 19,9 % de la consommation totale d'énergie finale à Amplepuis. Sur ces 21,64 GWh, le déplacement des personnes consomme 14,34 GWh (soit 66,3 % de la consommation d'énergie finale du transport routier) et le déplacement de marchandises 7,30 GWh (soit 33,7 %).

Le déplacement de personne peut être affiné par l'étude des déplacements des individus (loisir, travail...). Les principales données disponibles sur les mobilités concernent la mobilité domicile- travail, édités par l'INSEE. En 2018, sur les 1 825 actifs ayant un emploi habitant à Amplepuis, 1 055 travaillent dans une autre commune, soit 57,8 %. Ces derniers, sont considérés comme des navetteurs. En étudiant le mode de déplacement de ces navetteurs, l'utilisation d'un véhicule motorisé apparaît largement majoritaire.

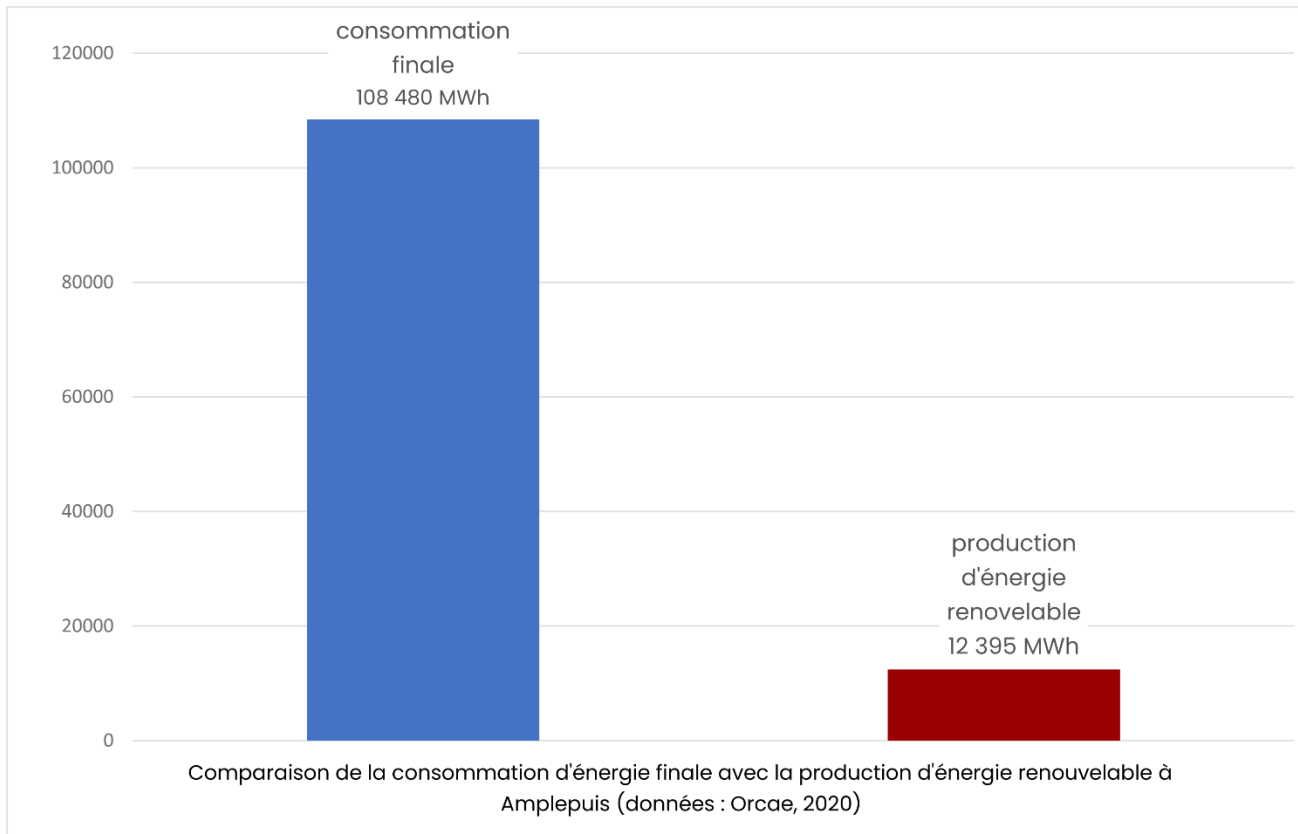


Sur les 1 055 navetteurs, 905 se rendent à leur travail en transport motorisé (voiture individuelle ou deux roux) soit 86 % des navetteurs (l'Insee ne dispose pas de données relatives au covoiturage pour les déplacements locaux des navetteurs, en sachant que cette pratique est relevée comme faible à une échelle nationale). Seulement 150 utilisent les transports en commun (soit 14 % des navetteurs). Aucun d'entre eux n'utilise un mode de transport doux (vélo ou marche à pied). La voiture reste le principal mode de déplacement intercommunal, contribuant ainsi à la consommation des produits pétroliers.

Enfin, le dernier secteur consommateur d'énergie de la commune (à hauteur de 3 % de la consommation finale) est le secteur de l'agriculture, sylviculture et aquaculture (2,75 GWh). Sa consommation repose principalement sur la consommation de produits pétroliers (1,91 GWh, 69 % de la consommation du secteur agricole) principalement due à l'usage d'engins.

Production d'énergie : un secteur à développer dans la commune

La production d'énergie renouvelable (ENR) à Amplepuis s'élève à 12 395 MWh en 2020 et s'élevait à 11 560 MWh en 2019. La commune a augmenté sa production de 30 % entre 2011 (9 544 MWh) et 2020. Malgré cette hausse, la production d'énergie renouvelable d'Amplepuis ne peut répondre seule aux besoins de consommation de la commune.



Les 12 395 MWh produits à Amplepuis en 2020 sont loin de couvrir les 108 480 MWh consommés la même année. La dépendance énergétique est sensiblement la même pour la CA de l'Ouest Rhodanien.

Cette production d'énergie est assurée principalement par la valorisation thermique du bois.

Détails de la production d'énergie renouvelable d'Amplepuis en 2020						
Valorisation thermique du bois	Pompe à chaleur	Solaire photovoltaïque	Solaire thermique	Hydroélectricité	Éolien	Total production ENR
8 188 MWh	2 621 MWh	727 MWh	152 MWh	0 MWh	0 MWh	12 394 MWh

En 2020, la valorisation thermique du bois (et autre biomasse) de la commune produit 8 188 MWh soit 66 % de la production de la commune. Les 119 pompes à chaleur produisent 2 621 MWh (21 % de la production de la commune), les 80 installations photovoltaïques produisent 727 MWh (6 % de la production de la commune) et le solaire thermique 152 MWh (1 % de la production de la commune). Ainsi l'énergie solaire (photovoltaïque et thermique) est-elle peu développée à Amplepuis.

Potentiels production énergie renouvelable identifiés à Amplepuis

À Amplepuis, il existe plusieurs filières d'énergies renouvelables potentielles.

- Solaire photovoltaïque : un potentiel de 32 893,2 MWh/an

L'Orcae détermine des zones favorables à l'implantation du solaire photovoltaïque à partir de la BD TOPO® de l'IGN. Une fois les bâtiments potentiels identifiés, l'Orcae calcule ensuite le potentiel annuel en tenant compte de l'orientation des toits. À Amplepuis, il est estimé à 32 893 MWh, sur un ensemble de 2 282 bâtiments. L'Orcae prend aussi en compte l'existence de contraintes patrimoniales dans son potentiel. À Amplepuis, il n'existe aucune contrainte de patrimoine sur les zones identifiées favorablement.

Détails du potentiel solaire photovoltaïque à Amplepuis							
	Bâtiment industriel	Bâtiment indifférencié individuel	Bâtiment indifférencié collectif	Bâtiment administratif	Bâtiment commercial	Bâtiment agricole	Total
Productible annuel	10 448,8 MWh	12 475,2 MWh	7 197,3 MWh	450,4 MWh	673,9 MWh	1 646,9 MWh	32 893 MWh
Nombre de bâtiments	211	1 386	627	8	9	41	2282

Sur les 32 893 MWh que la commune pourrait produire, 10 448 MWh proviendraient de bâtiments industriels, 12 475 MWh de bâtiments individuels, 7 197 de bâtiments collectifs et 1 646 MWh de bâtiments agricoles. Ces calculs Orcae sont des estimations qui nécessitent évidemment des études complémentaires afin de préciser la faisabilité des implantations. La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien met à disposition des habitants un cadastre solaire sur son site internet. De plus, un des axes du PCAET de la CCOR est « d'augmenter la part d'EnR photovoltaïque dans le mix énergétique du territoire » notamment le photovoltaïque sur les bâtiments agricoles.

- Solaire thermique : un potentiel de 12 106 MWh/an

Il faut tout d'abord préciser que les potentiels diffusés par l'Orcae sont des potentiels totaux maximaux qui ne tiennent pas compte de ce qui est déjà présent sur le territoire et qui ne prennent pas en compte la concurrence entre le solaire photovoltaïque et le solaire thermique. Il n'est donc pas possible d'additionner les potentiels solaires photovoltaïque et thermique, en sachant qu'ils ne sont pas complètement exclusifs non plus puisque les paramètres retenus (notamment l'exposition pour le choix des toits) pour le calcul des estimations ne sont pas identiques.

Afin de calculer un potentiel solaire thermique, l'Orcae considère que seuls les secteurs résidentiel et industriel ont des besoins suffisamment importants pour mettre en place des installations solaires thermiques. Le potentiel thermique annuel d'Amplepuis s'élève à 12 106 MWh.

Détails du potentiel solaire thermique à Amplepuis			
Résidentiel individuel	Résidentiel collectif	Industriel	Total
7 707 MWh	3 599 MWh	80 MWh	12 106 MWh

L'implantation de solaire thermique permettrait de produire 7 707 MWh sur les bâtiments individuels, 3 599 MWh sur les bâtiments collectifs et 80 MWh sur des bâtiments industriels. Ces calculs sont des estimations basées sur le recensement INSEE, sans tenir compte des masques proches et lointains ni des contraintes architecturales, ce pourquoi une étude plus approfondie pourrait être réalisée.

- Méthanisation : un potentiel de 7 907 MWh adapté aux spécificités agricoles du territoire

Le potentiel de méthanisation de l'Orcae détermine la quantité de matières par filières en volume, puis la convertit en potentiel énergie. À Amplepuis, le potentiel de méthanisation s'élève à 7 907,6 MWh, soit 25 510 tonnes.

Détails du potentiel de méthanisation à Amplepuis (2019)	
	Productible annuel
Déjections d'élevage	6758,9 MWh
Cultures intermédiaires à vocation énergétique	931,5 MWh
Restauration collective santé social	22,2 MWh
Déchets ménagers	42,5 MWh
Déchets verts	21,86 MWh
Distribution	35,2 MWh
Restauration collective scolaire	20,2 MWh
Petits commerces	9,64 MWh
Résidus de cultures	18,95 MWh
Restauration commercial	4 MWh
Total	7 907 MWh

Sur les 7907 MWh qui pourraient être produits, 6758 MWh proviendraient des déjections d'élevage, 931 MWh de cultures intermédiaires à vocation énergétique, 42,5 MWh des déchets ménagers et 22,2 MWh de la restauration collective en santé social. Le potentiel de méthanisation d'Amplepuis repose principalement sur les déchets de l'agriculture. Au regard des 2 685 hectares agricoles utilisés de la commune (recensement agricole 2020, Agreste), la méthanisation apparaît comme une énergie renouvelable adaptée aux spécificités du territoire. En revalorisant les déchets agricoles, les exploitants pourraient diversifier leur activité. D'autant plus que le potentiel de méthanisation de l'Orcaë peut être sous-estimé.

- Eolien : une implantation peu adaptée au territoire

L'Orcaë définit des zones plus ou moins favorables à l'implantation éolien en croisant différentes contraintes (patrimoine, servitudes aériennes, infrastructures, réglementation). Aucune zone n'apparaît assez favorable pour l'implantation d'éolienne à Amplepuis. Pour la commune, l'Orcaë identifie des zones d'exclusion (interdiction par la réglementation) et des zones où il existe des enjeux forts en matière de contraintes de voisinage, qui pourraient empêcher l'implantation.

3.4.4. Adaptation : vers une robustesse du territoire

La présente sous-section explore les stratégies et les actions nécessaires pour renforcer la robustesse de la commune d'Amplepuis. L'adaptation envisagée s'articule autour de l'échelle de la commune et de la différence de densité urbaine: adaptation globale, adaptation des tissus urbains à faible densité et adaptation des tissus urbains à plus forte densité. Cette approche holistique vise à préparer la commune à prospérer dans un contexte climatique fluctuant parfois d'une façon extrême, en minimisant les risques et en maximisant l'adaptabilité à l'échelle locale.

Enfin, une sélection des sites Internet les plus pertinents est mise à disposition pour l'approfondissement.

3.4.5. Des adaptations multidimensionnelles

L'adaptation à l'évolution climatique englobe plusieurs dimensions clés qui touchent tous les aspects de la vie locale. Voici une vue d'ensemble des stratégies envisageables.

- **Santé** : plan canicule et appui spécifique

La mise en place d'un plan canicule s'accompagne d'une identification proactive des populations les plus vulnérables, notamment les personnes âgées, isolées, ou fragiles. Cette démarche vise à assurer un appui spécifique à ceux qui en ont le plus besoin pendant les périodes de chaleur extrême.

- **Réseaux de transport** : gestion des risques inondations et de canicules

Les impacts des inondations et des canicules sur les routes et les voies ferrées sont pris en compte dans la planification des réseaux de transport. Cela implique des stratégies de gestion des risques pour assurer la résistance des infrastructures face aux événements climatiques extrêmes.

- **Eau** : réutilisation des eaux usées traitées

La réutilisation des eaux usées traitées représente une réponse innovante aux défis de disponibilité des ressources en eau. Cette initiative contribuera à une gestion plus adaptée des ressources hydriques sur l'ensemble du territoire communal.

- **Activités Économiques** : agriculture et tourisme

Les activités économiques, telles que l'agriculture, seront étroitement surveillées en raison de l'impact potentiel de la sécheresse. De plus, les fluctuations dans le secteur touristique, induites par des changements climatiques, nécessiteront une gestion adaptative pour anticiper les possibles développements ou déclin.

- **Coût économique** : gestion des risques diversifiée

Les coûts économiques potentiels, liés aux dommages tels que le retrait/gonflement des argiles, les inondations, et la dégradation des maisons, sont pris en compte dans une démarche globale de gestion des risques, visant à minimiser les pertes financières associées aux impacts climatiques.

- **Démarche TACCT** : Transition, Adaptation, et Capacité de Transformation

La démarche TACCT, axée sur la Transition, l'Adaptation, et la Capacité de Transformation, guidera les initiatives d'ensemble, visant à renforcer la robustesse de la commune d'Amplepuis face aux défis climatiques émergents.

- **Préservation des écosystèmes essentiels**

La préservation des zones humides, des arbres isolés, des haies et des forêts contribuera à maintenir la biodiversité et renforcera la robustesse des écosystèmes naturels.

3.4.6. Adaptation dans la faible densité urbaine

Les tissus pavillonnaires d'Amplepuis se positionnent comme des secteurs clés pour mettre en œuvre des mesures d'adaptation visant tout d'abord le bien-être des habitant·e·s et la réduction de la consommation d'énergie.

Conception bioclimatique des bâtiments et terrains

L'orientation des bâtiments joue un premier rôle dans la réduction de la consommation énergétique, tant pour la climatisation estivale que le chauffage hivernal, en privilégiant une orientation **sud de la grande façade des bâtis mais pas ouest ni sud-ouest** (le plus grand axe des bâtis, c'est-à-dire leur faitage, sera donc orienté ouest-est. La conception des bâtiments s'adapte en conséquence, plaçant les pièces nécessitant moins de chauffage au nord et les espaces de vie principaux, tels que le séjour et la cuisine, au sud. L'adaptation du projet au terrain, plutôt que l'inverse, limite les mouvements de terrain et favorise une protection solaire efficace des façades.

Préservation des arbres matures et augmentation des espaces verts : réduire les surchauffes

Il faut tout d'abord protéger tous les arbres matures plutôt qu'abattre pour replanter.

Efficacité énergétique et ressources renouvelables

Pour optimiser l'efficacité énergétique, l'isolation des bâtiments est améliorée, combinée à des façades claires et à l'intégration de sources d'énergie renouvelable, notamment solaire. L'accent est mis sur la priorisation des méthodes passives de climatisation, telles que la ventilation naturelle pendant la nuit et tôt le matin, ainsi que l'ombrage par des brise-soleil au sud.

Aménagement paysager et végétalisation

La promotion de la plantation d'arbres feuillus du côté sud et ouest des terrains privés et de végétation persistante du côté nord contribue à atténuer les effets des vents froids hivernaux tout en maximisant l'ombrage naturel en été. La plantation de végétation basse au pied des façades est encouragée pour éviter l'accumulation de chaleur provenant des sols minéraux en été.

Système de récupération des eaux de pluie

Un système de récupération des eaux de pluie est préconisé pour optimiser l'utilisation des ressources en eau, renforçant ainsi la durabilité globale des résidences.

3.4.7. Adaptation dans la plus forte densité urbaine

L'adaptation dans la plus forte densité visant à créer des espaces urbains robustes et agréables.

Préservation des arbres matures et augmentation des espaces verts : réduire les surchauffes

La préservation et l'augmentation des espaces verts, considérés comme des îlots de fraîcheur, sont au cœur de la stratégie urbaine. Il faut tout d'abord protéger tous les arbres matures plutôt qu'abattre pour replanter.

Ensuite, en se fondant sur les recommandations du site Sésame – Cerema, la sélection d'essences végétales adaptées est une priorité pour optimiser ces espaces dans différents environnements urbains. Des initiatives spécifiques sont envisagées dans divers lieux urbains :

- parking : plantation d'arbres et utilisation de revêtements drainants pour minimiser les surchauffes dans les espaces publics ;
- rues et ronds-Points : aménagements paysagers, requalification urbaine, structures d'ombrage et plantation d'arbres ;
- places : similaire aux rues, avec l'ajout de fontaines, jeux d'eau et l'utilisation de revêtements à albédo élevé ;
- cours d'école : transformation du sol, végétalisation des cours et rénovation des bâtiments pour créer des environnements plus frais et agréables.

Gestion des eaux pluviales

Une gestion des eaux pluviales est essentielle pour atténuer les risques d'inondations urbaines et maximiser l'infiltration. Des réseaux de fossés, de noues, et de bassins de rétention paysagers, engazonnés et/ou plantés, seront déployés pour faciliter l'infiltration des eaux et éviter le ruissellement.

3.4.8. Des sites à consulter

Pour accompagner le processus d'adaptation de la commune d'Amplepuis aux défis climatiques, plusieurs sources d'information et d'outils sont disponibles. Ces ressources fournissent des conseils pratiques, des données essentielles et des exemples concrets pour guider les décisions et les actions. Voici quelques sites à consulter :

- **Plus Fraîche Ma Ville** : Outil d'Aide à la Décision pour les Travaux de Rafraîchissement

Restitution en fiches avec des informations variées (bénéfices, réponse aux objectifs du développement durable, liste des matériaux nécessaires, **financements disponibles...**) avec des exemples concrets.

Lien : plusfraichemaville.fr

- **SESAME** – Cerema : Choix Éclairé des Essences d'Arbres

Cet outil fournit des conseils sur le choix des essences d'arbres en fonction de divers paramètres, tels que le type de paysage, le type de sol, et la luminosité.

Lien : sesame.cerema.fr

- **Démarche TACCT** – Ademe : Politique d'Adaptation Complète au Changement Climatique

Une démarche exhaustive, de la vulnérabilité au suivi des mesures et à l'évaluation de la stratégie. Elle s'adapte à différents contextes des collectivités, quelle que soit leur taille, leur situation géographique ou les activités économiques présentes sur leur territoire.

Lien : tacct.ademe.fr

4. BIODIVERSITE

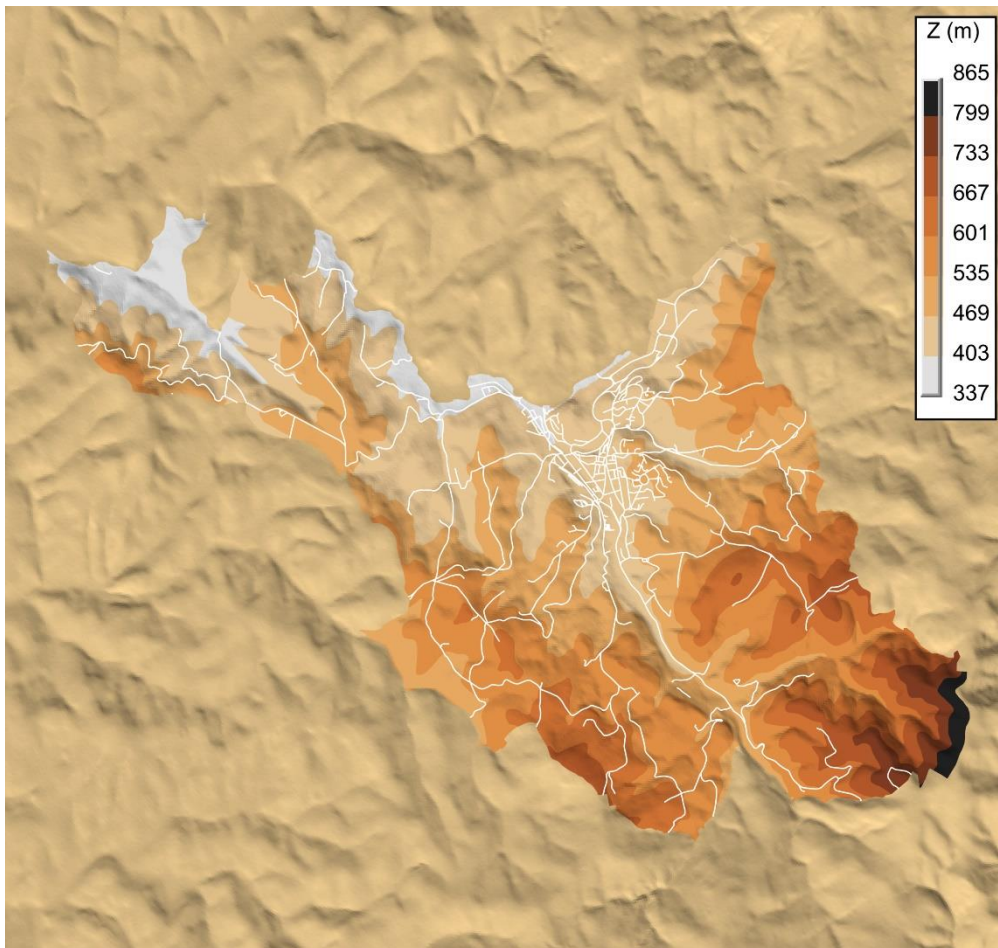
La notion de « ressources naturelles » au sens des articles R151-31 et R151-34 du Code de l'urbanisme n'apparaît pas pouvoir être étendue à la biodiversité.

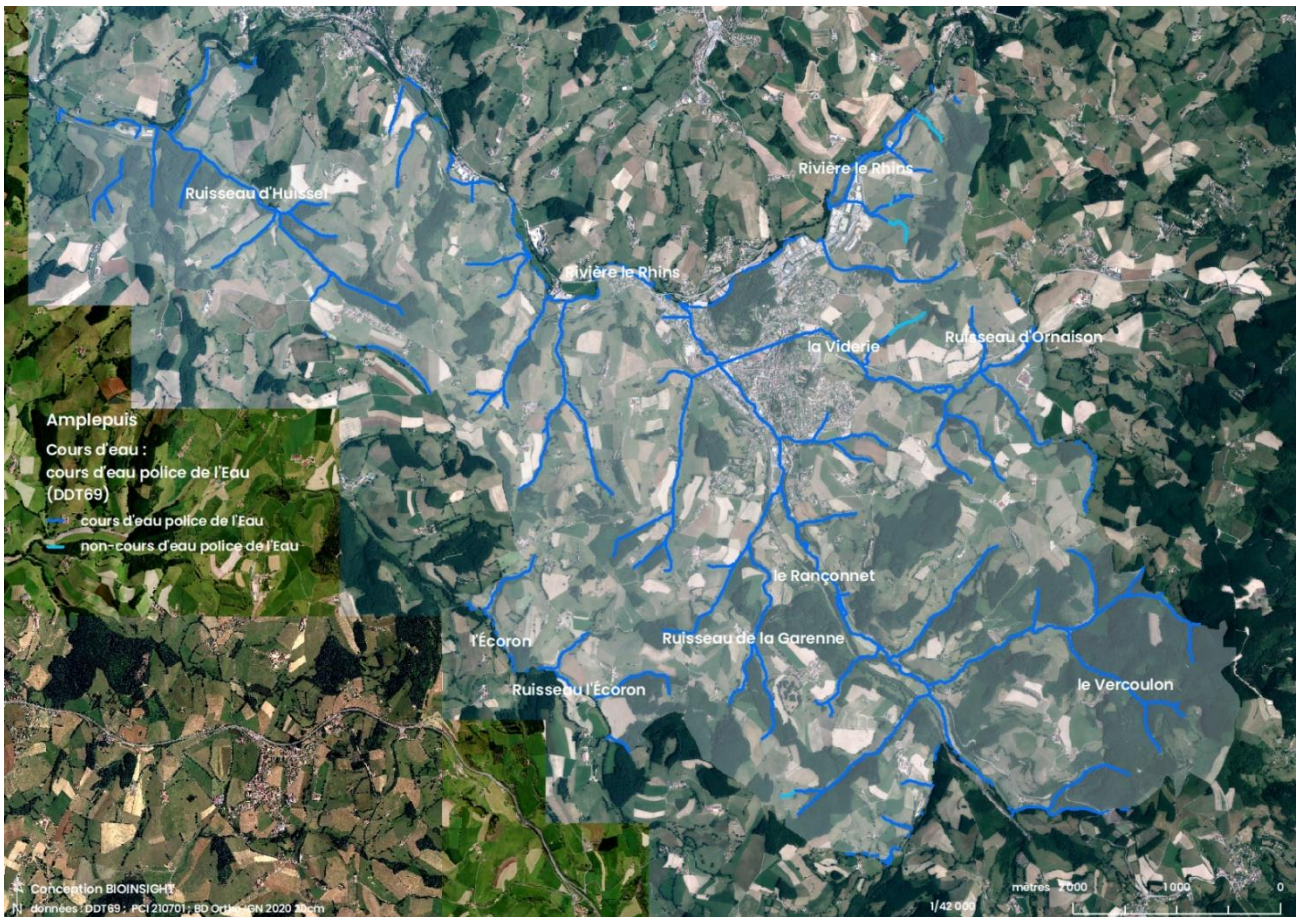
En effet, dans sa stratégie nationale pour le développement durable (défi n°6) le Ministère de l'écologie distingue bien les deux notions :

- les ressources naturelles comprennent les ressources naturelles fossiles et minérales, les matériaux issus du milieu naturel, les terres arables, et l'eau ;
- la diversité biologique, ou biodiversité, représente l'ensemble des espèces vivantes présentes sur la terre (plantes, animaux, micro-organismes...), les communautés formées par ces espèces et les habitats dans lesquels ils vivent.

4.1. HABITATS NATURELS : UNE DIVERSITE A PROTEGER

Un habitat naturel* se caractérise avant tout par sa végétation. Amplepuis est riche de nombreux habitats naturels que l'on peut regrouper en quatre grands types de milieux : humides, boisés, ouverts (surfaces cultivées mais plus prairiales) et bocagers (arbres isolés et haies).





4.1.1. Cours d'eau : des continuités écologiques

La définition juridique d'un cours d'eau est donnée depuis le 8 août 2016 (article L215-7-1 du Code de l'environnement), se fondant sur trois critères à réunir : une source, un lit naturel à l'origine et un débit suffisant une majeure partie de l'année. Or ce dernier critère difficile à évaluer peut conduire à déclasser des cours d'eau dits intermittents, spécialement pendant les périodes de sécheresse. Ces Amplepuis d'eau dits intermittents sont pourtant les ramifications (« les chevelus ») des réseaux hydrographiques en tête de bassin, ramifications qui sont souvent figurées par des traits discontinus sur les cartes 1/25 000 de l'IGN.

Les cours d'eau « police de l'Eau » sont définis au titre de la police de l'eau (loi sur l'Eau) pour lesquels s'applique la réglementation issue des articles L214-1 à L214-11 du Code de l'environnement (CE).

A Amplepuis, les cours d'eau police de l'Eau sont : le Rhins, le Rançonnet, la Viderie et le Vercoulon ainsi que les ruisseaux d'Ornaison, de la Garenne, d'Huissel, de l'Écoron et du Goujard.



Le Rhins aux Allouets et La Viderie à la Chapelle Saint-Fortunat



La Viderie à Passet et le Rancçonnet à Berland



Le Rancçonnet à Passet et un cours d'eau à la Combe



Le Vercoulon à la Vigne et l'Écoron à Baligage (photos Luc Laurent)



Ruisseau de Rébé et le Goujard à sec à Goujard (photos Luc Laurent)

4.1.2. Autres zones humides : des réservoirs d'eau

Recensement

Les données disponibles sur les zones humides* émanent des éléments suivants :

- inventaire départemental 69 des zones humides (CD 2013 ; Cen 2013) ;
- BD Topo IGN (surfaces hydrographiques) ;
- investigations de terrain dans le cadre de cette présente évaluation du PLU.

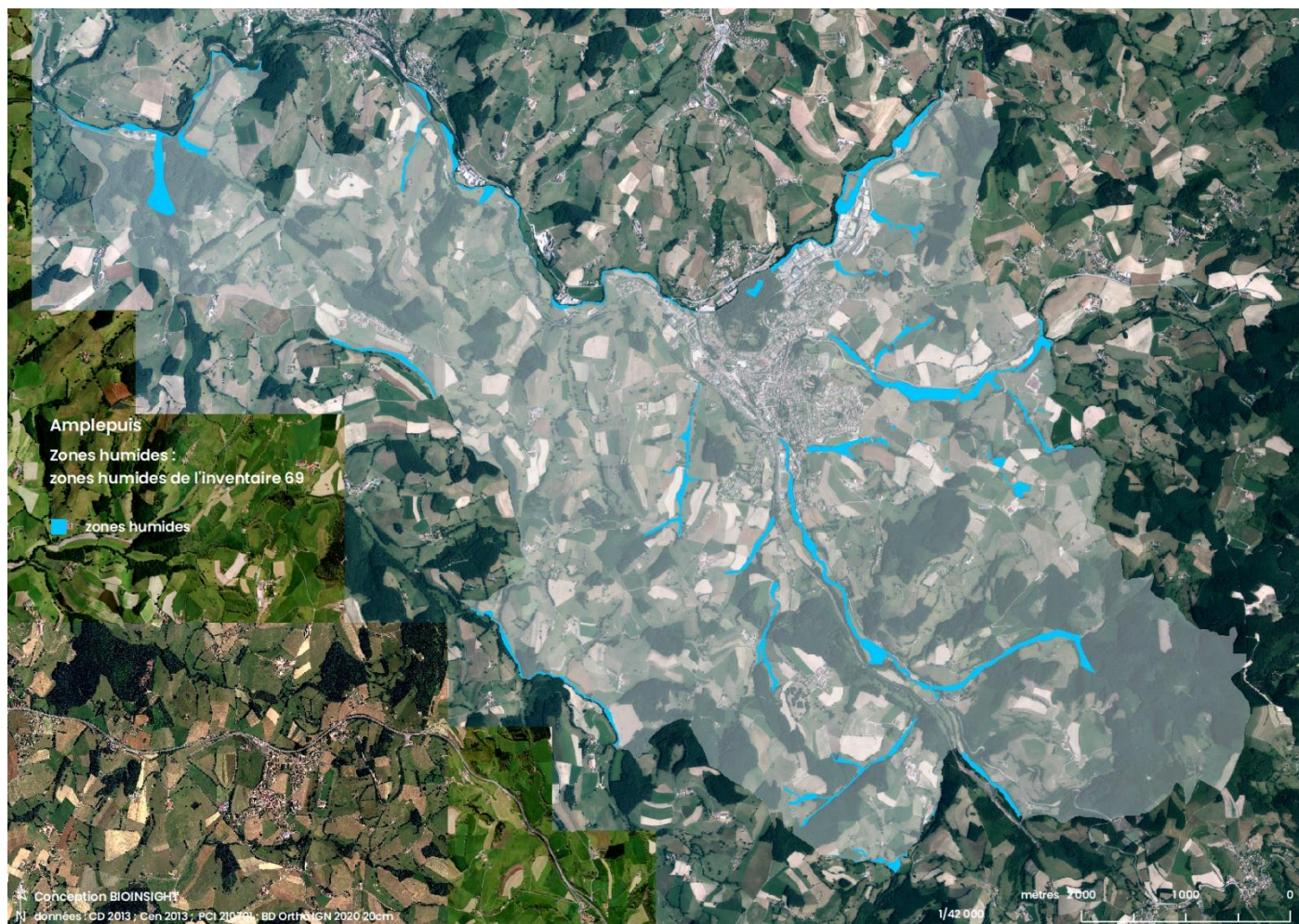
Les autres zones humides sont des prairies humides*, des mares* et des retenues*.



Zone humide de l'inventaire 69 : saulaie-aulnaie à Rébé et prairie humide en bas de Sandrin (photos Luc Laurent)



Zone humide de l'inventaire 69 : saulaie-aulnaie à Rébé et prairie humide en bas de Sandrin (photos Luc Laurent)



Zone humide de l'inventaire 69 : prairie humide à la Brosse et au Bécý



Zone humide de l'inventaire 69 : bois humide à Monteillet et prairie humide chez Jacquème (photos Luc Laurent)





Zone humide hors inventaire 69 : prairie humide à Charivet et à Chapet



Zone humide hors inventaire 69 : prairie humide au château de Rochefort et à Baligage (photos Luc Laurent)



Mares aux Allouets et au Moulin des Vernayes



Mares chez Jacquème et à la Vigne



Mares à la Pierre et au Bécy



Mare/fontaine à Silloux et mare à Silloux (photos Luc Laurent)



Mares chez Chenevrier et au Buron



Mares au Creux de Chapet et à Margotton



Retenues à Rocheford sud et à Blachon



Retenues au Pilon et aux Barricade (photos Luc Laurent)



Altération

Des zones humides sont altérées par des remblais et des coupes de ripisylves.



Remblais dans une zone humide de l'inventaire 69 à Barberet
coupe d'une ripisylve le long d'un cours d'eau police de l'Eau zone humide de l'inventaire 69 à la Combe (photos Luc Laurent)

4.1.3. Forêts : des protections des sols et des bassins versants

Forêts des cartes anciennes

- Forêts des cartes de Cassini (XVIII^{ème} siècle)

Grâce à la numérisation des cartes de Cassini dont les levés datent de la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle le périmètre des forêts figurant sur ces cartes permettent de localiser facilement ces noyaux anciens au sein des forêts actuelles (Vallauri *et al.* 2012). Bien sûr, ces noyaux ont été relevés avant le minimum forestier de la première moitié du XIX^{ème} siècle à une période où le défrichement était très important. Aussi certains noyaux anciens ont-ils pu être défrichés après les levés des cartes de Cassini, cultivés ou pâturés puis abandonnés et recolonisés par la forêt dans l'intervalle. Pourtant, il n'existe pas de tels exemples attestés sur de grandes surfaces (Vallauri *et al.* 2012). Les forêts des cartes de Cassini totalisent 74,45 ha.

- Forêts des cartes d'état-major (XIX^{ème} siècle)

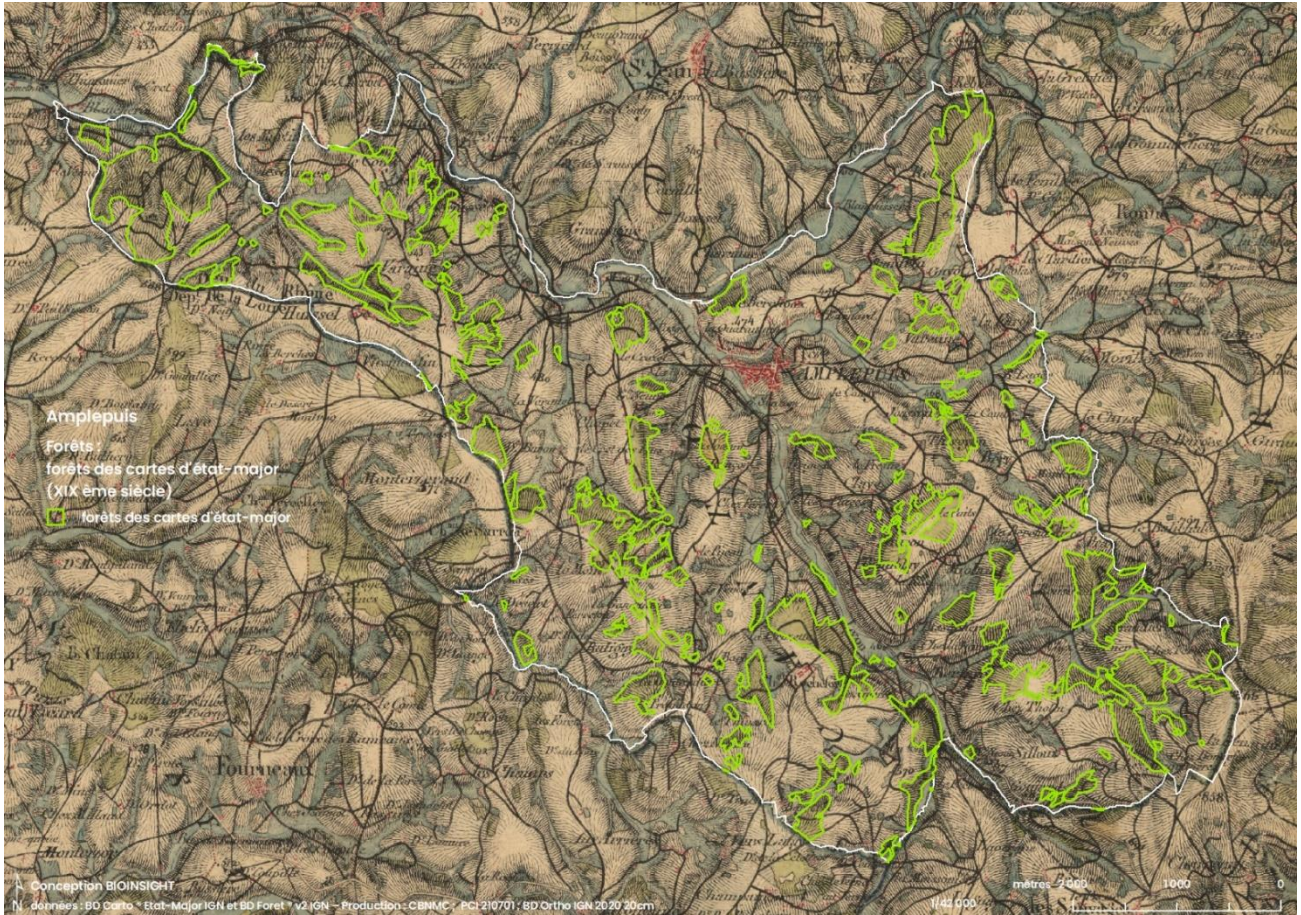
Les cartes d'état-major furent réalisées au Amplepuis du minimum forestier de la première moitié du XIX^{ème} siècle, cela d'une façon très précise (Renaux & Villemey 2016). Sur les cartes d'état-major d'Amplepuis de nombreuses forêts sont représentées totalisant 660,92 ha (soit 17,1 % du territoire) dont le bois Rouge, la forêt du Thivard, le bois Chalon, le bois Fourrier et le bois Saint-Jean (BD Carto[®] Etat-Major IGN et BD Forêt[®] v2 IGN – Production : CBNMC).

Peuplements actuels

La forêt actuelle (forêt*) dont les ripisylves est cartographiée avec la BD Forêt IGN V2 datant de 2008 (la version la plus récente comme le confirme l'IGN interrogé fin 2021). Elle totalise 1 064,05 ha, soit 27,5 % du territoire. Elle est dominée par les plantations de douglas représentant 62,6 % en superficie. Le sapin est spontané dans cette partie du département Rhône pas l'épicéa ni le mélèze ni le douglas sous la forme de plantations régulières de futaie équienne (arbres de même âge) plantées aux dépens de prairies ou de forêts anciennes. Aux dépens de forêts anciennes telles que des chênaies, ces plantations régulières de conifères reposent tout d'abord sur des coupes rases avec dessouchage. A l'arrivée à maturité de ces plantations régulières des coupes rases sont ensuite réalisées le plus souvent sans dessouchage.

BD Forêt IGN V2 2008 : essence	surface en ha	proportion %
Douglas	665,96	62,6
Mixte	128,48	12,1
Feuillus	121,33	11,4
Chênes décidus	84,96	8
Sapin, épicéa	25,88	2,4
Conifères	25,86	2,4
Mélèze	8,46	0,8
NR : non renseigné : coupe récente	3,13	0,3

Ces plantations régulières et coupes rases sont recensées dans des forêts anciennes (évolutions entre 1953, 2003, 2014, 2017 et 2021 avec les périmètres des forêts des cartes d'état-major dans le nord et le sud-est de la commune).

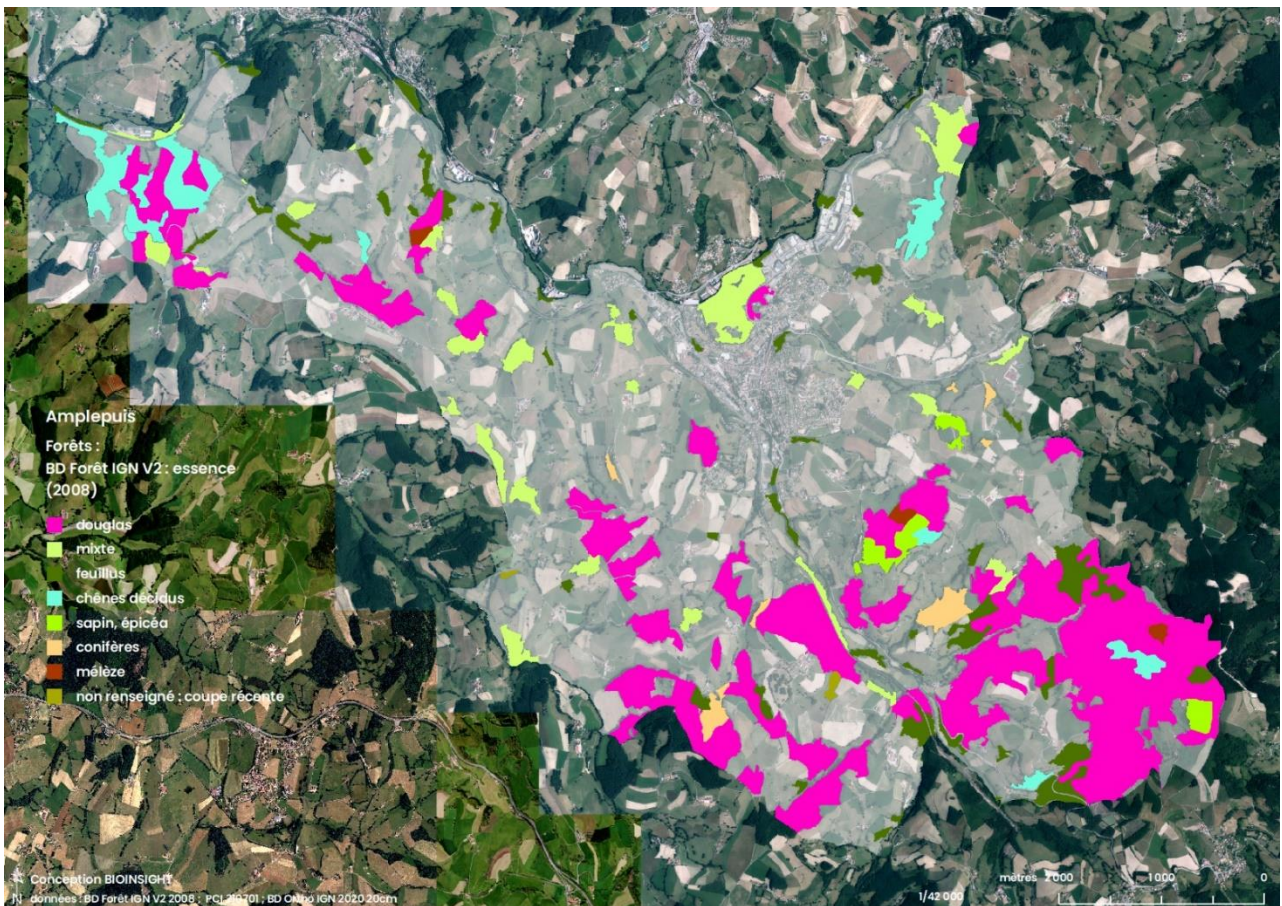




Plantations de douglas à Bois Fourrier et à Barberet aux dépens de forêts anciennes



Plantations de douglas à la Gandaillère aux dépens de forêts anciennes (photos Luc Laurent)



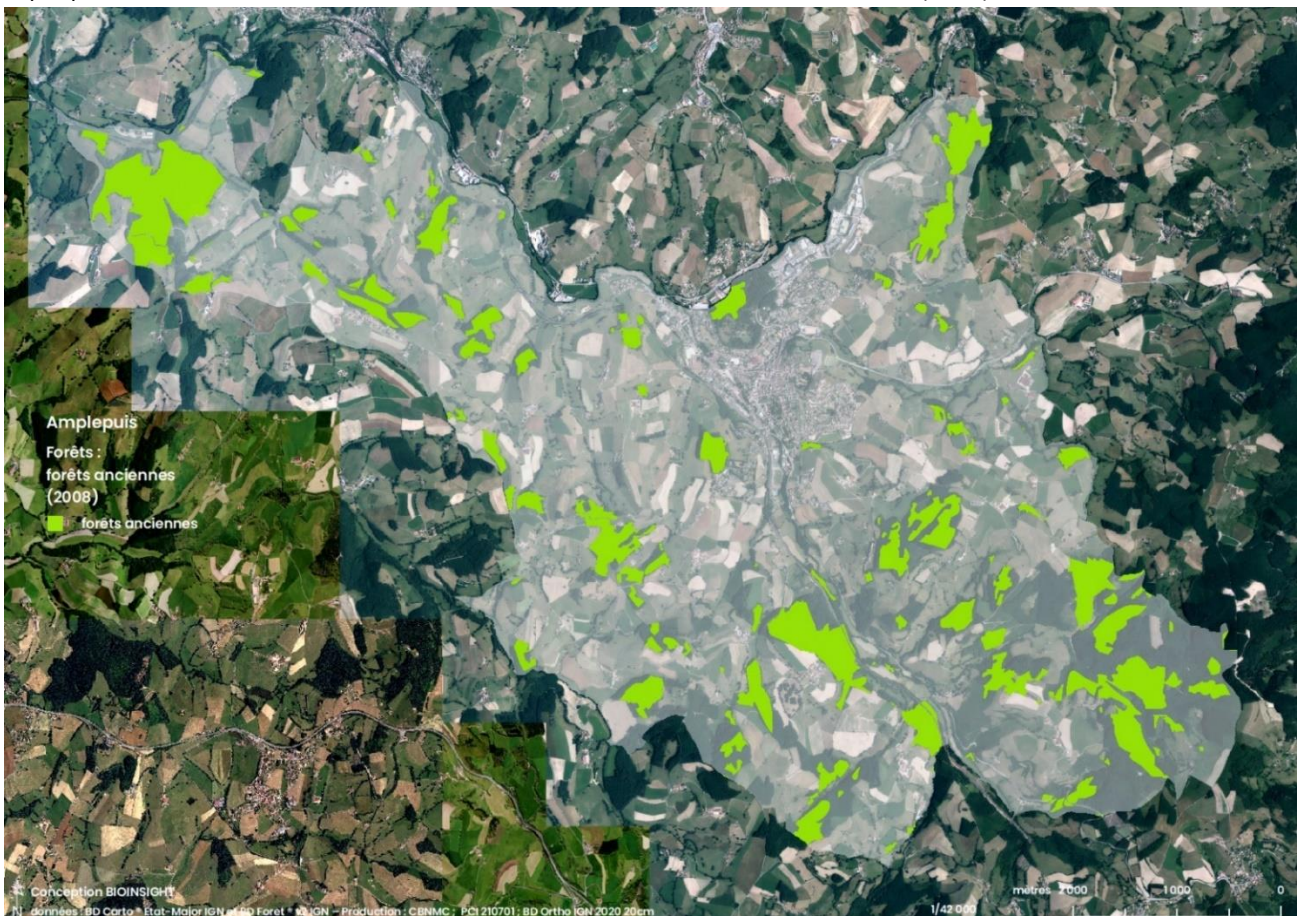


Coures rases dans des forêts anciennes au nord de Silloux et la Gandaillère (photos Luc Laurent)

- Forêts anciennes

Les forêts anciennes* sont donc rares et abritent une très riche biodiversité forestière, par exemple certaines espèces ne se rencontrent que dans les forêts anciennes.

A Amplepuis, les forêts anciennes, c'est-à-dire les forêts des cartes d'état-major toujours boisées en 2008 quel que soit le peuplement, totalisent 452,43 ha, soit 42,5 % des 1 064,05 ha des forêts actuelles (2008).

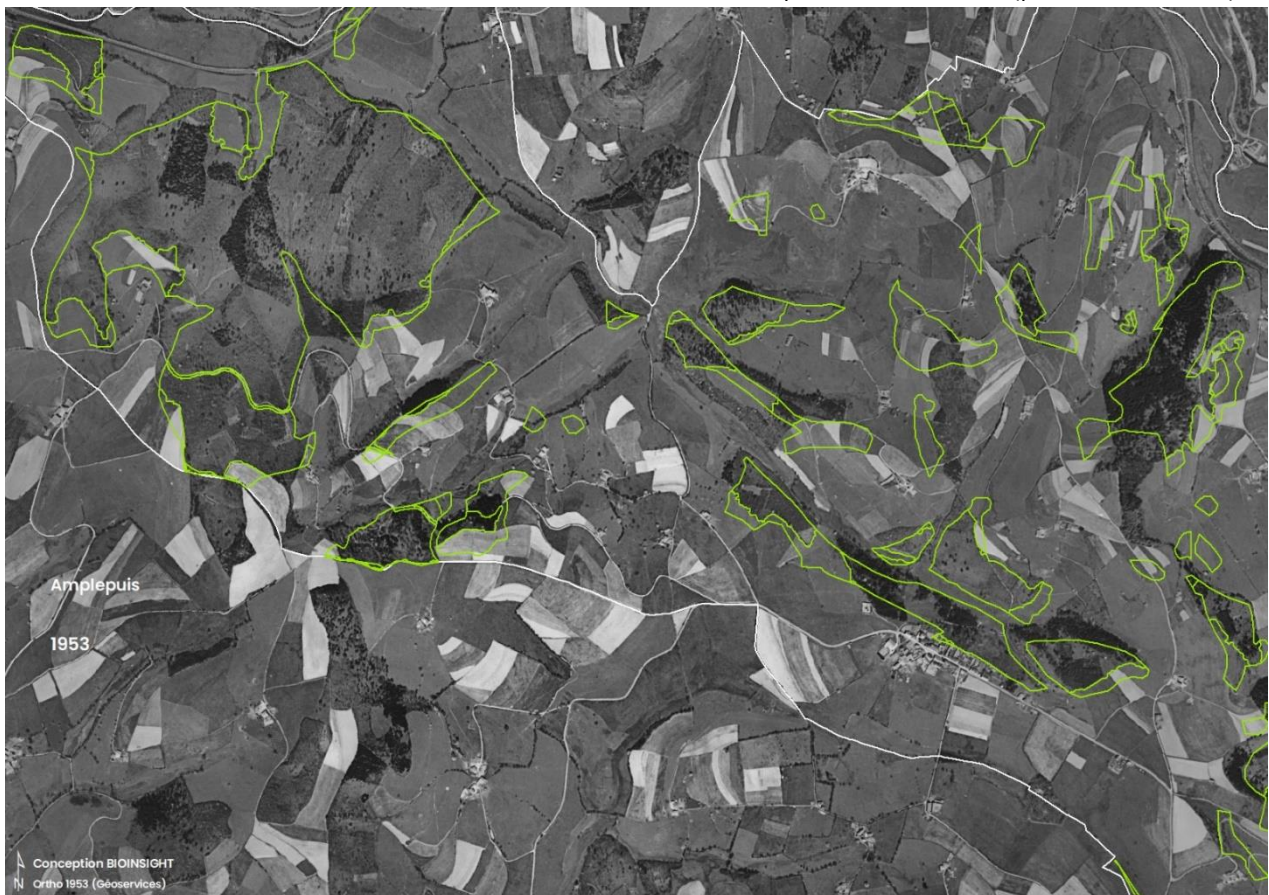




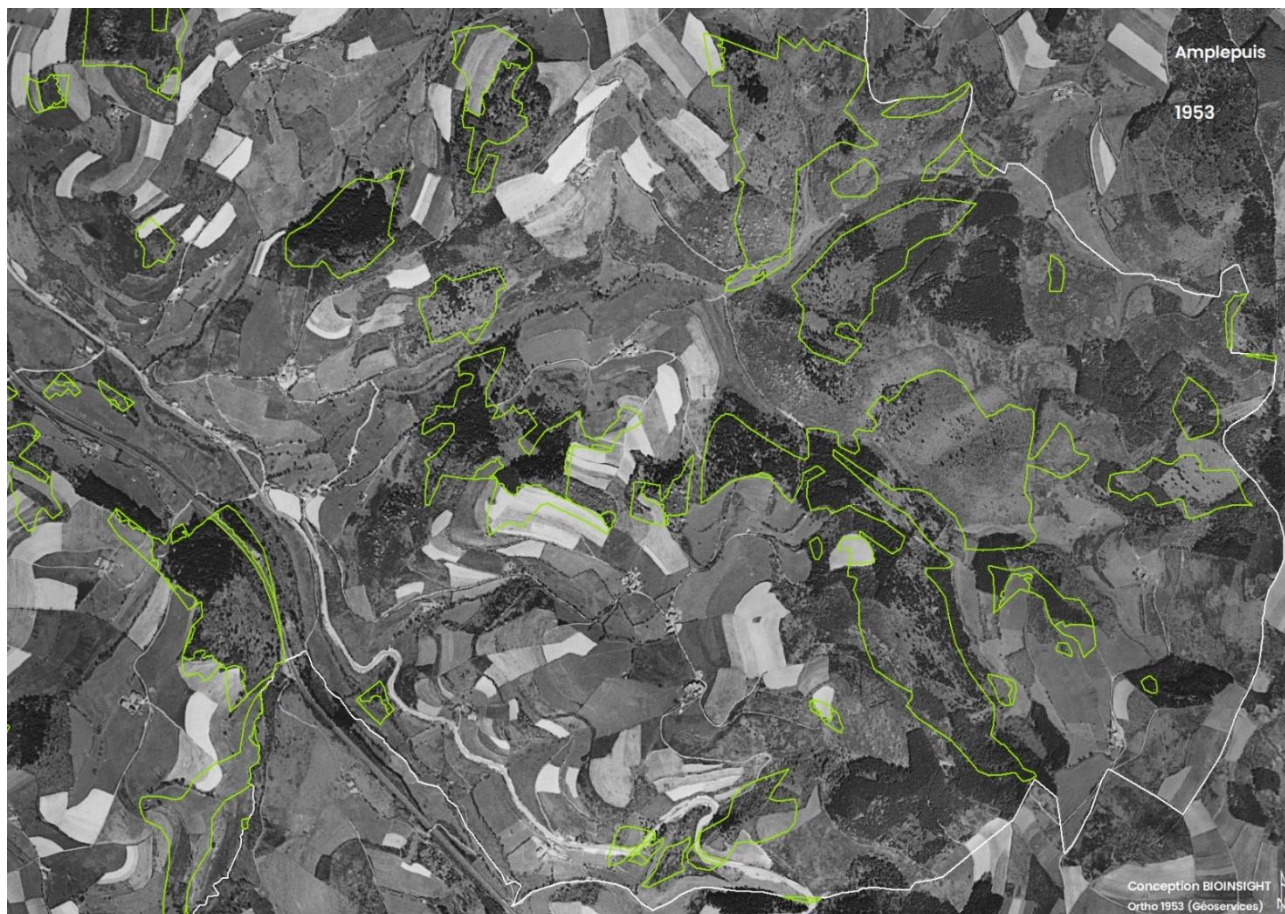
Forêts anciennes de feuillus à bois Fort près du château de Rochefort et au bois Rouge



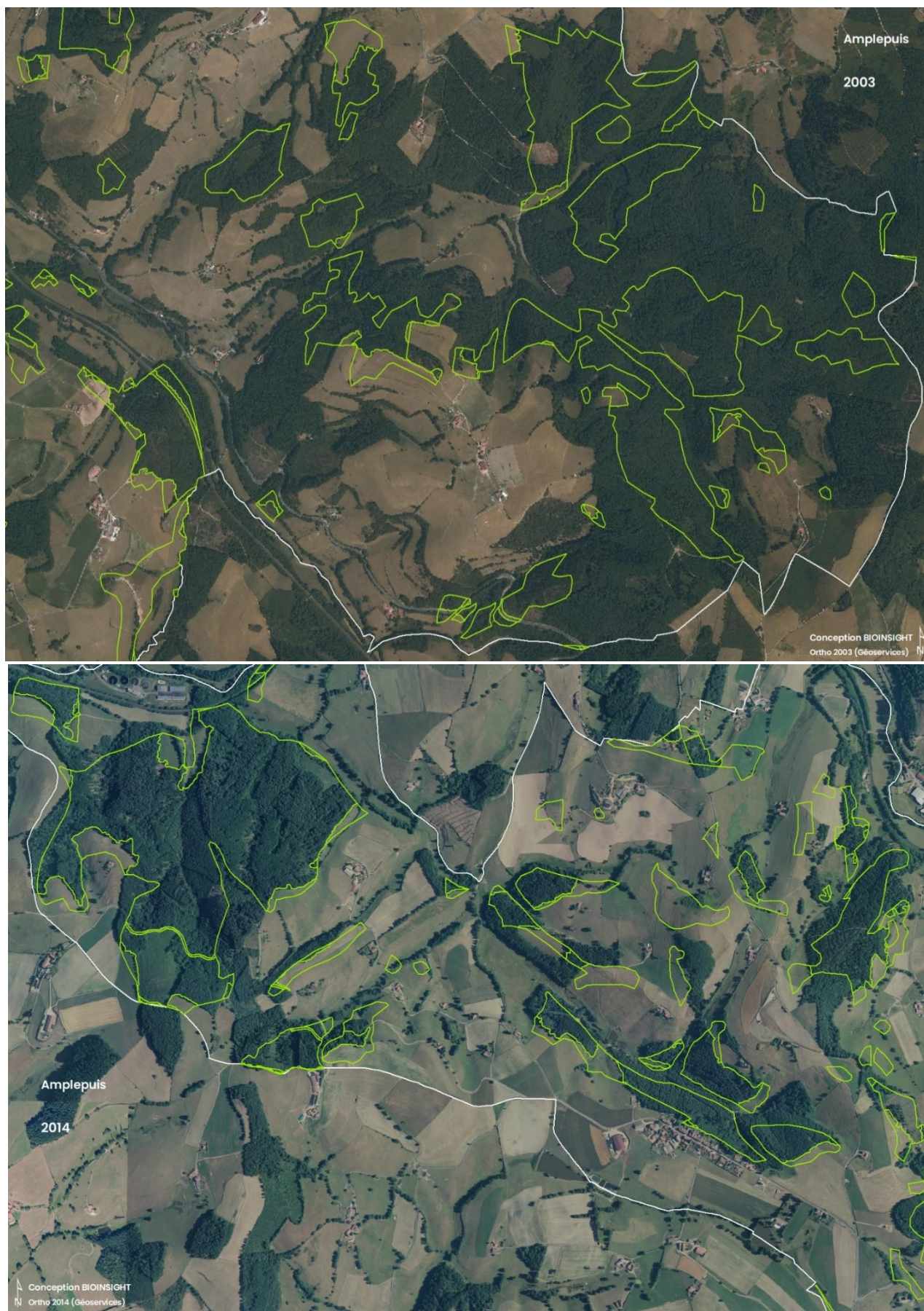
Forêts anciennes de feuillus au bois des Gouttes et à Montchervet depuis le bas de Silloux (photos Luc Laurent)



Analyse diachronique de l'évolution de la couverture forestière dans le nord (haut) et dans le sud (bas) avec périmètre des forêts des cartes d'état-major (1866)



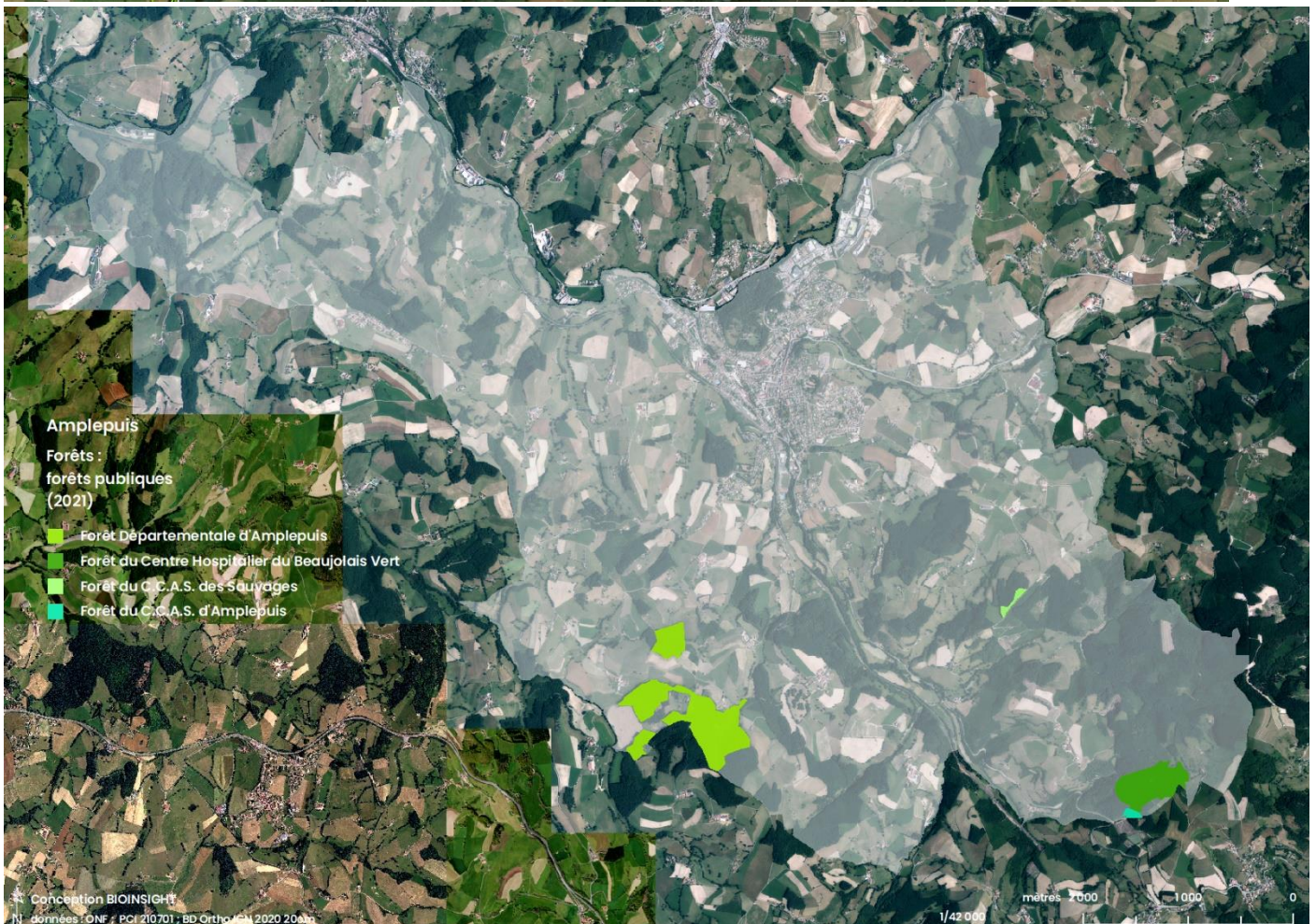
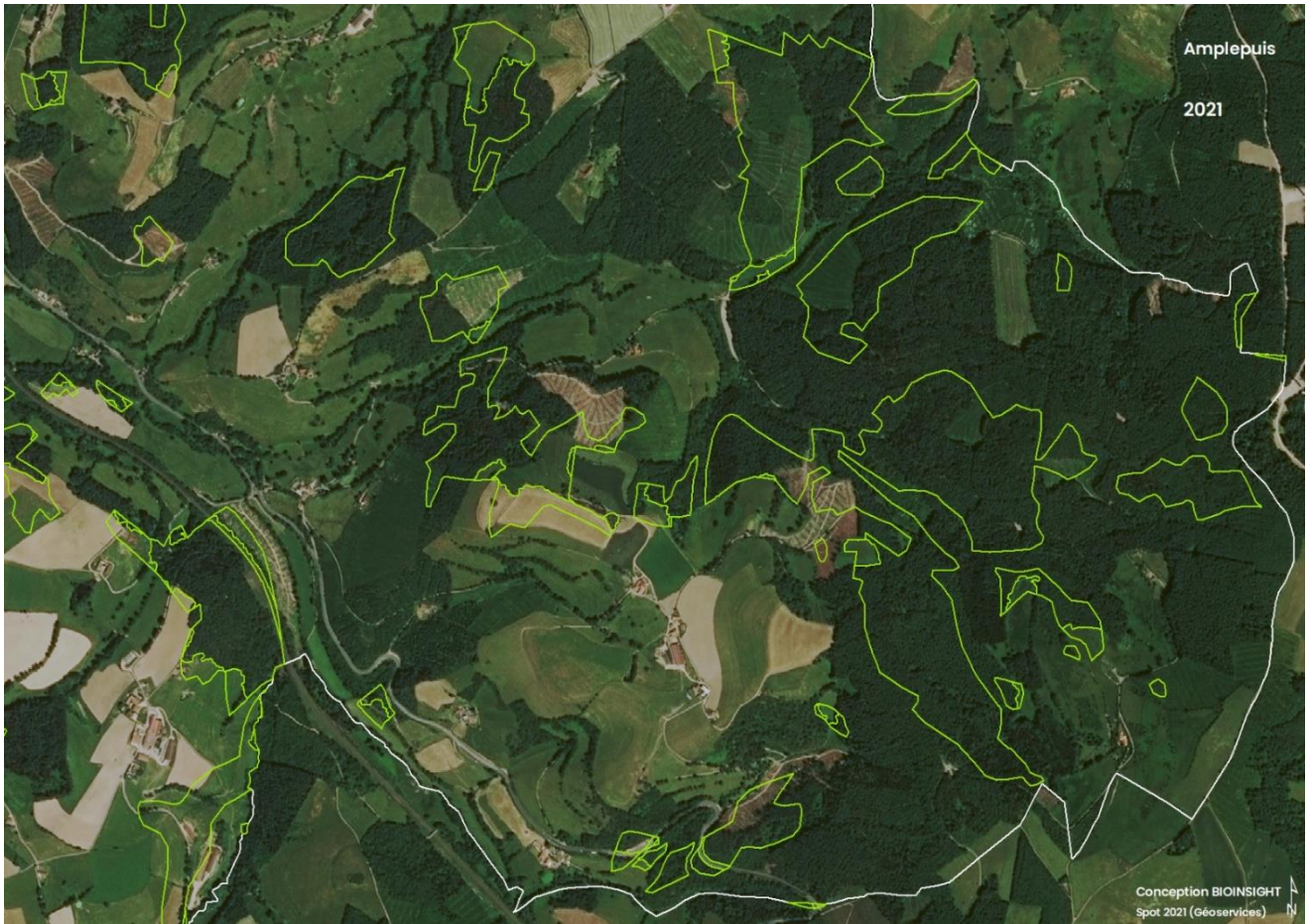
Analyse diachronique de l'évolution de la couverture forestière dans le nord (haut) et dans le sud (bas) avec périmètre des forêts des cartes d'état-major (1866)



Analyse diachronique de l'évolution de la couverture forestière dans le nord (haut) et dans le sud (bas) avec périmètre des forêts des cartes d'état-major (1866)



Analyse diachronique de l'évolution de la couverture forestière dans le nord (haut) et dans le sud (bas) avec périmètre des forêts des cartes d'état-major (1866)



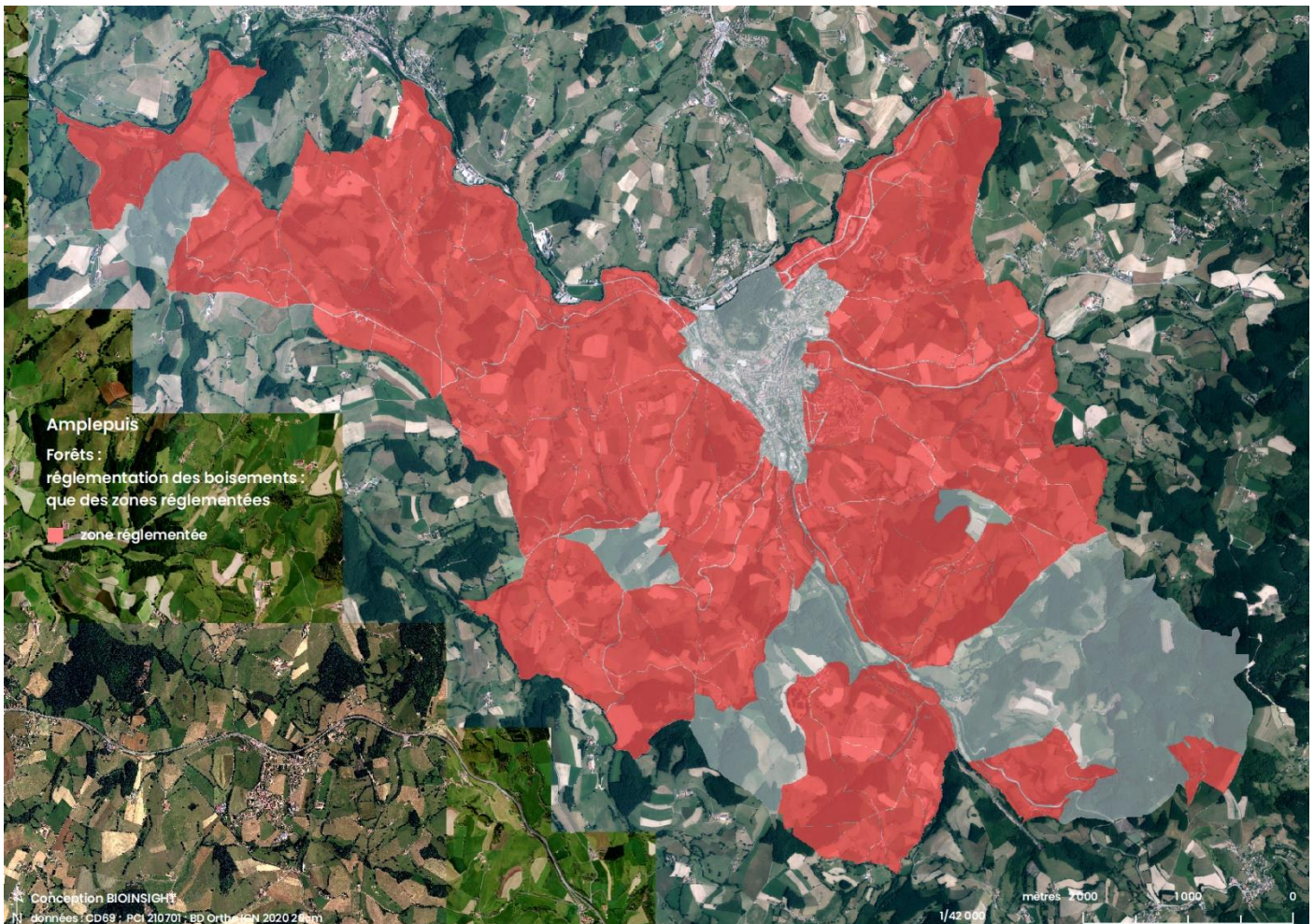
- Privée et publique

La forêt d'Amplepuis est privée et publique. La forêt publique s'étend sur 74,33 ha, soit 7 % de la forêt actuelle (2008) et est composée de la forêt départementale d'Amplepuis (51,56 ha), de la forêt du Centre Hospitalier du Beaujolais Vert (19,96 ha), de la forêt du C.C.A.S. des Sauvages (1,6 ha) et de la forêt du C.C.A.S. d'Amplepuis (1,21 ha). Les forêts publiques sont soumises au régime forestier institué en application des articles L151-1 à L151-6 du Code forestier ; elles figurent en annexe au PLU (R151-53 CU).

- Réglementation des boisements

La commune est concernée par une réglementation de boisement encore active établie par l'arrêté préfectoral du 3 août 1964 qui pourrait, toutefois, être révisées si la commune en fait la demande. Par cet arrêté, des zones réglementées sont définies dans les sections cadastrales.

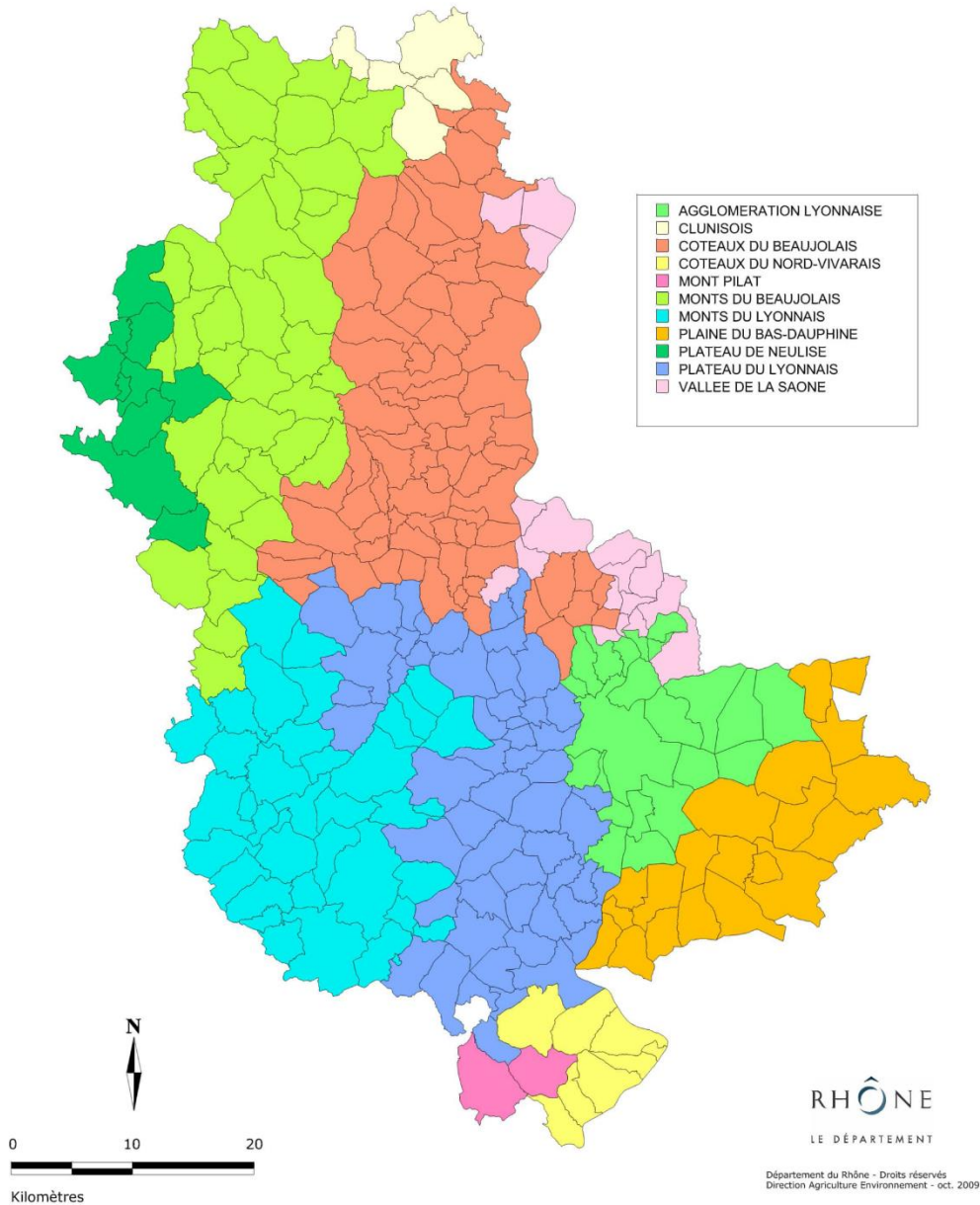
Les réglementations de boisement étaient établies par arrêté préfectoral jusqu'à 2005. Depuis, les procédures d'aménagement foncier ont été décentralisées et ce sont les Conseils départementaux qui les mettent en place ou les renouvellent par délibération. Pour réviser une réglementation, la procédure est la même que pour la mettre en place. La procédure administrative prend environ un an et demi et a une incidence financière pour le département ; elle doit donc être justifiée et programmée à l'avance. En matière de durée de validité d'une réglementation de boisement, la règle générale est la suivante.



Pour les arrêtés préfectoraux pris en application avant le 1er janvier 2006, on peut se référer à l'article R126-1 du Code rural qui dispose : « les arrêtés préfectoraux pris en application [...] antérieurement au 1^{er} janvier 2006 restent en vigueur aussi longtemps qu'ils n'ont pas été modifiés ou abrogés. Le président du conseil général est chargé d'assurer leur application. » S'agissant des réglementations de boisement prises après 2005 (délibération du CG), les délibérations sont prises dans le même esprit, à savoir que le périmètre à boisement interdit l'est pour 10 ans, ensuite il passe en réglementé, mais pas le périmètre à boisement libre dont la durée n'est pas limitée. C'est ainsi que l'on ne peut pas parler de caducité pour une réglementation de boisement d'une commune.

Le seuil de surface de massif relatif à la réglementation de boisement est le seuil en dessous duquel des plantations et semis d'essences forestières peuvent être interdits ou réglementés, seuil prévu à l'article L126-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). En effet, les réglementations de boisement régies par le CRPM visent à conserver avant tout les meilleures terres indispensables à l'activité agricole.

GRANDES ZONES FORESTIÈRES HOMOGENES APPLICABLES À LA RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS



Le CRPM permet ainsi parfaitement aux départements de définir un seuil de surface de massif à leur convenance pour les réglementations de boisement comme dispose l'article L126-1 : « Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, les conseils départementaux peuvent, après avis des chambres d'agriculture et du centre national de la propriété forestière, définir : les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières ou dans lesquelles la reconstitution après coupe rase peuvent être interdits ou réglementés ; lorsqu'elles s'appliquent à des terrains déjà boisés, les interdictions ou réglementations ne peuvent concerner que des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif dont la superficie est inférieure à un seuil de surface par grande zone forestière homogène défini par le conseil départemental après avis du Centre national de la propriété forestière et de la chambre d'agriculture. »

Dans le Rhône, en matière d'établissement des réglementations de boisement, 11 zones forestières homogènes (ZFH) ont été établies (délibération du conseil général n°024 : extrait du procès-verbal de la séance du 11 juin 2010). Amplepuis appartient aux ZFH coteaux du Plateau de Neulisse. Pour ce seuil de surface de rattachement à un massif boisé (L126-1 CRPM : « les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières ou dans lesquelles la reconstitution après coupe rase peuvent être interdits ou réglementés ; lorsqu'elles s'appliquent à des terrains déjà boisés, les interdictions ou réglementations ne peuvent concerner que des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif »), le CD du Rhône a décidé de fixer un seuil de surface de rattachement à 2000 hectares par commune, s'appliquant à l'ensemble du Département, indifféremment des 11 zones forestières homogènes administratives définies (délibération du conseil général n°024 : extrait du procès-verbal de la séance du 11 juin 2010). Cependant, dans le Rhône, la délibération du conseil général n°024 n'est pas appliquée parce que pas encore aboutie. De ce fait, le seuil de surface de massif en dessous duquel des plantations et semis d'essences forestières peuvent être interdits ou réglementés, seuil prévu à l'article L126-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), est de 4 hectares (CD 69 *comm. pers.*).

- Seuil des massifs boisés pour les autorisations de défrichement

S'agissant des bois des particuliers, les opérations de défrichement (dès le premier m²) sont exemptés de demande d'autorisation pour les massifs boisés dont la superficie est inférieure à 4 ha (arrêté préfectoral n°1261-2005 du 17 janvier 2005).

Haies et arbres isolés : des amortisseurs d'événements météorologiques extrêmes

Il convient de signaler la présence d'un fort réseau d'arbres isolés (ont été recensés) ainsi que de haies basses et des haies multistrates.



Arbres isolés au Pilon et à la Pierre (photos Luc Laurent)



Arbres isolés en bas de Charivet et à Rochefort



Haies basses à Blanchon et à Chapet



Haie basse chez Ponteille et haie multistrate avec buis à la Vigne (photos Luc Laurent)

4.2. FLORE

4.2.1. Espèces répertoriées

509 espèces et sous-espèces de plantes ont été répertoriées à Amplepuis (Biodi'v AURA février 2022) : des plantes sans éléments conducteurs que sont les mousses (bryophytes) et des plantes avec éléments conducteurs (plantes vasculaires) que sont les fougères, prêles, lycopodes... (ptéridophytes) ainsi que les plantes à fleurs et graines (spermaphytes).



Herbe de Saint-Jean (photo Pascal Bergeot Tela Botanica) et scutellaire naine (photo Frédéric Mélançois)

Une espèce est d'intérêt communautaire (européen), c'est-à-dire inscrite à l'annexe II¹, IV² ou V³ de la directive Habitats (DH) : en annexe II : herbe de Saint-Jean : *Hylotelephium telephium* (dernière observation recensée 2006). Une espèce est protégée* régionalement : scutellaire naine *Scutellaria minor* (2006).

Dix-sept espèces exotiques envahissantes* sont mentionnées (Biodiv AURA février 2022) dont ambroisie et robinier.

4.2.2. Haies de propriétés

Dans le cadre du chapitre sur la flore, il convient d'évoquer les haies délimitant les propriétés. En effet, ces éléments structurels linéaires se caractérisent souvent par une végétation qui se démarque du contexte local, cela à partir d'une végétalisation ornementale de références urbaine et pavillonnaire (tuyas, lauriers...) ou externe (cyprés) conduisant à une altération des hameaux dont l'architecture est souvent typique avec pour corollaire une banalisation du territoire. D'autres sont en essences locales caduques ou toujours vertes (buis) ce qui crée aussi une diversité saisonnière.



Haie de propriété en tuyas en bas de Varenne et de feuillus caducs à la croix du Trêve (photos Luc Laurent)

¹ Annexe II : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

² Annexe IV : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

³ Annexe V : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

4.3. FAUNE

De nombreuses espèces ont été répertoriées à Amplepuis (LPO Rhône février 2022) : oiseaux (105 espèces), mammifères (15 dont la loutre et le castor), reptiles (6), amphibiens (5 dont le sonneur à ventre jaune), libellules (4), papillons de jour (13), insectes orthoptères (grillons, sauterelles...) (21) et insectes hyménoptères (guêpes...)(6).



Tarier pâtre mâle et busard saint-martin mâle (photos René Dumoulin)



Sonneur à ventre jaune et salamandres tachetées (photos Luc laurent)



5. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Amplepuis participe à un type de zonages environnementaux :

- zonage national d'inventaire : une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff de type* 1) *ruisseau du Rançonnet et ses affluents* et une Znieff de type 2.

6. DEMARCHE TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) DE PLU

6.1. ÉCHELLES, COMPOSANTES ET APPROCHES SPATIALES

La trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement qui « contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et à restaurer ses capacités d'évolution » (*Décret n° 2019-1400*). Pour cela, la TVB cherche à compenser la fragmentation et destruction des habitats naturels par la protection et le renforcement de la connexité, c'est-à-dire la qualité de ce qui relie par des liens physiques aux différentes échelles spatiales.

6.1.1. Continuités écologiques

C'est bien sûr l'échelle d'une commune qu'il faut tout d'abord considérer puisque sa biodiversité spatiale concrète la plus riche y détermine les continuités écologiques qui « comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques » (R371-19 du Code de l'environnement). La démarche TVB d'un plan local d'urbanisme (PLU) va ainsi définir du 1/500 au 1 /3 000 les continuités écologiques puis les hiérarchiser au regard de leur richesse en biodiversité et de leur étendue spatiale (un fleuve passant dans une commune sera défini comme une continuité écologique majeure de la commune). Dans le cadre de la démarche TVB d'un PLU, c'est l'approche « habitats naturels » à très forte dimension spatiale qui est donc privilégiée, l'approche « espèces » en bénéficiant ensuite.

6.1.2. Fragmentation

Les structures de fragmentation franchissables ou infranchissables (autoroutes, routes, voies ferrées, clôtures...) constituent des ruptures dans la connexité d'une commune. Ils sont aussi à traiter souvent au-delà du projet PLU par des aménagements spécifiques tels que la création de passages à faune, voire la suppression de certains obstacles.

6.1.3. Coupures à l'urbanisation

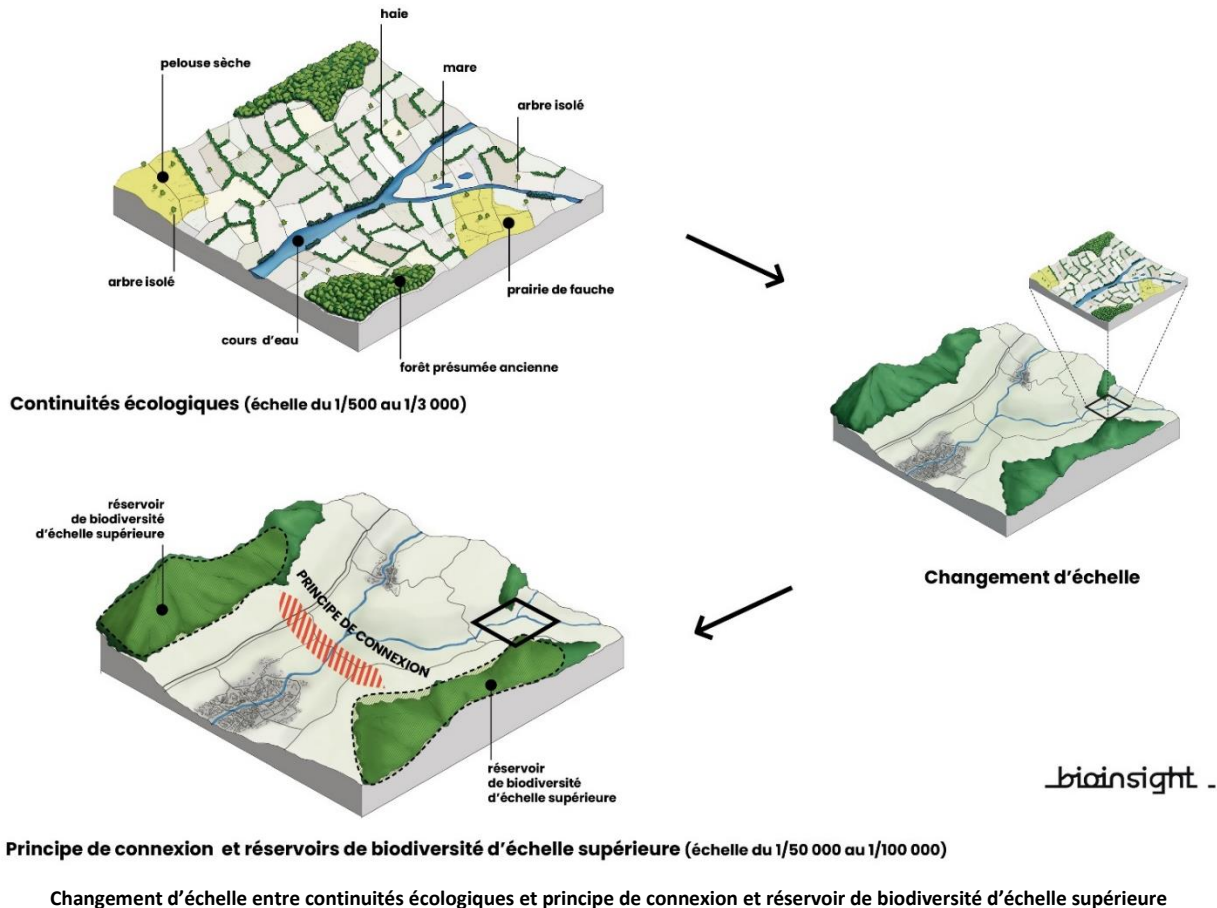
A l'évidence, la fragmentation de la commune ne doit pas être augmentée par la suppression des coupures à l'urbanisation existantes. Ces coupures à l'urbanisation sont des surfaces agricoles resserrées et délimitées entre deux tissus urbains car préservées d'une urbanisation linéaire dont la connexité reste, toutefois, à être démontrée. En effet, une coupure à l'urbanisation de nature agricole n'est généralement pas porteuse de biodiversité ni n'est un corridor écologique qui par essence est un habitat linéaire structurel connectant d'autres habitats naturels (Beier & Noss 1998, Burel & Baudry 1999), ce qu'est justement une continuité écologique à l'instar d'un cours d'eau, d'une haie ou d'un réseau discontinu de parcelles de forêt présumée ancienne, de mares ou d'arbres isolés.

Quoi qu'il en soit, le maintien des coupures à l'urbanisation d'une commune s'inscrit dans une réflexion générale d'urbanisme sur la compacité de l'enveloppe urbaine et sur la réduction de la consommation des surfaces agricoles/naturelles, cela dans l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

6.1.4. Principes de connexion et réservoirs de biodiversité d'échelle supérieure

A une échelle supérieure, des principes de connexion abstraits, voire spéculatifs, car définis au 1/100 000 dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et au 1/50 000 dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT). Plus précisément, ce sont des principes de non-fragmentation, c'est-à-dire des principes de coupure à l'urbanisation visant le très long terme. Ils sont souvent définis entre des réservoirs de biodiversité d'échelle supérieure de type zonages environnementaux : Znieff, sites Natura 2000..., cela d'une façon parfois arbitraire eu égard au caractère spéculatif des interprétations lié à ces larges échelles spatiales et aux infrastructures routières et ferroviaires auxquelles ils se superposent souvent. Ces principes de connexion abstraits, représentés par des flèches symboliques, sont dénommés à tort « corridors ».

Ces principes de connexion ne doivent donc pas être présentés comme la composante majeure de la TVB d'une commune, principes de connexion dont la déclinaison dans le PLU occulterait les continuités écologiques.



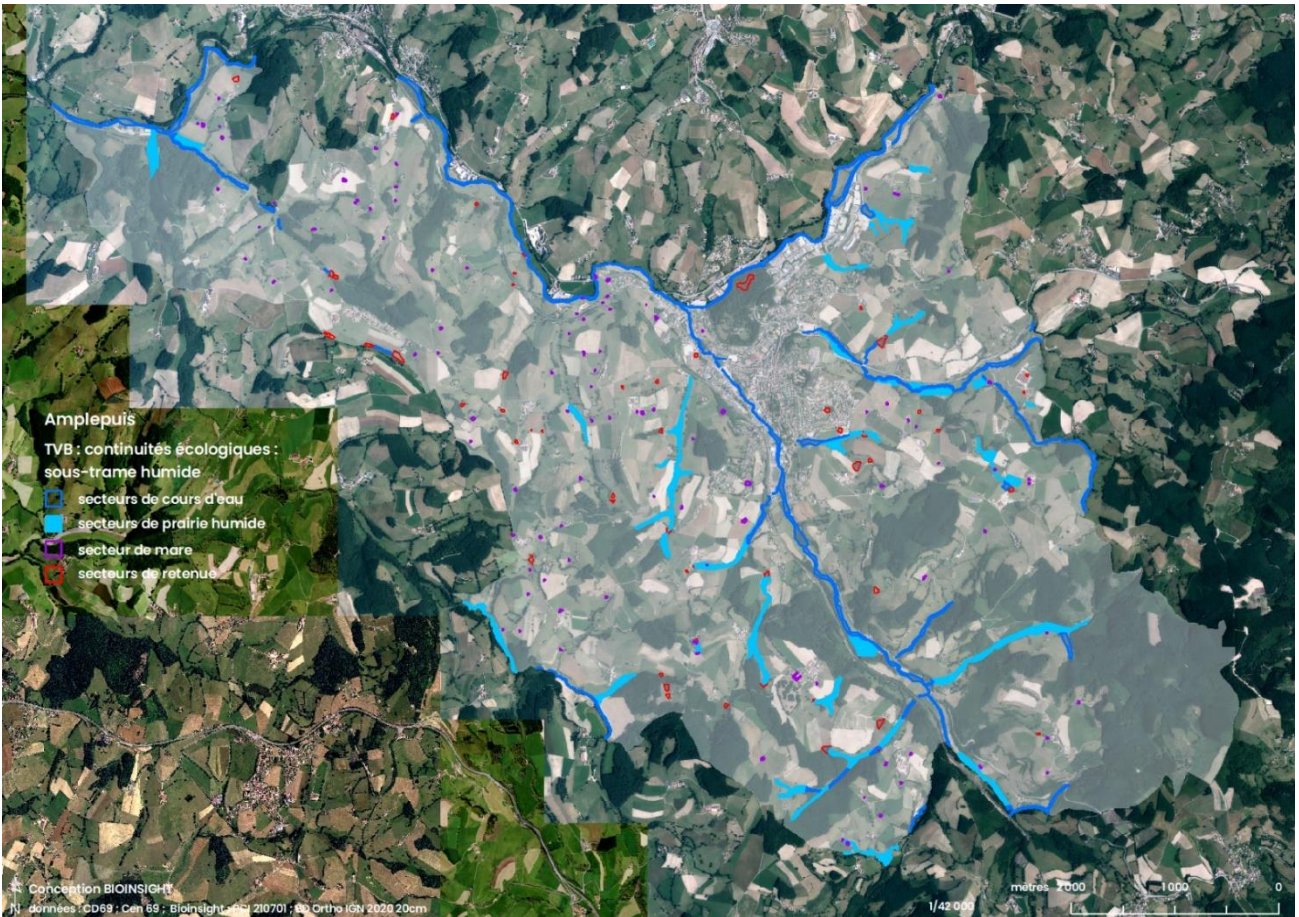
6.1.5. Approche ascendante de définition des continuités écologiques

Ainsi, la démarche TVB d'un PLU relève fondamentalement d'une approche ascendante de définition des continuités écologiques depuis l'échelle de la commune jusqu'à leur étendue aux échelles supérieures parce que les continuités écologiques constituent la composante majeure de la TVB d'une commune. Bien sûr, si cela est nécessaire, il s'agira de tenir aussi en compte les obstacles à traiter et les coupures à l'urbanisation à maintenir. Cette approche ascendante est ensuite complétée par une approche descendante de déclinaison dans le PLU des principes de connexion définis à l'échelle des SCoT.

6.2. CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les continuités écologiques d'Amplepuis sont définies et réparties en trois sous-trames :

- 1 sous-trame humide : cours d'eau, prairie humide, mare et retenue ;
- 2 sous-trame forestière : forêt présumée ancienne ;
- 3 sous-trame bocagère : haies basse et multistrates ; arbre isolé.



Les continuités écologiques d'Amplepuis participent à sa robustesse à l'égard des changements climatiques puisque :

- les zones humides deviennent des réservoirs d'eau (canicules, jardin d'été, inondations) ;
- les arbres matures existants : des climatiseurs naturels (effet tampon thermique par ombre, transpiration et coalescence) pour lutter contre les surchauffes urbaines diurnes en visant un bien-être thermique ;
- les haies et arbres isolés : des amortisseurs d'événements météorologiques extrêmes dans le cas de fortes pluies (rétention des eaux dans les sols), de canicules ou de vents... ;
- les forêts présumées anciennes des protections des bassins versants (cycle de l'eau) et des sols ainsi que des puits de carbone ;
- les prairies des ouvertures paysagères et des puits de carbone...

Elles portent aussi une dimension paysagère pour leur aspect esthétique notamment les haies arbres isolés, forêts présumées anciennes, renvoyant, de surcroît, à une appartenance locale, voire à une identité territoriale.

Les continuités écologiques représentent ainsi la composante majeure de la démarche TVB de PLU qu'il convient donc de repérer et de protéger dans les règlements graphique et écrit du PLU.



6.2.1. Sous-trame humide

Cette sous-trame regroupe des continuités écologiques majeures d'Amplepuis puisque humides. Ce sont des cours d'eau* avec leur ripisylves*, les prairies humides*, les mares* (108 recensées) et les retenues* (56 recensées) ; les retenues qui constituent presque toujours une fragmentation des cours d'eau totalisent 7,93 ha, la plupart étant récentes.

6.2.2. Sous-trame forestière : forêt présumée ancienne

Les forêts présumée ancienne* totalisent 108,90 hectares, soit 10,2 % des 1 064,05 de forêts actuelles (2008).

6.2.3. Sous-trame bocagère : haies et arbre isolé

Est présent un réseau d'arbre isolé* (1 196 arbres isolés recensés) et de haie* basse et multistrates dont certaines très anciennes qui sont repérables en 1952.

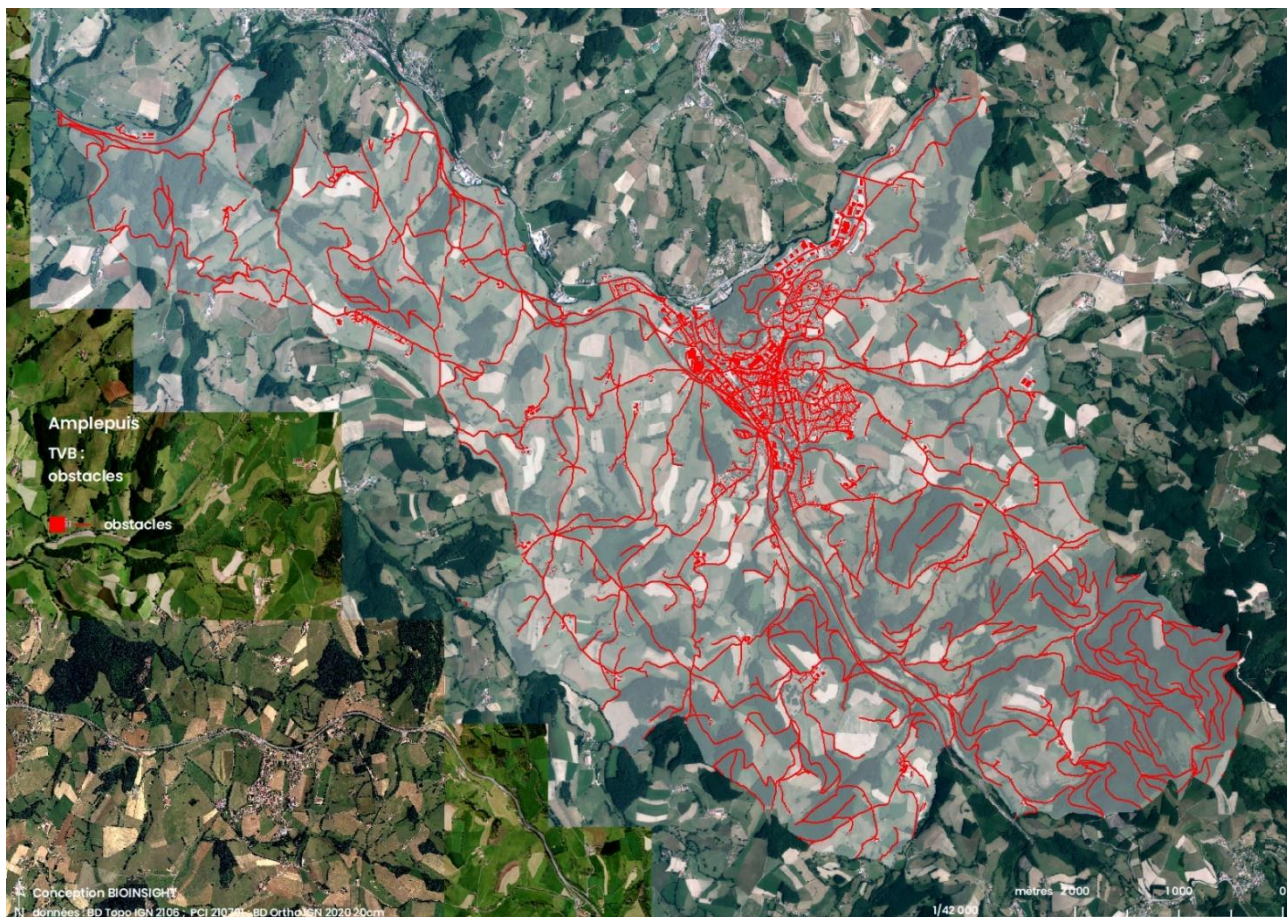


6.3. FRAGMENTATION

Les structures de fragmentation (routes, tissus urbains...) qui constituent des ruptures dans la connectivité d'une commune sont ensuite à traiter. Ils le sont souvent au-delà du projet PLU par des aménagements spécifiques tels que la création de passages à faune ou la suppression de certains obstacles.

L'évolution d'Amplepuis entre les années 1866, 1953, 2003, 2017 et 2021 montre sa fragmentation par des obstacles :

- formes urbaines de type zone industrielle (clôtures grillagées) ;
- formes urbaines de type habitat continu, habitat individuel diffus et habitat individuel identique (tissus pavillonnaires dont les clôtures des propriétés sont le plus souvent infranchissables) ;
- réseau routier : RD8, RD313, RD10 et RD13 et ferré (franchissables).



6.4. PRINCIPE DE CONNEXION : SCOT DU BEAUJOLAIS

Une « infrastructure verte et bleue » a été définie dans la démarche TVB du Scot du Beaujolais (révision approuvée le 7 mars 2019). Aucun principe de connexion ne concerne Amplepuis quand la Znieff de type 1 *ruisseau du Rançonnet et ses affluents* est définie comme « espace naturel remarquable » et que la partie sud-est la commune est définie comme « espace d'intérêt écologique majeur ».

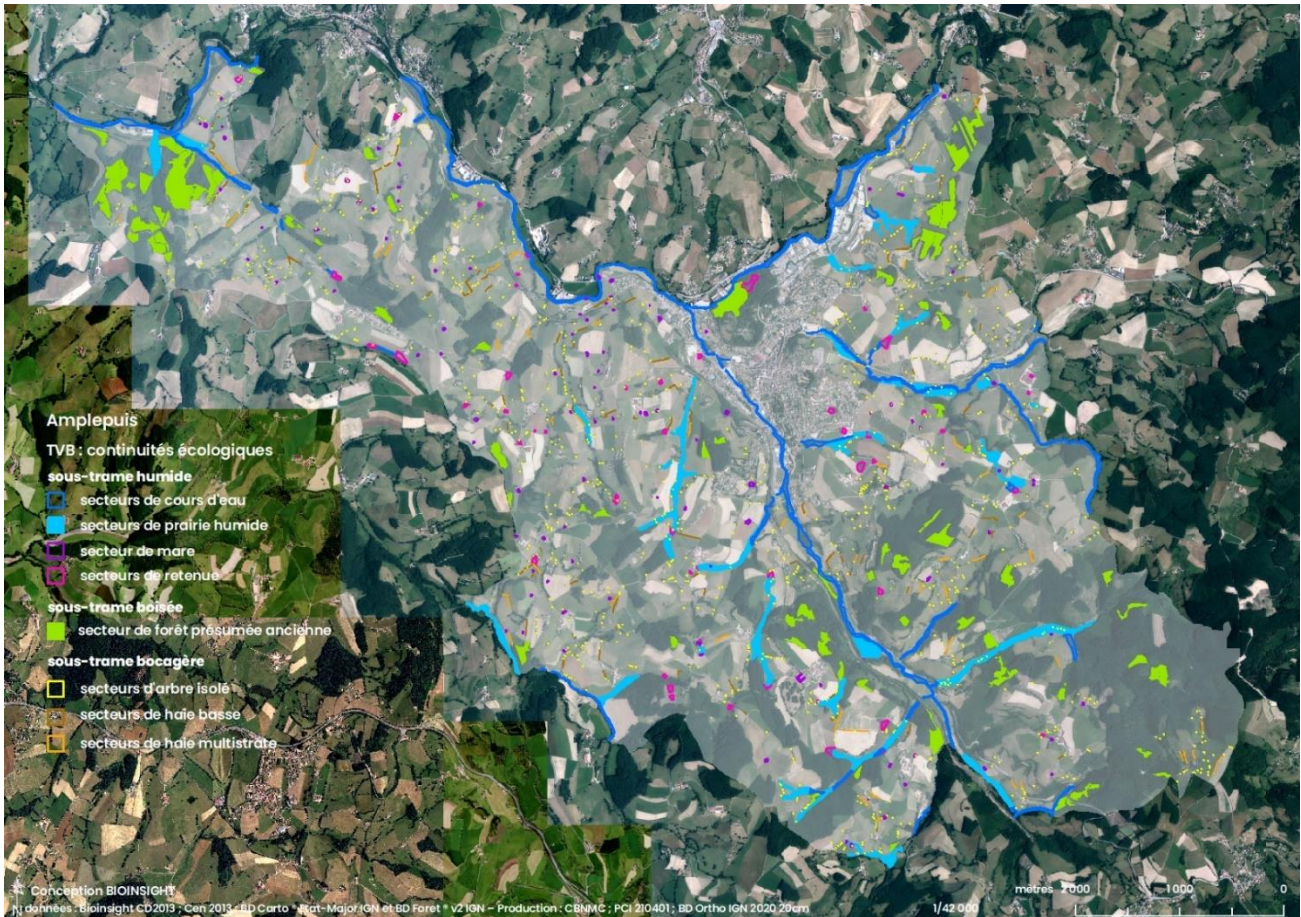


6.5. TVB D'AMPLEPUS

La TVB doit avant tout se définir par ses continuités écologiques qu'il convient donc de repérer et de protéger dans les règlements graphique et écrit du projet de PLU.

Ensuite, les obstacles que constituent les structures de fragmentation sont à considérer au-delà du projet PLU par des aménagements spécifiques à définir dans le long terme.

Enfin, les obstacles que constitue les futures différentes formes urbaines avec leur clôture grillagée sont à considérer dans le règlement écrit du projet de PLU.



7. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

L'analyse de l'état initial décrit les « perspectives de son évolution » qui sont présentées sous la forme écrite d'un scénario de référence dans le cas d'une continuité des choix d'urbanisme précédents et de l'urbanisation constatée actuellement indépendamment du projet de PLU, en exposant notamment les « caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan » (R151-3 CU).

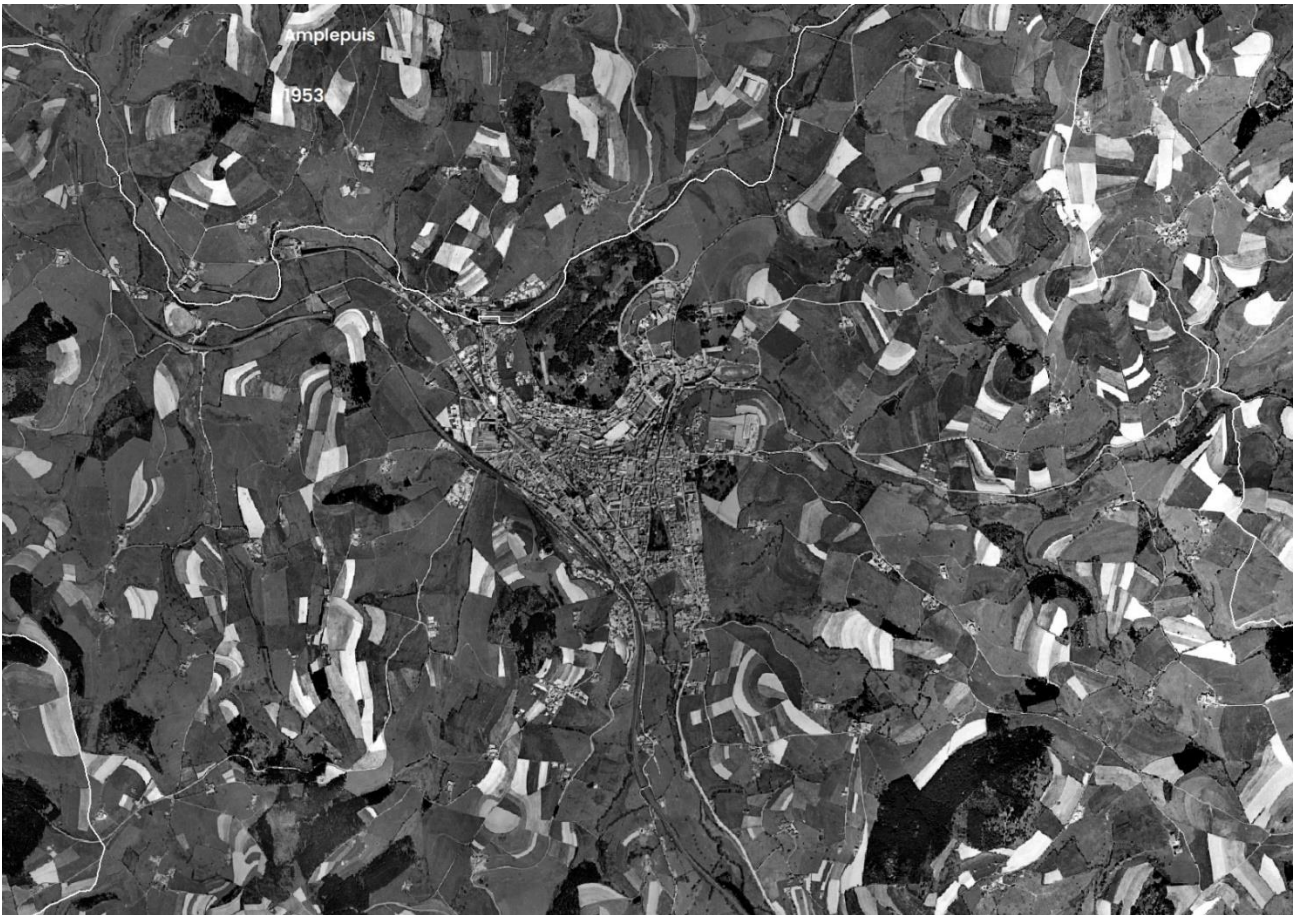
Amplepuis est une unité urbaine monocommunale au sens de l'Insee (on appelle unité urbaine ou agglomération une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu – pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions – qui compte au moins 2 000 habitants).

Amplepuis définit une aire d'attraction constituée de trois communes. L'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi qu'est Amplepuis (influence mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail) sur les communes environnantes (sa couronne : Saint-Jean-la-Bussière et Ronno) dont au moins 15 % des actifs y résidant travaillent dans le pôle.



Amplepuis n'est donc pas polarisé par un pôle urbain puisqu'elle constitue elle-même un pôle urbain qui présente, toutefois, une fonction résidentielle puisque 1 048 des 1 815 résidents actifs de la commune travaillent à l'extérieur de la commune, soit 57,7 %, dont 193 à Tarare et 119 à Thizy-les-Bourgs (recensement 2020).

Amplepuis présente, toutefois, un degré de densité d'une commune peu dense (Insee) et reste un territoire agricole et naturel, de nature boisée, structuré par le Rançonnet et le Rhins et des infrastructures routières et ferroviaires ainsi que marqué par un tissu urbain historique continu. A partir de ce centre historique, Amplepuis fut aussi modelé par l'activité agricole traditionnelle d'élevage bovin et de cultures dans le contexte d'un habitat rural associé à cette activité, conduisant à un territoire très diversifié en matière de type de surfaces agricoles et naturelles, dont de nombreuses prairies humides. Or ce sont ces surfaces agricoles/naturelles de type ouvert qui sont soumises à l'artificialisation et à l'urbanisation.



Amplepuis voit son artificialisation progresser à partir du bâti (évolution 1866, 1953, 2003, 2017 et 2021). Cette artificialisation reste d'une certaine façon compacte puisque limitée au centre bourg, se diffusant à sa périphérie, résultant maintenant principalement d'une urbanisation résidentielle de type habitat individuelle donc peu dense. Les quatre facteurs concomitants d'amplitude toutefois différente qui ont modifié son mode d'occupation du sol vers une augmentation de l'artificialisation des surfaces agricoles/naturelles de type ouvert et bocager incluant des zones humides, des haies et arbres isolés sont :

- l'urbanisation résidentielle le long de voies donc très peu dense ;
- les tissus urbains industrielles ;
- les infrastructures routières ;
- la modification des pratiques agricoles : plantations régulières dans des surfaces enherbées.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, le risque est de voir l'urbanisation produire non seulement une poursuite de l'artificialisation de ces surfaces agricoles/naturelles de type ouvert mais une fragmentation puis son homogénéisation.



Une telle évolution peut conduire à une réduction de l'intérêt paysager d'Amplepuis mais aussi de la richesse du vivant non humain : sa biodiversité, reposant une multitude d'habitats naturels dont zones humides et forêts présumées anciennes.

La plupart des enjeux environnementaux de l'aménagement du territoire qu'il peut être planifié dans son PLU sont déterminés par l'ampleur, la modalité et la localisation de l'urbanisation résidentielle et le maintien de certains habitats naturels tels que les zones humides et le bocage.

Soucieuse de son environnement, la commune d'Amplepuis s'est donc investie dans une réflexion sur cette évolution, réflexion qui s'est traduite par l'élaboration de son PLU qu'une évaluation environnementale de PLU accompagne.



8. NUISANCES ET RISQUES

8.1. NUISANCES ET POLLUTIONS

La commune d'Amplepuis possède un Document d'Informations sur les Risques Majeurs (DICRIM) datant de Janvier 2012.

8.1.1. Infrastructures sonores

Classement

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit (échelle de bruits*) qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. La largeur du secteur affecté par le bruit est comptée de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée ou du rail. Dans ce secteur réglementaire les prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter. La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé. Le calcul s'appuie notamment sur le trafic, la part des poids lourds, le revêtement de la chaussée, la vitesse.

Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(6h-22h)$ en dB(A)	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(22h-6h)$ en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	Catégorie 1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	Catégorie 2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	Catégorie 3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	Catégorie 4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	Catégorie 5	10 m

L_{Aeq} : niveau de pression acoustique continu équivalent, pondéré A, pendant une période de 6h à 22h.

C'est un indicateur de bruit qui prend en compte la moyenne du bruit sur une période déterminée.

dB(A) : déciBel A : c'est une unité de bruit qui tient compte du filtrer de certaines fréquences par l'oreille humaine (courbe de pondération A)

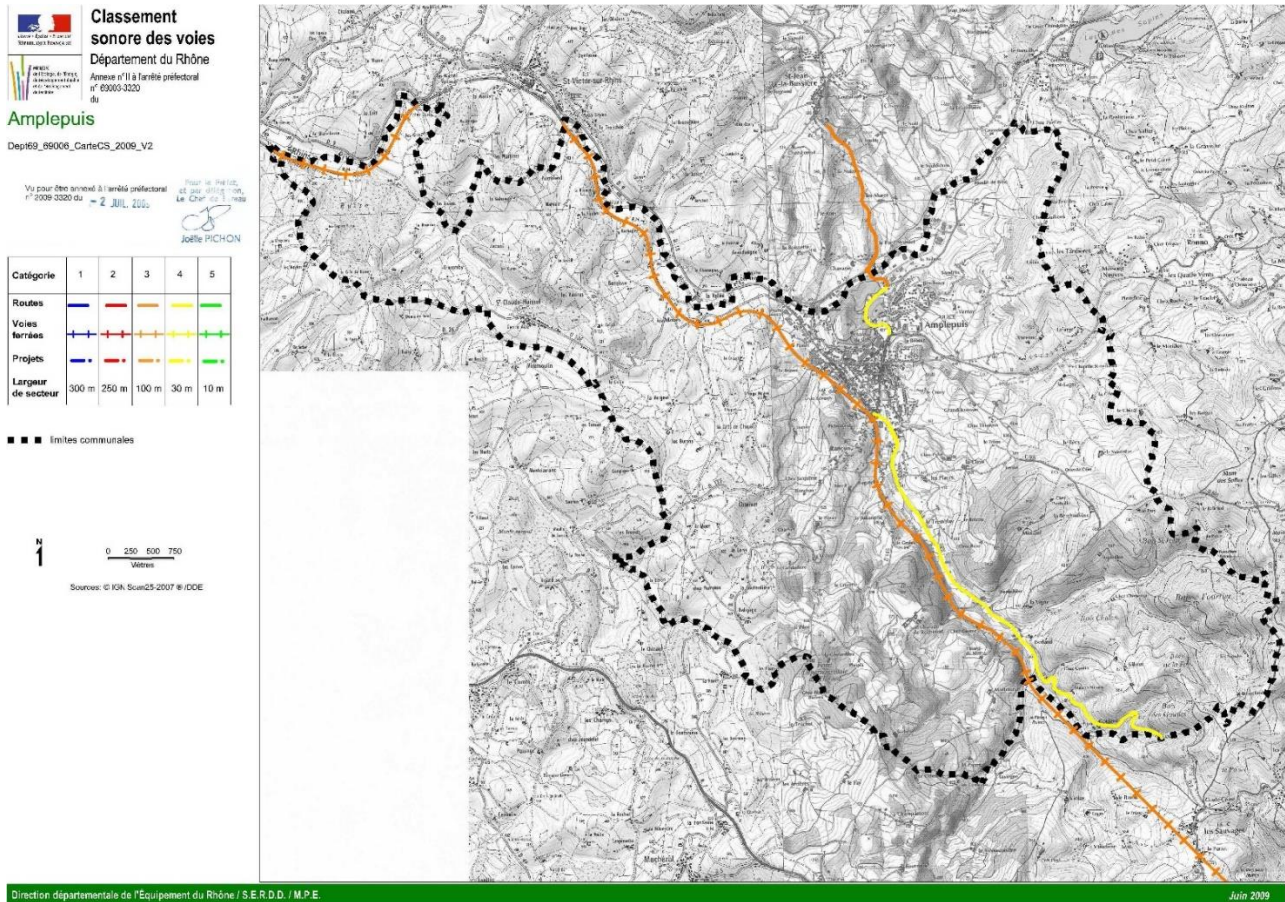
catégorie de l'infrastructure : classement suivant le niveau L_{Aeq} jour ou nuit le plus contraignant.

Largeur maximale : cette largeur est mesurée à partir du bord extérieur de la voie la plus proche (bord extérieur de la chaussée ou bord du rail)

Depuis l'arrêté de 2009, la révision du classement sonore a conduit à déclasser la voie ferrée.

Seules sont concernées les voies routières de catégorie 3 et 4.

Il n'existe pas de carte bruit stratégique.



Implications

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestres permet de définir l'isolation acoustique à réaliser pour les constructions nouvelles et pour les aménagements de bâtiments existants. La réglementation applicable en matière d'isolation acoustique sur les bâtiments construits à proximité des infrastructures de transports terrestres est fondée sur le Code de l'environnement (articles L571-10 et R571-32 à R571-43) et sur le Code de la construction et de l'habitation (articles R111-4.1 à R111-4.4 et R131-26 à R131-28). Le Code de l'urbanisme (article R151-53) dispose que les autorités compétentes en matière de PLU doivent reporter les informations issues du classement sonore dans les annexes de ces plans et indiquer la référence des arrêtés préfectoraux correspondants. La réglementation impose désormais de fournir une attestation de prise en compte de la réglementation acoustique pour toute nouvelle construction de bâtiment d'habitation de plus de 10 logements.

8.1.2. Qualité de l'air

La qualité de l'air est en enjeu de type contrainte (pas de type atout) qui peut présenter une forte dimension spatiale. Il constitue aussi un élément d'appréciation du cadre de vie des habitants et concernent également l'exposition des populations dites « vulnérables ».

Concentrations

Dans le cadre d'une élaboration de PLU, les principaux polluants atmosphériques réglementés traités sont les oxydes d'azote (NOX*), les particules fines en suspension (PM10* et PM2.5*) et l'ozone (O3*). En 2022, dans les zones habitées d'Amplepuis (valeurs repères) comme à l'échelle de la commune (cartes), les valeurs limites de la directive européenne ne sont pas dépassées pour ces polluants.

Valeurs repères - Amplepuis

Année 2022



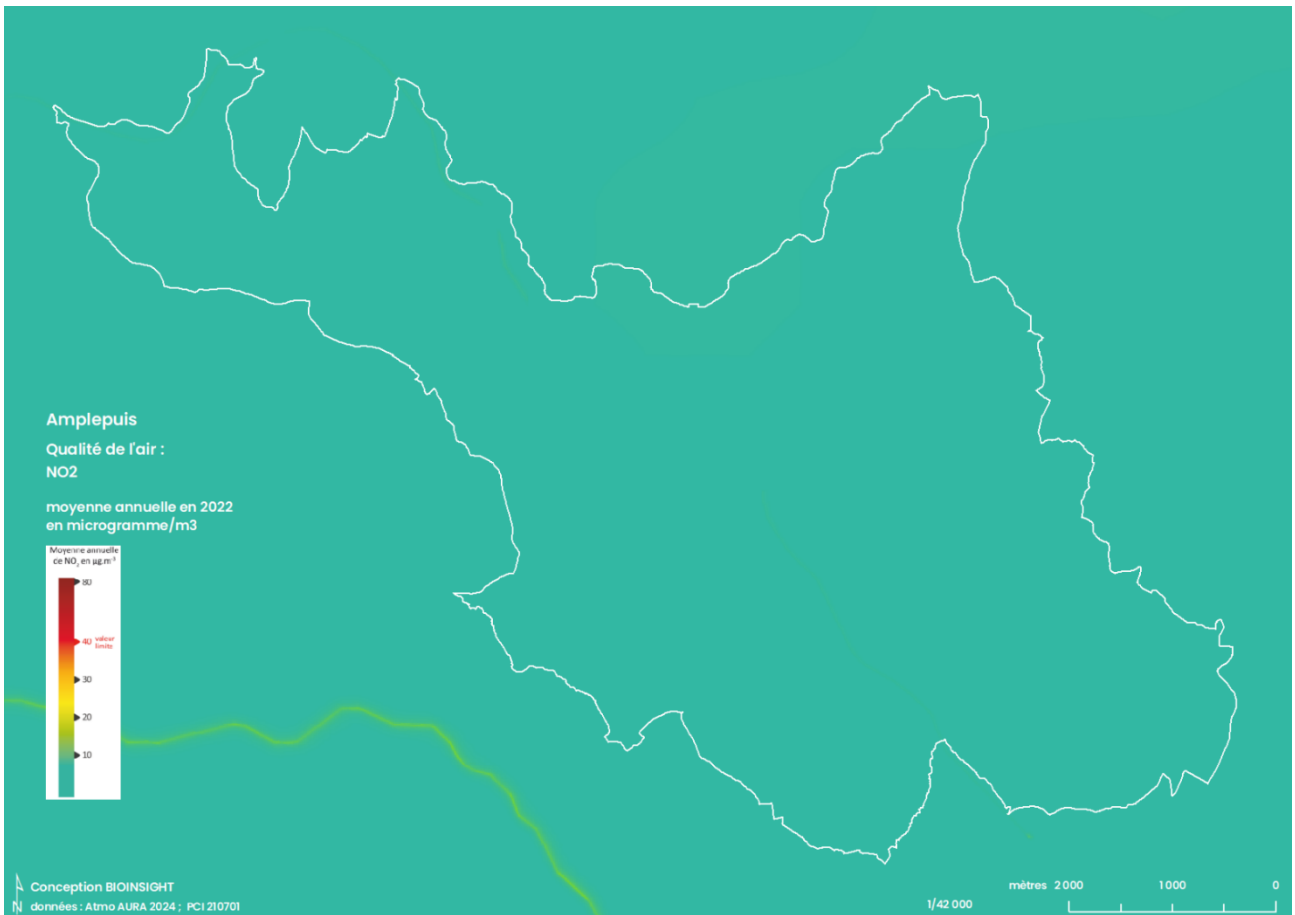
Le tableau ci-dessous précise les valeurs minimales, maximales et moyennes relatives aux zones habitées de la commune afin d'être en lien avec les valeurs réglementaires des principaux polluants, définies pour la protection de la santé.

Ces statistiques sont calculées à partir de la modélisation fine échelle. Les cartes associées sont consultables [ici](#)

Polluant	Paramètre	Valeur min	Valeur moyenne	Valeur max	Valeur réglementaire à respecter
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne annuelle	7	8	9	valeur limite annuelle : 40 µg/m ³
Ozone (O ₃)	Nb J>120 µg/m ³ /8h (sur 3 ans)	6	10	15	valeur cible santé - 3 ans : 25 j
Particules fines (PM ₁₀)	Moyenne annuelle	10	12	12	valeur limite annuelle : 40 µg/m ³
	Nb J>50 µg/m ³	0	0	0	valeur limite journalière : 35 j
Particules fines (PM _{2,5})	Moyenne annuelle	7	8	8	valeur limite annuelle : 25 µg/m ³

S'agissant du dioxyde d'azote (NO₂), en 2019 (pas en 2020 ni en 2022), il convient de signaler l'effet de la voie ferrée.





A l'échelle du département, en 2022, pour les quatre polluants, les concentrations sont présentées dans les figures suivantes.

DIOXYDE D'AZOTE

Situation sanitaire

En dehors de quelques zones en proximité routière à Lyon, la valeur limite réglementaire est respectée.

Cependant, une large part de la population du Rhône (89%) reste exposée à des concentrations de NO₂ au-dessus des valeurs recommandées par l'OMS.

NO₂

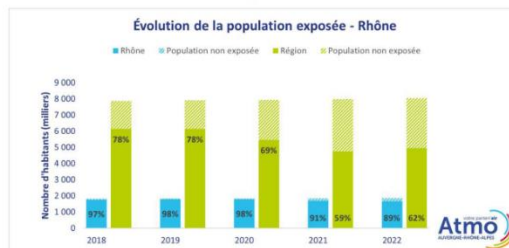
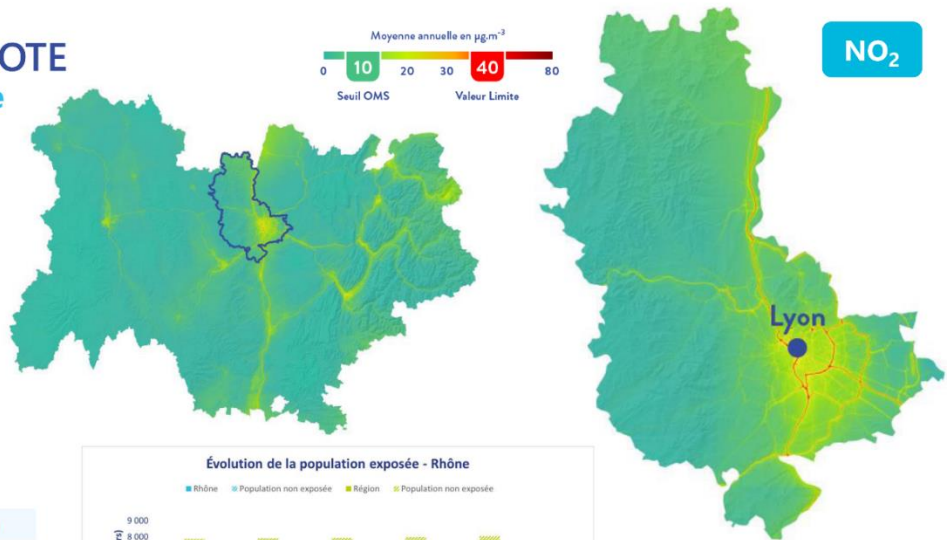
Valeur recommandée OMS

RÉGION 4 968 700 habitants (62% pop)

RHÔNE 1 677 100 habitants (89% pop)

- Métropole de Lyon 1 401 800 habitants (99% pop)

ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES — Rhône (69)



PARTICULES FINES (PM2,5)

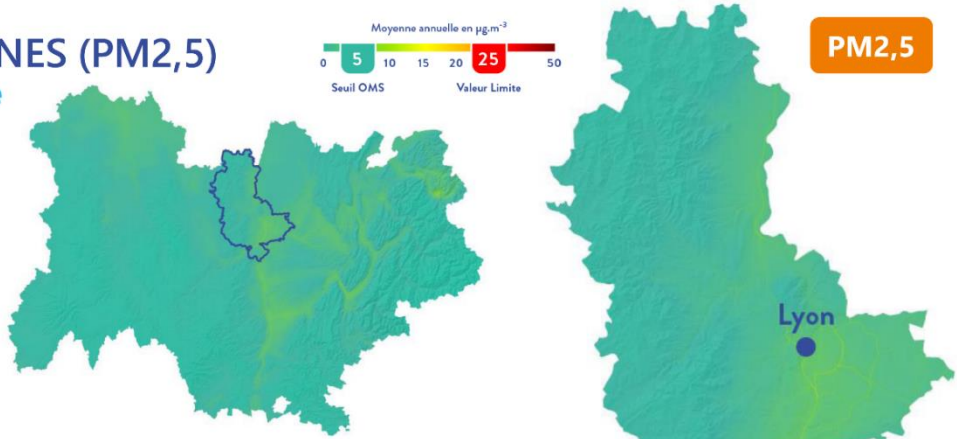
Situation sanitaire

La valeur limite réglementaire est respectée partout sur la région.

Cependant, toute la population du Rhône (100%) reste exposée à des concentrations de PM2,5 au-dessus des valeurs recommandées par l'OMS.



PM2,5



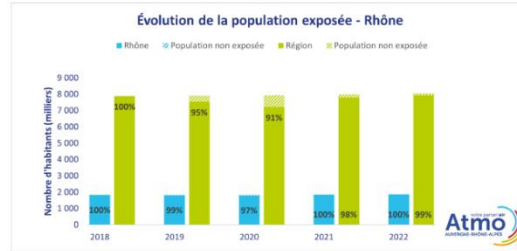
PM2,5

Valeur recommandée OMS

RÉGION 7 947 800 habitants (99% pop)

RHÔNE 1 875 700 habitants (100 % pop)

• Métropole de Lyon
1 411 600 habitants (100% pop)



ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES — Rhône (69)

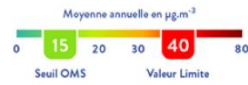
24

PARTICULES (PM10)

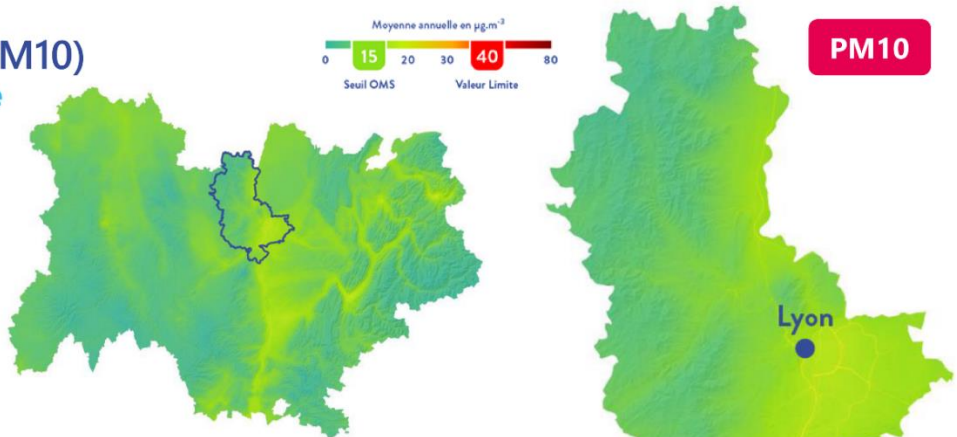
Situation sanitaire

La valeur limite réglementaire est respectée partout sur la région.

Cependant, une large part de la population du Rhône (76%) reste exposée à des concentrations de PM10 au-dessus des valeurs recommandées par l'OMS.



PM10



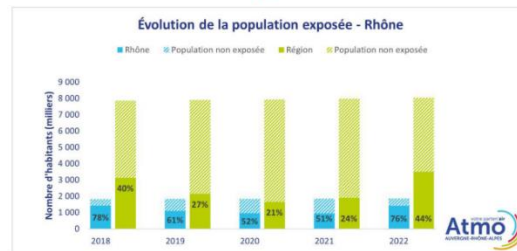
PM10

Valeur recommandée OMS

RÉGION 3 504 000 habitants (44% pop)

RHÔNE 1 422 900 habitants (76 % pop)

• Métropole de Lyon
1 239 500 habitants (88% pop)



ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES — Rhône (69)

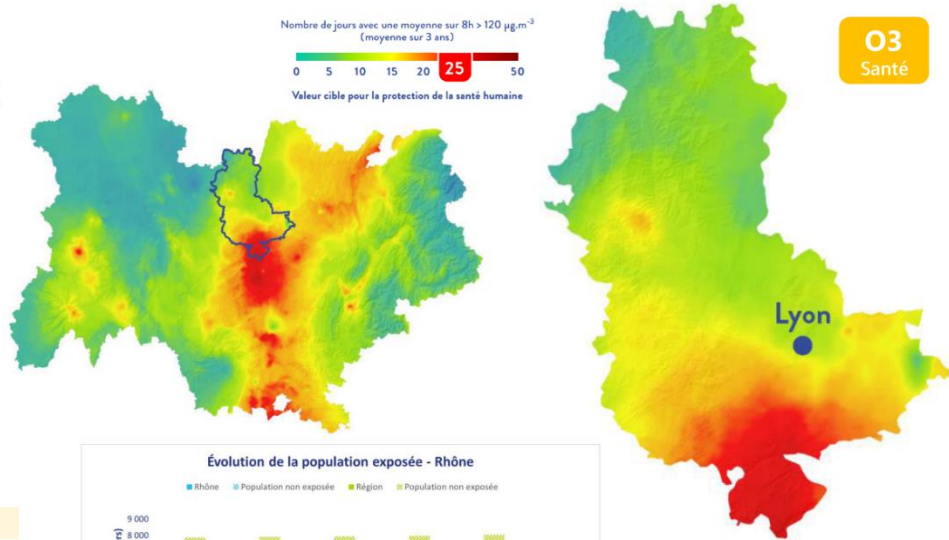
25

OZONE

Valeur cible santé

La valeur cible pour la santé est respectée pour la quasi-totalité de la région et la totalité du département.

En moyenne sur les 3 dernières années, seuls 4 % de la population du Rhône a été exposée à des dépassements de la valeur cible pour la santé.



O₃

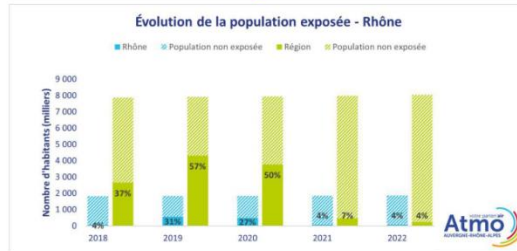
Valeur cible santé

RÉGION 245 700 habitants (4% pop)

RHÔNE 73 700 habitants (4% pop)

• Métropole de Lyon
33 900 habitants (2,4% pop)

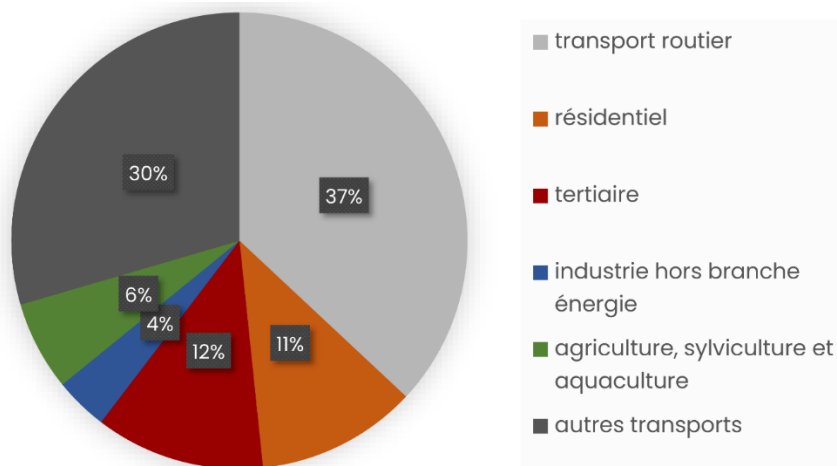
ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES — Rhône (69)



Émissions

- Émissions d'oxyde d'azote (Nox) : le transport routier

[Les émissions de Nox représentent 39,78 tonnes/an à Amplepuis sur les 555,04 tonnes/an de la Communauté de l'Ouest Rhodanien. Dans la commune, entre 1990 et 2019, les émissions de Nox sont à la baisse, à hauteur de 61,8 % \(104,33 tonnes en 1990\). L'oxyde d'azote est émis lors de combustions, notamment des carburants fossiles.](#)

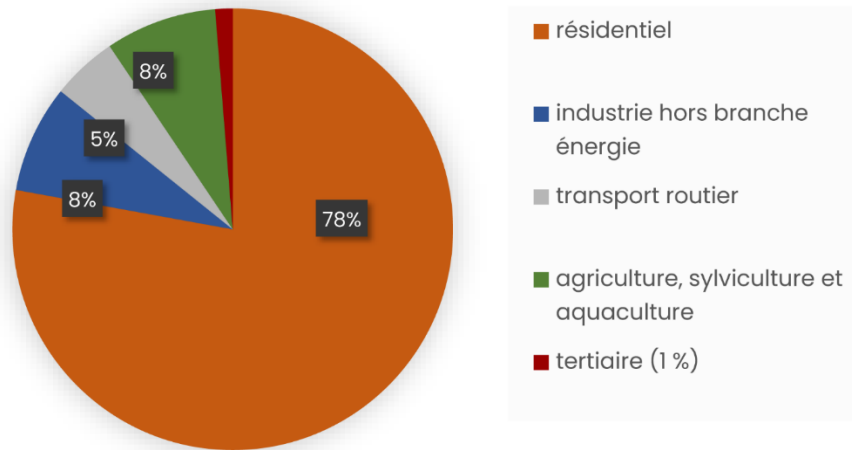


Part des émissions de NOx par secteur à Amplepuis (données : Orcae, 2019)

L'oxyde d'azote (Nox) est émis principalement par le secteur du transport routier à hauteur de 14,7 tonnes (soit 37 %), et par le secteur des autres transports (principalement ferroviaire) à hauteur de 11,74 tonnes (soit 30 %). En somme, l'ensemble des transports émettent les 2/3 des émissions totales de NOx dans la commune. La motorisation et les systèmes de combustions actuels des trains attestent du fait que pour une quantité d'émissions de NOx similaire à celle du secteur du transport routier, le réseau ferroviaire consomme près de 10 fois moins d'énergie (*in litteratis* Mme Ravaud, chargée de missions Intelligence Territoriale). Par ailleurs, le secteur tertiaire émet 4,78 tonnes (soit 12 %), le résidentiel 4,53 tonnes (soit 11 %), le secteur agricole 2,5 tonnes (soit 6 %) et l'industrie 1,5 tonnes (soit 4 %).

- Particules fines en suspension (PM 10 et PM 2.5) liées au secteur résidentiel

Les émissions de PM 2.5 de la commune s'élevaient à 15,38 tonnes/an en 2019, mais sont en diminution de 49,4 % par rapport aux émissions de l'année 1990 (30,41 tonnes en 1990). [Les émissions de PM 2.5 d'Amplepuis sont faibles par rapport aux émissions de la Communauté d'agglomération \(176,76 tonnes en 2019\).](#)

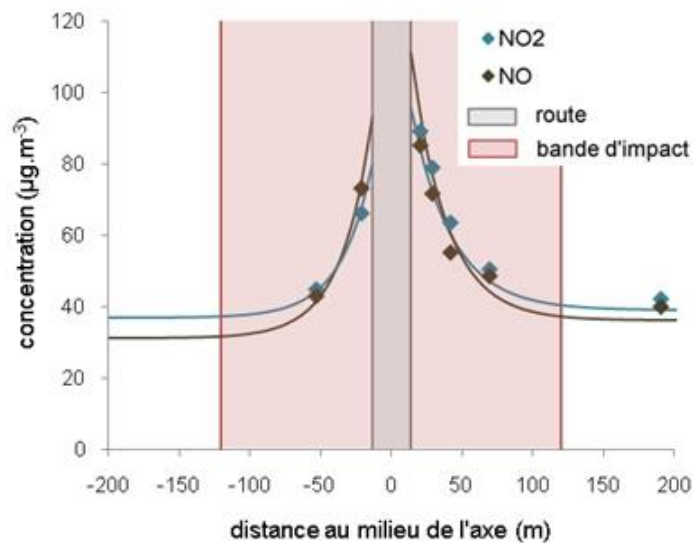


Part des émissions de PM 2.5 par secteur à Amplepuis (données : Orcaé, 2019)

Les émissions de PM 2.5 proviennent principalement du secteur résidentiel (11,64 tonnes soit 78 % des émissions de la commune). Le reste des émissions sont partagées entre les émissions du secteur agricole (1,22 tonnes soit 8 %), de l'industrie (1,18 tonnes soit 8 %), du transport routier (0,72 tonnes soit 5%) et du tertiaire (0,19 tonnes soit 1 %). Les émissions de PM 10 représentent 19,15 tonnes à Amplepuis, sur les 211,85 tonnes émises par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien. Les émissions de la commune diminuent de 45 % depuis 1990 (34,91 tonnes pour 1990). Elles sont principalement dues au secteur résidentiel à hauteur de 11,9 tonnes, soit 62 % des émissions.

Dimension spatiale

Le NOx est le polluant dont la dimension spatiale est la plus forte puisqu'il émane du réseau viaire par le transport routier induit. Il se dégrade ensuite, ne se diffusant donc pas. C'est ainsi qu'au-delà de 125 m part et d'autre d'un axe routier, sa concentration passe sous les valeurs cibles.



8.1.3. Risque de transport de matières dangereuses (TDM) voir DICRIM

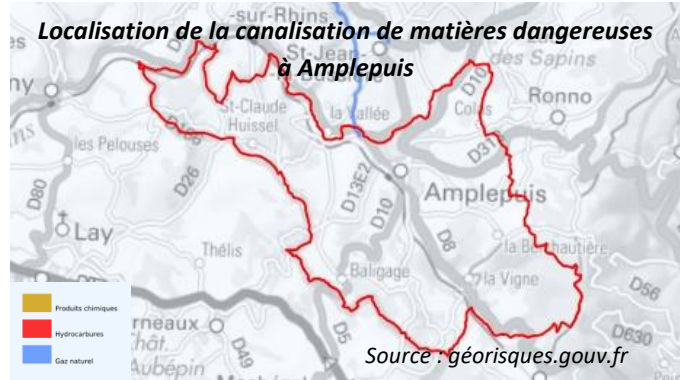
Le risque de transport de matière dangereuses (TMD) est consécutif à un accident par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Par voie routière

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers, notamment la RD313. Cependant, ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune.

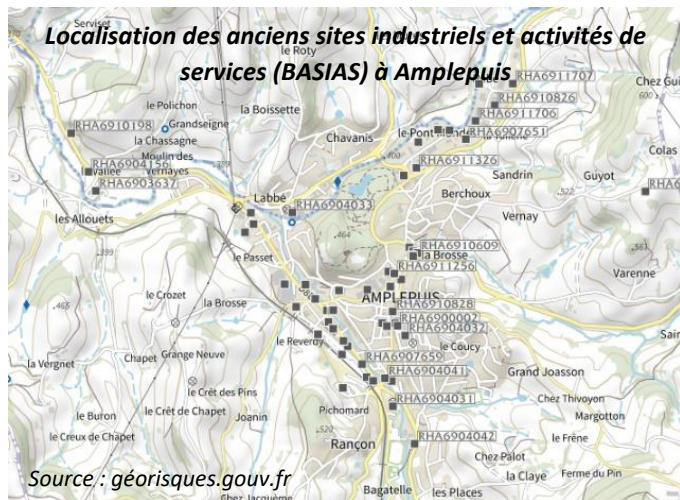
Par voie ferrée

La ligne Lyon/Clermont-Ferrand traverse la commune. Cette ligne effectue principalement du transport de personnes et très peu de transport de matières dangereuses. Cependant, le risque d'incendie, de nuage toxique, d'explosion et/ou de pollution peut être présent.



Par canalisation

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. Une canalisation de matières dangereuses est présente mais seulement à l'extrême nord de la commune, en provenance de Saint-Jean-de-Bussière, suivant le tracé de la RD13E2.



8.1.4. Sites et sols pollués

Sites BASIAS

La base de données BASIAS recense les anciens sites industriels et activités de services à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.

Sur la commune d'Amplepuis, 53 anciens sites industriels et activités de services sont recensés. Ceux-ci sont essentiellement dans le centre-bourg.



Installations industrielles classées

Les Installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

Quatre installations industrielles classées sont répertoriées sur Amplepuis :

- Média 6, production Métal
- GAEC du Contour
- Ennoblement Val de Reins
- GAEC de Montchervet

Aucune d'entre elles n'est SEVESO.

Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. Sur le territoire d'Amplepuis, 3 installations industrielles rejetant des polluants sont recensées sur la commune.

- Média 6 production Métal
- Ennoblement du Val de Reins
- Station d'épuration de la communauté de commune du Pays d'Amplepuis-Thizy

8.2. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

8.2.1. Arrêtés de catastrophes naturelles

Plusieurs arrêtés concernent le territoire communal.

- Glissement de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830621	01/05/1983	31/05/1983	31/05/1983	24/06/1983
NOR19830621	01/04/1983	30/04/1983	30/04/1983	24/06/1983

- Inondations et coulées de boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
IOCE0771383A	19/07/2007	19/07/2007	19/07/2007	25/11/2007
INTE0300740A	01/12/2003	04/12/2003	04/12/2003	13/12/2003
INTE9700188A	12/11/1996	13/11/1996	13/11/1996	25/05/1997
INTE9400065A	05/07/1993	06/07/1993	06/07/1993	18/02/1994
NOR19830621	01/05/1983	31/05/1983	31/05/1983	24/06/1983
NOR19830621	01/04/1983	30/04/1983	30/04/1983	24/06/1983
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982

- Poids de la neige : 1

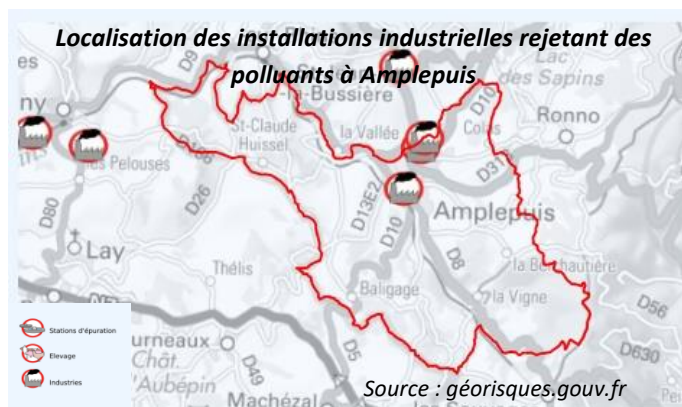
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821215	26/11/1982	28/11/1982	28/11/1982	22/12/1982

- Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982

Le territoire est impacté par 16 risques majeurs :

- Inondation
- Inondation – Par Ruissellement et coulées de boue
- Inondation – Par une crue à débordement lent de cours d'eau
- Inondation – Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
- Mouvement de terrain
- Mouvement de terrain – Glissement de terrain
- Phénomène lié à l'atmosphère
- Phénomène météorologique – Foudre
- Phénomène météorologique – Grêle



- Phénomène météorologique – Neige et Pluies verglaçantes
- Phénomène météorologique – Tempête et grains (vent)
- Radon
- Séisme
- Transport de matière dangereuse
- Risque de rupture de barrage
- Risque de feu de forêt

8.2.2. Le risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

Le territoire communal est concerné par ce risque par la présence du Rhins, du Rançonnet et de la Viderie. Des crues importantes avaient eu lieu en décembre 2009. Elles résultent généralement d'épisodes pluvieux importants. Elles sont relativement rapides, ce qui rend l'annonce des crues difficiles.

La Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) recense et décrit les phénomènes de submersions dommageables d'origine fluviale, marine, lacustre et autres survenus sur le territoire français, au cours des siècles passés et jusqu'à aujourd'hui.

Le tableau qui suit présente les principales inondations remarquables qui se sont produits sur le territoire communal.

Date de l'évènement (Date début/date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
31/10/2008 – 01/11/2008	Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures)	Inconnu	Inconnu
16/12/1997 – 19/12/1997	Crue pluviale (temps montée indéterminée), Action des vagues, mer, marée	Inconnu	Inconnu
30/11/1993 – 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage, de défense, nappe affleurante	De 10 à 99 morts ou disparus	Inconnu
08/09/1993 – 14/10/1993	Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures), crue pluviale rapide (2 heures $< t_m <$ 6 heures), rupture d'ouvrage de défense	De 1 à 9 morts ou disparus	Inconnu
12/02/1990 - 27/02/1990	Crue nivale, crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures), lac, étang, marais, lagune, lave torrentielle, coulée de boue, lahar, non précisé, action des vagues, barrages	De 10 à 99 morts ou disparus	30M – 300M
09/01/1955 – 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures), Nappe affleurante	De 1 à 9 morts ou disparus	30M – 300M
01/12/1935 – 28/03/1936	Crue pluviale (temps montée indéterminé), écoulement sur route, mer/marée	Inconnu	Inconnu
01/10/1935 – 22/11/1935	Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures)	Aucun blessé	Inconnu
31/12/1909- 27/01/1910	Crue nivale, crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures), ruissellement rural, nappe affleurante, mer/Marée, rupture d'ouvrage de défense	De 10 à 99 morts ou disparus	300M – 3G
10/05/1856 – 07/06/1856	Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures), rupture d'ouvrage de défense	Inconnu	300M – 3G

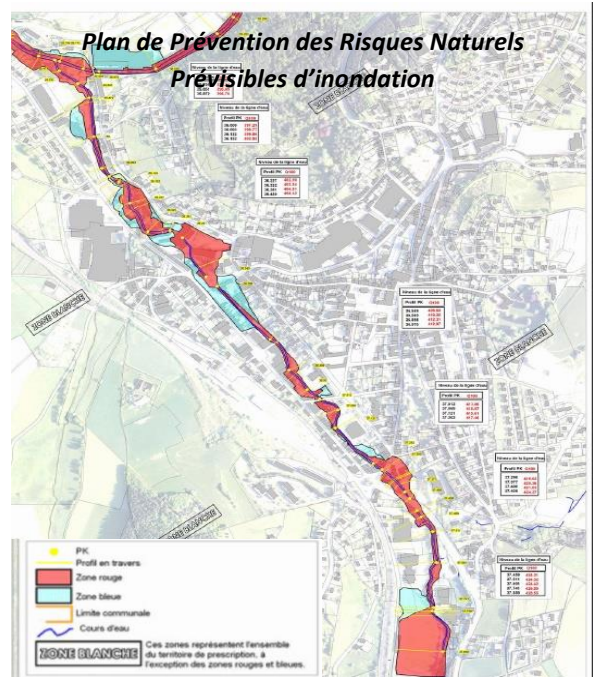
Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNpi) a été approuvé par l'arrêté Interpréfectoral n°EA 09-1118 le 29 décembre 2009. Il concerne : le Rhins, la Trambouze, le Rançonnet dans sa partie urbaine et le Gand avec sa confluence avec le Rhins. Il vaut servitude d'utilité publique.

Les cartes d'aléas du PPRNpi précise les emprises des zones inondables et affinent les hauteurs d'eau et les vitesses.

La partie Ouest est fortement concernée par cet aléa, en



raison de la présence du Rançonnet et de la Viderie.



8.2.3. Le risque rupture de barrage

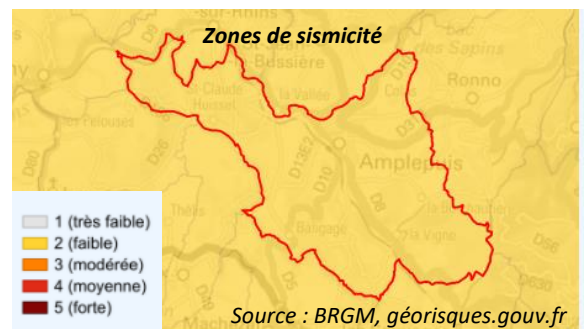
Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (vices de conception, séismes,...). Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Sur la commune, le risque est dû à l'ouvrage du barrage du Lac des Sapins.

8.2.4. Le risque sismique

Un séisme ou un tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches. Cela correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

Sur la commune, le risque sismique est classé au niveau 2, c'est-à-dire que l'aléa est faible.



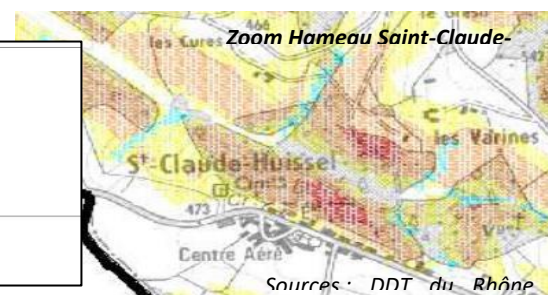
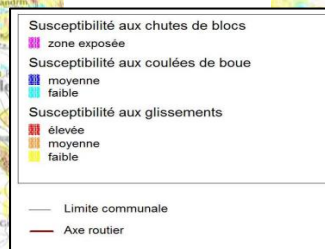
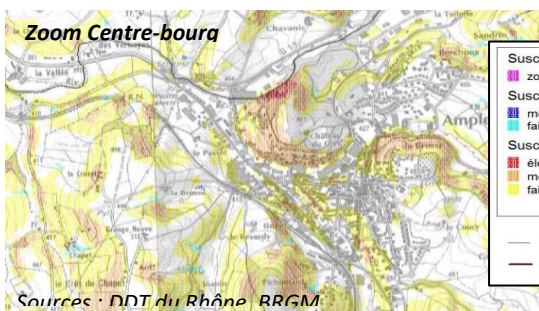
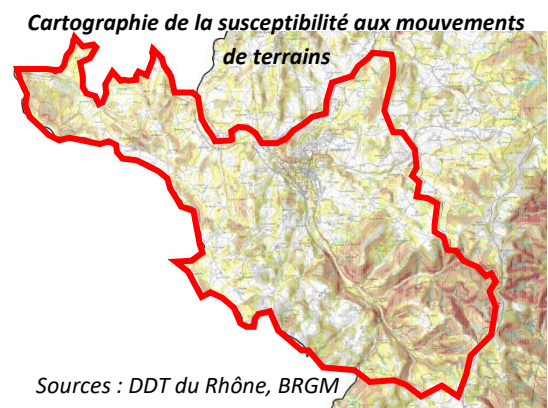
Plusieurs séismes ont été recensés sur la commune et classés selon leur la magnitude. Elle traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.

Le tableau ci-dessous récapitule les séismes les plus importants potentiellement ressentis sur Amplepuis.

Magnitude	Ressenti	Précision du calcul	Date du séisme
5.28	Frayeur, chutes d'objets, dégâts légers (fissuration plâtres)	Calcul peu précis	18/10/1356
5.15	Frayeur, chutes d'objets	Calcul très précis	06/06/1906
5.00	Frayeur, chutes d'objets	Calcul précis	26/08/1892
4.94	Frayeur, chutes d'objets	Calcul précis	08/02/1808
4.88	Frayeur, chute d'objets	Calcul précis	22/07/1881
4.84	Frayeur, chutes d'objet	Calcul précis	26/07/1855
4.62	Ressenti par la plupart, objets vibrent, Frayeur, chutes d'objets	Calcul précis	23/02/1887
4.62	Ressenti par la plupart, objets vibrent, frayeur, chutes d'objets	Calcul précis	11/03/1584
4.59	Ressenti par la plupart, objets vibrent, frayeur, chutes d'objets	Calcul précis	05/07/1841
4.46	Ressenti par la plupart, objets vibrent, frayeur, chutes d'objets	Calcul précis	19/02/1822

8.2.5. Risque de mouvements de terrain dans le département du Rhône

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain. Des secteurs au nord du centre-bourg et à l'est sont classés en susceptibilité de glissement moyenne. Sur le hameau de Saint-Claude-Huissel, la partie Nord est classée en susceptibilité élevée et moyenne.



8.2.6. Risque retrait et gonflement d'argile

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

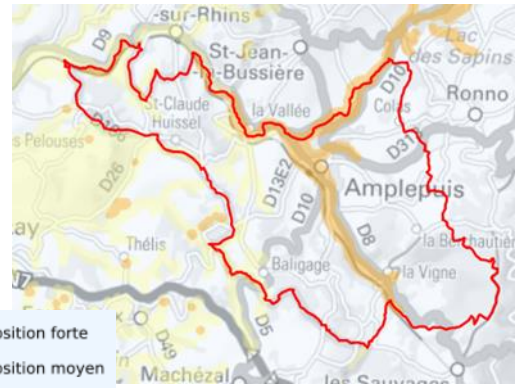
- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait d'argile ».

Sur la commune d'Amplepuis, une partie est concernée par un aléa faible, le long de la RD8.

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement d'argile



Direction Départementale des Territoires du Rhône



Sources : BRGM, Géorisques.fr

8.2.7. Risque Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air, et une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

Les communes sont classées en 3 catégories selon le niveau de risque relatif à l'échelle de la commune. Amplepuis est classée en catégorie 3.

<p>Catégorie 3</p> <p>Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.</p> <p>Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 10% dépassent 300 Bq.m⁻³.</p> <p>Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques.</p>	<p>Risque potentiel</p> <p>Légende Potentiel de catégorie 1 Potentiel de catégorie 2 Potentiel de catégorie 3</p>
<p>Source : IRSN.fr</p>	<p>Sources : IRSN, Géorisques.fr</p>

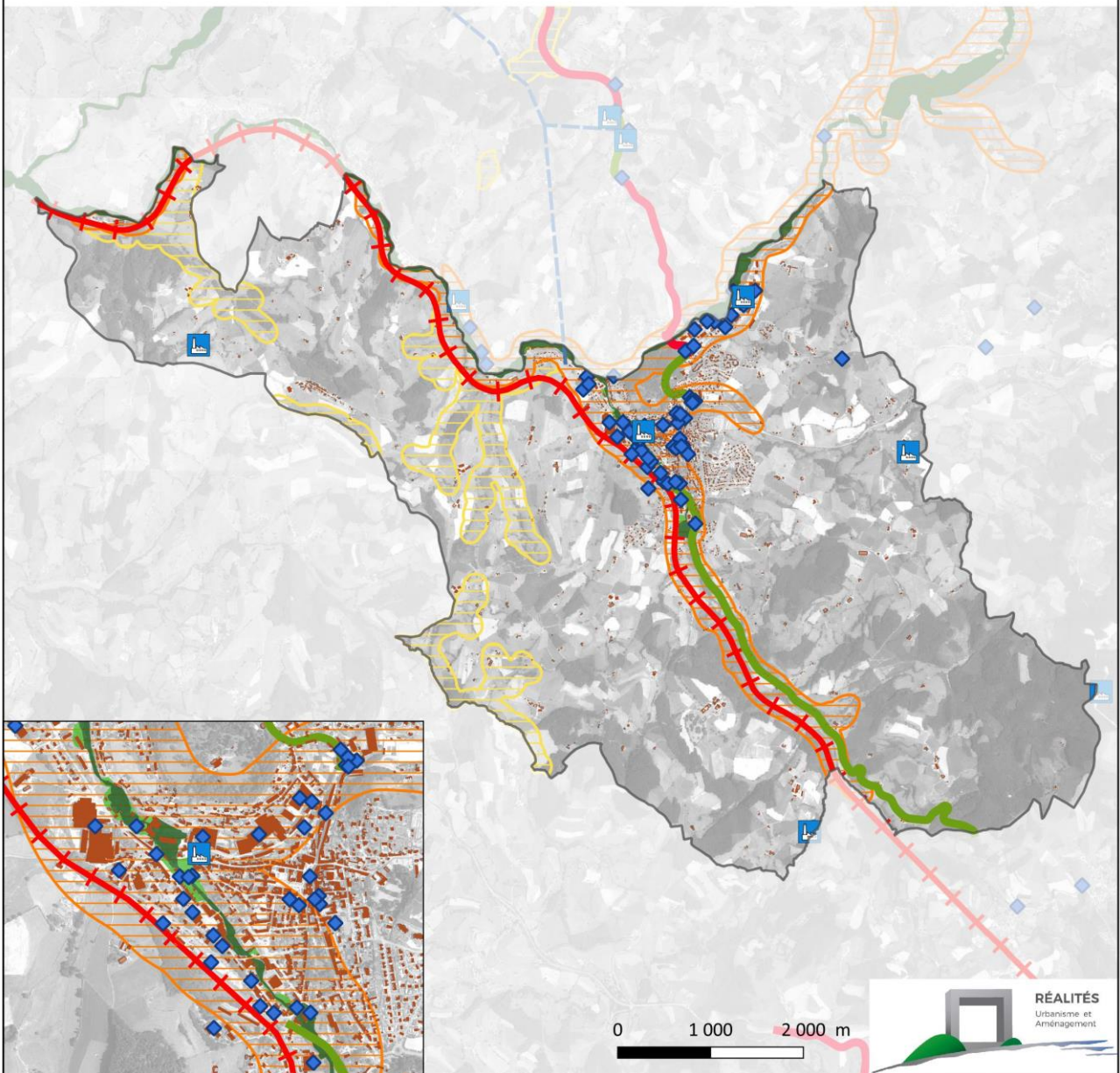
8.2.8. Le risque feu de forêt

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Sur la commune, le risque feu de forêt est présent en particulier dans le secteur proche de la forêt de Pichomard.

LES RISQUES ET NUISANCES - SYNTHÈSE

- ◆ Anciens sites industriels et activités de services (CASIAS)
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Canalisation de matières dangereuses
- PPRNPI Rhins Trambouze
 - Zone bleue
 - Zone rouge
- Retrait-gonflement des sols argileux :
 - Aléa moyen
 - Aléa faible
- Classement sonore (DDT69 - 2009)
 - Routes
 - Catégorie 3 (100m)
 - Catégorie 4 (30m)
 - Rails
 - Catégorie 3 (100m)



9. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

L'analyse de l'état initial décrit les « perspectives de son évolution » qui sont présentées sous la forme écrite d'un scénario de référence dans le cas d'une continuité des choix d'urbanisme précédents et de l'urbanisation constatée actuellement indépendamment du projet de PLU, en exposant notamment les « caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan » (R151-3 CU).

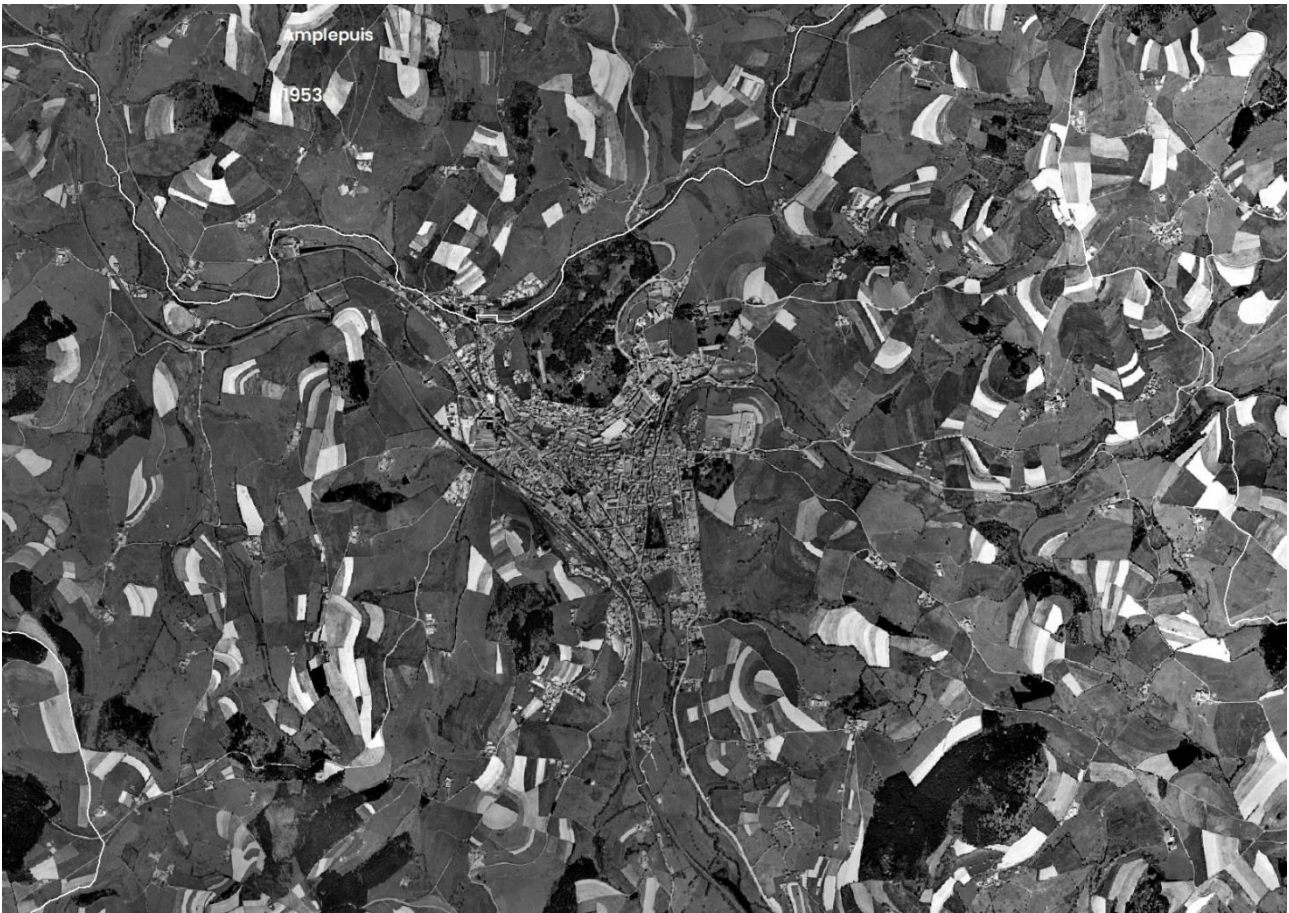
Amplepuis est une unité urbaine monocommune au sens de l'Insee (on appelle unité urbaine ou agglomération une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu – pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions – qui compte au moins 2 000 habitants).

Amplepuis définit une aire d'attraction constituée de trois communes. L'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi qu'est Amplepuis (influence mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail) sur les communes environnantes (sa couronne : Saint-Jean-la-Bussière et Ronno) dont au moins 15 % des actifs y résidant travaillent dans le pôle.



Amplepuis n'est donc pas polarisé par un pôle urbain puisqu'elle constitue elle-même un pôle urbain qui présente, toutefois, une fonction résidentielle puisque 1 055 des 1 825 résidents actifs de la commune travaillent à l'extérieur de la commune, soit 57,9 % (recensement 2018).

Amplepuis présente, toutefois, un degré de densité d'une commune peu dense (Insee) et reste un territoire agricole et naturel, de nature boisée, structuré par le Rançonnet et le Reins et des infrastructures routières et ferroviaires ainsi que marqué par un tissu urbain historique continu. A partir de ce centre historique, Amplepuis fut aussi modelé par l'activité agricole traditionnelle d'élevage bovin et de cultures dans le contexte d'un habitat rural associé à cette activité, conduisant à un territoire très diversifié en matière de type de surfaces agricoles et naturelles, dont de nombreuses prairies humides. Or, ce sont ces surfaces agricoles/naturelles de type ouvert qui sont soumises à l'artificialisation et à l'urbanisation.



Amplepris voit son artificialisation progresser à partir du bâti (évolution 1866, 1953, 2003, 2017 et 2021). Cette artificialisation reste d'une certaine façon compacte puisque limitée au centre bourg, se diffusant à sa périphérie, résultant maintenant principalement d'une urbanisation résidentielle de type habitat individuelle donc peu dense. Les trois facteurs concomitants d'amplitude toutefois différente qui ont modifié son mode d'occupation du sol vers une augmentation de l'artificialisation des surfaces agricoles/naturelles de type ouvert et bocager incluant des zones humides, des haies et arbres isolés sont :

- l'urbanisation résidentielle le long de voies donc très peu dense ;
- les infrastructures routières ;
- la modification des pratiques agricoles : plantations régulières dans des surfaces enherbées.

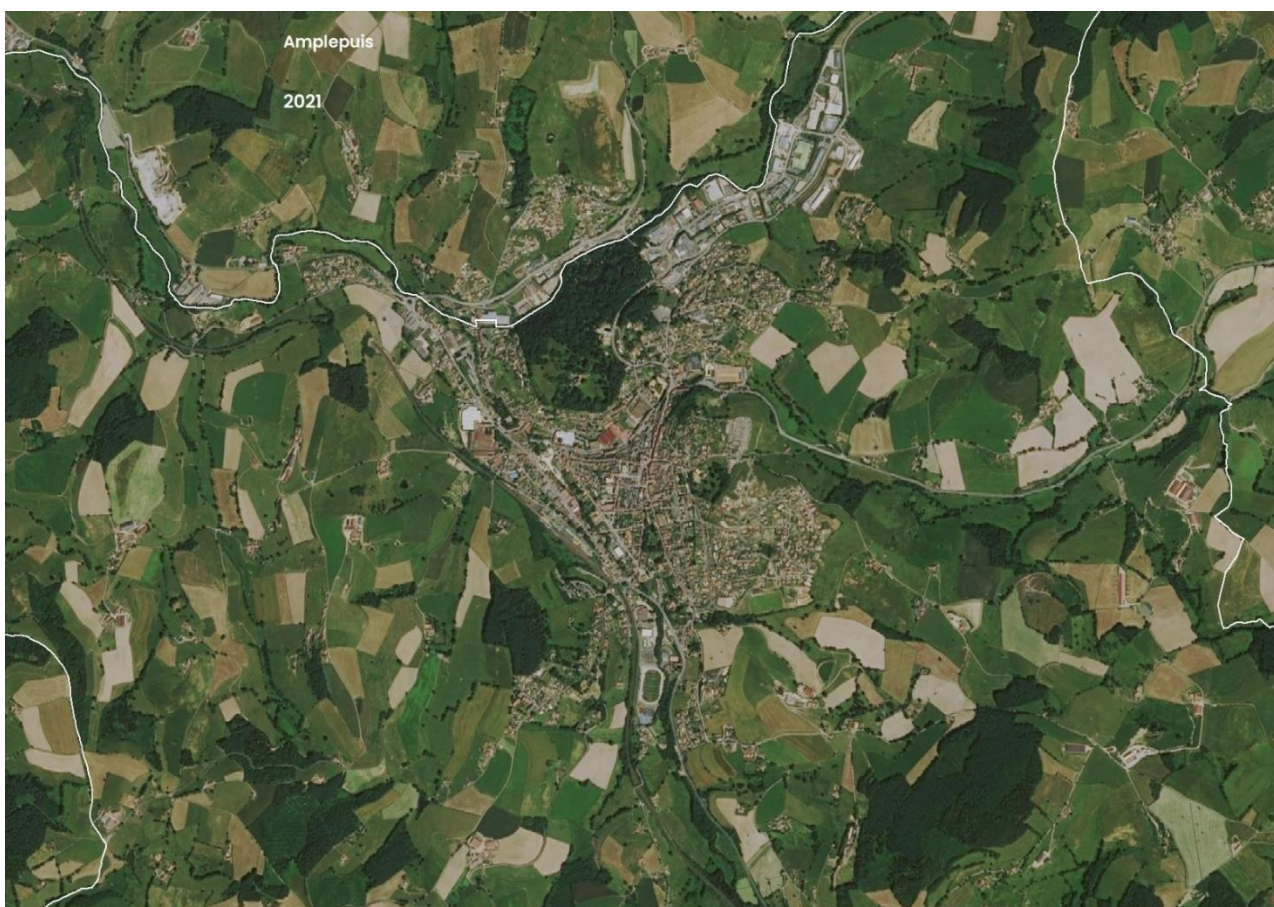
Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, le risque est de voir l'urbanisation produire non seulement une poursuite de l'artificialisation de ces surfaces agricoles/naturelles de type ouvert mais une fragmentation puis son homogénéisation.



Une telle évolution peut conduire à une réduction de l'intérêt paysager d'Amplepuis mais aussi de la richesse du vivant non humain : sa biodiversité, reposant une multitude d'habitats naturels dont zones humides et forêts présumées anciennes.

La plupart des enjeux environnementaux de l'aménagement du territoire qu'il peut être planifié dans son PLU sont déterminés par l'ampleur, la modalité et la localisation de l'urbanisation résidentielle et le maintien de certains habitats naturels tels que les zones humides et le bocage.

Soucieuse de son environnement, la commune d'Amplepuis s'est donc investie dans une réflexion sur cette évolution, réflexion qui s'est traduite par l'élaboration de son PLU qu'une évaluation environnementale de PLU accompagne.



B. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUES

L'ensemble du diagnostic est basé sur les données détaillées de l'INSEE pour l'année 2018, dernières données disponibles lors de l'élaboration de ce document (chiffres détaillés parus le 01/01/2021).

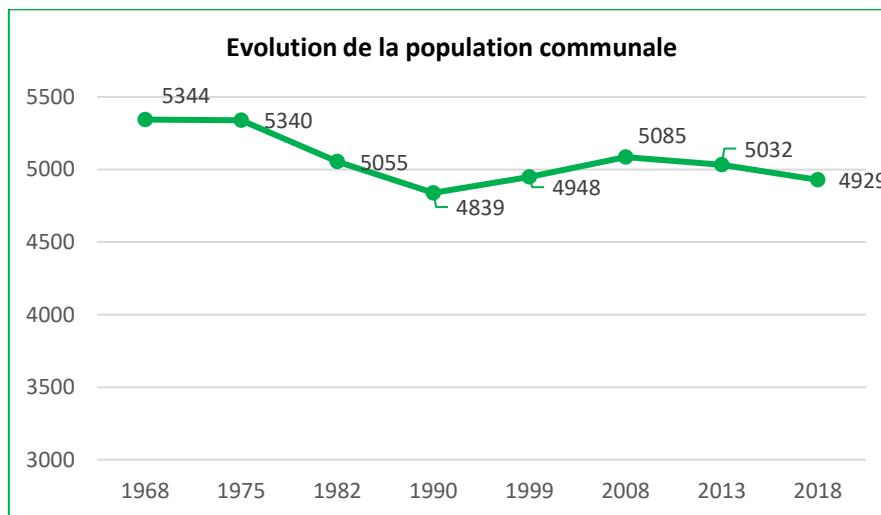
1.1. UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EN DECLIN DEPUIS 2008

Amplepuis accueille 4 929 habitants au recensement Insee de 2018 et constate une diminution de la population depuis 2008.

Pour rappel, le PLU approuvé en 2011 prévoyait l'accueil d'une centaine d'habitants supplémentaires par an sur Amplepuis, permettant d'accueillir environ 6 170 habitants en 2018.

L'observation des dynamiques démographiques qui touchent la commune d'Amplepuis, mettent en avant :

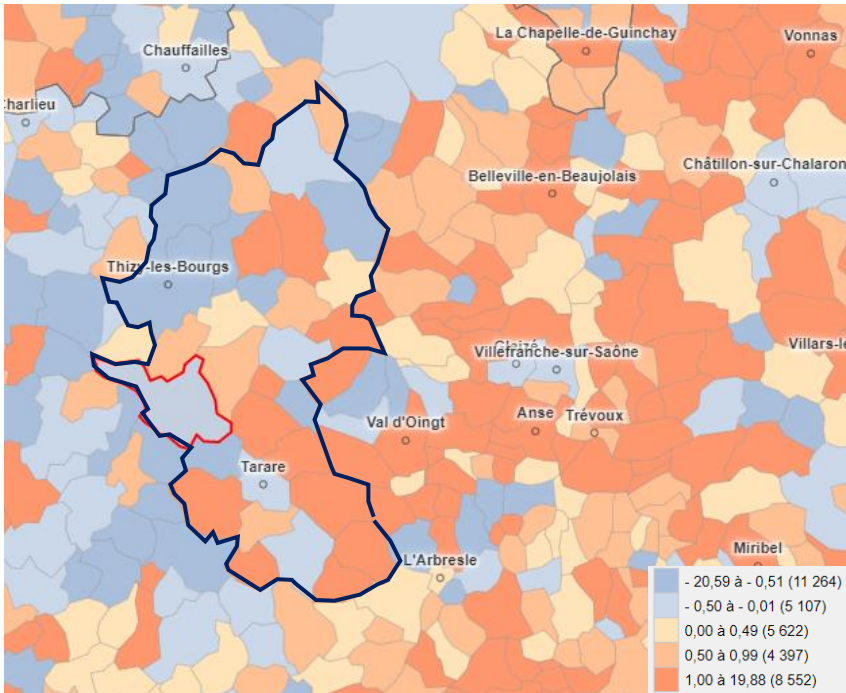
- Un déclin démographique important sur la période 1975-1990
- Un changement de dynamique entre 1990 et 2008
- Une diminution de la population ces 10 dernières années : -156 habitants en 10 ans.
- Une situation toutefois plus favorable que les autres centralités du nord-ouest de la COR : -1,12% sur Thizy et -0,9% sur Cours.



Source : Insee, 2018

Le déclin démographique concerne l'ensemble des communes à l'Ouest de la COR. Toutefois, ces dernières années, les communes situées autour au Sud de la COR, notamment Tarare, qui bénéficient d'une accessibilité plus importante depuis Lyon (proximité de l'autoroute), constatent une augmentation significative de leur attractivité.

Taux annuel moyen de variation de la population							
	1968 1975	1975 1982	1982 1990	1990 1999	1999 2008	2008 2013	2013-2018
Amplepuis	-0,0	-0,8	-0,5	+0,2	+0,3	-0,5	-0,4
COR	-0,5	-0,4	-0,1	0,0	+0,6	+0,5	+0,1
Rhône	+1,1	+0,2	+0,5	+0,5	+0,8	+1,0	+0,9



Cartographie taux d'évolution annuel de la population (%) 2013-2018
Observatoire des territoires, INSEE, 2018

Perspectives de développement :

A travers son PLH (2021-2027), la COR se positionne en faveur d'un développement modéré de la population, de l'ordre de +0,5% par an, ce qui représente une augmentation de 2610 habitants entre 2017 et 2027.

1.2. UN ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS QUI NE COMPENSE PAS LA PRESENCE D'UN SOLDE NATUREL DEFAVORABLE

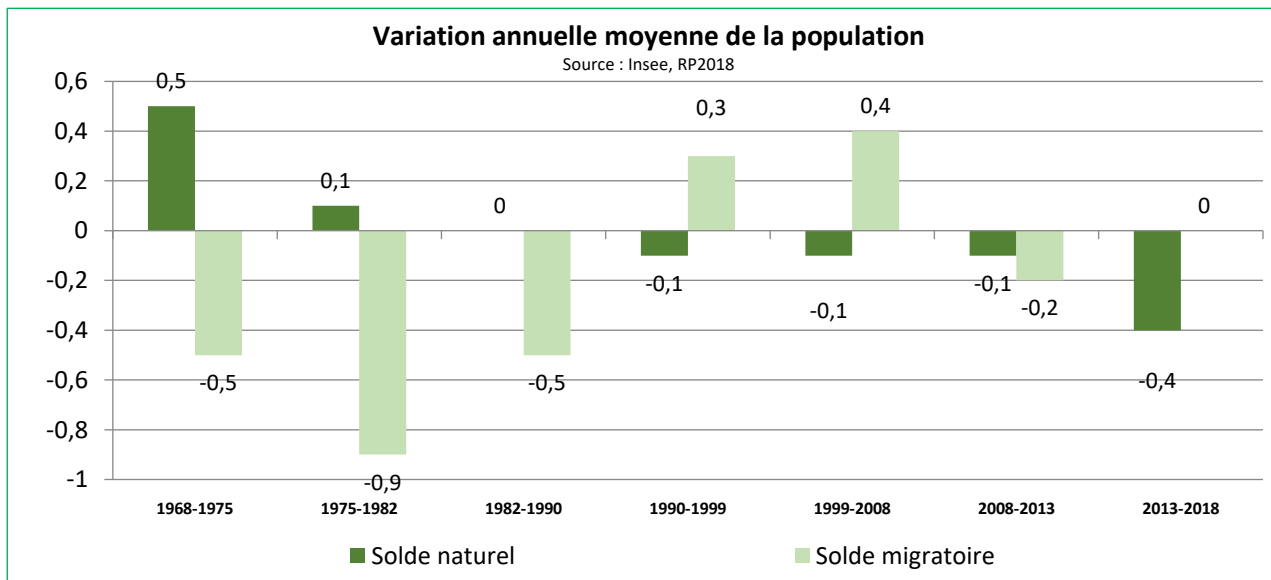
1.2.1. Un solde naturel négatif depuis 1982

Pour rappel :

- Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année
- Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès au cours de l'année.

Jusqu'en 2008, le solde migratoire connaît de fortes variations entre les périodes d'observations.

Depuis, le solde migratoire et le solde naturel sont négatifs. L'évolution démographique est portée par un solde naturel particulièrement défavorable, qui n'est pas compensé par le solde migratoire, bien que ce dernier soit plus favorable lors de la dernière période.



L'évolution démographique d'Amplepuis est toutefois plus favorable que celle des autres centralités de la COR, à l'exception de Tarare qui, par la proximité avec l'A89, est plus attractive. Cette situation s'explique par une évolution plus favorable du solde migratoire, traduisant une certaine attractivité de la commune d'Amplepuis, bien que l'accueil de nouveaux habitants ne permette pas encore de compenser l'évolution du solde naturel.

La présence d'une gare et d'un bon niveau d'équipements de proximité contribue à l'attractivité de la commune. Néanmoins, ce niveau d'équipements, en particulier scolaire, reste fragile, le manque de renouvellement de la population ne permettant pas de maintenir les effectifs scolaires ces dernières années.

2013-2018 <i>Source : Insee, RP 2013, 2018</i>	Amplepuis	Cours	Thizy-les-Bourgs	Tarare	COR	Rhône
Croissance annuelle moyenne	-0,4%	-0,9%	-1,1%	-0,3%	+0,1%	+0,9%
Solde migratoire	0,0%	-0,2%	-0,6%	-0,3%	0,0%	+0,8%
Solde naturel	-0,4%	-0,7%	-0,5%	0,0%	0,0%	+0,1%

1.2.2. Une population vieillissante : un enjeu prioritaire des politiques d'habitat menées ces dernières années

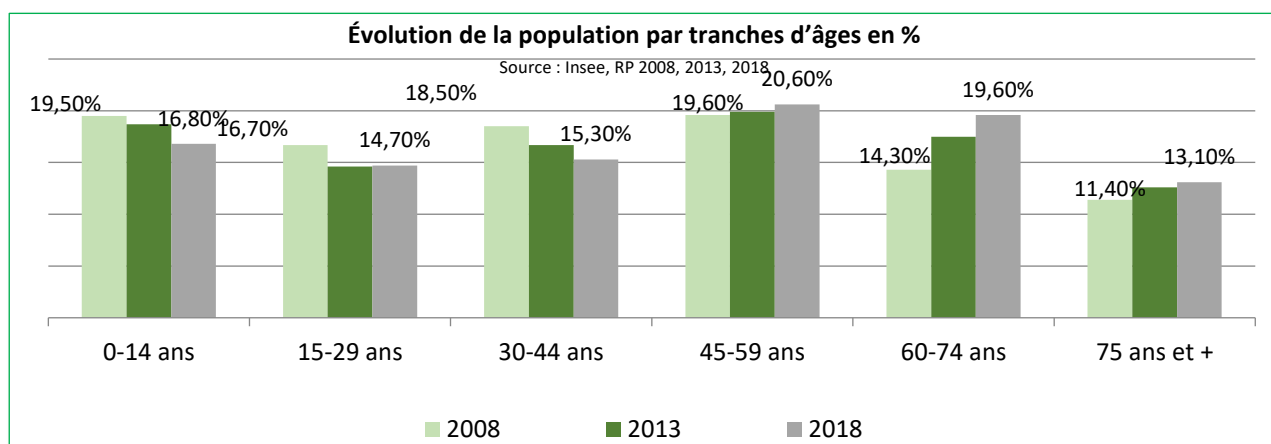
L'évolution des classes d'âges confirme une tendance au vieillissement de la population, avec une diminution progressive, depuis 2008, des 0-14 ans et des 30-44 ans, correspondant au profil des familles avec enfants ; et une augmentation significative des 60 ans et plus.

Compte-tenu de la présence de nombreux services de proximité en centre-ville, justifiant le statut de centralité d'Amplepuis, la commune est en effet plus attractive pour les personnes plus âgées indépendantes, souhaitant se rapprocher des services et équipements. Aussi, l'augmentation des 60-74 ans est significative depuis 2008 (+37%).

A noter que la commune accueille également un EHPAD d'une capacité de 120 lits, dont la délocalisation et l'agrandissement sont envisagés.

La tranche d'âges des jeunes actifs, de 15 à 29 ans, est relativement stable entre 2013 et 2018, tranche d'âge dont la part correspond à la moyenne constatée sur la COR.

En 2018, 22% de la population a moins de 20 ans et 26% à 65 ans ou plus.



La population amplepuisienne est globalement plus âgée que celle de la COR et du Rhône. Il en est de même de toutes les centralités de la COR, bien que la tendance soit plus marquée sur Amplepuis et Tarare.

La part des 45-59 ans est plus importante sur la commune et la COR que la moyenne départementale.

Source : Insee, 2018	Répartition de la population par tranche d'âge en 2018		
	Amplepuis	COR	Rhône
0-14 ans	16,8%	19,0%	18,9%
15-29 ans	14,7%	14,6%	21,3%
30-44 ans	15,3%	17,1%	19,9%
45-59 ans	20,6%	20,9%	18,1%
60-74 ans	19,6%	17,6%	13,6%
75 ans et plus	13,1%	10,7%	8,3%

2013-2018	Amplepuis	Thizy-les-Bourgs	Cours	Tarare
Source : Insee, RP 2013, 2018				
0-19 ans	22%	23%	21%	26%
20-64 ans	51%	51%	57%	53%
65 ans et plus	26%	25%	30%	21,2%

1.3. UNE STRUCTURE DES MENAGES PARTAGEE

Ménage : ensemble des occupants d'un même logement (occupé comme résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent.

L'évolution des modes de vie au sein de la société française, avec un nombre plus important de divorces, de personnes vivant seules et l'allongement de la durée de vie, conduisent à une diminution progressive de la taille des ménages, depuis les années 60.

Amplepuis compte 2 205 ménages en 2018, soit une taille des ménages de 2,23 personnes par résidence contre 2,31 en 2008.

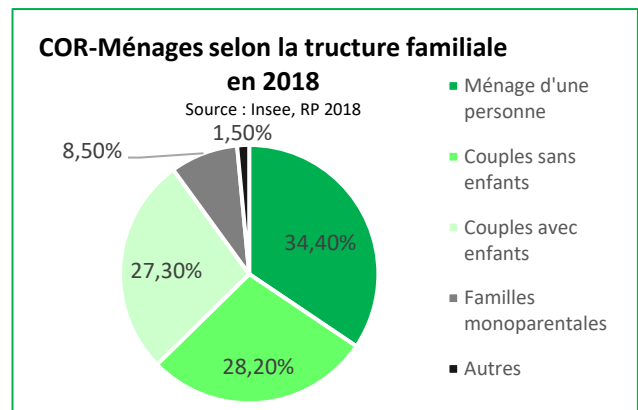
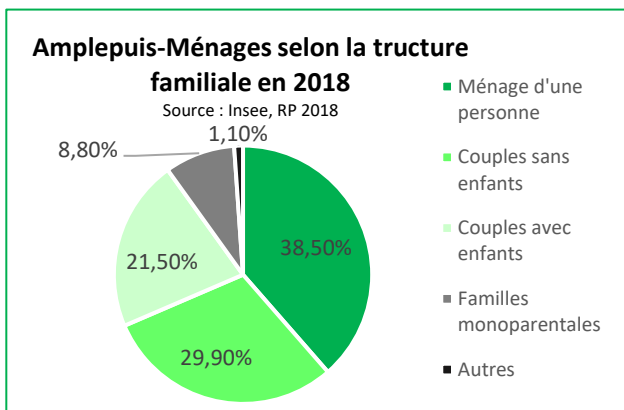
Source : Insee, RP 2008, 2013, 2018	2008	2013	2018
Taille des ménages	2,31	2,27	2,23

Cette moyenne est légèrement inférieure à la moyenne intercommunale (2,3).

Sur 10 ans, les ménages composés d'une seule personne ont augmenté de 12,5% sur Amplepuis et représentent aujourd'hui la structure des ménages principale (38.5%).

La structure des ménages d'Amplepuis est très similaire à celle de la COR, la différence notable étant la part plus faible de ménages avec enfant, au profit des ménages d'une personne.

Comprendre la dynamique des ménages est essentielle pour proposer une offre de logements adaptée aux besoins.



1.4. UNE POPULATION ACTIVE MAJORITAIREMENT OUVRIERE

En 2018, le nombre d'actifs à Amplepuis est en hausse avec près de 2081 personnes.

64% de la population des 15-64 ans est active avec un emploi soit 1799 personnes.

Cependant, le taux de chômage est lui aussi en augmentation entre 2008 et 2018 avec un taux de 14% en 2018 contre 10% en 2008. Cela s'explique par l'augmentation du taux de chômage des 25-54 ans qui est passé de 8% en 2008 à 13% en 2018. 87% des actifs ayant un emploi sont salariés.

Les actifs sont majoritairement des ouvriers et des employés puis des professions intermédiaires, ce qui correspond également au profil socioprofessionnel de la COR.

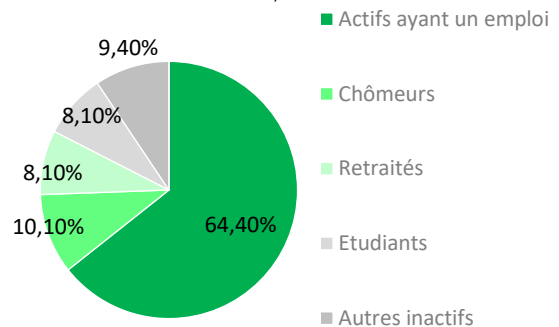
Actifs au sein de la population de 15 à 64 ans

Source : INSEE, RP 2013 - 2018

	2013	2018
Actifs ayant un emploi	1 800 (60,9%)	1799 (64,4%)
Chômeurs	277 (13,3%)	282 (13,6%)
TOTAL ACTIFS	2077	2081

Population de 15 à 64 ans par type d'activités en 2018

Source : Insee, RP 2018



Population active des 15-64 ans par catégorie socioprofessionnelle

Source : INSEE, RP 2013-2018

	% des CSP en 2013	Effectifs 2013	% des CSP en 2018	Effectifs 2018	% des CSP en 2015 COR
Agriculteurs exploitants	2,7%	60	2,1%	45	3,0%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	6,8%	148	6,5%	140	8,1%
Ouvriers	31,8%	692	31,7%	660	31,5%
Employés	26,6%	580	30,2%	630	25,4%
Professions intermédiaires	24,0%	524	20,1%	420	22,2%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	6,8 %	148	8,1%	170	9,9%

2. LE PARC DE LOGEMENTS

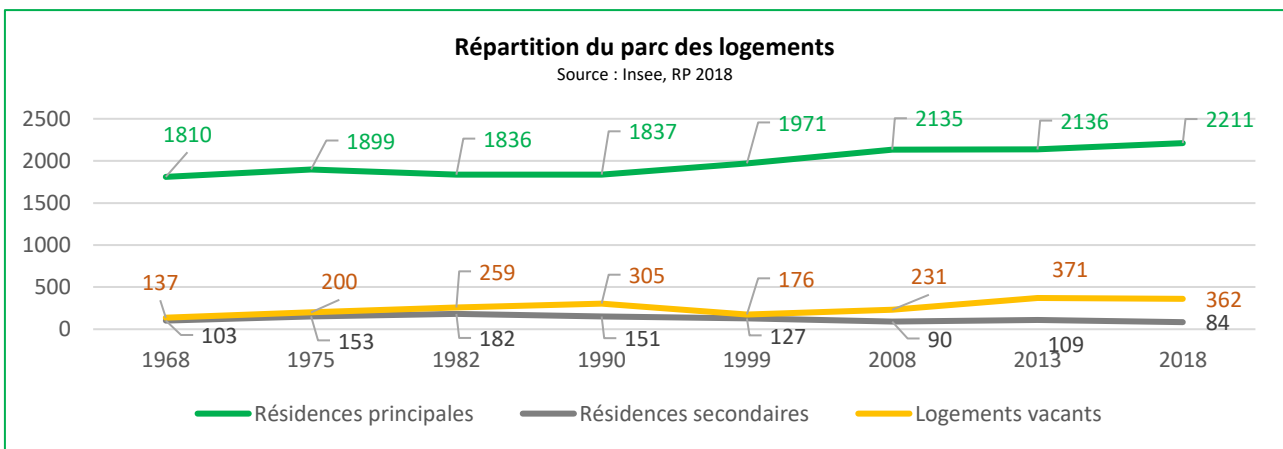
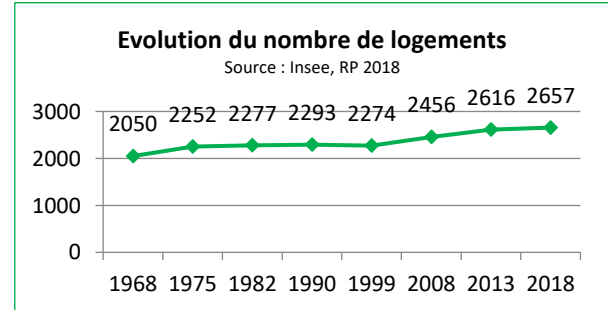
2.1. UNE ACCELERATION DE LA CROISSANCE DU PARC DE LOGEMENT SUR LA DERNIERE PERIODE

2.1.1. Une augmentation constante des logements

Amplepuis compte 2 657 logements en 2018, selon le dernier recensement de l'INSEE.

Le parc de logements est en augmentation depuis 1968.

Avec une moyenne de l'ordre de +32 logements par an, la commune a connu un rythme de production important entre 2008 et 2013, tandis qu'elle perdait de la population sur la même période. Cette augmentation du rythme de production de logements s'explique par la réalisation de la première phase de la ZAC de Coucy.



La ZAC de Coucy n'a donc pas permis d'attirer de nouveaux habitants mais a engendrée un déplacement des ménages du parc ancien vers le parc récent. L'évolution de la vacance montre en effet une augmentation significative (+49%) du nombre de logements vacants sur cette même période.

Depuis 2013, un changement de dynamique s'est amorcé, grâce aux nombreuses actions menées par la collectivité, ayant permis de retrouver une certaine attractivité au sein du parc de logements existant. En effet, entre 2008 et 2013, malgré un ralentissement de l'évolution du nombre de logements (+8 logements par an en moyenne), le nombre de résidences principales a fortement augmenté, engendrant une réduction du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.

A noter également un travail sur la vacance et les logements dégradés, avec notamment la démolition des barres Pichomard en 2013 (80 logements) et d'une dizaine de logements, place de l'Industrie.

Source : Insee, RP 2018

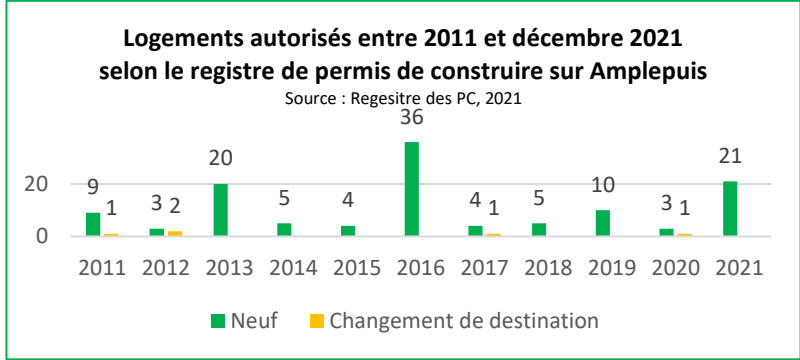
	Typologie des logements		
	Amplepuis	COR	Rhône
Résidences principales	83,2%	79,9%	89,5%
Résidences secondaires	3,2%	7,0%	3,2%
Logements vacants	13,6%	13,1%	7,3%

2.1.2. Évolution constatée par les permis de construire (base du registre des permis)

Sur la période 2011-2021, 125 logements ont été produits. Cela représente une moyenne de 11 logements/ an.

Sur ces 125 logements produits :

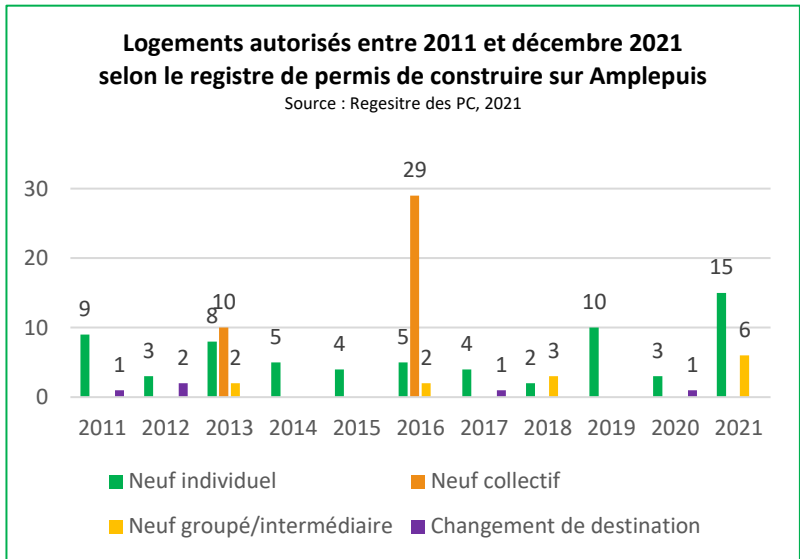
- 120 logements sont neufs (sur foncier neuf et en démolition-reconstruction : la ferme de Coucy, l'Orée du Parc...)
- Seuls 5 changements de destination au total



43% des logements produits neufs sont d'une autre forme que de l'individuel (32,5% de collectif, 10,5% de groupé/intermédiaire).

45% des logements neufs produits entre 2011 et 2021 sont situés sur la ZAC de Coucy

En tout et pour tout, 71% des permis délivrés en 2021 sont pour de l'individuel (ZC de Coucy).



Les pics de logements produits s'expliquent par des opérations importantes de création de logements sur la commune :

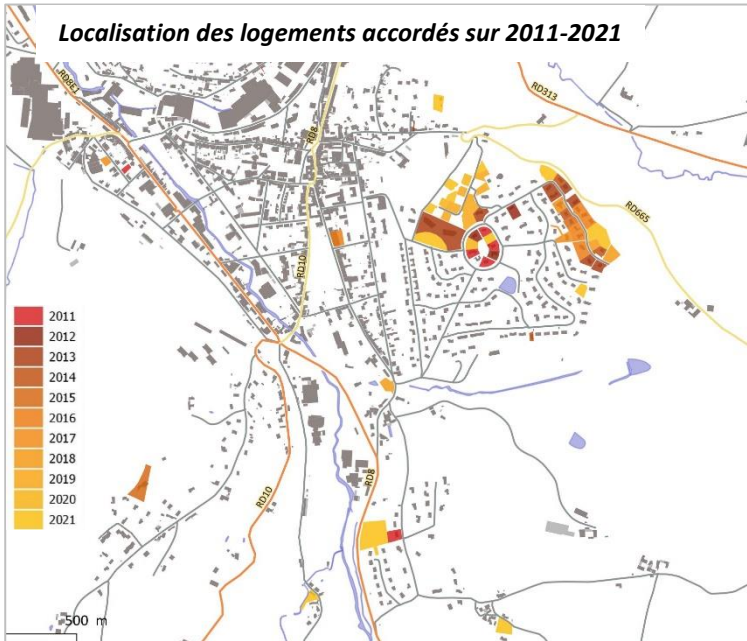
- Pic de 2013 : construction sur Coucy
- Pic de 2016 : construction des logements sociaux : L'Orée du Parc (29 logements)
- Pic de 2021 : PC de la dernière tranche de la ZAC de Coucy.



L'Orée du parc, construit en 2016



ZAC de Coucy, dernière tranche en 2022



Cartographie de la localisation des logements accordés entre 2011 et 2021
Source : registre des permis de construire communal

2.1.3. La vacance : une situation qui tend à s'améliorer

Depuis 2008, la vacance est en baisse et c'est la première fois depuis 1999. Ceci est le résultat des politiques menées par la commune ces dernières années qui demandent du temps mais dont les effets commencent à se faire percevoir.

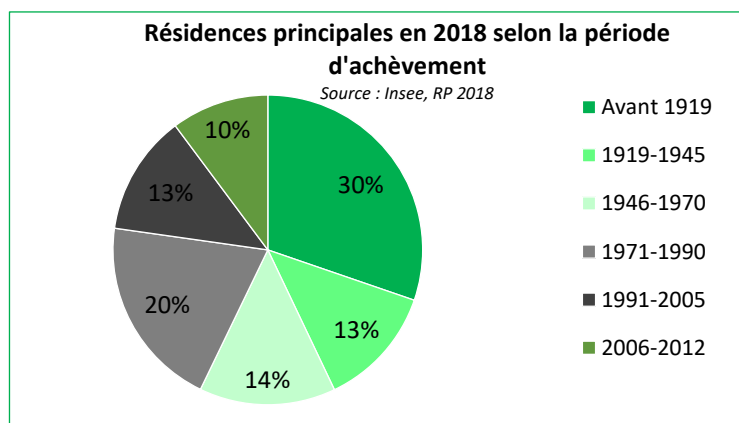
En 2018, le taux de vacance est de 13,6% (Insee). Il est inférieur à celui de Cours et de Thizy-les-Bourgs.

La vacance, à Amplepuis, concerne essentiellement le parc privé :

- 17,4% de vacance en 2019
- 8,3% vacants depuis moins de 2 ans : un parc de vacance récente important

Cela s'explique notamment par un parc des résidences principales relativement ancien et constitue ainsi un noyau de logements vacants : 30% du parc construit avant 1919.

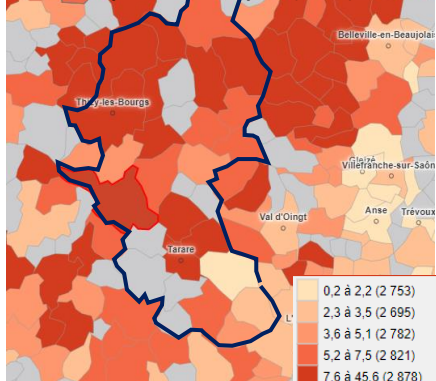
Source : Insee, RP 2018	Amplepuis	Cours	Thizy-les-Bourgs	Tarare
Evolution du nombre de logements vacants (2013-2018)	-9	+97	+157	+66
Nombre de logements vacants	362	584	780	626
Part de logements vacants (2018)	13,6%	22,1%	22,5%	11,4%



Dans le parc social, la vacance représente en 2020, 4,64% des logements. Celle-ci a diminué depuis 2019 (8,82%).

- 2,46% de logements sociaux sont vacants depuis plus de 3 mois (5,88% en 2019).

Taux de logements vacants dans le parc privé depuis 2 ans ou plus (2019)

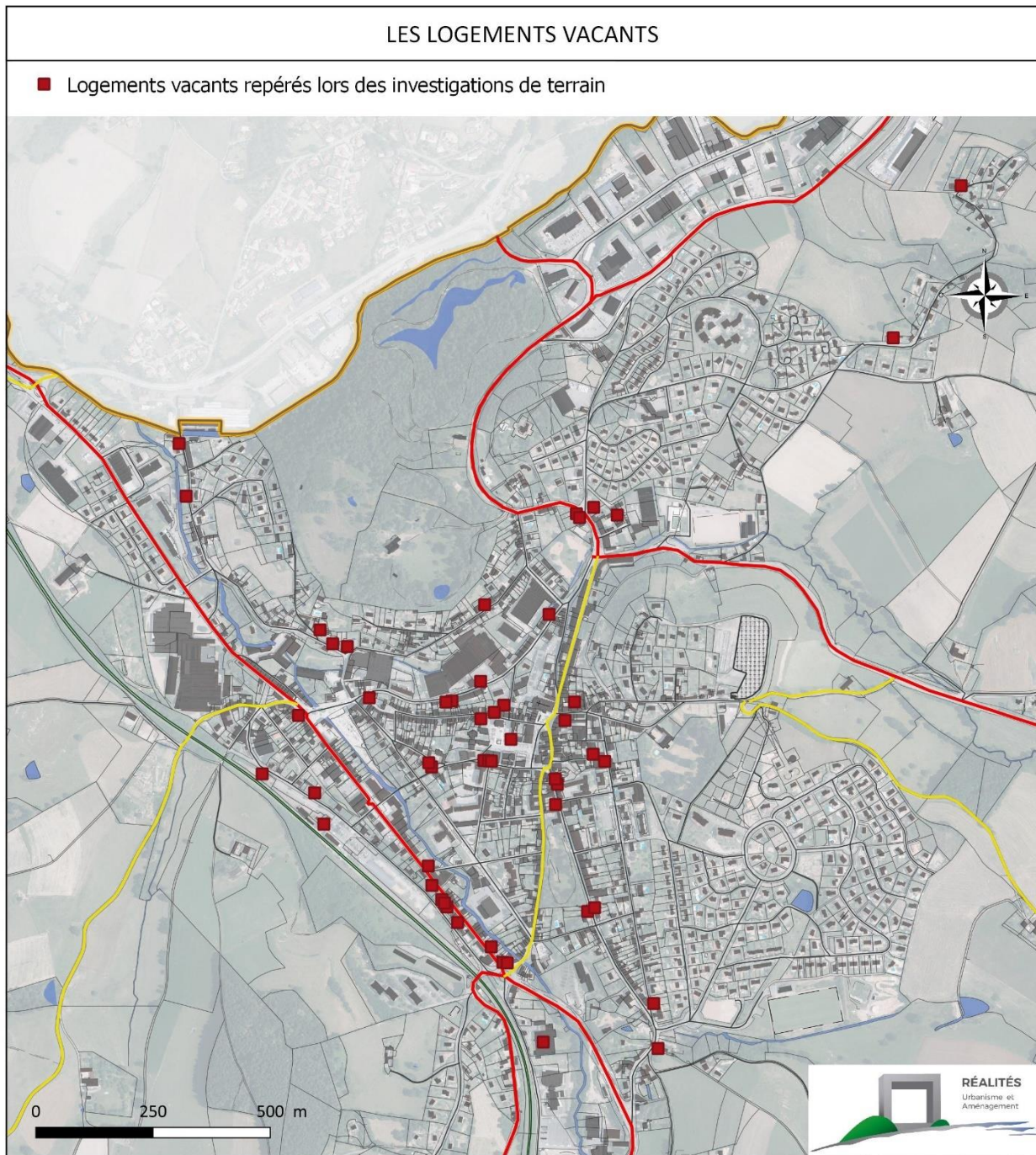


Cartographie du taux de logements vacants dans le parc privé depuis 2 ans ou plus (2019)

Observatoire des Territoires, Insee, 2018

Le Bilan du PLH pour la période 2016-2021, présente Amplepuis comme représentative des centralités de l'intercommunalité en termes de vacance, qui touche particulièrement les centres-bourgs.

Logements vacants/projets identifiés		
Localisation	Caractéristiques	Projets
Rue de Villy : parcelles 530 et 529 / parcelles 406, 407 et 408	Logements vacants	?
Du 7 au 13 rue du 11 novembre : parcelles 1139, 412, 413, 717 et 716	Logements vacants	?
Quartier de la gare	Plusieurs friches présentes	Projet de démolition de l'OPAC
Rue Saint-Antoine	Tènement industriel en friche	Requalification du tènement pour créer deux petits immeubles
Place Belfort	Ilot présentant un « cachet architectural » Mon propriété avec 2 logements vacants et 1 commerce au RDC	?
Rue des fontaines	Ancienne usine Bertholier	Requalification délicate car certains bâtiments sont à conserver En cours de réhabilitation ?



2.1.4. Une lutte contre la vacance qui se poursuit à l'échelle communale et intercommunale

Deux précédents PLH avaient été mis en place à l'échelle de la COR :

- Le PLH d'Amplepuis-Thizy sur la période de 2008-2014, qui a en partie inspiré les actions mises en place dans la COR aujourd'hui en vigueur
- Le PLH de la Haute-Vallée de l'Azergues sur la période 2008-2014, qui n'avaient pas particulièrement été mise en œuvre, faute de moyens.

Aujourd'hui, l'intercommunalité est toujours confrontée à une population vieillissante, un parc de logements qui ne correspond plus aux normes de confort attendues, dû à un parc ancien et de petite taille. Elle est aussi confrontée à une part de la vacance toujours élevée et à un taux important de logements indignes. C'est pourquoi le PLH de la COR a été adopté par conseil communautaire le 22 septembre 2016 pour une période de 6 ans. Il est donc en vigueur jusqu'au 21 septembre 2022.

Le PLH est axé sur 4 orientations principales, chacune déclinant des actions à mettre en place :

- Axe 1 : rénovation du parc de logements privés
- Axe 2 : intervention sur le parc public

- Axe 3 : urbanisme et aménagement du territoire
- Axe 4 : structuration de l'accompagnement social lié à l'habitat.

Dans ce cadre-là, des dispositifs locaux devaient être mis en œuvre, en lien avec la convention chapeau de la Revitalisation des Territoires en 2019. Ainsi, une Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat –Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été mis en place à Amplepuis en automne 2020, pour la période 2021-2026.

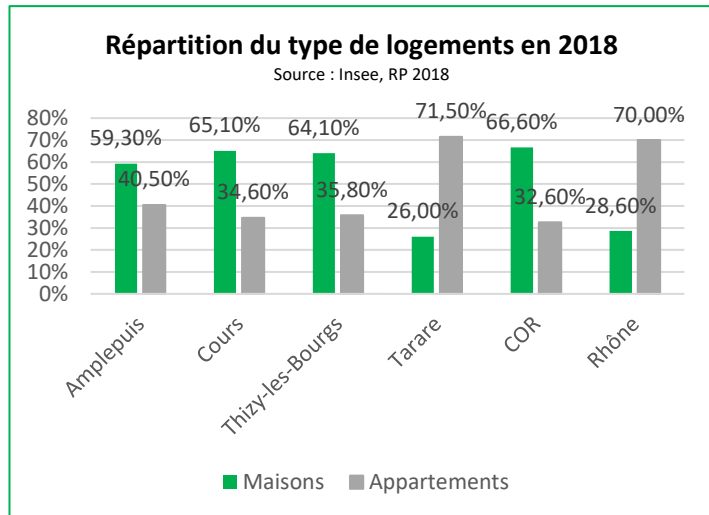
2.2. UN PARC DE LOGEMENT AVEC DES RESIDENCES PRINCIPALES EN AUGMENTATION

2.2.1. Typologie du parc

Le parc des logements d'Amplepuis est constitué à 60% de maisons (1576 unités) et 40% d'appartements (1077 unités).

Ainsi, Amplepuis dispose d'une part importante d'appartements, ce qui est cohérent par rapport à son rôle de centralité.

- Un des enjeux sera de maintenir cet équilibre entre maisons et appartements au vue du nombre de permis accordés pour des maisons individuelles depuis 2011

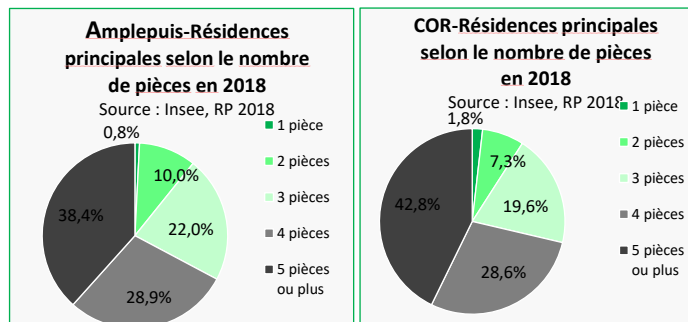


71% des résidences principales sont de grandes dimensions et comptent 4 pièces et plus.

A l'inverse, on compte 18 logements d'une pièce et 220 de deux pièces.

12% de logements de 3 pièces et moins sont recensés sur la commune (pour rappel 38,5% de ménages d'une personne).

- Une bonne mixité du parc de logements, mais pas toujours adapté aux normes de confort actuelles pour les appartements : produire du logement collectif de qualité, avec espace extérieur, en renouvellement du bâti ancien



2.2.2. Une bonne représentation du locatif

Les résidences principales de la commune sont occupées par des propriétaires à hauteur de 55,6%.

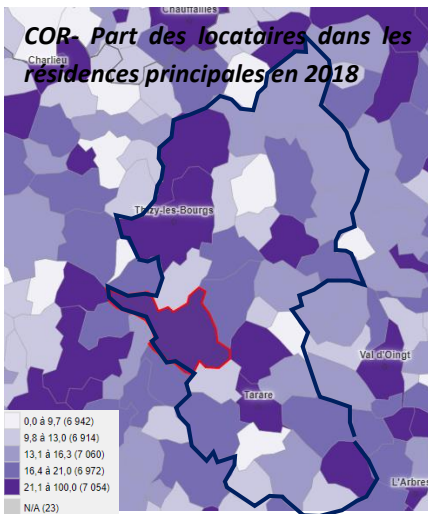
La part des logements locatifs n'est pas négligeable et représente 43% dont 14,6% de logement sociaux.

- En 2018, il y avait 951 locataires à Amplepuis (Insee)
- 2018 : 322 logements locatifs sociaux (Insee)

Type d'occupation des résidences principales						
Source : INSEE, RP 2018	Amplepuis	COR	Rhône	Cours	Thizy-les-bourgs	Tarare
Propriétaires	1230 (55,6%)	62%	48,4%	61,7%	61,1%	35,5%
Locataires	951 (43,0%)	35,9%	49,7%	36%	36,6%	61,9%
Dont logements HLM loués vides	322 (14,6%)	13,4%	17,4%	7,3%	12,5%	32,9%
Logés gratuitement	30 (1,4%)	2,1%	1,9%	2,4%	2,4%	2,8%

Sur la période 2011-202, 4% des logements produits correspondant à du collectif.

Ainsi, Amplepuis dispose d'une bonne part de logements locatifs, ce qui lui permet d'avoir un parc de logements var permettant d'accueillir une population relativement hétérogène.



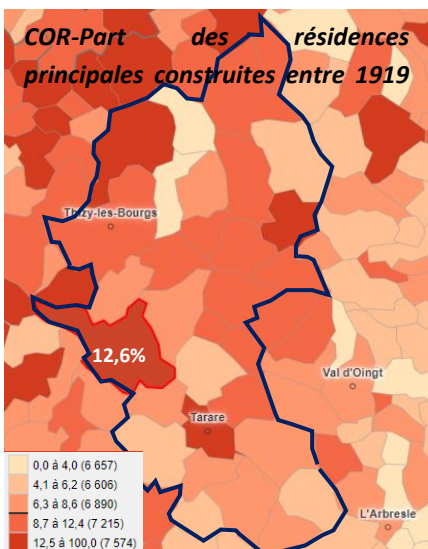
Source : Insee, RP 2018	Cours	Thizy-les-Bourgs	Tarare
Propriétaires	61,7%	61,1%	35,5%
Locataires	36%	36,6%	61,9%

Cartographie de la part des locataires dans les résidences principales
Observatoire des Territoires, Insee, 2018

A noter, cependant, que le parc social est vieillissant et en cours de restructuration.

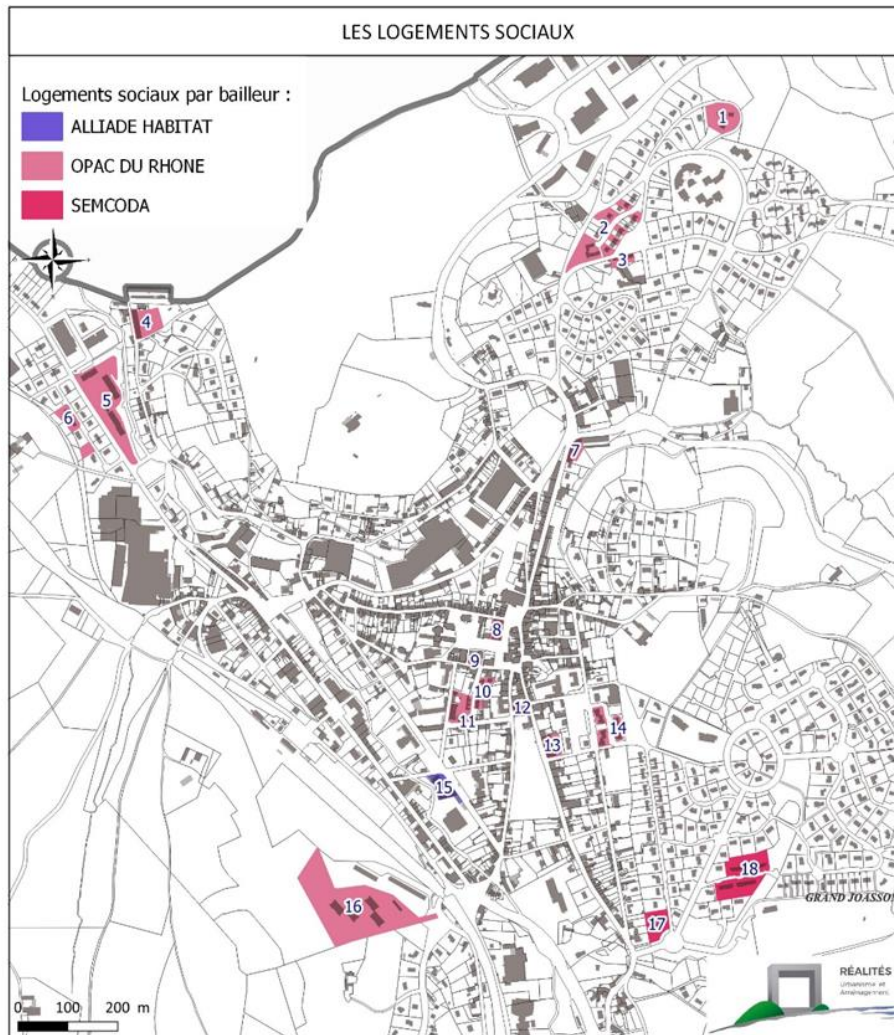
- 40% des logements sociaux ont été construits entre 1960 et 1980
- 64% d'entre eux ont 3 pièces ou moins en 2019

Source : Insee, 2018	Amplepuis	Cours	Thizy-les-Bourgs	Tarare	COR	Rhône
Locataires de logements sociaux	14,6%	7,3%	12,5%	32,9%	13,4%	17,4
Logés gratuits	1,4%	2,4%	2,4%	2,8%	2,1%	1,9



Cartographie de la part des résidences principales
construites entre 1919 et 1945.

Observatoire des Territoires, Insee, 2018



N°	Nom	Bailleur social	Nombre de logements
8	La Gaieté	OPAC du Rhône	3 logements / vente à des particuliers
2	Arc-en-ciel	OPAC du Rhône	/ Locatif mais se vend petit à petit suivant les départ des locataires
3	Jean Moulin	OPAC du Rhône	4 / locatif
4	Cité Déchelette	OPAC du Rhône	19 / 13 logements occupés
5	Le Passet	OPAC du Rhône	80 / 3 logements libres destinés à l'accueil d'Ukrainiens
6	Le Clos du Passet II / Allée du Bonheur	OPAC du Rhône	/ En vente
7	Les Petits Brotteaux I et II	OPAC du Rhône	I : 8 II : 7
8	François Mitterrand	OPAC du Rhône	14 / logements OPAC + logements accession à la propriété
9	Il était une fois	OPAC du Rhône	6
10	Saint Ex	OPAC du Rhône	15
11	Terre des hommes	OPAC du Rhône	25
12	10 rue du 11 novembre	OPAC du Rhône	2
13	L'orée du Parc	OPAC du Rhône	6 + propriétaire
14	Les Jardins des Fontaines	OPAC du Rhône	33 / réhabilitation en cours
15	Rue Paul de la Goutte/Pôle Petite enfance	ALLIADE HABITAT	23
16	Les hauts de Reverdy	OPAC du Rhône	80
17	Allée des Mille Fleurs	SEMCODA	4
18	Allée des Camélias	SEMCODA	13
19	Ancienne poste	OPAC du Rhône	6

2.2.3. Logements adaptés

Le PLH récence sur le territoire un logement d'urgence pour les personnes en errance, pour une pour une ou quelques nuits.

Le PLH indique le projet des communes d'Amplepuis, de Cours et de Thizy-les-Bourgs qui souhaitent mettre en service un hébergement d'urgence en commun.

Sur la commune, est aussi présent le CHBV EHPAD qui a une capacité de 120 lits sur le site R. Follereau. La résidence Les Glycines a une capacité de 12 lits mais va prochaine être fermé en raison d'un habitat dégradé et d'absence de certaines normes de sécurisation.

Des projets sont identifiés sur la commune pour créer des logements adaptés au vieillissement de la population. La création de petits collectifs à la limite entre la résidence autonome et l'EHPAD est prévu, portée par l'association « Ages et vies » est prévue poche de la ZAC du Coucy. Ces nouveaux logements permettront de compenser la fermeture des Glycines. La capacité serait alors de 24 personnes.

3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

3.1. UN TAUX D'EMPLOI A AMELIORER

3.1.1. Une population par catégorie socio-professionnelle

Parmi la population active en 2018 à Amplepuis, une majorité fait partie de la catégorie socioprofessionnelle des ouvriers (16,3%). Cette part ainsi que celle des employés est en augmentation depuis 10 ans.

Cependant, il y a une faible représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures à Amplepuis : 4,2% en 2018 contre 13,8% à l'échelle du département.

Il est important de noter aussi une part importante de retraités sur la commune (36,3%). Par ailleurs, cette catégorie socioprofessionnelle est en augmentation de 12% depuis 10 ans.

Source : Insee, RP 2008-2018	% des CSP en 2008	% des CSP en 2018	Cor % des CSP en 2018	Rhône % des CSP en 2018
Agriculteurs, exploitants	1,4%	1,1%	1,4%	0,3%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	2,9%	3,4%	3,9%	3,5%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	3,5%	4,2%	5,0%	13,8%
Professions intermédiaires	12,3%	10,3%	12,6%	16,2%
Employés	13,8%	15,7%	17,2%	9,8%
Ouvriers	19,9%	16,3%	16,1%	15,1%
Retraités	32,9%	36,3%	31,7%	22,5%
Autres sans activité professionnelle	14,2%	12,6%	12,7%	18,7%

3.1.2. Une centralité économique mais en perte de vitesse

Depuis 2008, on constate une baisse du nombre d'emplois et du nombre d'actifs résidant dans la zone, ainsi qu'une baisse des actifs ayant un emploi.

Toutefois, cette baisse de l'emploi est moins importante que dans les autres centralités de la COR. En effet, lorsqu'entre 2013 et 2018, Amplepuis a perdu 78 emplois, Cours en a perdu 376 et Thizy-les-Bourgs 181.

Concentration des emplois en 2010 et 2015		
Source : INSEE RP 2008, 2018	2008	2018
Nombre d'emplois dans la zone	1982	1904
Actifs ayant un emploi	1975	1814
Indicateur de concentration de l'emploi	100,3	104,5

L'indicateur de concentration de l'emploi est stable depuis 10 ans et se maintient au-dessus de 100, correspondant à son statut de centralité. Cependant, par rapport aux autres centralités, elle a l'indice de concentration de l'emploi le plus faible : 104,9 lorsque pour Cours il est de 154,9 et Thizy-les-Bourgs, il est de 124,4.

2018 Source : Insee, RP 2018	Amplepuis	Cours	Thizy-les-Bourgs	Tarare	COR
Indicateur de concentration de l'emploi	104,9	154,9	124,4	137,3	31,2
Evolution de l'emploi 2013-2018	-78	-376	-181	-33	-735

Un autre indice de la perte de vitesse d'Amplepuis comme centralité économique est l'augmentation du taux de chômage qui est passé de 7% en 2008 à 10% en 2018.

Source : Insee, RP 2013, 2018	2008	2018
Actifs ayant un emploi	64,0%	64,4%
Chômeurs	7,0%	10,1%
TOTAL ACTIFS	71,0%	74,5%
Inactifs	29,0%	25,5%
TOTAL POPULATION	3073	2795
Taux d'activité*	53,5%	51,1%
Population de 15 à 64 ans		

*Rapport entre le nombre d'actifs et la population en âge de travailler

3.1.3. Les caractéristiques des établissements

En 2018, Amplepuis comptait 155 établissements actifs employeurs pour 1 572 postes salariés, dont 25 dans le domaine public pour 606 postes salariés (soit 38,5% des postes salariés).

La majorité des établissements actifs sont dans le domaine du transport, commerces, services divers (62%) mais ne représentent que 13,6% des postes salariés.

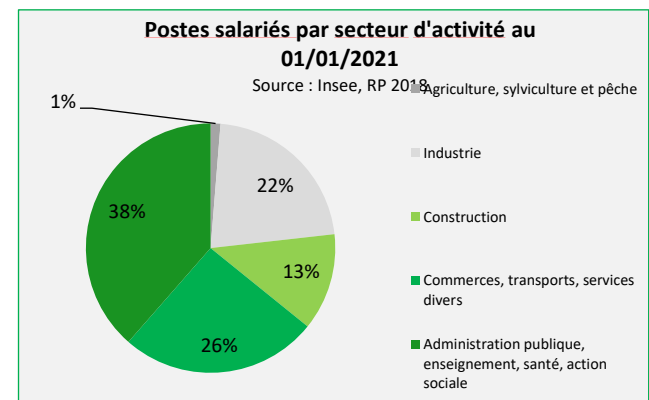
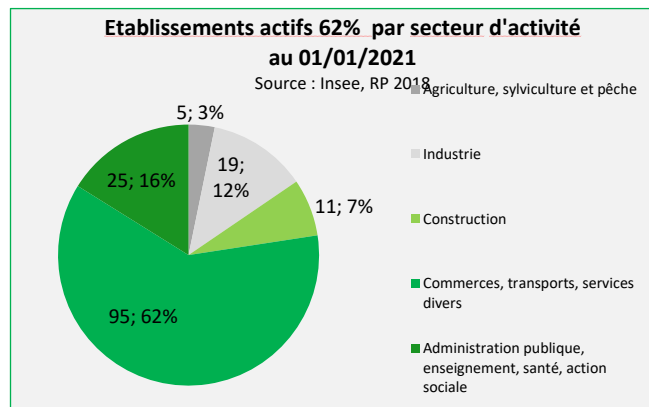
21,9% des postes salariés sont dans le domaine de l'industrie alors que cela ne représente que 7% des établissements actifs.

Sur la commune d'Amplepuis, 23 établissements emploient plus de 20 salariés. 26% d'entre eux emploient entre 50 et 99 employés.

Seules deux entreprises emploient plus de 100 salariés :

- Calypso services
- YSOFER

D'autre part, 192 particuliers-employeurs⁴ sont présents sur Amplepuis dont 51% d'employeurs d'assistantes maternelles.



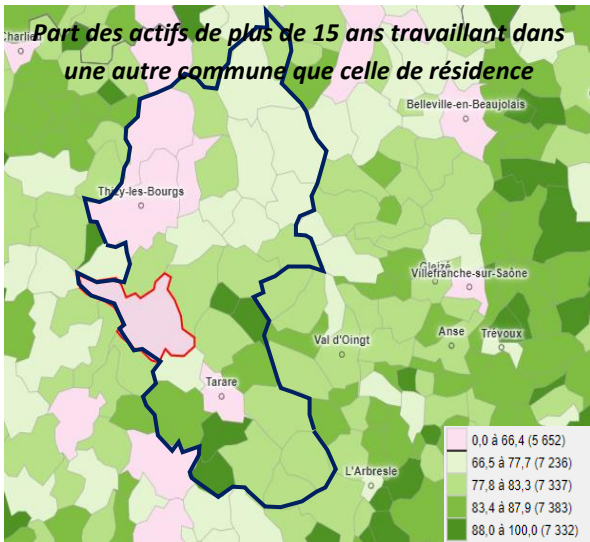
⁴ emploi un salarié à son domicile privé pour des travaux familiaux : garde d'enfant, ménages, petits travaux de jardinage, soutien scolaire

3.1.4. Mouvements des actifs

36% des actifs ayant un emploi résident et travaillent à Amplepuis et cette proportion est en diminution depuis 10 ans (43,7% en 2008).

A l'inverse, la part des actifs occupés résidant à Amplepuis et travaillant dans une autre commune est en augmentation depuis 10 ans (56,3% en 2008 contre 64% en 2018).

Source : Insee, RP 2008,2013,2018	Lieu de travail des actifs résidant à Amplepuis en %			
	%	2008	2013	2018
Actifs de plus de 15 ans résidant et travaillant à Amplepuis		43,7%	40,6%	36,0%
Actifs de plus de 15 ans résidant à Amplepuis et travaillant hors de la commune		56,3%	59,4%	64,0%

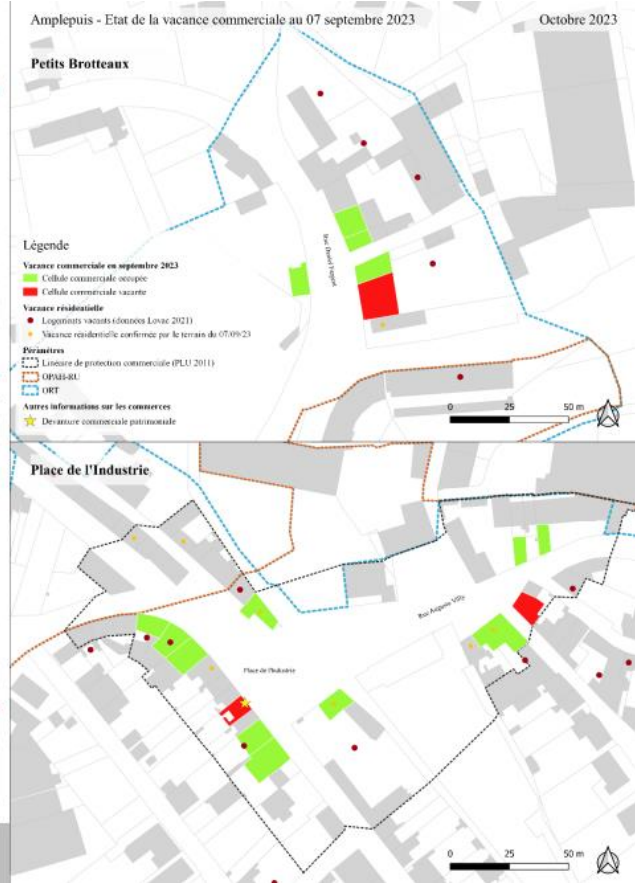


*Part des actifs de plus de 15 ans travaillant dans une autre commune que celle de résidence (%)
Observatoire des territoires, Insee 2018*

3.2. LES COMMERCES DE PROXIMITE

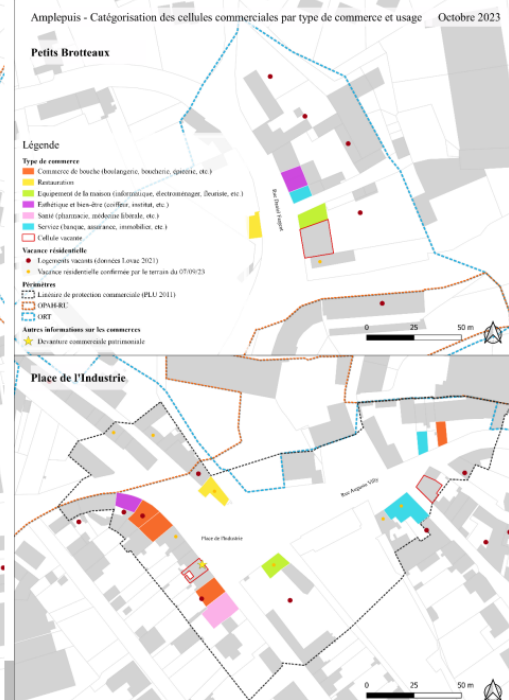
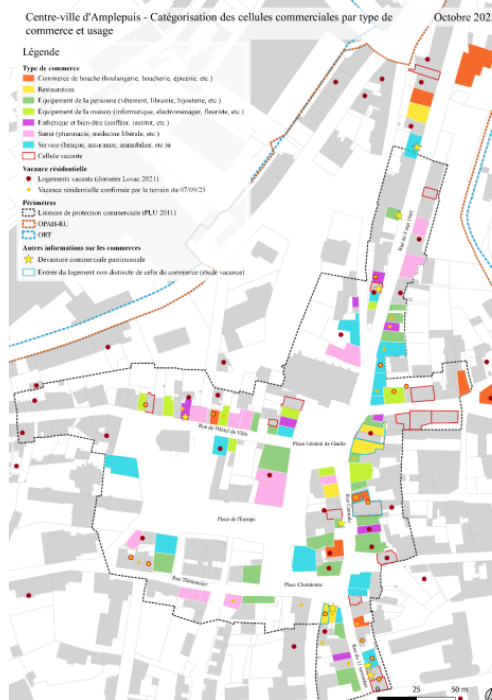
Dans le cadre de la révision générale du PLU d'Amplepuis et des études menées dans le cadre de PVD, la COR a réalisé un diagnostic commercial.

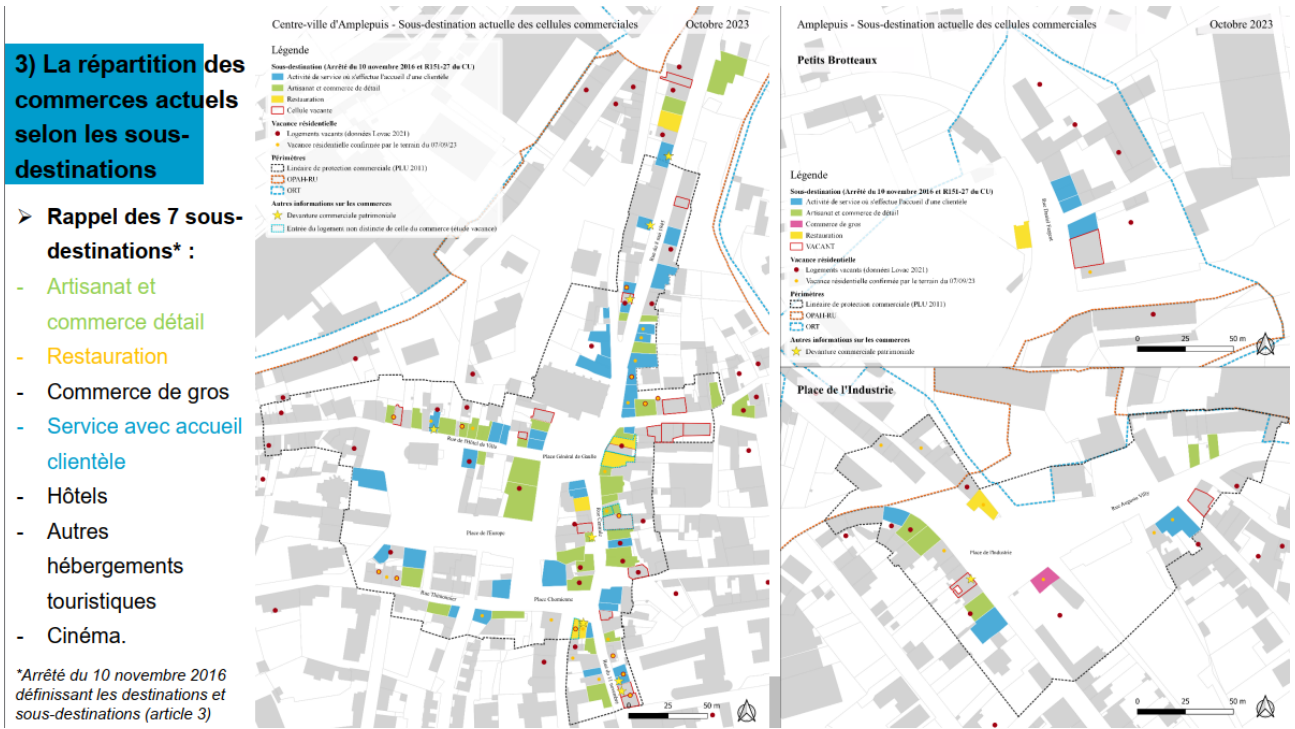
Ce diagnostic met en avant la présence de commerces de destinations et locomotives commerciale, ainsi qu'une offre commerciale dense et diversifiée. Elle met en avant également la proximité des zones d'activités, pouvant fragiliser à terme ce tissu commercial de proximité, ainsi qu'une qualité urbaine « médiocre ».



3) Les différents types de commerces selon les usages

➤ « usages » = création de catégories selon le type d'activité actuellement en place. Catégories créées en interne suite au travail de terrain, afin de rendre compte de la diversité d'activités.





3.2.1. Projets commerciaux - Plan Guide

Le Plan Guide marque aussi comme projet celui d'installer une offre de restauration particulière au RDC du château du parc Deteix, qui sert actuellement de centre social.

Un observatoire des commerces est aussi mis en place par la commune et la COR afin d'effectuer un travail de veille sur les locaux commerciaux et les projets commerçants.

3.3. LES ZONES D'ACTIVITES, LES FRICHES INDUSTRIELLES ET LES PROJETS

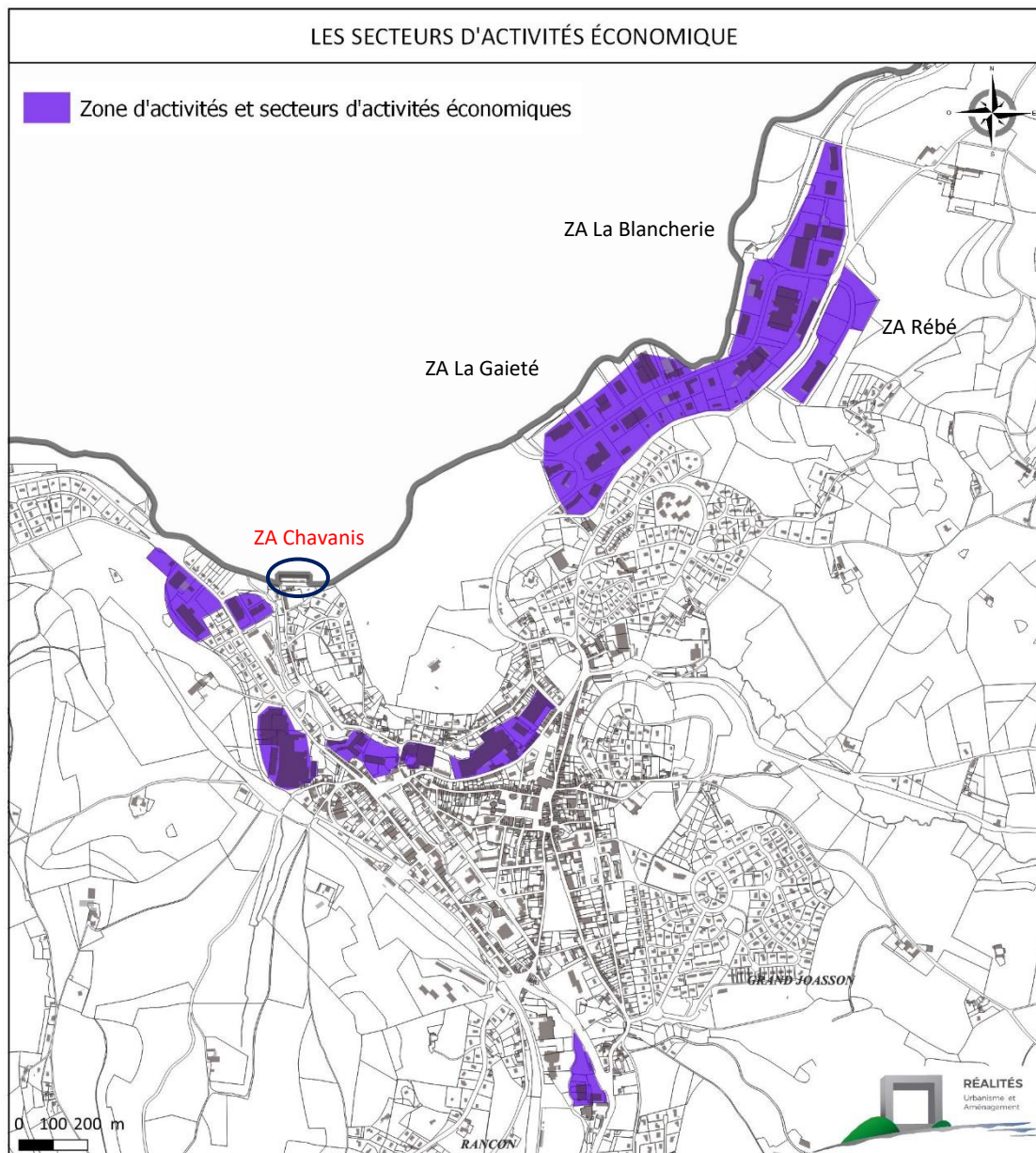
3.3.1. Les zones d'activités

Sur le territoire d'Amplepuis se trouvent 3 zones d'activités communautaires :

- ZA la Blancherie/la Gaieté : presque plus de disponibilités
- ZA de Rébé : En cours d'aménagement
- ZA de Chavanis : seulement une moitié de bâtiment sur le territoire communal, le reste de la zone d'activité est sur le territoire de Saint-Jean-la-Bussière.

D'autres secteurs ont été identifiés comme étant à vocation économique :

- Au sud de la ZA Chavanis et au nord de la cité Déchelette : une pépinière d'entreprises
- Le secteur de la Viderie
- Le site Marieton
- Le site de Bagatelle



3.4. LES ACTIVITES TOURISTIQUES

La commune bénéficie de la proximité avec le Lac des Sapins et de Cublize.

Une voie verte est en cours de réalisation entre le Clos du Crêt et le Lac des Sapins

D'autre part, le géoparc du Beaujolais Vert a une labellisation UNESCO depuis 2018. Dans ce cadre-là, le quartier Déchelette a été identifié comme géosite du Beaujolais.

Amplepuis bénéficie aussi de la présence du parc du Clos du Crêt qui est un des espaces verts les plus importants sur la commune.

Le Plan Guide a, par ailleurs, élaboré deux scénarios pour réaménager l'intérieur du parc et le rendre plus facilement accessible à la population.



Construire dans le parc



Installer un équipement dans le parc



Construire dans le parc 2



Le grand parc

Le premier : « Construire dans le parc » et « Construire dans le parc 2 », qui propose de construire dans le parc avec plus ou moins de densité.

Le second : « Installer un équipement dans le parc » et « Le grand parc », qui propose d'installer un équipement majeur de restauration/hôtellerie, une offre de loisirs, une aire de jeux ou une maison du parc.

Pour l'instant, ce projet n'est qu'au stade de la réflexion.

Un musée est aussi implanté sur le territoire communal, sur la place de l'hôtel de ville : le musée Thimonier. Le Plan Guide (2021) prévoit un réaménagement de sa façade et de son parc car ils ont une position centrale dans le centre-bourg mais ils ne sont pas assez visibles.



Exemple d'intervention artistique sur façade



4. L'AGRICULTURE

Le diagnostic s'appuie sur plusieurs données : les données du RGA 2010, les données Insee de 2018 et celles actualisées/précisées par la réunion agricole du 2 février 2022.

4.1. PORTRAITS DES EXPLOITANTS

La commune d'Amplepuis a connu une baisse significative des exploitants agricoles entre 1988 et 2010.

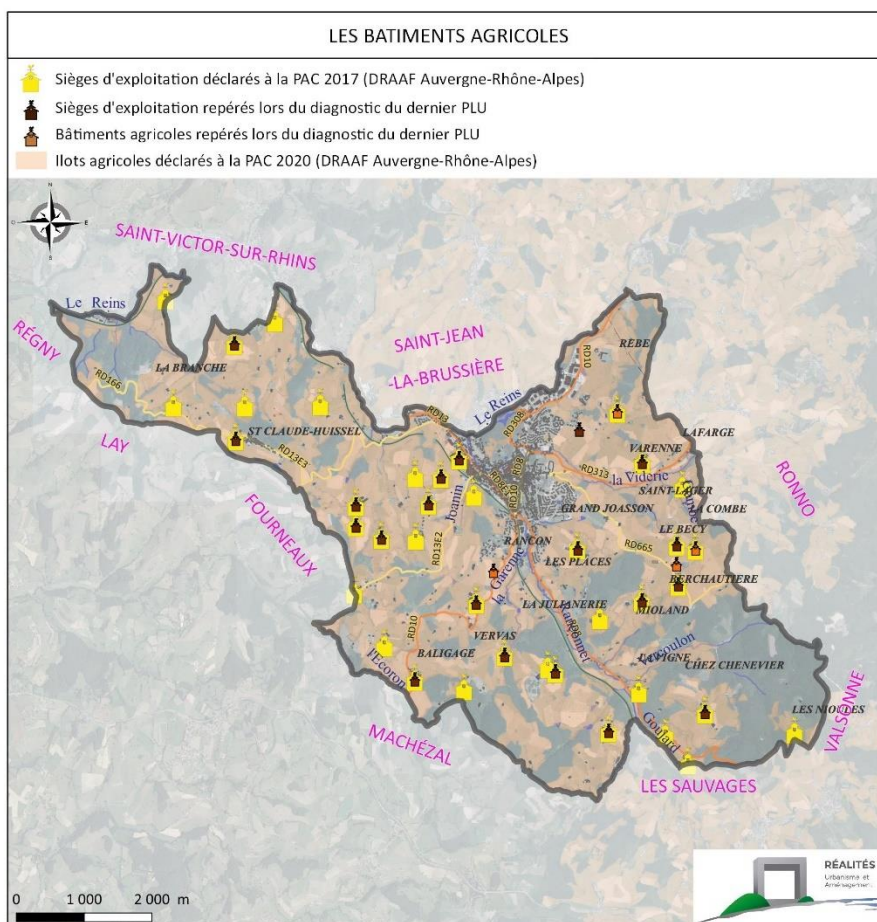
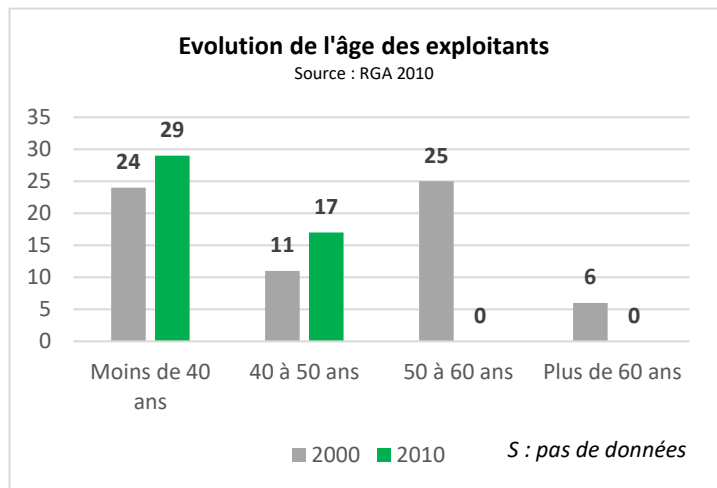
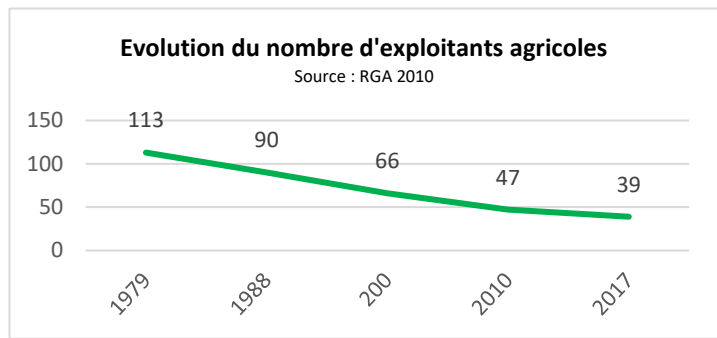
En 2017, la commune ne comptait plus que 39 exploitants.

Concernant l'âge des exploitants, il y a peu de données du RGA. En 2010, il y a un secret statistique pour les tranches d'âges de 50 à moins de 60 ans et de plus de 60 ans.

En 2000 :

- 11 exploitants ont entre 40 et 50 ans. Ils s'approchent donc de l'âge de la retraite aujourd'hui
- 25 exploitants ont entre 50 et 60 ans et 6 ont plus de 60 ans.

Ce sont des indicateurs très intéressants pour analyser la pérennité des exploitations en place.



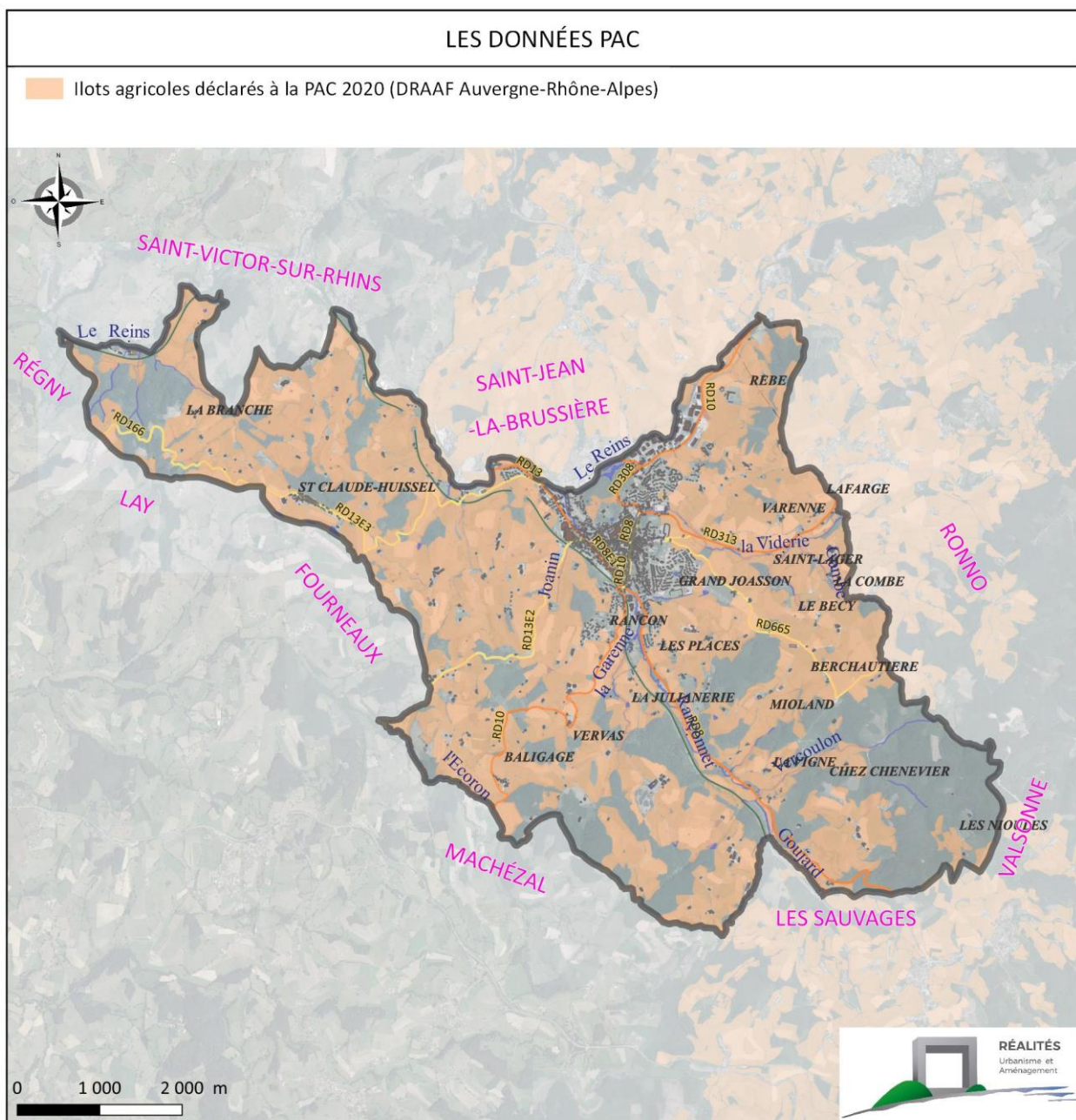
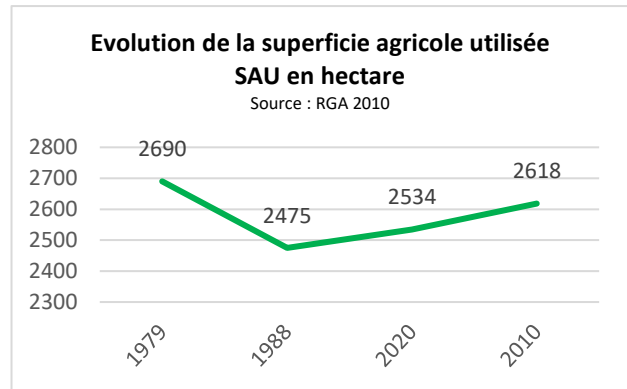
4.2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Selon la PAC 2017, la commune compte 39 sièges d'exploitations sur la commune.

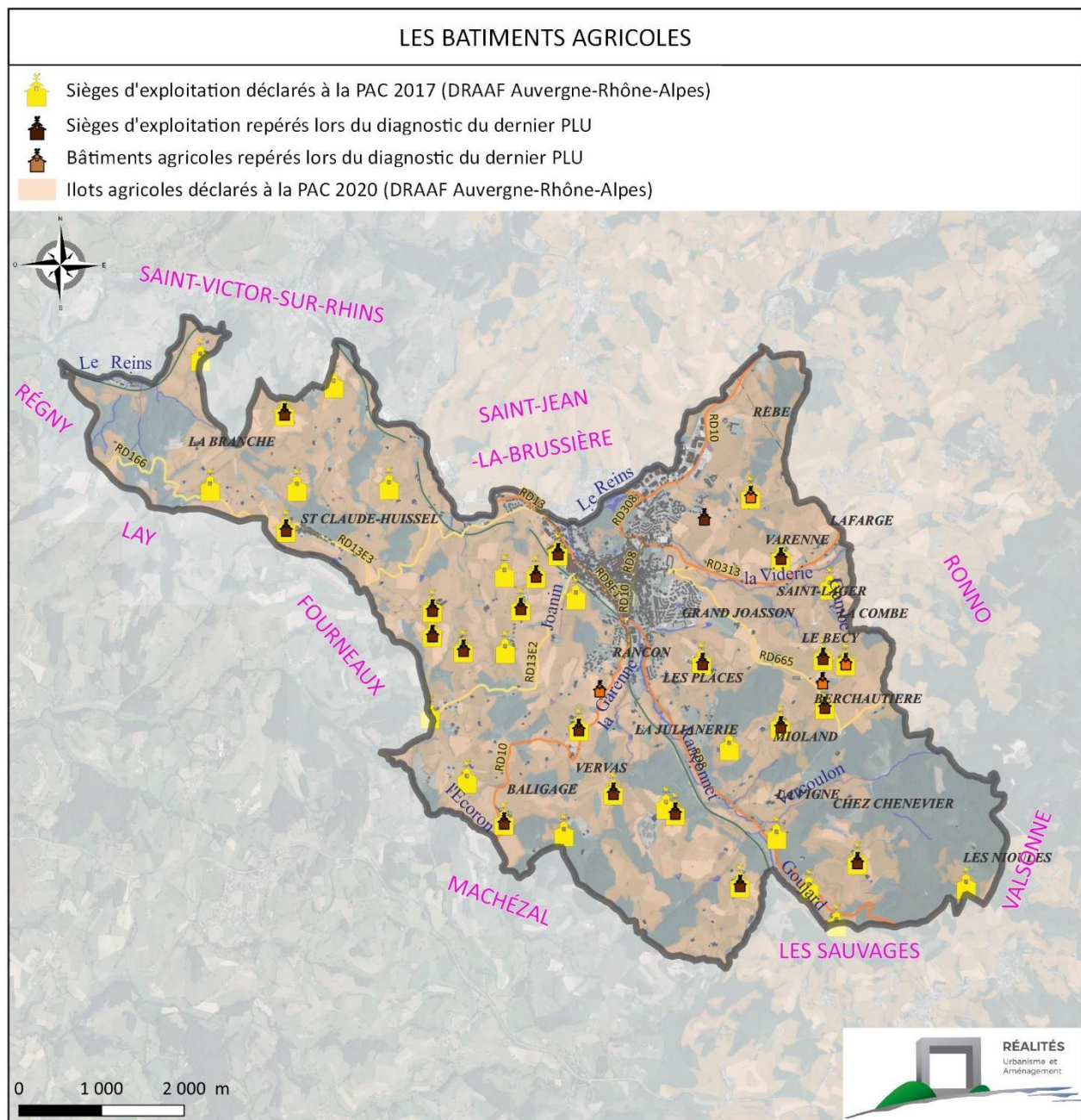
En 2010, les 47 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune utilisent 2 218 ha (quelle que soit la localisation des parcelles). Cette surface est en augmentation constante. Cela témoigne d'un phénomène de remembrement où les exploitations sont moins nombreuses mais exploitent plus de terrains.

En 2020, 2 250,85 ha sont déclarés à la PAC soit 58% du territoire communal (quelle que soit la localisation du siège d'exploitation).

La commune est donc un territoire très majoritairement agricole.



Parmi les 39 sièges d'exploitations recensés par la PAC en 2017, 10 étaient sous la forme de GAEC et 8 sous la forme d'EARL.

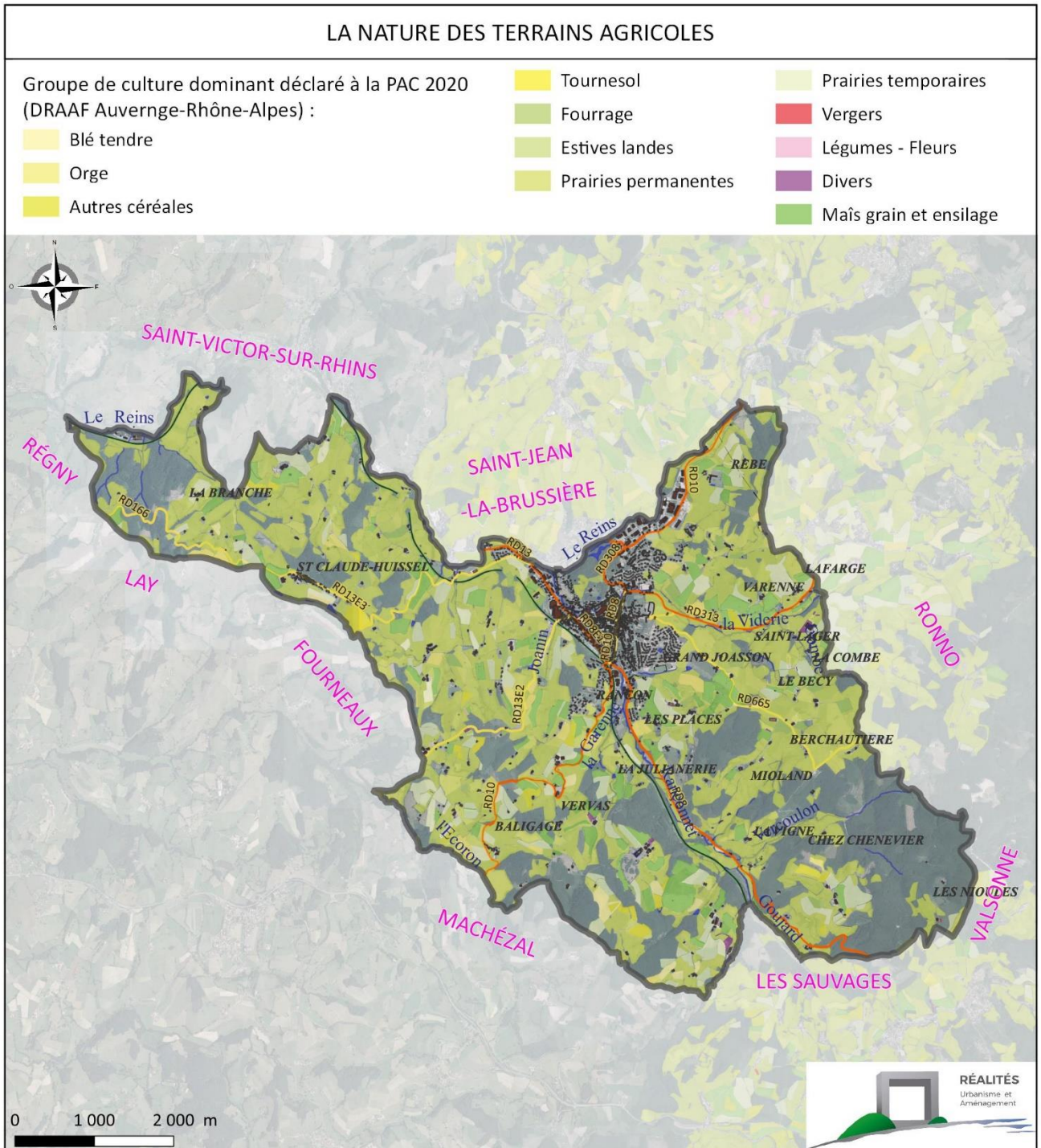


4.3. NATURE DES TERRAINS

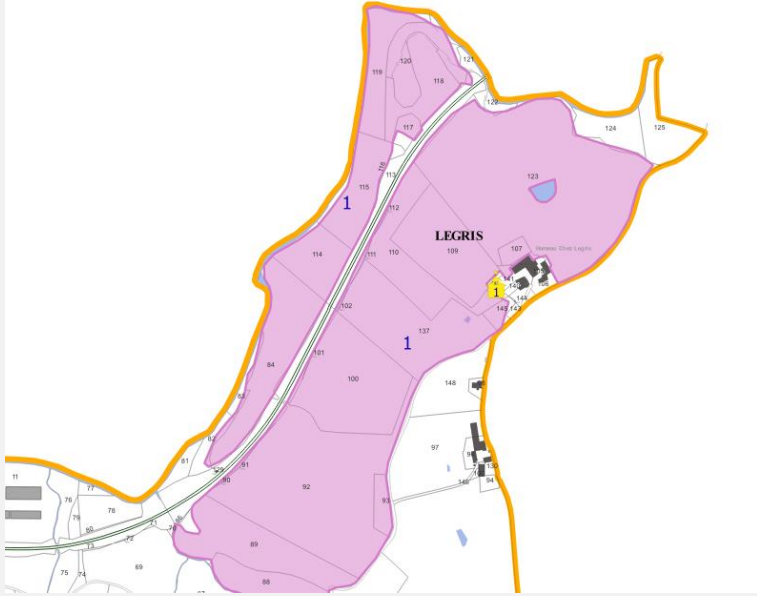
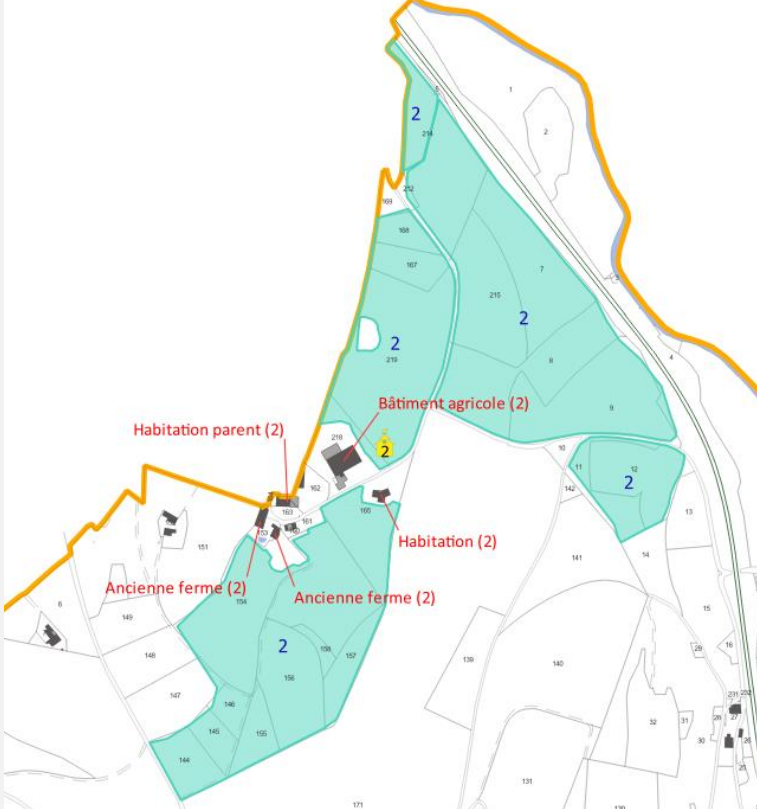
Les terres agricoles de la commune se caractérisent par une forte présence de prairie permanente et culture de Maïs, grain et ensilage.

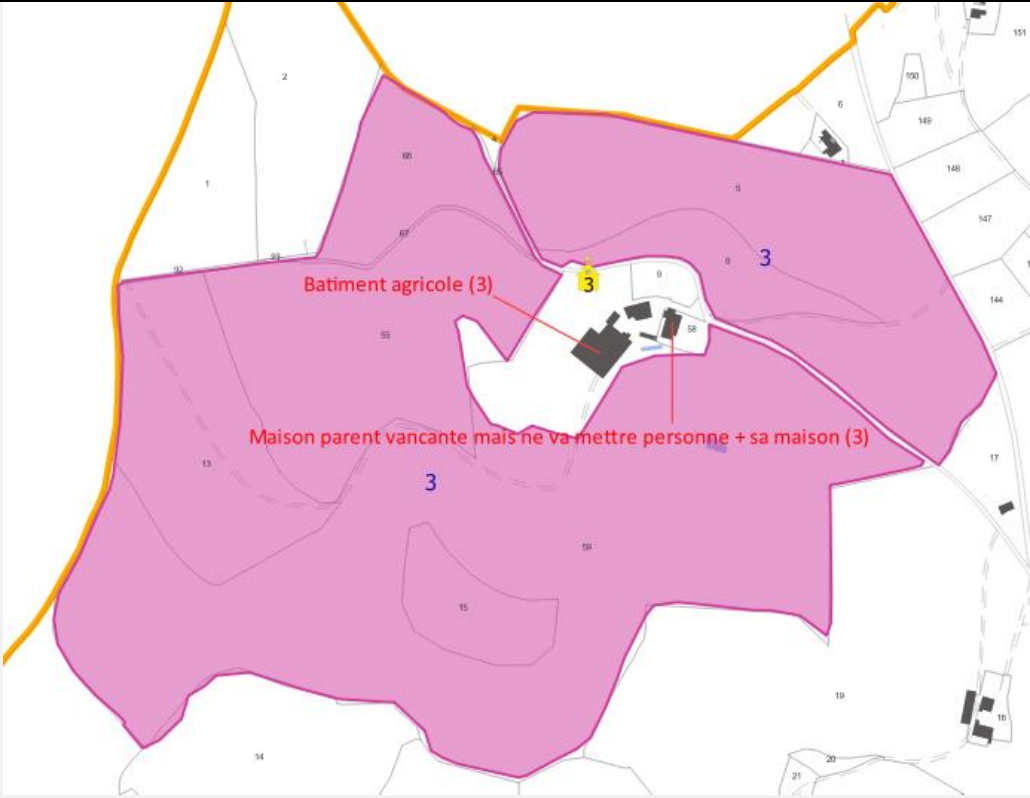
- Cela témoigne d'une agriculture d'élevage.

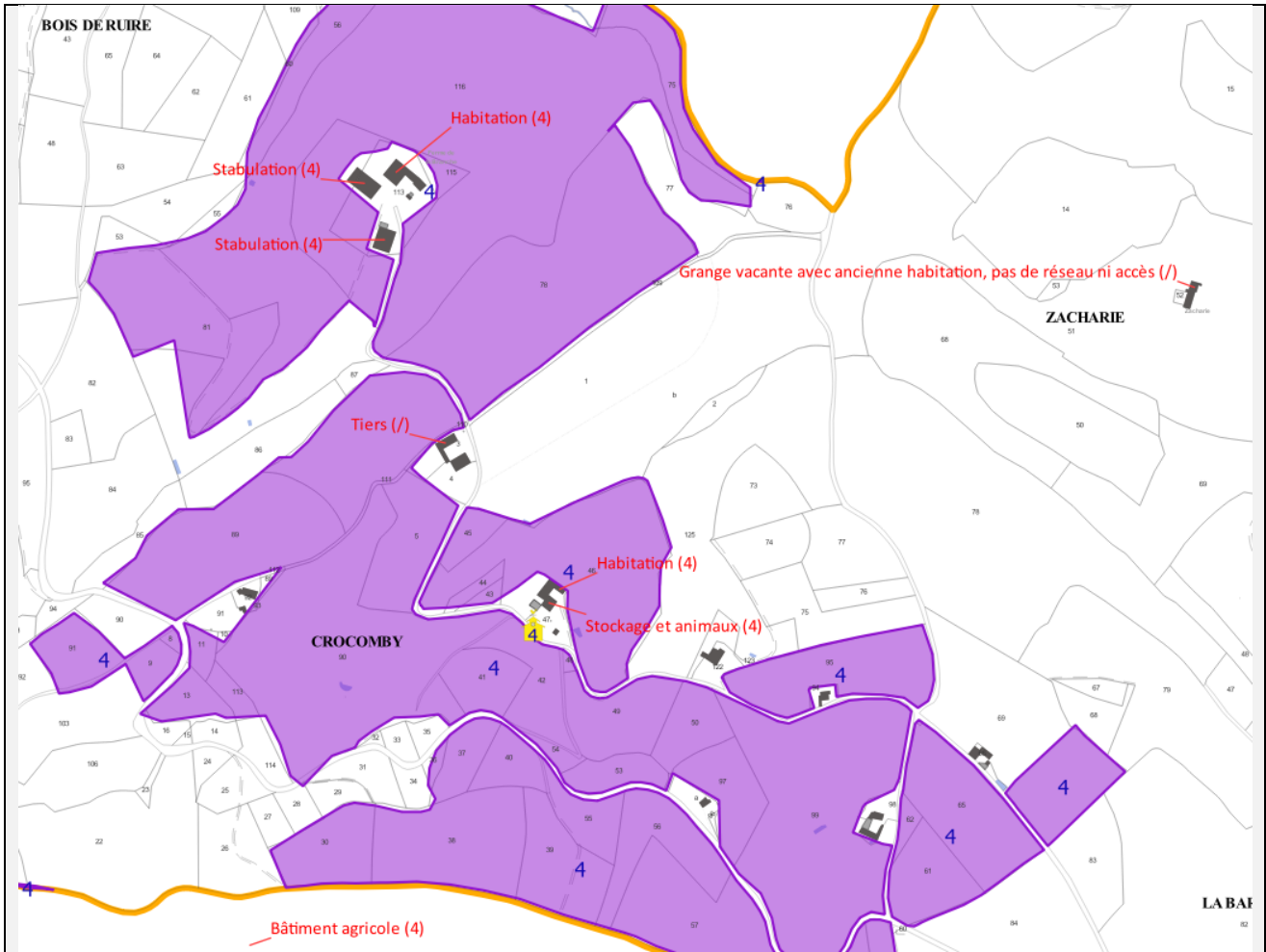
La commune se situe dans l'aire géographique de l'IGP Emmental français Est-Central.



Résultats issus de la réunion agricole réalisée le 2 février 2022

NATURE DE L'ACTIVITE	TYPE D'ACTIVITES	SURFACE TOTALE	SURFACE SUR LA COMMUNE	CARACTERISTIQUES / PROJETS
1. Exploitation individuelle EARL ELEVAGE LEGRIS	Elevage	/	/	Non présent à la réunion
				
2. Exploitation individuelle	/	/	/	Non présent à la réunion
				
3. EARL de la GALERIE 59 ans	/	/	/	Non présent à la réunion

LA GALERIE				Présence de la maison d'habitation des parents, aujourd'hui vacante. Volonté de ne pas réinstaller quelqu'un vu la proximité avec l'exploitation.
				
4. GAEC CROCOMBY 3 associés 31-53 et 56 ans CROCOMBY – LA BRANCHE	Elevage : bovin lait	140 ha	60 ha	Caractéristiques : Propriétaires des bâtiments La Branche : habitation d'un associé + stabulations Crocomby : Habitation d'un associé + stabulation/stockage LAY : site principal à développer dans les années à venir. Habitation d'un associé + stabulations + stockage Pas de tiers à proximité immédiate des sites agricoles. Projet : Création d'un bâtiment de stockage (en cours) Problématique : Stationnement dans les villages et ralentisseurs générant des problèmes de circulation Nécessité de stopper l'urbanisation sur les terres agricoles mécanisables. La zone accidentée n'est pas à réserver au seul exploitant : elle peut accueillir des logements également Envisager le déplacement de la bascule présente à la gare vers un endroit moins circulant ?



5. Exploitation individuelle SAINT CLAUDE

/

/

/

Non présent à la réunion
Pas de tiers.



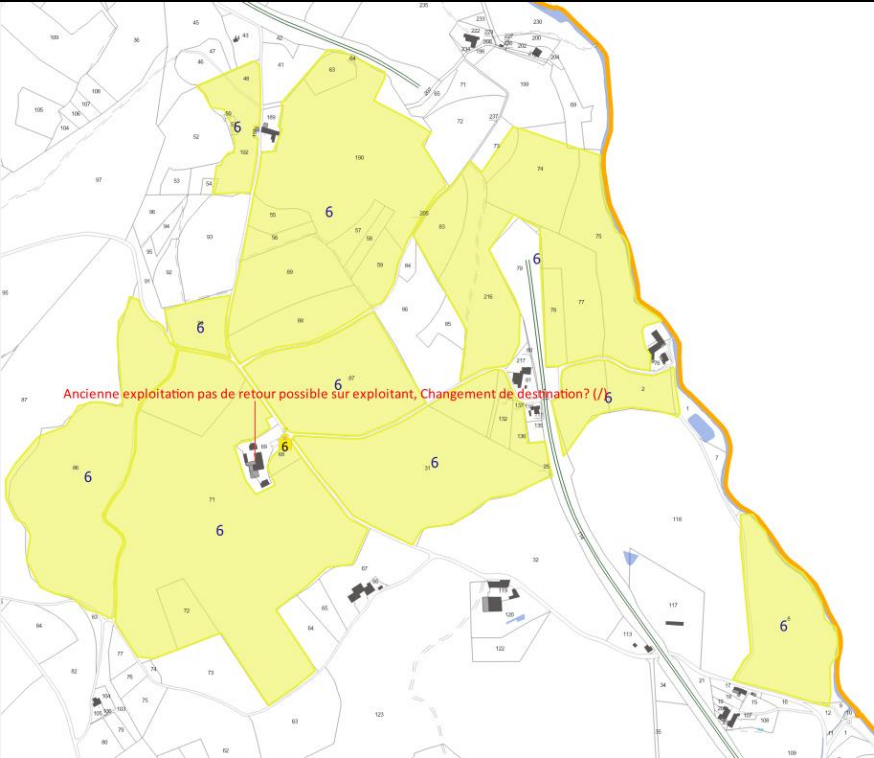
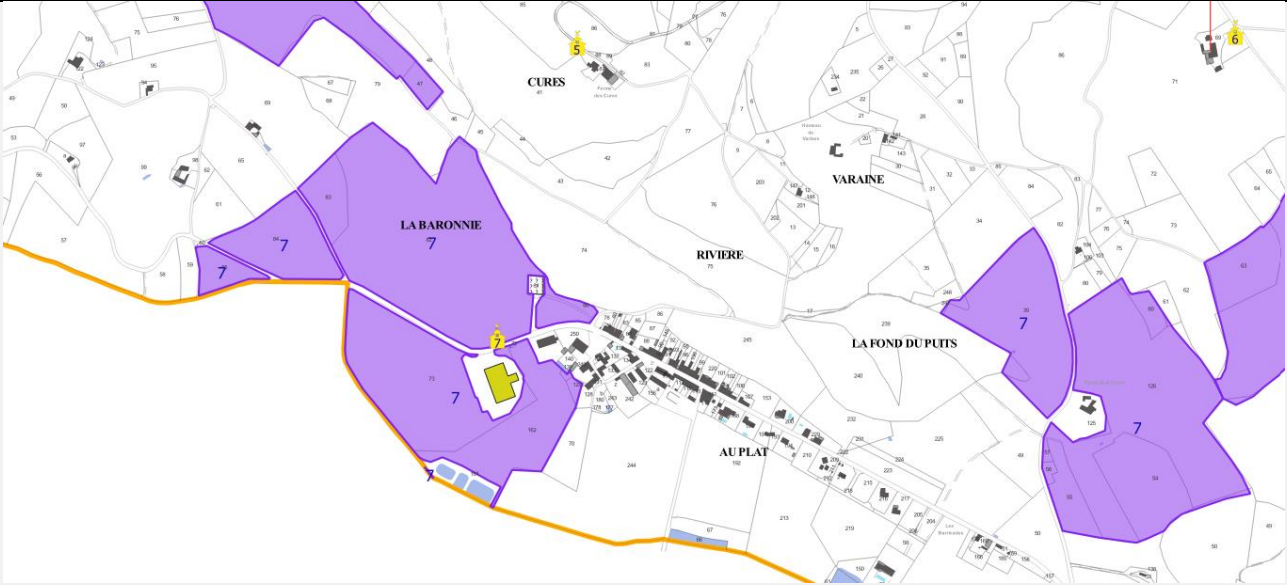
6. GAEC Goutte Exploitation à l'arrêt BERNISSE

/

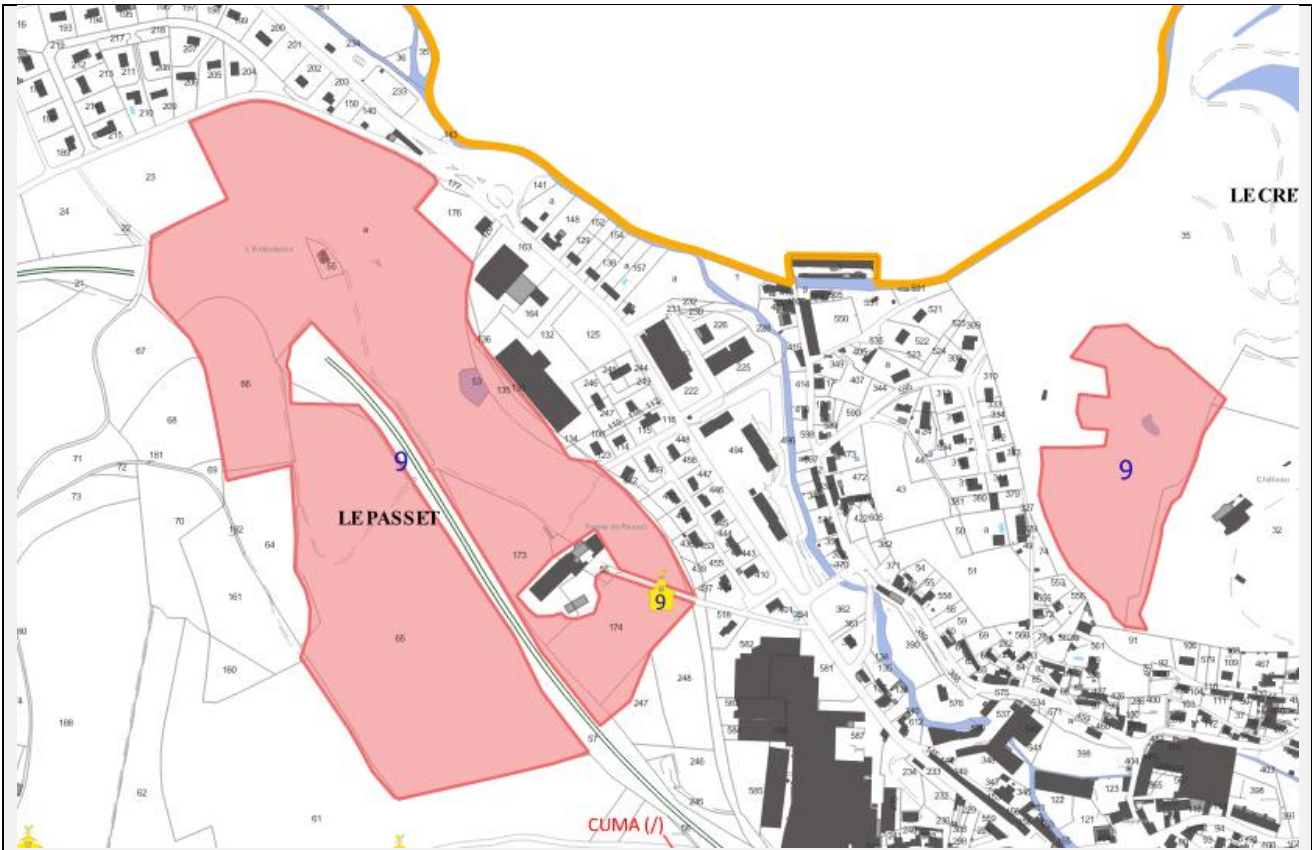
/

/

Non présent à la réunion
Exploitation arrêtée : les terres ont été reprises mais pas les bâtiments

				<p>Pas de reprise possible pour une nouvelle exploitation agricole</p> <p>Potentiel changement de destination ?</p>
				
<p>7. EARL</p> <p>ST CLAUDE HUISSEL</p>	/	/	/	<p>Non présent à la réunion</p>
				
<p>8. EARL</p> <p>Exploitation individuelle</p> <p>SANDRIN – CHEZ FOREST</p> <p>50 ans</p>	<p>Elevage :</p> <p>bovins viande et caprins lait</p>	<p>59 ha</p>	<p>50 ha</p>	<p>Caractéristiques :</p> <p>Les bâtiments de l'exploitation sont tous sur Amplepuis, répartis sur 2 sites : exploitant propriétaire des bâtiments sur l'impasse Guyot uniquement.</p> <p>Présence de tiers à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation</p> <p>Projet :</p> <p>Bâtiment de stockage envisagé chemin du Pontet et grange de stockage envisagée sur Guyot</p>

				<p>Création de gîtes ou chambre d'hôte sur l'une des dépendances</p> <p>Problématique :</p> <p>Pression des terres liées à l'urbanisation</p>
<p>9. Exploitation individuelle 40 ans LE PASSET</p>	<p>Elevage : viande/lait</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>Non présent à la réunion. Enjeux liés à la proximité avec la zone commerciale/économique</p>



**10. GAEC du Contour
LA COMBE**

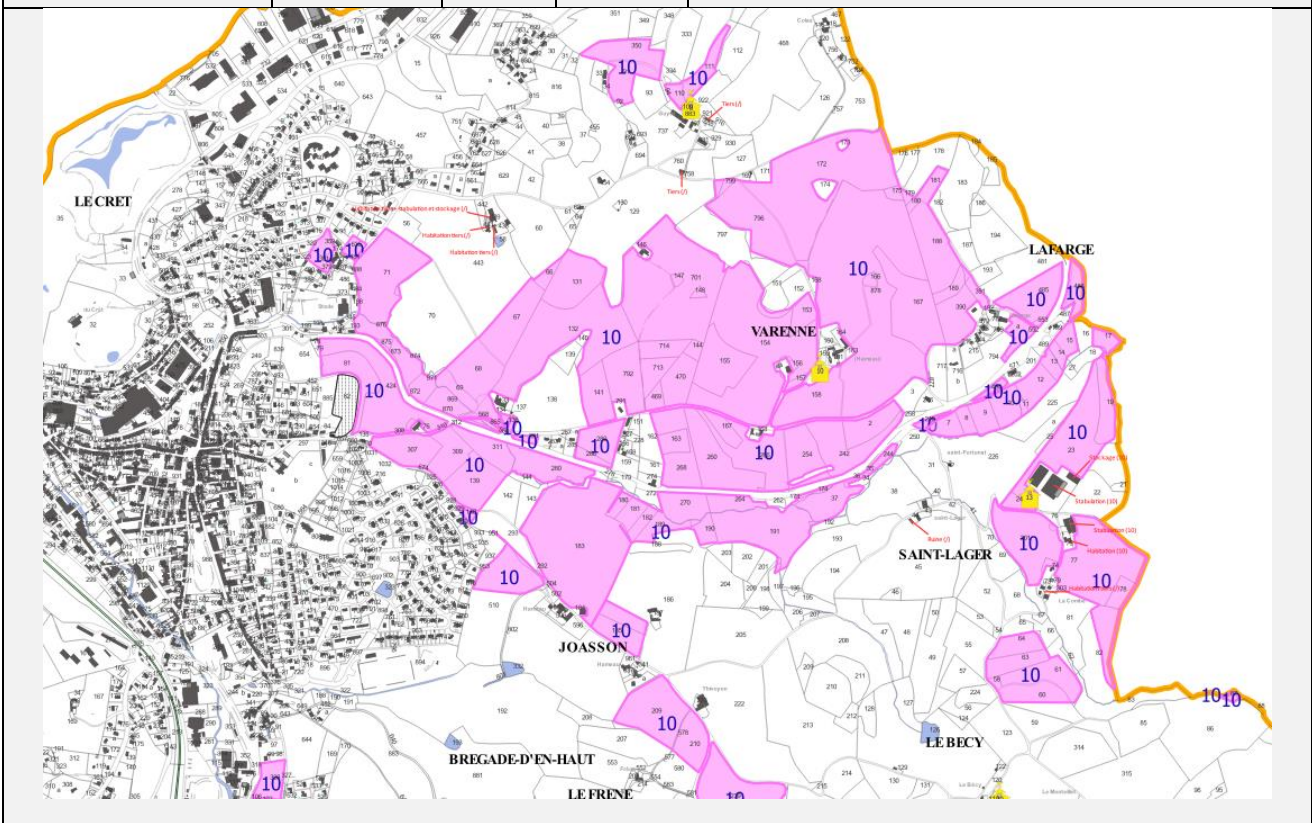
Elevage :
viande/lait

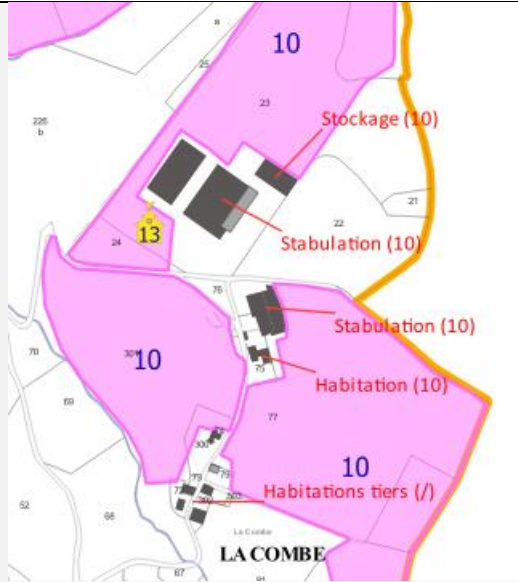
/

/

Non présent à la réunion.

Enjeux liés à la proximité avec la zone commerciale/économique





11. Exploitation individuelle EARL
51 ans
LE CROZET

Elevage : viande

128 ha

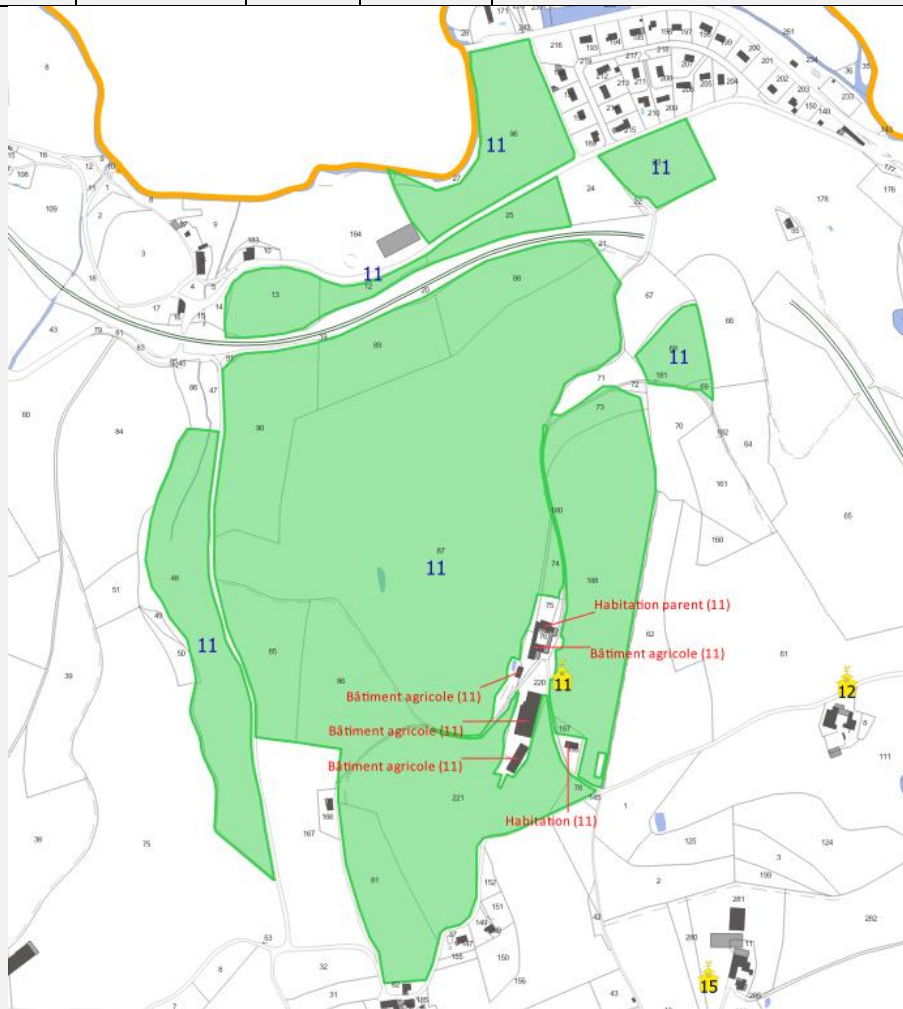
48 ha

Caractéristiques :

Projet : Projet de stabulation et hangar sur le site.

Problématique :

Connexion internet à améliorer



12. Exploitation individuelle
59 ans

Elevage/polyculture/lait

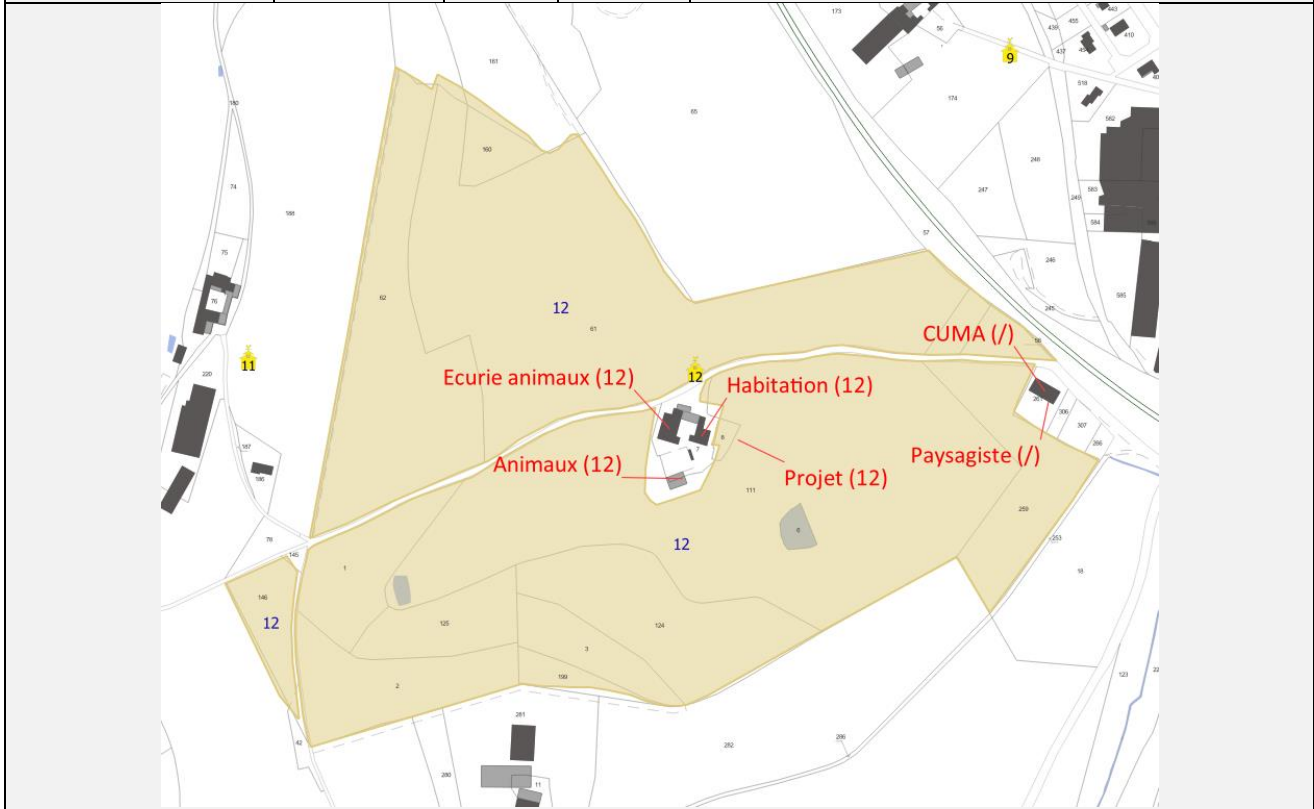
25.47 ha

25.47 ha

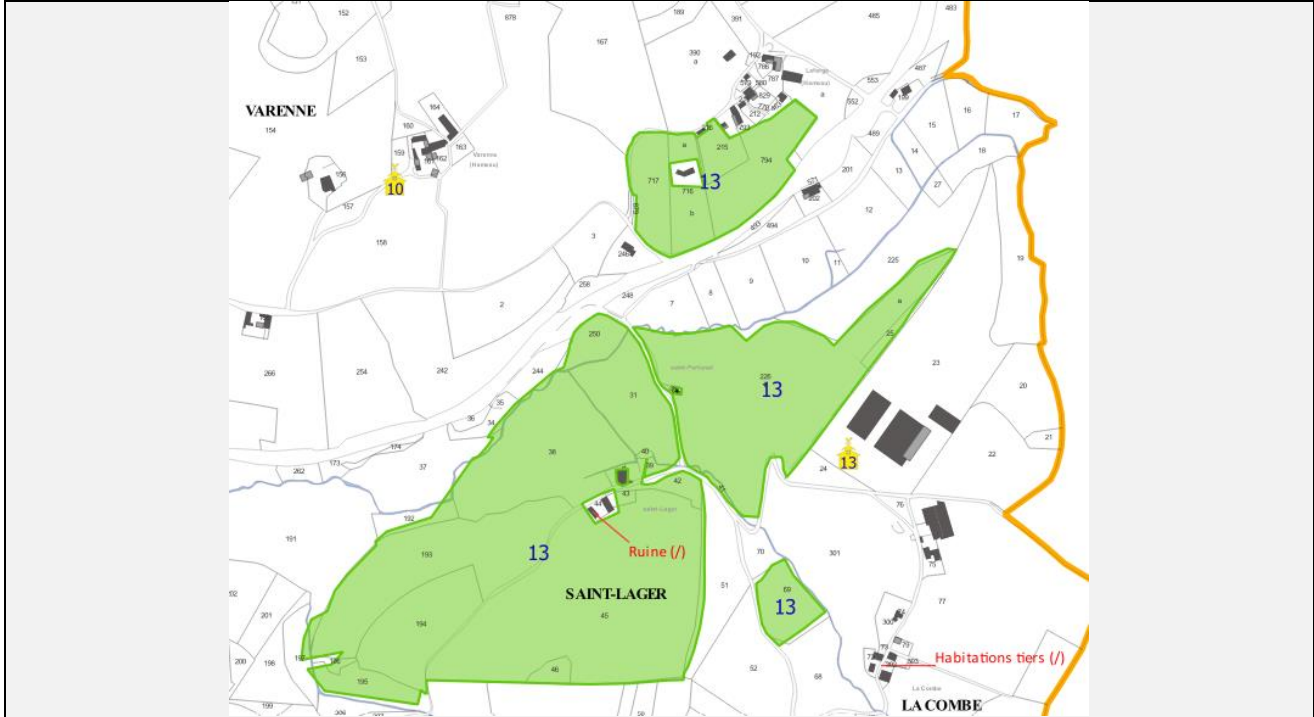
Caractéristiques :

Tous les bâtiments et toutes les terres sont sur Amplepuis.


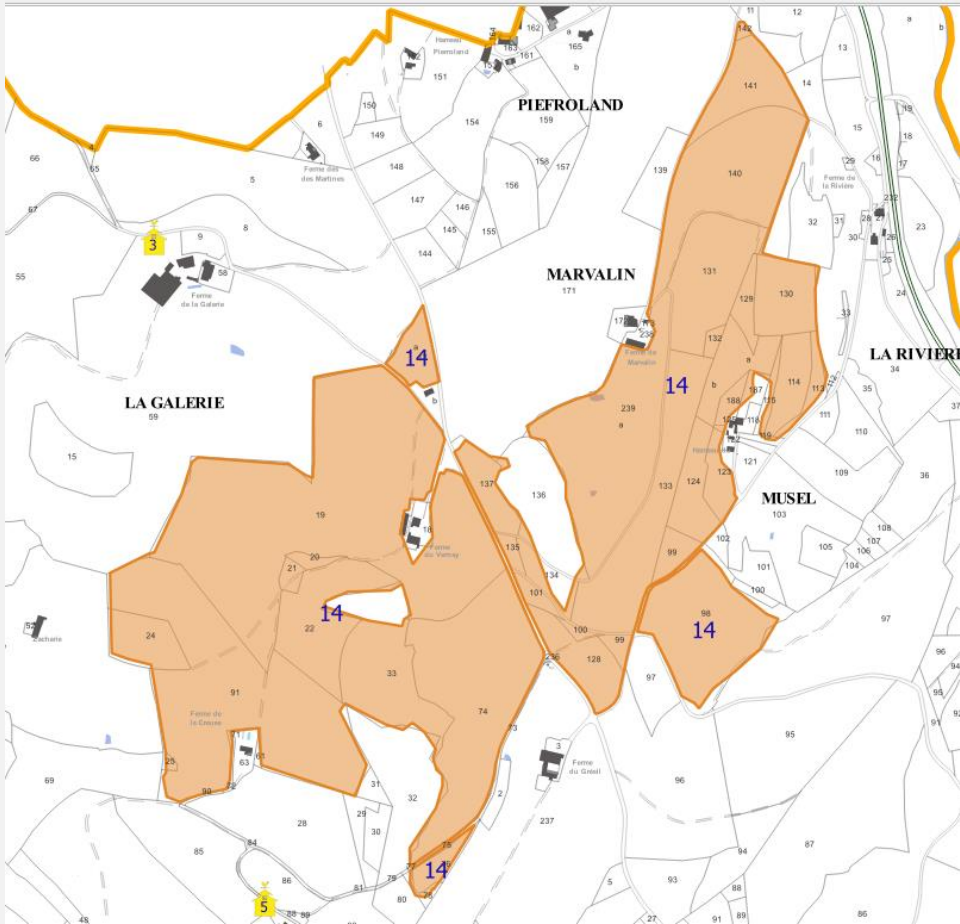
LABROSSE				Reprise envisagée prochainement (enfant) Projet : Réhabilitation de l'écurie, projet de transformation lait sur le site Problématique : Nécessité de préserver toutes les terres agricoles
-----------------	--	--	--	---



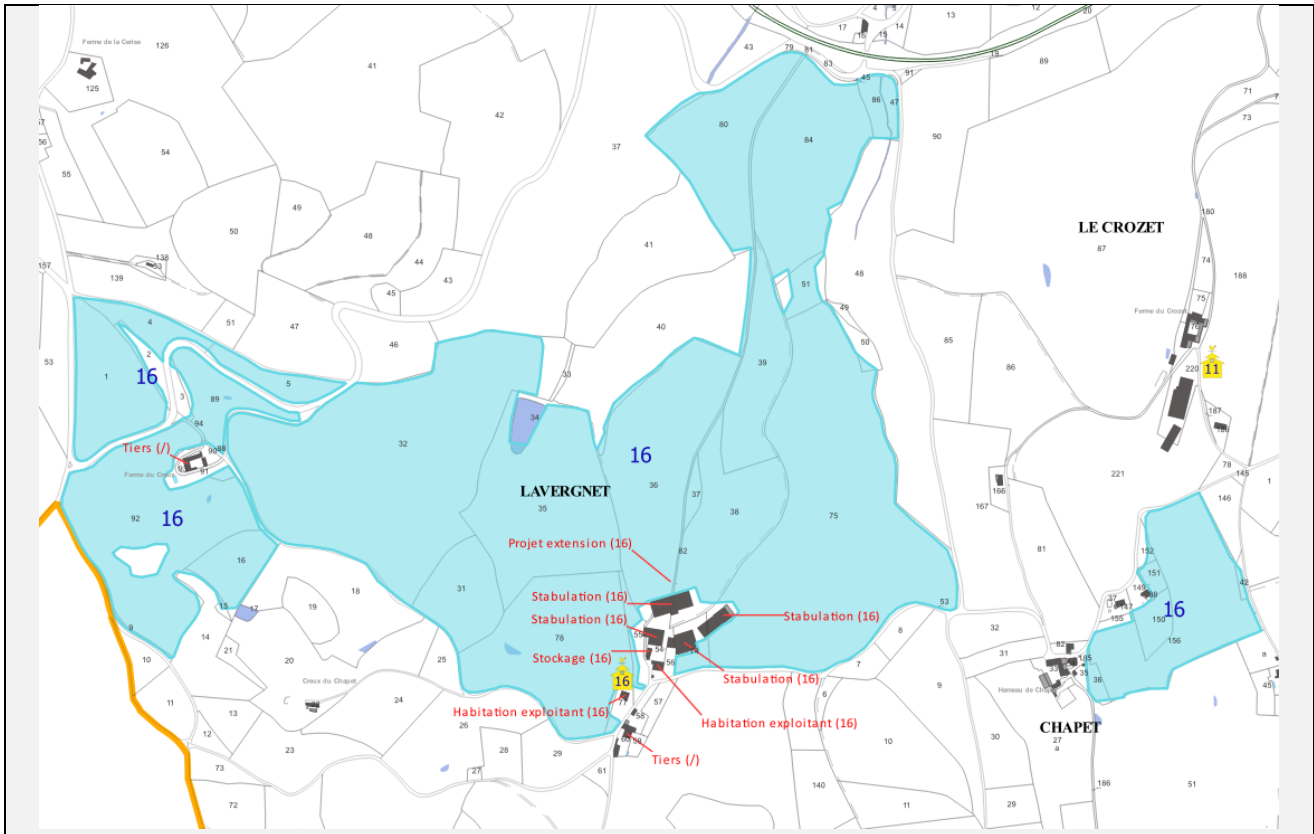
13. Exploitation individuelle LAFARGE	/	/	/	Non présent à la réunion. Bâtiment présent à côté du siège d'exploitation du GAEC du Contour.
--	---	---	---	--



ARRET EXPLOITATION HAUT DE REVERDY	/	/	/	Les bâtiments agricoles sur le Haut du Reverdy correspondent à une ancienne ferme revendue à un tiers.
---	---	---	---	--

				<p>Les terres ont été reprises par différents exploitants, dont le GAEC GONON (siège d'exploitation en dehors de la commune, sur MARNAND)</p>
				
<p>14. Exploitation individuelle Plus de 60 ans VERS FERME DU VERNAY</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>Double actif Pas de bâtiments agricoles repérés.</p>
				
<p>15. GAEC de la Grange Neuve 2 exploitants agricoles 42 et 44 ans GRANGE NEUVE</p>	<p>Elevage : lait</p>	<p>95 ha</p>	<p>42 ha</p>	<p>Caractéristiques : Propriétaire des bâtiments</p> <p>Projet : Projet de bâtiments de stockage au Nord de l'exploitation actuelle. Habitation de l'exploitation sur place.</p>

				<p>Problématique : Proximité du pylône EDF, nocif.</p>
<p>16. GAEC 2 exploitants agricoles 47 et 51 ans CHEMIN DE BURON</p>	<p>Elevage bovin : viande</p>	<p>61 ha</p>	<p>61 ha</p>	<p>Caractéristiques : Locataire des bâtiments, tous les bâtiments sont sur Amplepuis Présence de tiers à proximité du siège d'exploitation Projet : Pas de projet particulier. Problématique : Beaucoup de circulation dans les chemins liés à des non riverains. Prévoir un renforcement du chemin de Buron sur les premières centaines de mètres.</p>



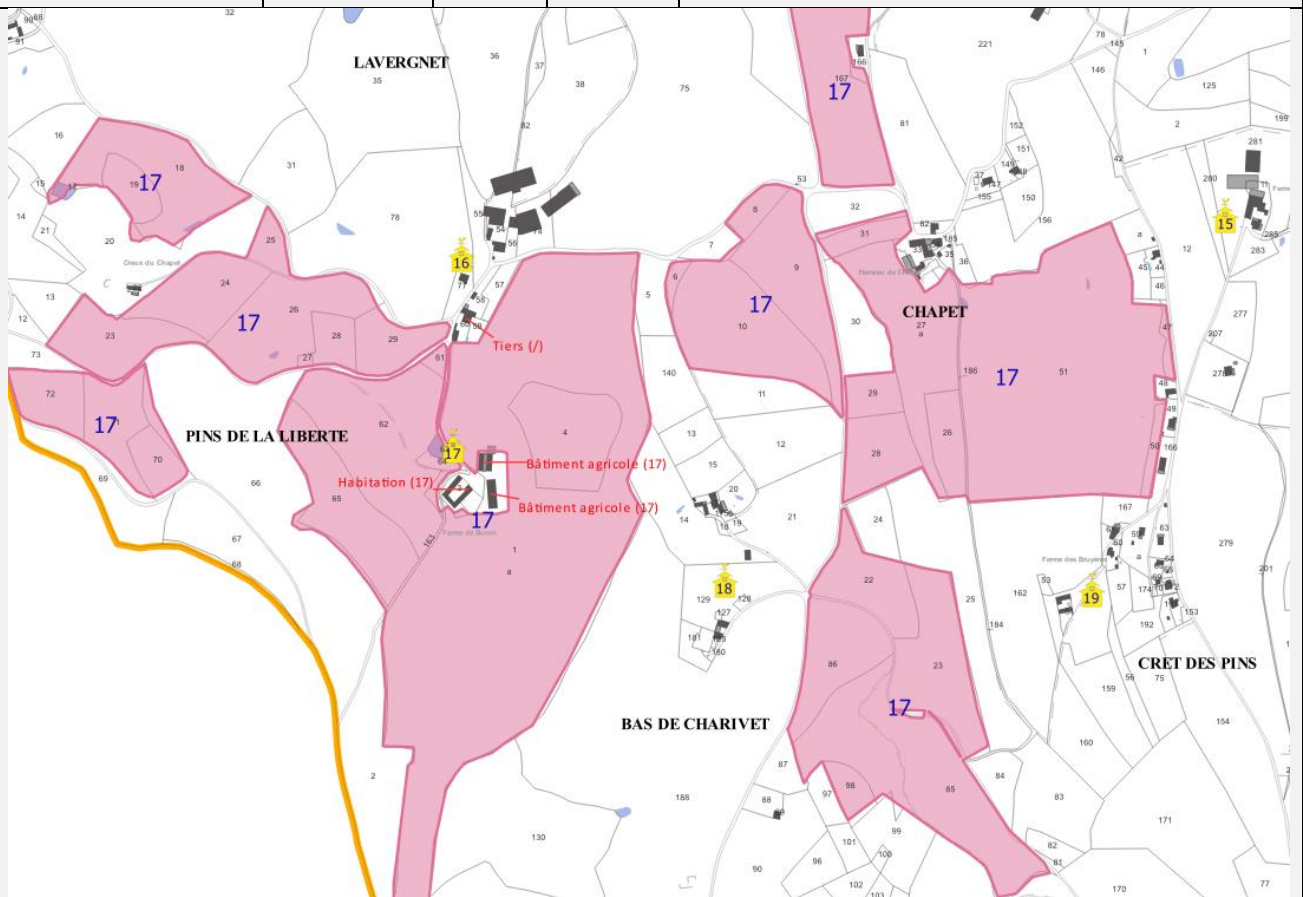
**17. EARL du Buron
BURON**

/

/

/

Non présent à la réunion



**18. Exploitation
individuelle
51 ans**

Elevage bovin
: viande

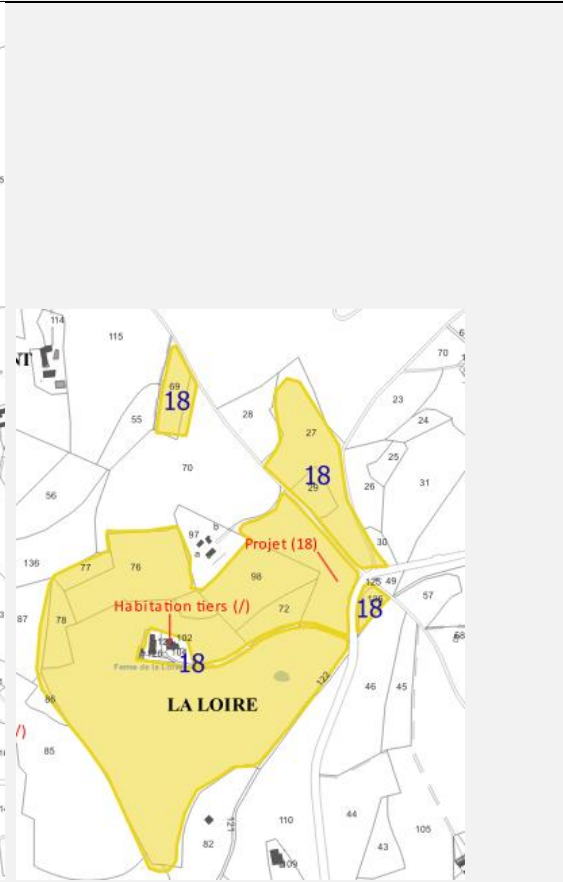
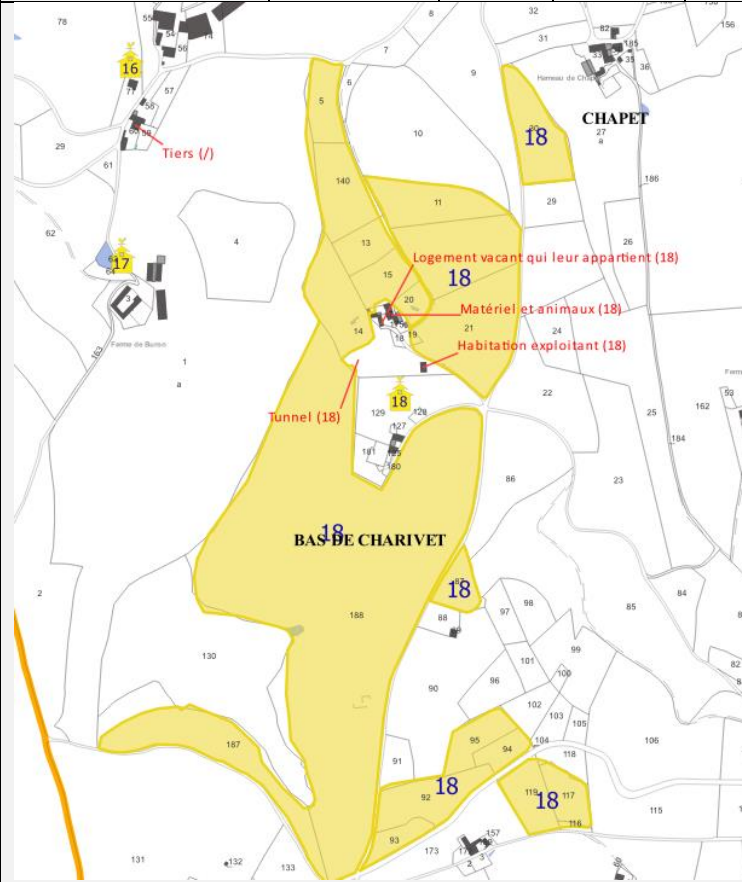
40 ha

40 ha

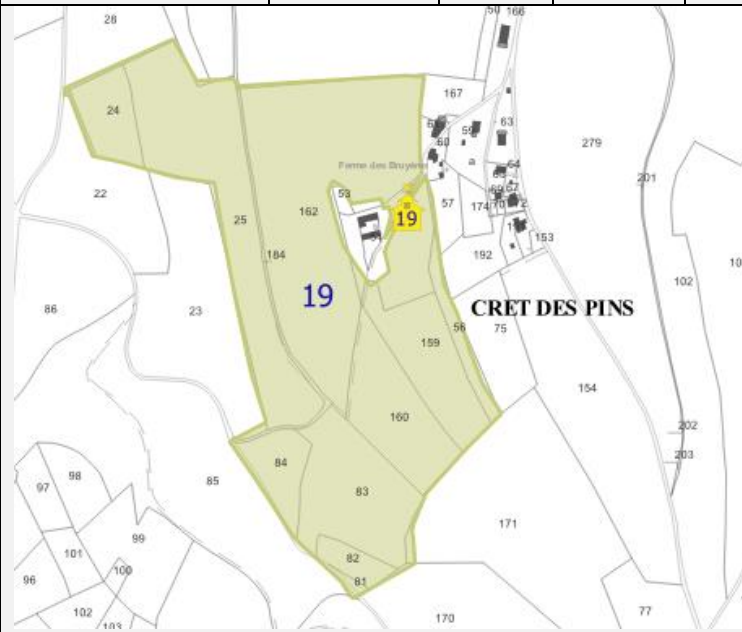
Caractéristiques :

Propriétaire des bâtiments, tous les bâtiments sont sur Amplepuis

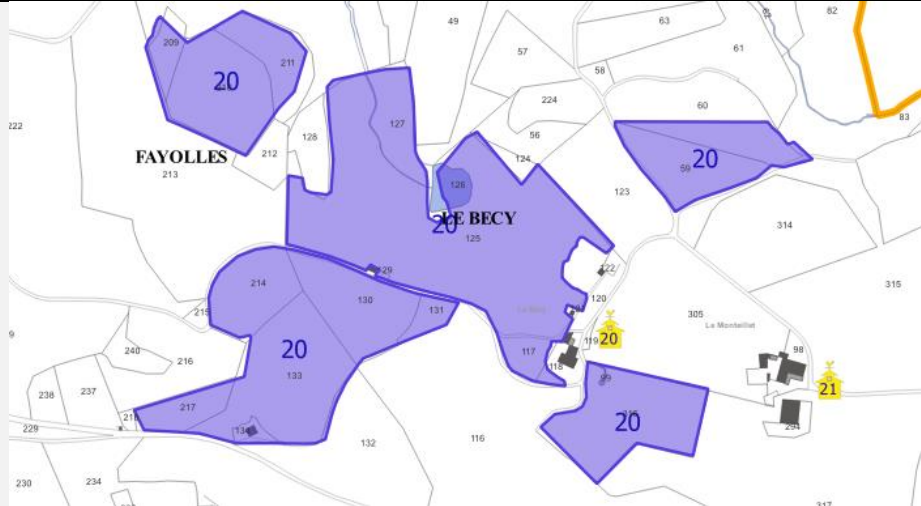
CHEMIN DE BURON				<p>Présence d'un logement vacant appartenant à l'exploitation.</p> <p>Projet : Création d'une stabulation avec photovoltaïque sur la parcelle AN0071.</p> <p>Problématique :</p> <p>/</p>
------------------------	--	--	--	---

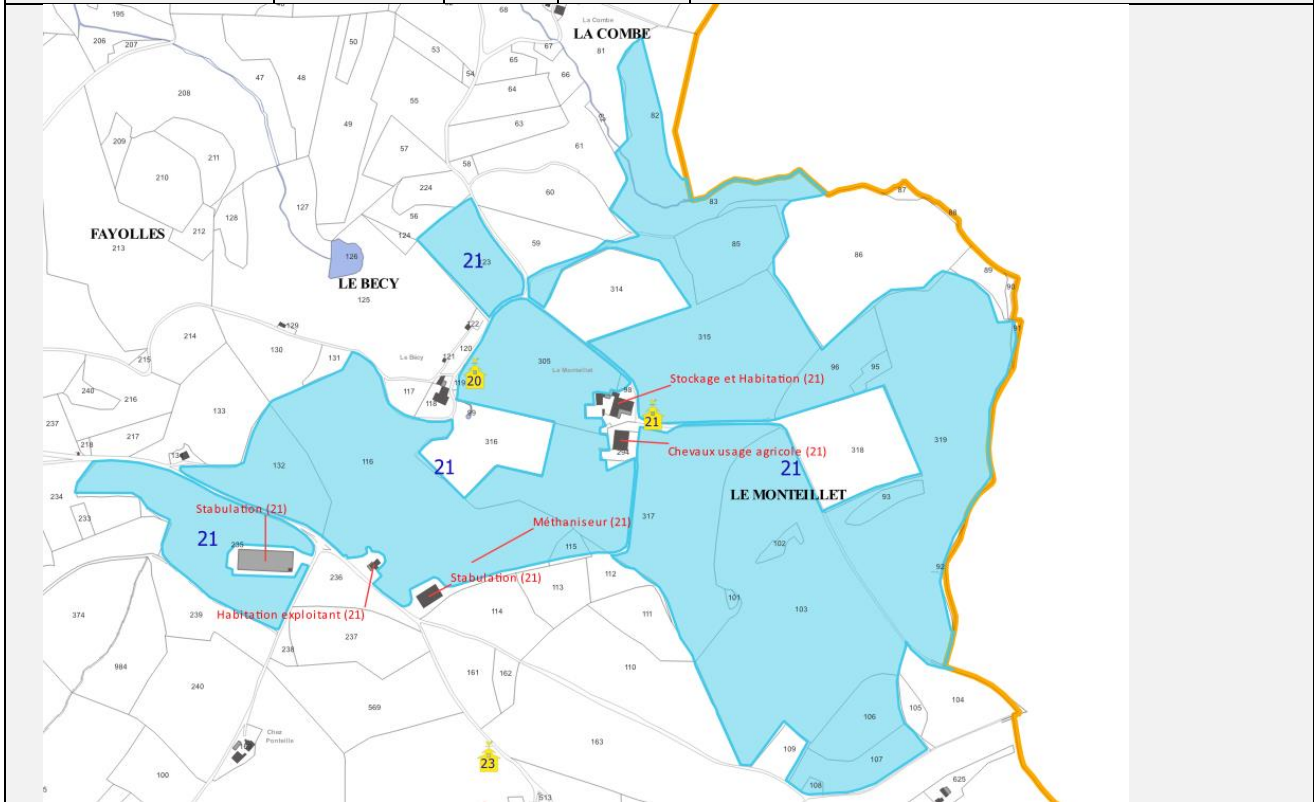


19. Centre équestre l'Eperon CRET DE CHAPET	Elevage chevaux et autres équidés	/	/	Non présent à la réunion
--	-----------------------------------	---	---	--------------------------

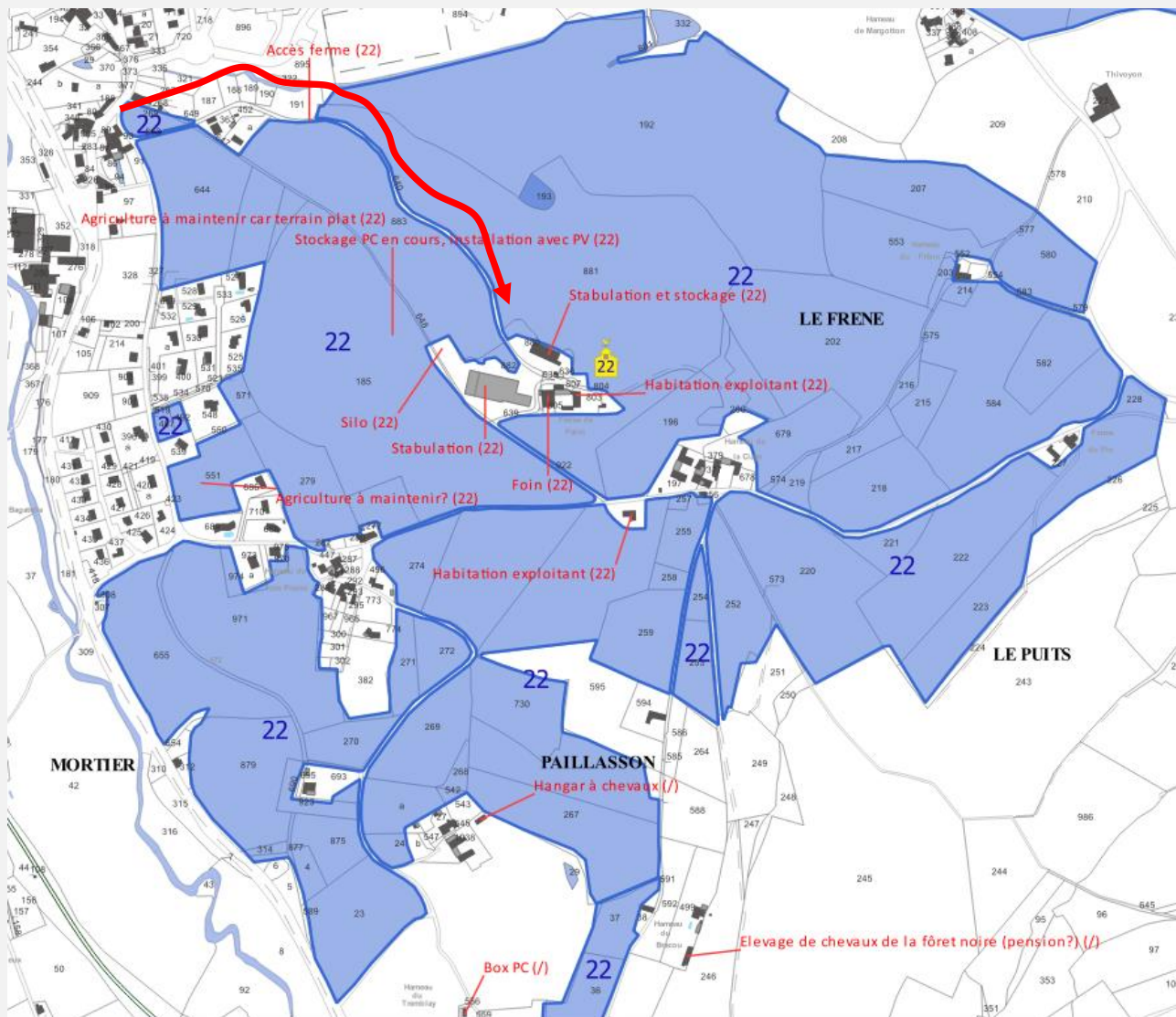


20. Exploitation individuelle Alain Papillon	/	/	/	Non présent à la réunion
---	---	---	---	--------------------------

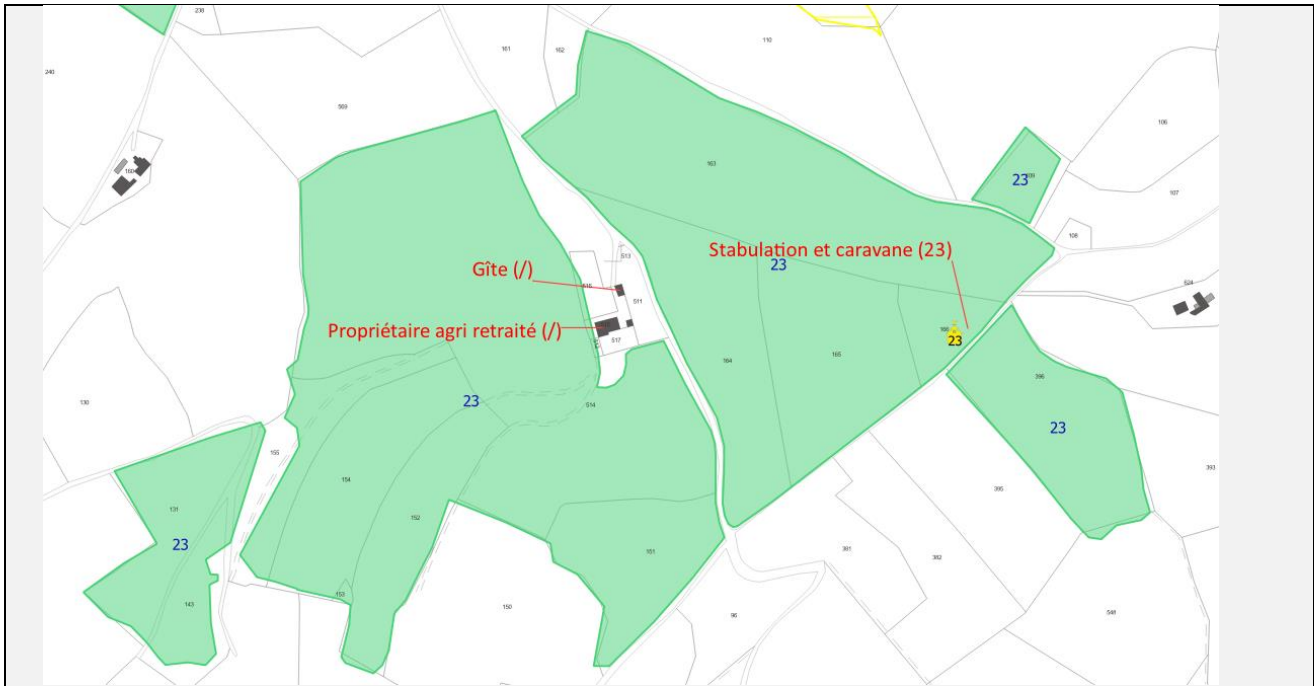
LE BECY				
				
<p>21. 2 Exploitations individuelles + installation du fils prochainement 30 et 53 ans CHEMIN DE BURON</p>	<p>Elevage bovin : viande et polyculture</p>	<p>98 ha</p>	<p>73 ha</p>	<p>Caractéristiques : Propriétaire des bâtiments. Locataire des bâtiments sur la Ferme de Chez Rose (retraité loue les bâtiments) Projet : Plusieurs projets signalés dont des projets d'irrigation, de couverture toiture photovoltaïque et de l'agrivoltaïsme Problématique : Déneigement et salage insuffisant sur la RD665, la route de Saint-léger et la route des penteville ; Nécessité de préserver les terres agricoles, mais de permettre la reconversion des bâtiments désaffectés par l'activité agricole. Limiter l'artificialisation et les boisements des terres agricoles. Problème d'accessibilité des routes, les engins étant de plus en plus gros.</p>



<p>22. GAEC de chez PALOT 2 exploitants 39 et 46 ans CHEZ PALOT</p>	<p>Elevage bovin : lait</p>	<p>123 ha</p>	<p>103 ha</p>	<p>Caractéristiques : Propriétaire des bâtiments. Tous les bâtiments sont sur Amplepuis, sauf une grange sur Ronno Projet : Construction d'un hangar de stockage fourrage en cours de construction Problématique : Une certaine pression de l'urbanisation sur les terres agricoles, engendrant des nuisances avec épandage. Préserver les terrains agricoles situés en frange de l'urbanisation, il s'agit de terrains plats.</p>
--	--	---------------	---------------	---



<p>23. Exploitation individuelle LA BERCHAUTIERE</p>	<p>Elevage brebis</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>Non présent à la réunion Agriculture biologique</p>
---	-----------------------	----------	----------	---



24. EARL BISSUEL
Exploitation individuelle
Le Mont

Elevage bovin
 : viande

97 ha

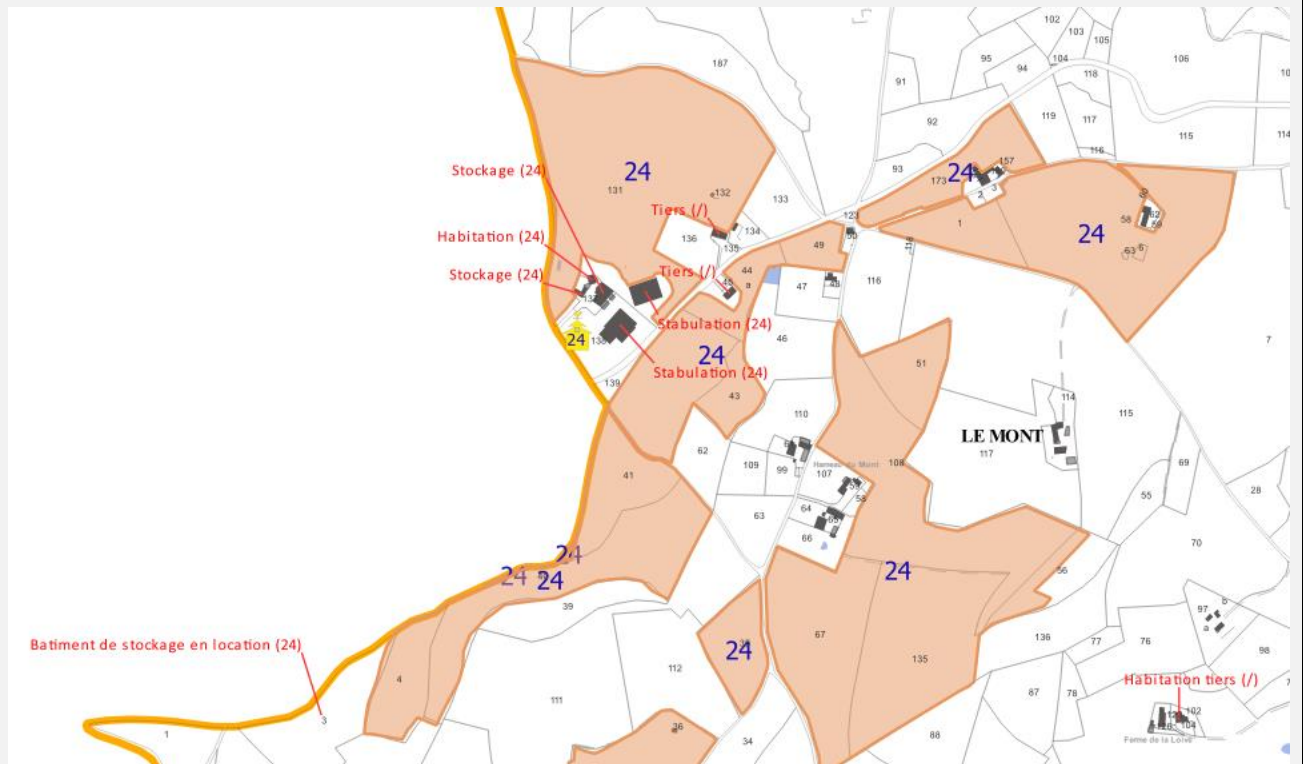
36 ha

Caractéristiques :

Les autres terres sont exploitées dans la Loire, avec présence de bâtiments.
 Locataire des bâtiments

Projet : /

Problématique : /



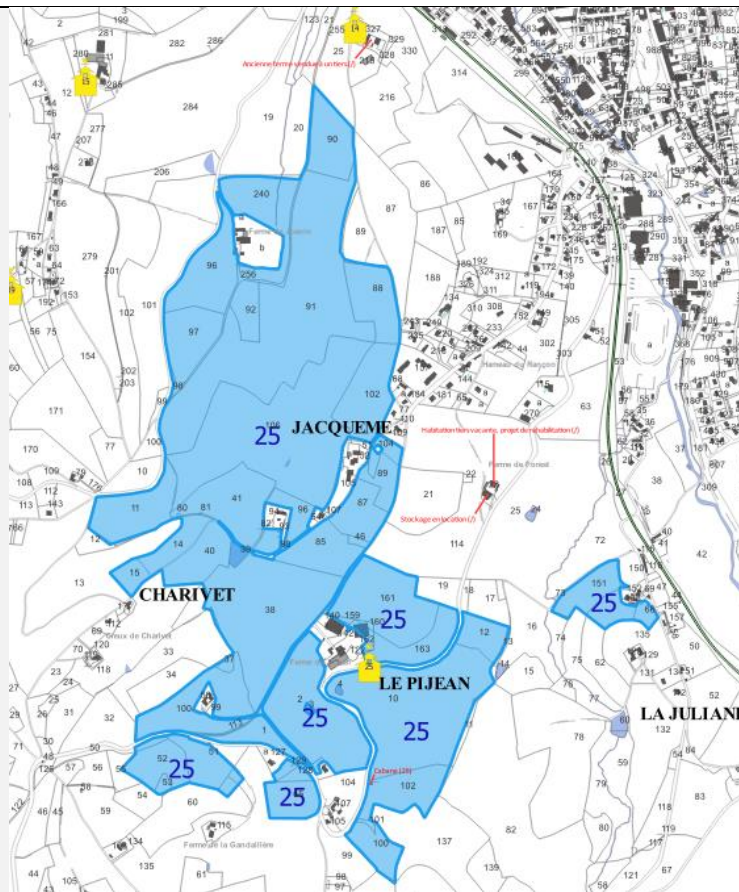
25. GAEC Père et Fils
2 exploitants
ROUTE DE MACHEZAL

/

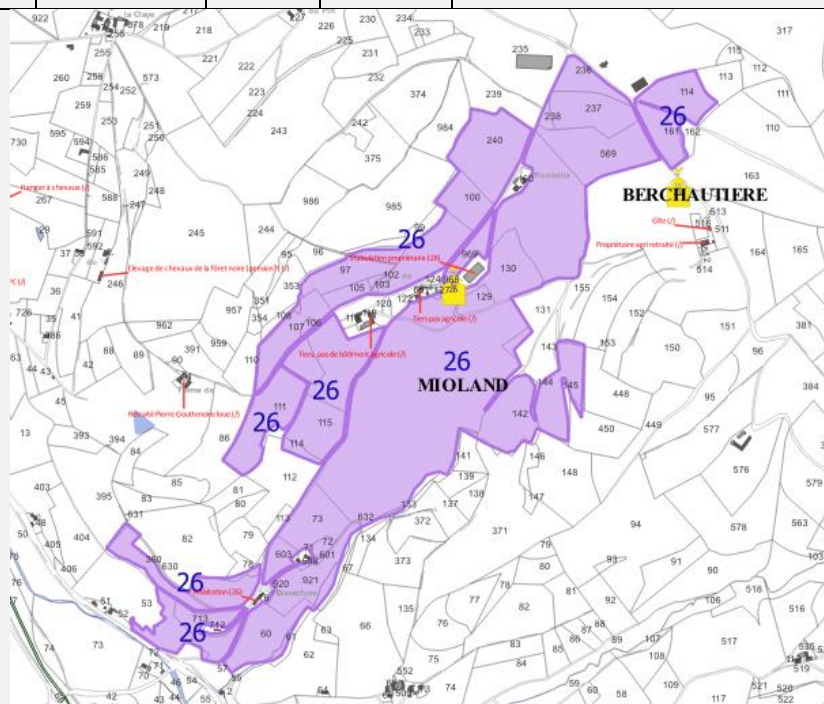
/

/

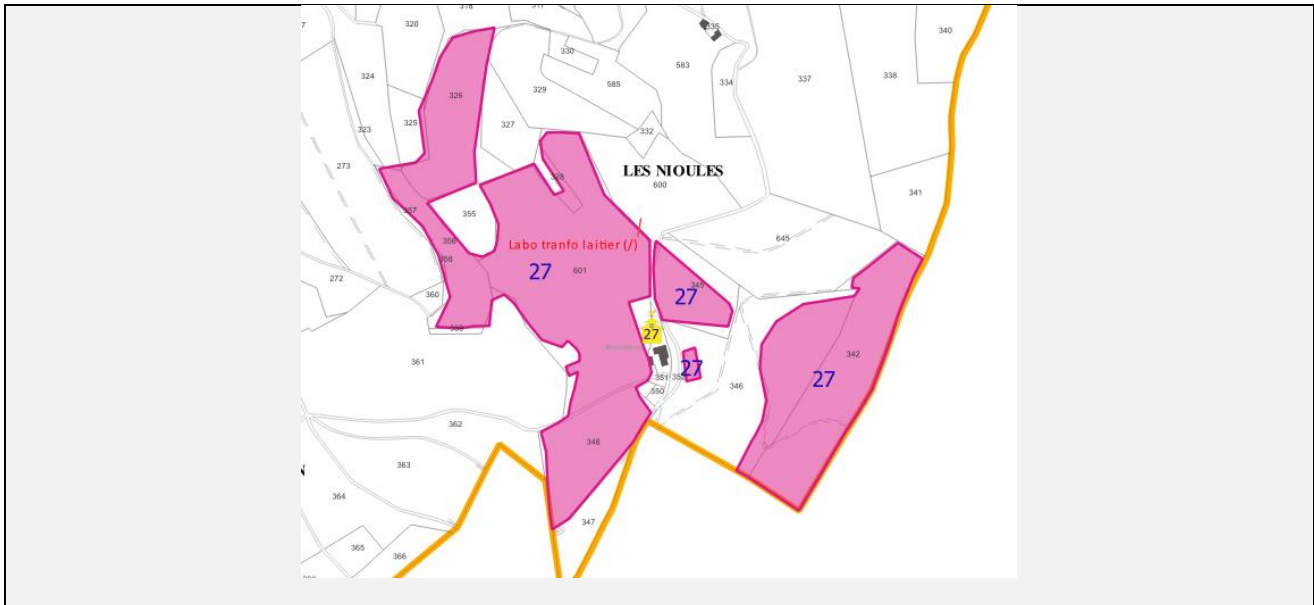
Non présent à la réunion



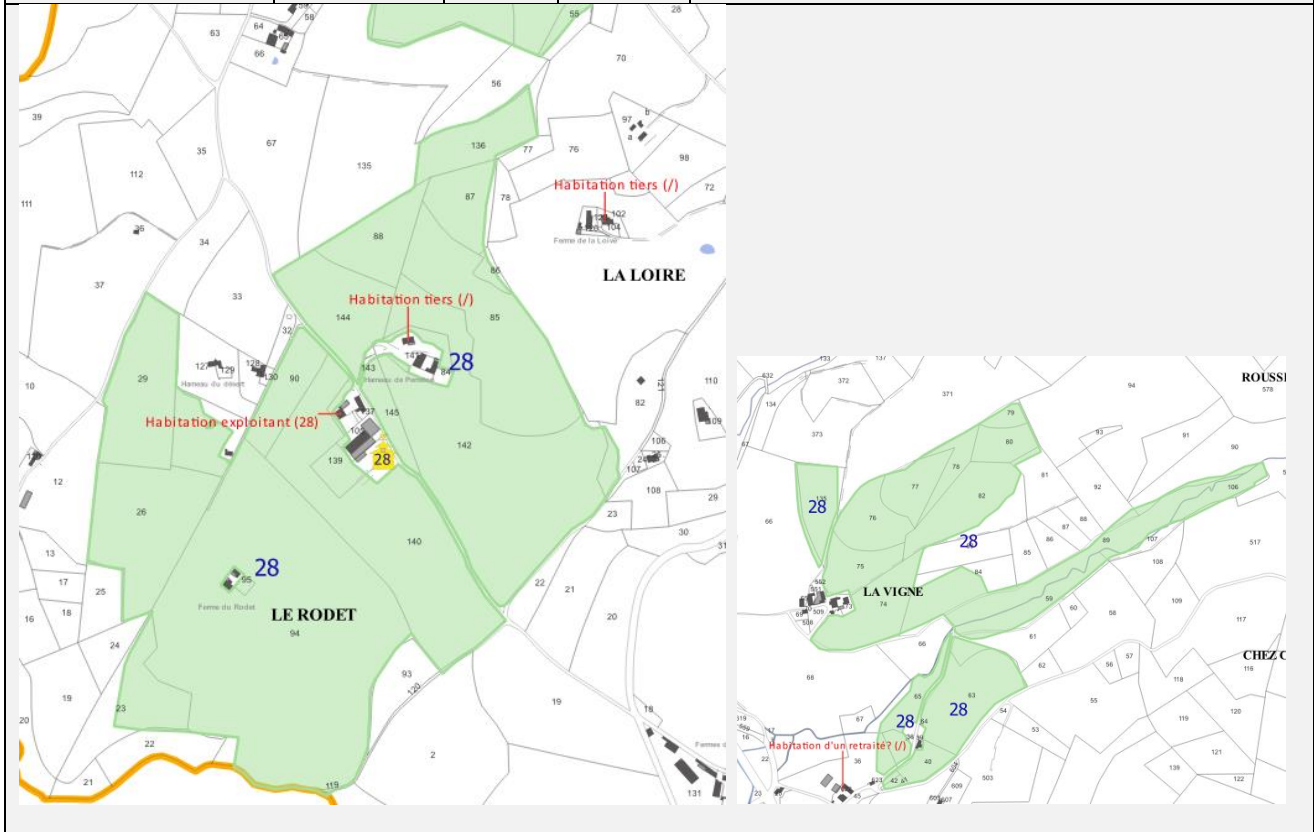
26. Exploitation individuelle 60 ans MIOLAND	Elevage bovin	78 ha	60 ha	Caractéristiques : Maxime Gouttenoire va reprendre l'exploitation agricole : bâtiments et terres (voir n°21)
	: viande			



27. Exploitation individuelle LES NIOULES	Elevage ovins et caprins	/	/	Non présent à la réunion



<p>28. Exploitation individuelle LE PERROTON</p>	/	/	/	Non présent à la réunion
--	---	---	---	--------------------------



<p>29. Exploitation individuelle CROZETTE</p>	/	/	/	Non présent à la réunion
---	---	---	---	--------------------------



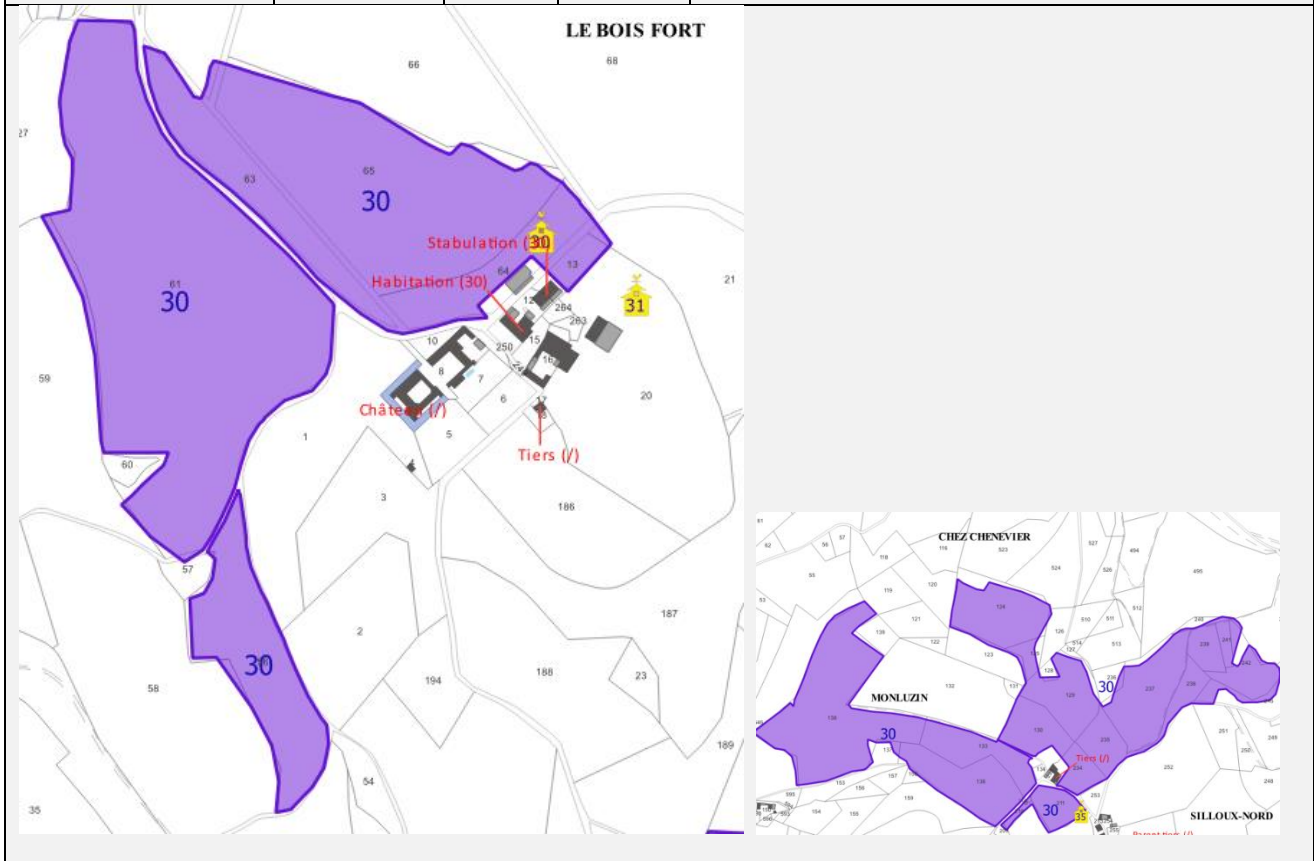
30. Exploitation individuelle ROCHEFORT

/

/

/

Non présent à la réunion



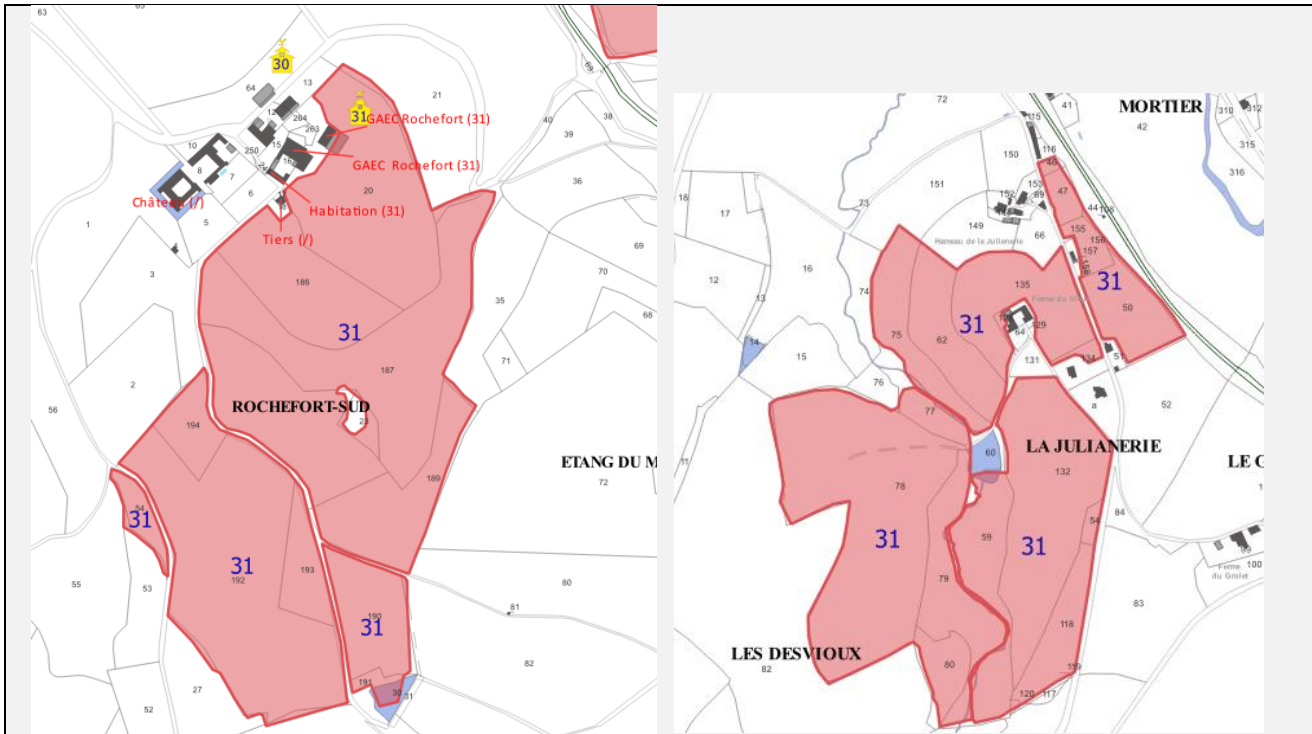
31. EARL de Rochefort Exploitation individuelle ROCHEFORT

/

/

/

Non présent à la réunion



32. Exploitation individuelle
53 ans
BALIGAGE

Elevage :
viande/lait

56.50
ha

49.55 ha

Caractéristiques :

Pas de reprise envisagée.

Bâtiment essentiellement sur Baligage et un hangar le long du chemin rural n°13

Présence d'une habitation tierce sur Baligage

Propriétaire des bâtiments

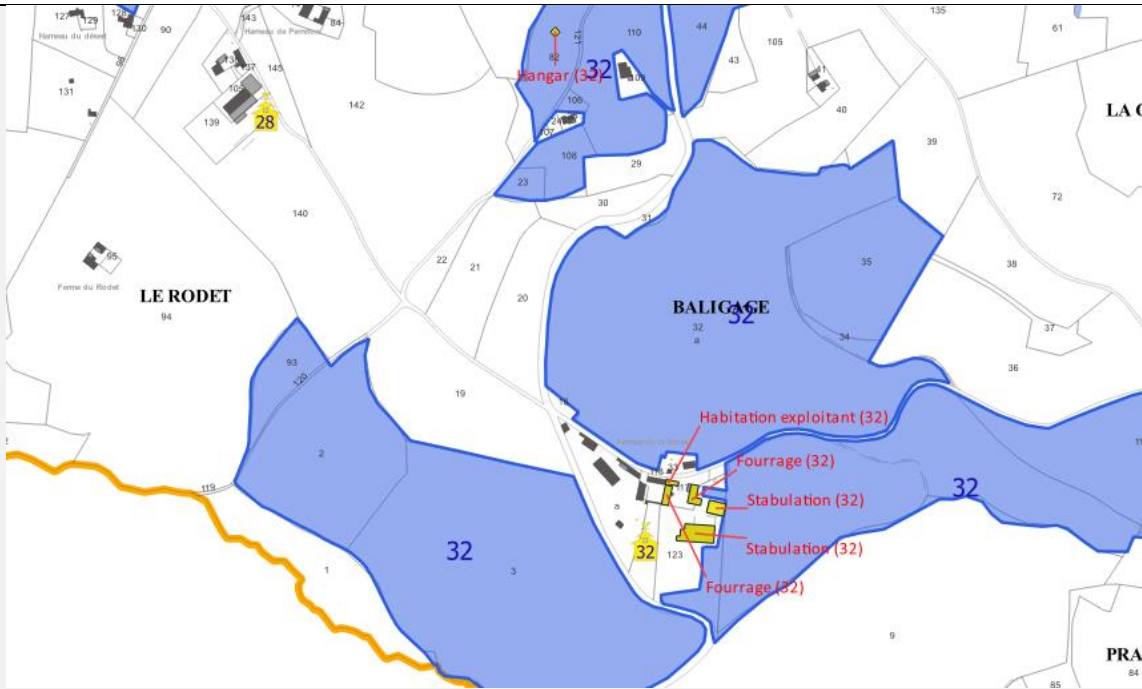
Projet : construire une habitation à proximité du siège d'exploitation

Problématique :

Disposer de plus de terres cultivables pour être autonome en fourrage

Nécessité de pouvoir créer de petites retenues collinaires

Etroitesse des chemins communaux pour certaines machines.



**33. Maréchal Ferrant
Non agricole
LES FOURS**

Maréchal
Ferrant

/

/

Non présent à la réunion



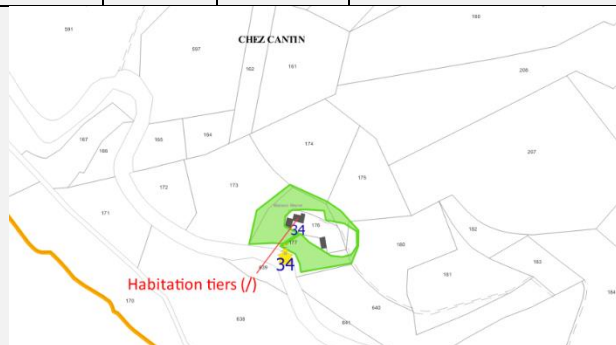
**34. Exploitation
individuelle
40 ans**

/

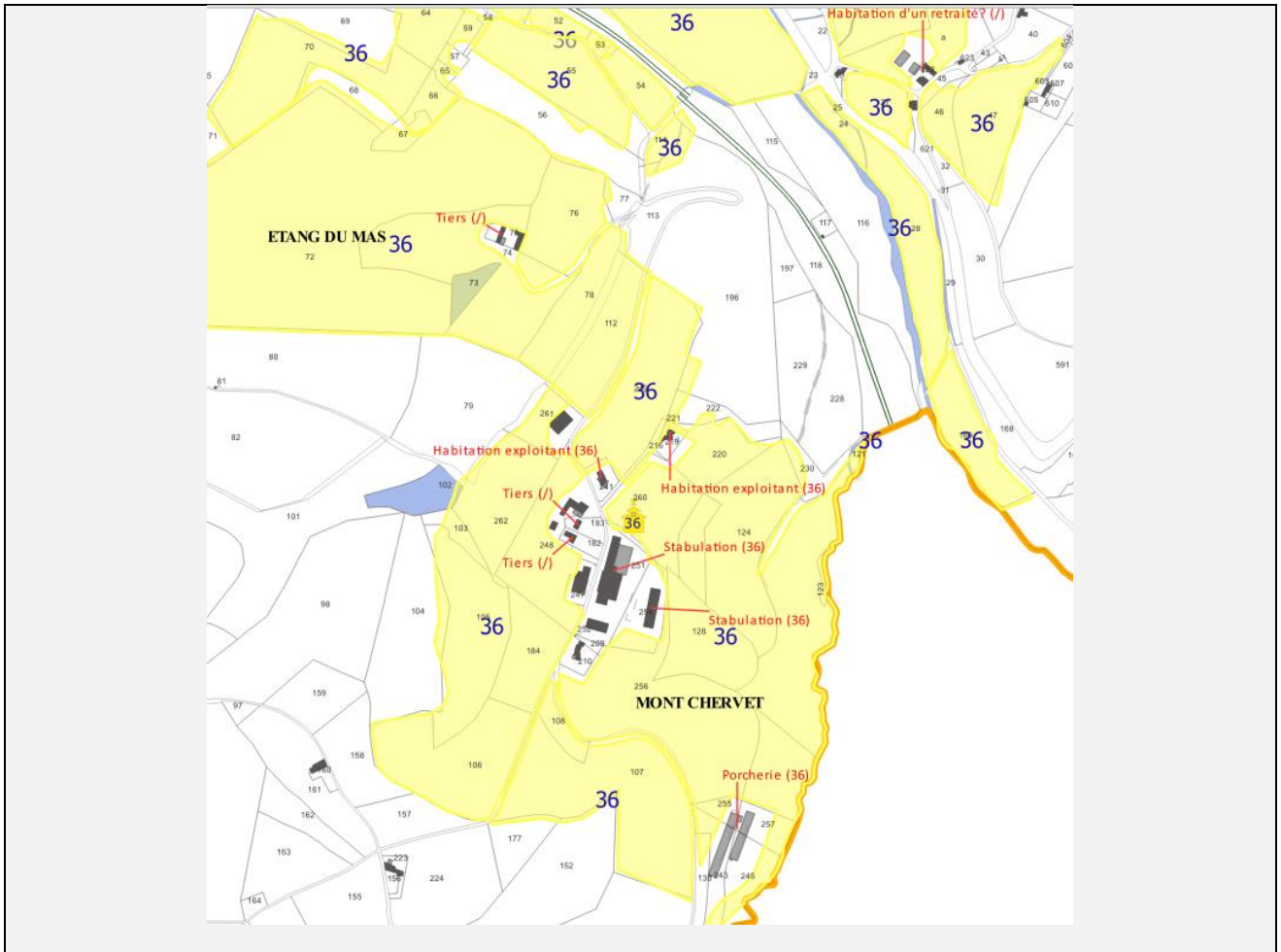
/

/

Non présent à la réunion
Petite exploitation agricole ?
Présence habitation tiers à proximité immédiate



<p>35. Exploitation individuelle SILLOUX NORD</p>	/	/	/	Non présent à la réunion
<p>36. GAEC MONTCHERVET</p>	/	/	/	Non présent à la réunion Que les terres ?



5. LES DEPLACEMENTS

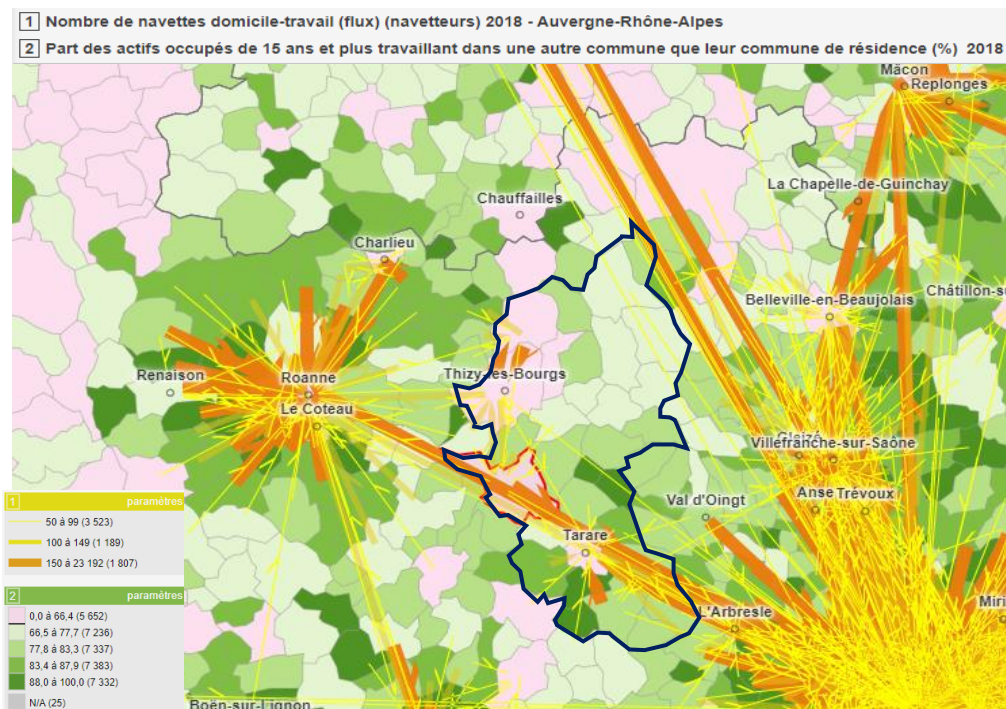
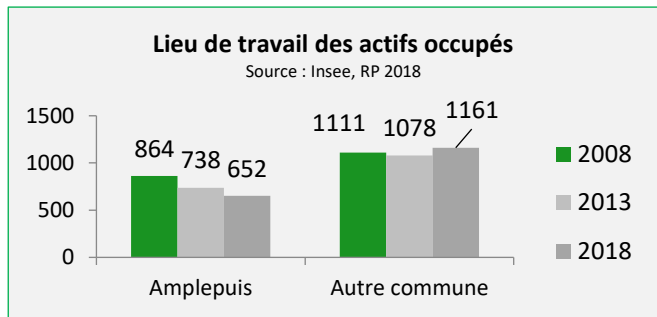
5.1. DES FLUX PENDULAIRES IMPORTANTS

64% des actifs d'Amplepuis ayant un emploi travaillent en dehors de la commune. Ce taux est en augmentation depuis 10 ans (56,3%).

A l'inverse, le nombre d'actifs travaillant à Amplepuis est en diminution depuis 10 ans passant de 43,7% en 2008 à 36% en 2018.

Les actifs qui travaillent en dehors de la commune vont principalement sur : Tarare, Thizy-les-Bourgs, Lyon, Roanne, Saint-la-Bussière, selon l'ordre d'importance en nombre de déplacements.

A l'inverse, les actifs occupés qui viennent travailler sur Amplepuis et qui habitent une autre commune proviennent essentiellement de : Thizy-les-Bourgs, Saint-Jean-la-Bussière, Cublize, Tarare, Saint-Victorsur-Rhins, Ronno, Cours, selon l'ordre d'importance en nombre de déplacements.



Observatoire des territoires, 2018

Les déplacements des habitants d'Amplepuis se caractérisent par de nombreux déplacements de faible distance (- de km), puis vers l'agglomération roannaise et lyonnaise.

La carte ci-dessus permet de voir qu'Amplepuis se situe sur l'axe Roanne-Tarare-Lyon. Cela favorise donc d'une part l'accueil d'habitants d'autres communes qui viennent travailler sur Amplepuis et inversement cela favorise aussi le départ d'habitants d'Amplepuis qui vont Travailler à Tarare ou Roanne. Le sud de l'intercommunalité est particulièrement relié à l'agglomération de Lyon et l'Ouest à l'agglomération roannaise.

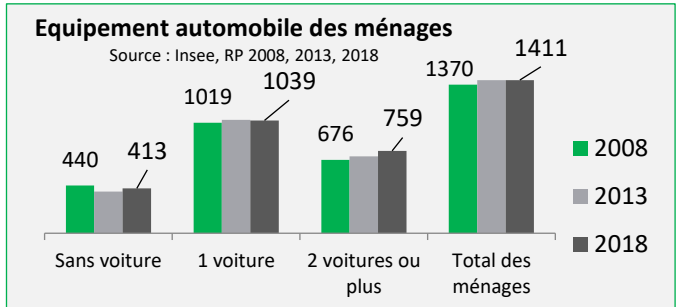
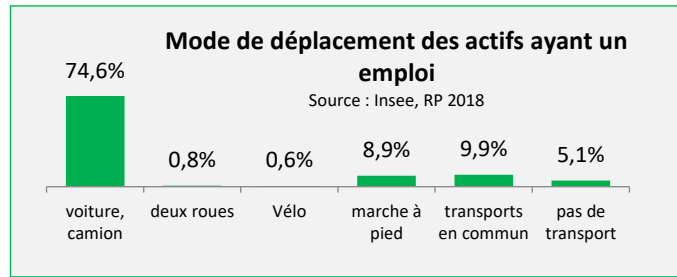
5.2. UN RECOURS MAJORITAIRE A LA VOITURE POUR LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL

L'utilisation de la voiture est très fortement majoritaire. 74,6% des actifs utilisent la voiture pour se rendre au travail.

La voiture est donc le premier mode de déplacements utilisés par les actifs. Cette proportion est cependant moins importante que la moyenne de la COR (80,1%).

Sur 10 ans, la part des ménages ayant 2 voitures ou plus a augmenté passant de 31,7% en 2008 à 34,3% en 2018. Cependant, la part des ménages possédant au moins une voiture est en légère diminution entre 2013 et 2018 passant de 82,0% à 81,3%.

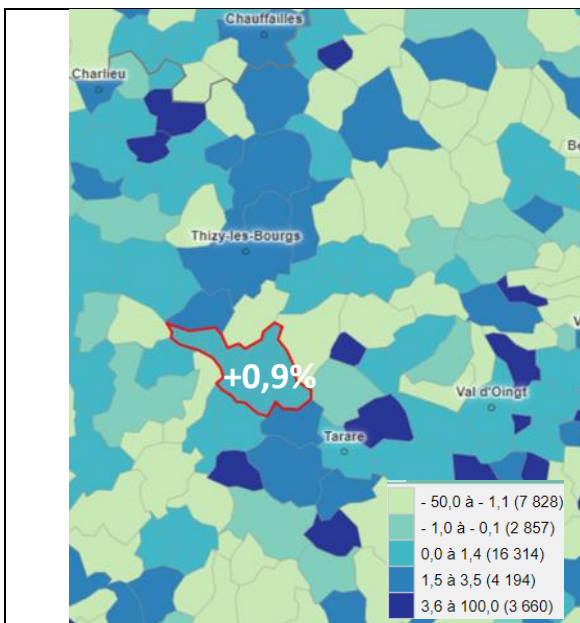
- Cela peut amener à supposer que la part de la voiture dans les années à venir aura tendance à diminuer, notamment en raison de l'augmentation du coût du carburant à prévoir.



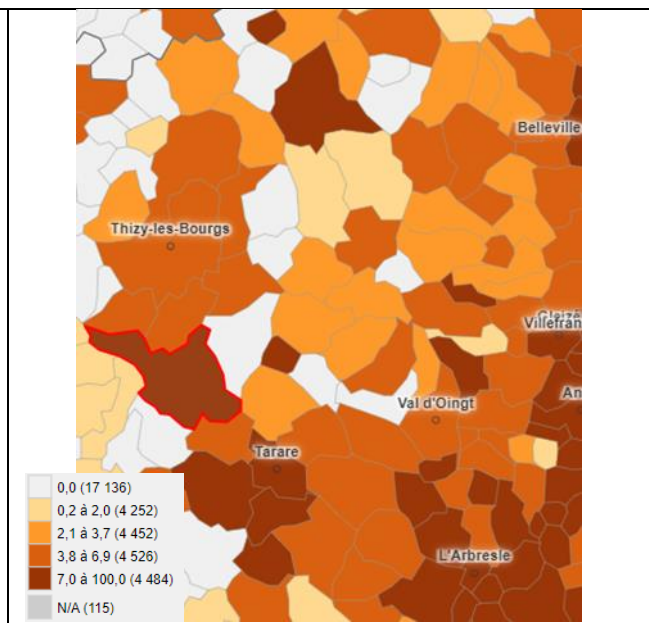
A Amplepuis, la part des actifs occupés qui utilisent les transports en commun est plus importante (9,9%) que dans la COR (6,3%).

Toutefois, l'évolution de la part dédiée aux transports en commun est moins importante que sur Cours ou Thizy-les-Bourgs. C'est ce que montrent les cartes ci-dessous.

Une station de recharge pour les véhicules électriques est présente avenue de la gare où 3 bornes électriques sont installées.



Evolution de la part des déplacements domicile-travail en transports en commun à l'échelle de la COR, 2013-2018
Observatoire des Territoires, Insee, 2018



Part des déplacements domicile-travail en transport en commun à l'échelle de la COR
Observatoire des territoires, 2018

5.4. UNE BONNE OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN

5.4.1. Le transport en commun

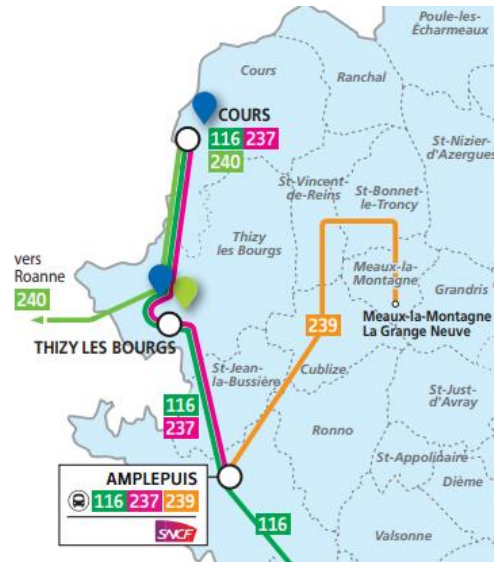
Amplepuis est relativement bien desservi en transports en commun.

On compte ainsi 3 lignes régulières :

- Ligne 116 : Cours-la-Ville-Lyon Gorge de Loup
- Ligne 237 : Cours-la-Ville-Amplepuis
- Ligne 239 : Meaux-la-Montagne- Amplepuis

...et 9 lignes fréquences (principalement scolaires):

- Ligne 302 : Amplepuis
- Ligne 311 : Cublize-Amplepuis
- Ligne 346 : Saint-Juste D'Avray-Amplepuis
- Ligne 348 : Saint-Vincent-de-Reins-Amplepuis
- Ligne 355 : Saint-Apollinaire-Amplepuis
- Ligne 369 : Ronno-Amplepuis
- Ligne 471 : Amplepuis-Tarare
- Ligne 476 : Tarare-Amplepuis
- Ligne 478 : Amplepuis -Cours-la-Ville



Plan des lignes régulières
Réseaux de cars du Rhône

Les 9 lignes fréquences permettent ainsi de desservir les communes de Saint-Vincent-de-Reins, Cublize, Cours, Ronno, Saint-Just-d'Avray, Saint-Apollinaire, Valsonne, Saint-Claude-Huissel, Tarare.

La ligne 478 Cours-la-Ville-Amplepuis est une nouvelle ligne scolaire, créée à partir de la ligne 237, et qui permet de desservir le collège Eugénie Pomey à 12h13 le mercredi et à 17h les autres jours de la semaine. De même, les services desservant le lycée François Mansart à Thizy-les-Bourgs sont transférés sur cette nouvelle ligne scolaire :

- Au départ d'Amplepuis, 08h08 tous les jours de la semaine et 12h10 le mercredi
- Au départ du lycée, 12h40 et 13h15 le mercredi et 18 les autres jours.

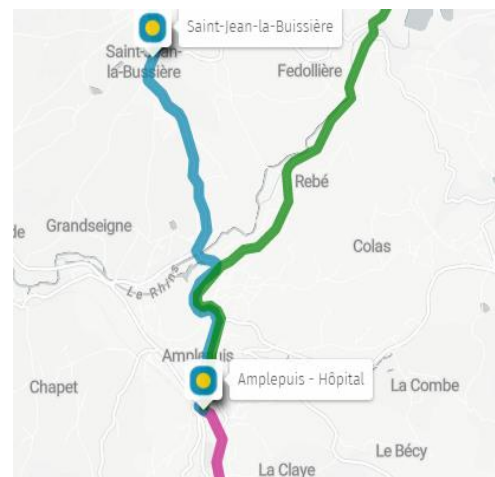
Un abonnement scolaire combiné Cars du Rhône/TER a aussi été créé pour rejoindre Lyon. Les élèves peuvent alors utiliser le service de 12h38 de la ligne régulière 237 puis effectuer une correspondance TER à Amplepuis à 13h en direction de Lyon.

Amplepuis est une des seules centralités de l'intercommunalité qui permet de relier une commune du centre-ouest de la COR.

5.4.2. Transport à la demande/covoiturage

Une offre de transport à la demande s'est développée au niveau intercommunal sous la forme du service Corus. Elle s'adresse aux personnes isolées ne disposant pas de moyens de transport. Elles ont droit à quatre trajets occasionnels par semaine ou souscrivent à un abonnement mensuel travail pour des voyages réguliers liés à un emploi, un stage ou une formation. Le tarif est à 3€ le trajet unique (1€ pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minima sociaux et les enfants de moins de 12 ans). Il faut, au préalable s'être inscrit gratuitement.

Ce système marche avec des arrêts situés à des endroits stratégiques où les personnes attendent le véhicule. Deux arrêts sont situés à Amplepuis : à la gare SNCF et dans le centre-ville.



Lignes de Covoit'go

Pour le covoiturage, un réseau de covoiturage, également avec un système de panneau d'arrêt a été mis en place : Covoit'go. Amplepuis se

situé sur la ligne de covoiturage mise en place dans la COR qui dessert sur un axe Nord-Sud en partant Pont-Trambouze et qui permet de relier Lyon. L'arrêt à Amplepuis se situe Avenue Raoul Follereau, devant l'hôpital d'Amplepuis.

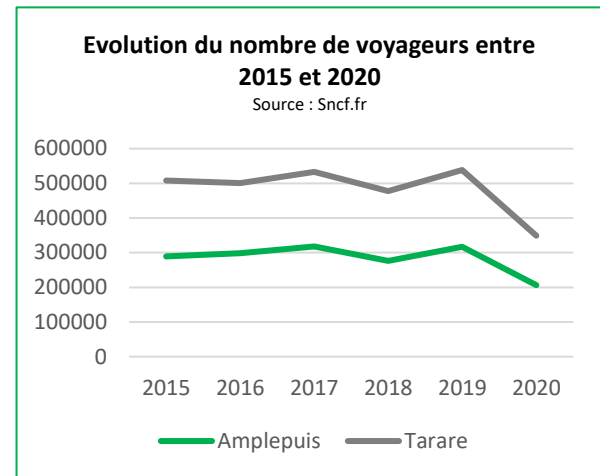
5.4.3. Le transport ferroviaire

La présence d'une gare SNCF à Amplepuis permet d'avoir des liaisons rapides et régulières avec Lyon, Tarare, l'Abresle et Roanne (30 minutes de trajet pour rejoindre Roanne et 60 minutes pour rejoindre Lyon).

La gare d'Amplepuis est située sur l'axe stratégique LYON-ROANNE-CLERMONT-FERRAND.

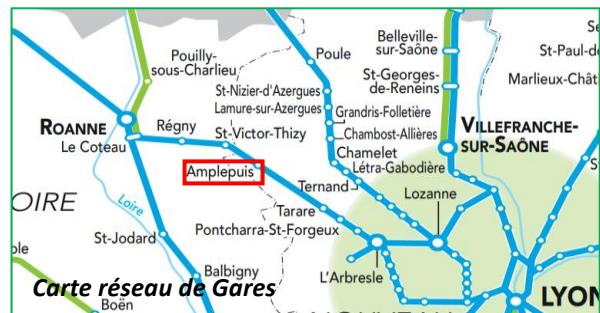
Après une baisse du nombre de voyageurs entre 2017 et 2018, le chiffre était reparti à la hausse en 2018. Une très forte baisse a été recensée entre 2019 et 2020. Cette baisse peut s'expliquer en grande partie par la crise de la COVID-19.

La desserte de la gare est assurée par environ 17 trains par jour dans chaque sens.



La Gare d'Amplepuis est un atout pour la commune car elle est située sur la seule ligne qui traverse l'intercommunalité sur un axe Est-Ouest.

- C'est un atout sur lequel s'appuyer pour permettre de dessaturer le réseau routier et l'intermodalité, dans un territoire rural.



5.5. LES MODES ACTIFS

Le réseau viaire d'Amplepuis offre des trottoirs permettant les déplacements piétons sur l'ensemble de la ville et ses extensions. Cependant, les études menées dans le cadre du Plan Guide ont permis de mettre en évidence l'étroitesse de certains trottoirs qui rendent dangereux la marche à pied en ville.

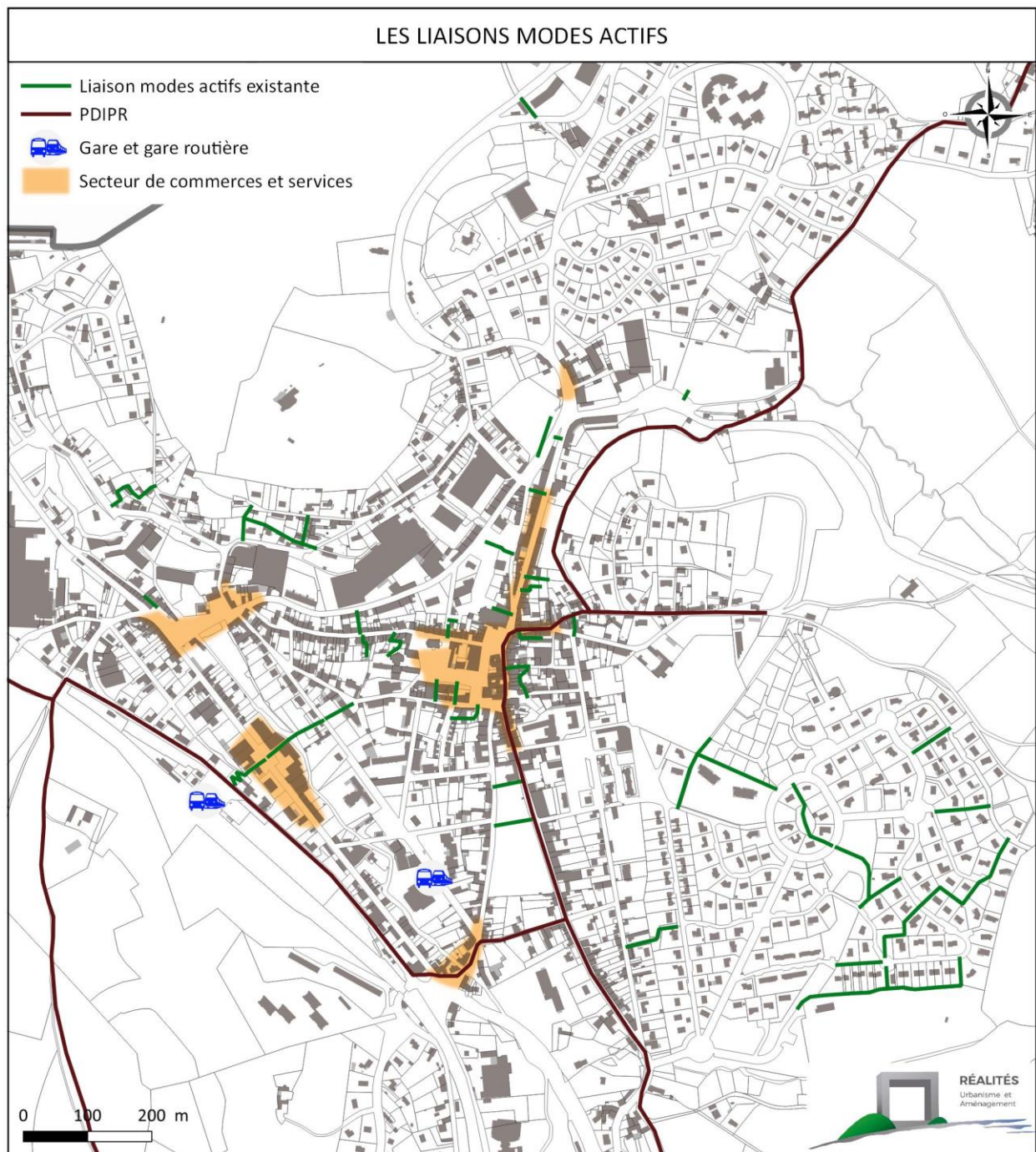
De nombreux passages piétons complètement sécurisés existent grâce à la présence de traboules, qui sont des passages permettant de relier une rue à l'autre en passant par exemple par des Cours d'immeuble.

Au cours de l'enquête de terrain, de nombreuses voies piétonnes ont pu être répertoriées. Un cheminement piéton a aussi été pensé au niveau de la ZAC de Coucy, ce qui permet, dans un quartier très résidentiel, de favoriser la marche à pied. Néanmoins, au regard de cette carte, il semble que certains quartiers soient à l'écart de ces cheminements, notamment au Nord-Est, en raison du caractère très pavillonnaire du quartier. Une certaine discontinuité existe donc dans le tracé de ces cheminements.

Aucune piste cyclable n'est recensée au niveau du centre-bourg d'Amplepuis.

A noter aussi que tout un parcours de randonnée passe par Amplepuis et son centre-bourg (en marron sur la carte ci-dessous).





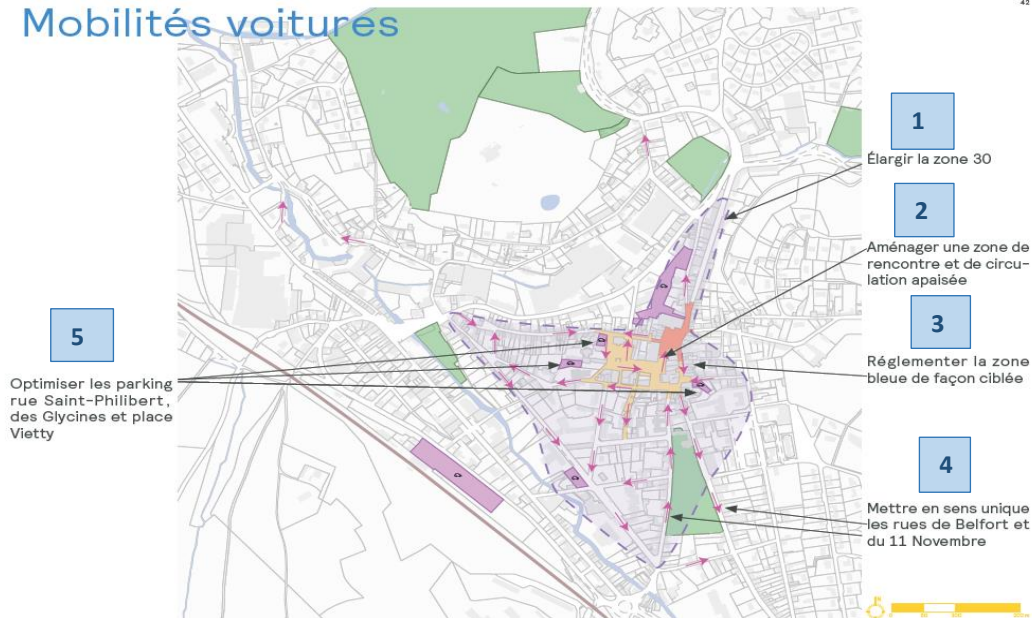
5.5.1. Les travaux de mise en valeur du centre-ville dans le cadre du Plan Guide

Afin de favoriser le développement des modes actifs : la marche à pied ou le vélo par exemple, de nombreux projets sont en cours d'élaboration dans le cadre du Plan Guide.

Plusieurs projets ont été pensés pour jouer sur l'utilisation de la voiture dans le centre-bourg. Les objectifs suivis sont d'abord de diminuer la dangerosité de la voiture pour les piétons ou les cyclistes et ensuite d'encourager ensuite l'utilisation des mods actifs.

	Objectifs	Actions
1 : Elargir la zone 30	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les nuisances pour les habitants des rues concernées - Sécuriser les déplacements en modes actifs 	Mettre en place des aménagements spécifiques bien visibles des usagers pour les mettre en alerte constante.
2 : Aménager une zone de rencontre et de circulation apaisée	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager la voirie « de bâti en bâti » dans un langage piéton 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager de bâti en bâti sans avoir besoin de délimiter la voirie visuellement. - Conserver les stationnements - Revégétaliser les rues et places - Aménager des entrées à la zone de rencontre afin de marquer un seuil.
3 : Réglementer la zone bleue de façon ciblée	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le fonctionnement de la zone bleue afin de privilégier la rotation des usagers, des commerces et des services publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'information des usagers et les contrôles de façon avisée (30 minutes devant commerces, 1h pour le reste de la zone bleue)
4- Mettre en sens unique les rues de Belfort et du 11 novembre PAS DANS L'IMMEDIAT	<ul style="list-style-type: none"> - Réaménager dans un aspect moins « routier » - Réduction des nuisances pour les habitants de la rue et les autres modes de déplacements - Réintroduire d'autres usages que la voiture et le stationnement ainsi que du végétal 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement des rues du 11 novembre et de Belfort - Rue du Belfort sens nord vers sud - Rue du 11 novembre sens sud vers nord
5- Optimiser les parkings place Vietty rue Saint-Philibert et des Glycines	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir de nouvelles poches de stationnement en centre-ville - Permet éventuellement de supprimer du stationnement en long autour de la place de l'hôtel de ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Viabilisation et optimisation en parking de l'espace devant le bâtiment de la Caisse d'Épargne, le parking actuel de Glycines ainsi que la dent creuse de la rue Sint-Philibert.

Mobilités voitures



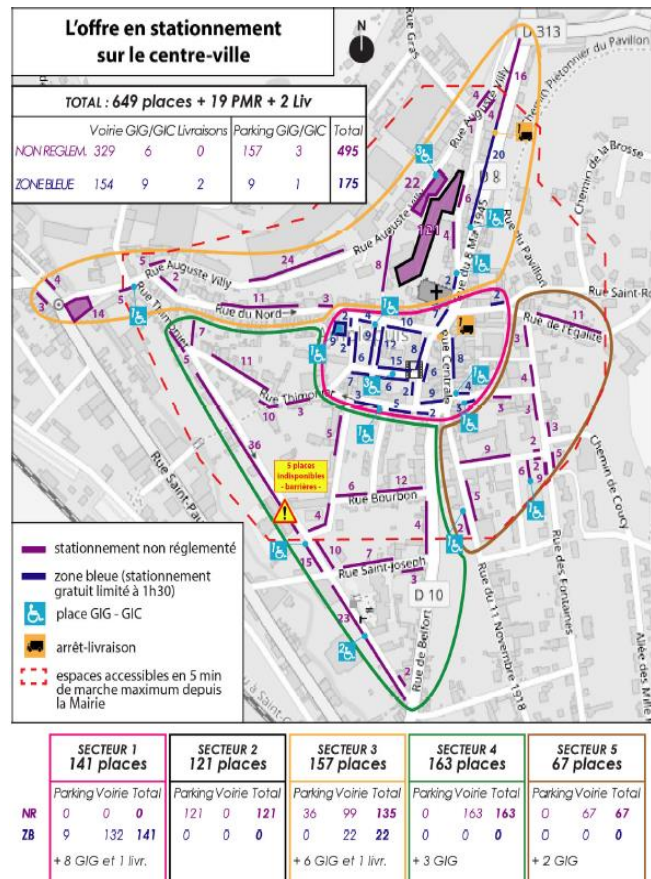
Carte extraite du Plan Guide

5.6. STATIONNEMENT

La commune dispose d'un bon nombre de parkings, dispersés dans le centre-ville, et à proximité des commerces et des équipements. L'enquête menée lors du Plan Guide a permis de dénombrer 649 places dans un périmètre englobant le centre-ville à 5 minutes de marche. Il existe aussi un parking à proximité de la gare de 149 places.

Le stationnement pour personnes à mobilité réduite est également présent avec plus de 20 places. 2 places sont réservées à la livraison.

- La zone bleue regroupe 163 places (+ 10 pour personnes à mobilité réduite et 2 livraisons) sur lesquelles le stationnement est limité à 1h30 entre 9h et 11h30 et entre 14h30 et 18h (sauf dimanche et jours fériés)
- La zone non-réglémentée regroupe 486 places (+ 10 pour personnes à mobilité réduite) sur lesquelles il n'y a pas de limitation de durée de stationnement. Sur le parking de la Cure situé à proximité du centre-ville (121 places), le stationnement n'est pas réglementé.



Carte extraite du Plan guide. 2020

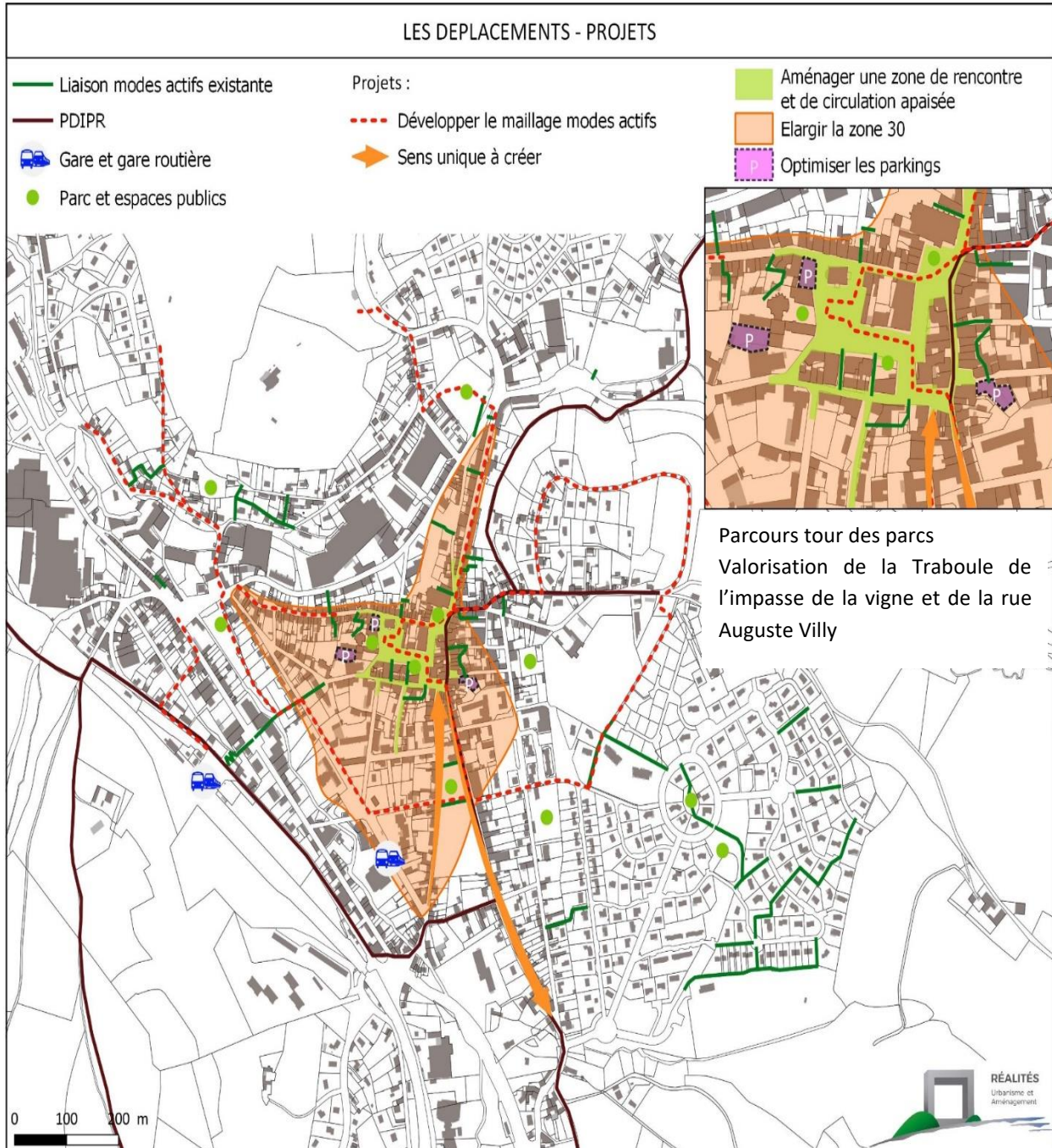
Ainsi, l'offre de stationnement est bien répartie sur le territoire communal.

Les stationnements longitudinaux sont surtout présents dans le centre-bourg et dans les quartiers résidentiels. Les rues commerçantes aux abords de la mairie et de l'église sont fournies en arrêt minute pour favoriser une bonne rotation des usagers. En périphérie de ce centre-bourg se situent les plus gros parkings en nombre de places pour permettre, d'une part de désencombrer le centre des voitures, et d'autre part pour desservir les infrastructures importantes telles que la gare.

5.6.1. Projets en matière de stationnement

Dans le cadre du Plan Guide et au vue des problèmes rencontrés dans la zone bleue, plusieurs pistes de réflexions sont envisagées.

- Adapter la durée de stationnement en zone bleue en fonction du type de commerces
- Clarifier la signalétique en matière de termes de durée de stationnement autorisée
- Informer les usagers sur l'utilisation du disque bleu
- Peut-être une campagne de distribution gratuite de disque bleu à l'initiative de la mairie



6. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

6.1. LES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

Amplepuis, chef-lieu de canton, bénéficie d'un bon niveau d'équipements et de services à la population au regard de sa taille :

- 7 équipements scolaires, de la maternelle au collège :
 - o Collège public Eugénie de Pomey : 12 classes
 - o Collège privé Saint-Viateur : 16 classes
 - o Ecole publique élémentaire Le Petit Prince : 8 classes
 - o Ecole publique maternelle La Marelle : 5 classes
 - o Ecole privée primaire Saint-Charles : 9 classes

Aujourd'hui, on observe une baisse significative des effectifs scolaires au sein des écoles publiques et à l'inverse une hausse des effectifs dans le privé.

En 2021, l'école privée Saint-Claude a fermé.

Source : Données communales	Nbr de classes	Effectifs scolaire 2021-2022	Taux de variation des effectifs scolaires 2012-2022
Ecole publique élémentaire Le Petit Prince	8	169	-2,55%
Ecole publique maternelle La Marelle	5	110	-3,24%
Ecole privée primaire Saint-Charles	9	236	0,00%
Collège public Eugénie de Pomey	12	314	-2,01%
Collège privé Saint-Viateur	16	417	+3,95%
Total	50	1246	-0,49%

- Cette baisse dans les effectifs scolaires témoigne du vieillissement démographique que connaît actuellement la commune.
- 1 mairie, 1 agence postale, 1 centre social, 1 centre multi accueil petite enfance, 1 médiathèque, 1 maison de quartier, le jardin municipal du parc Deteix, 1 maison de la musique, square de la place de l'Industrie,
- 1 centre de secours, 1 gendarmerie
- CH du beaujolais (fusion du CH intercommunal de Thizy-les-Bourgs-Cours et le CH d'Amplepuis le 1^{er} Janvier 2018) : 120 lits EHPAD + 10 lits d'accueil de jour, 1 Maison de retraite Les Glycines : 19 lits EHPAD mais ferme prochainement
- L'accueil des personnes âgées dans des logements adaptés est un des principaux enjeux de la commune en termes d'équipements, qui doit faire face à une accélération du vieillissement de sa population.
- Dans le cadre de la construction d'un immeuble rue du 11 novembre en face du parc Deteix, une partie du rez-de-chaussée est cédée à la commune et un foyer pour personnes âgées a été installé.

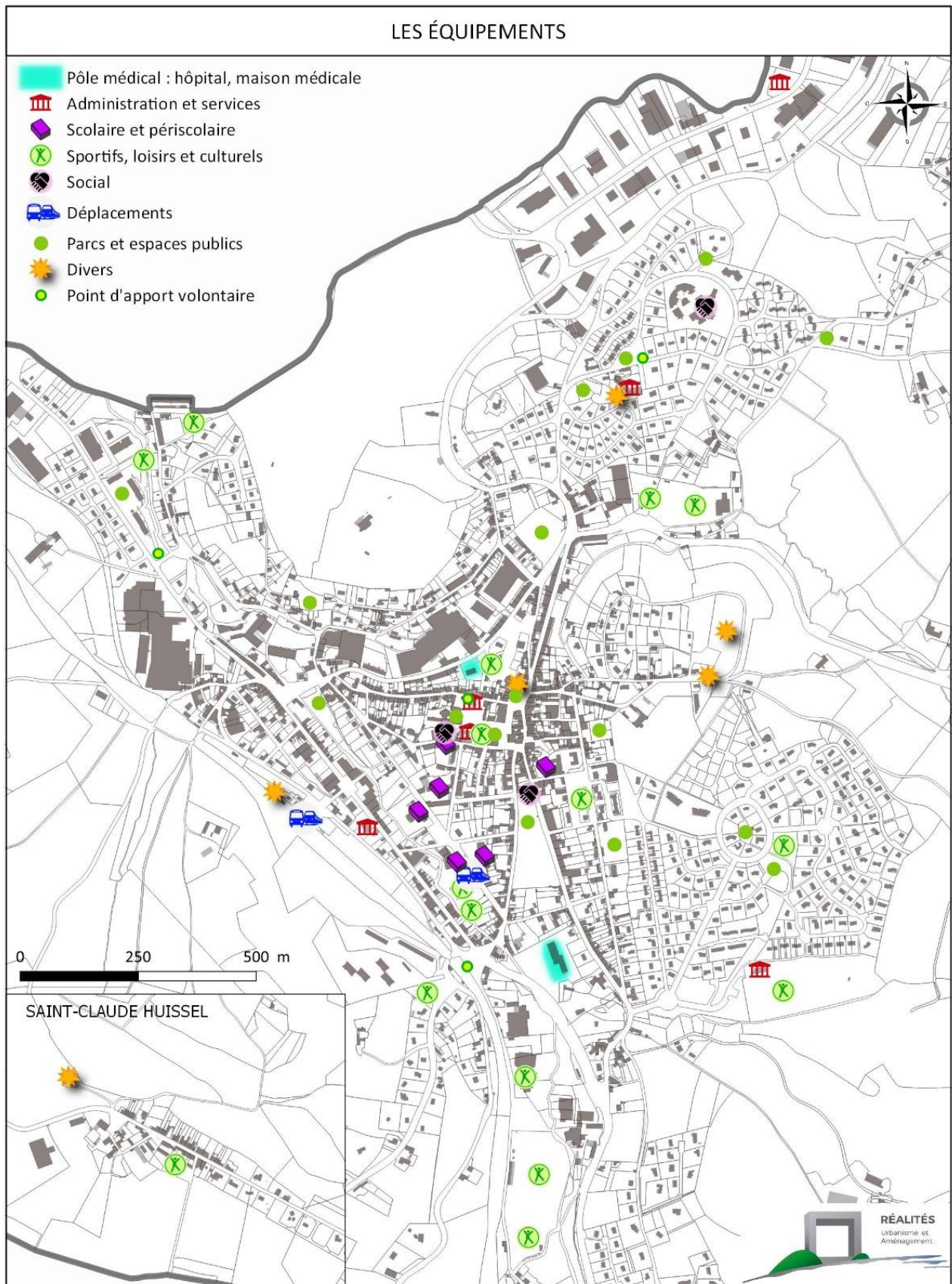
C'est un lieu disponible pour des associations et des activités orientées vers les seniors. Une autre partie du rez-de-chaussée est consacré l'hébergement de l'association SISSAD réalisant des soins à domicile.

Ce type d'immeuble favorisant une certaine mixité de générations et de services pour personnes âgées répond à une demande de la population vieillissante pour s'installer en hypercentre. C'est aussi un souhait de la commune de favoriser le maintien des personnes âgées à domicile.

- 1 gare
- 1 parc des sports, 1 salle omnisport, 1 complexe sportif (piscine d'été, boulodrome couvert, stade), des city-stades...
- 2 stations d'épuration

Ces équipements et services à la population, à l'exception des équipements sportifs et de loisirs, sont principalement concentrés dans le centre-bourg.

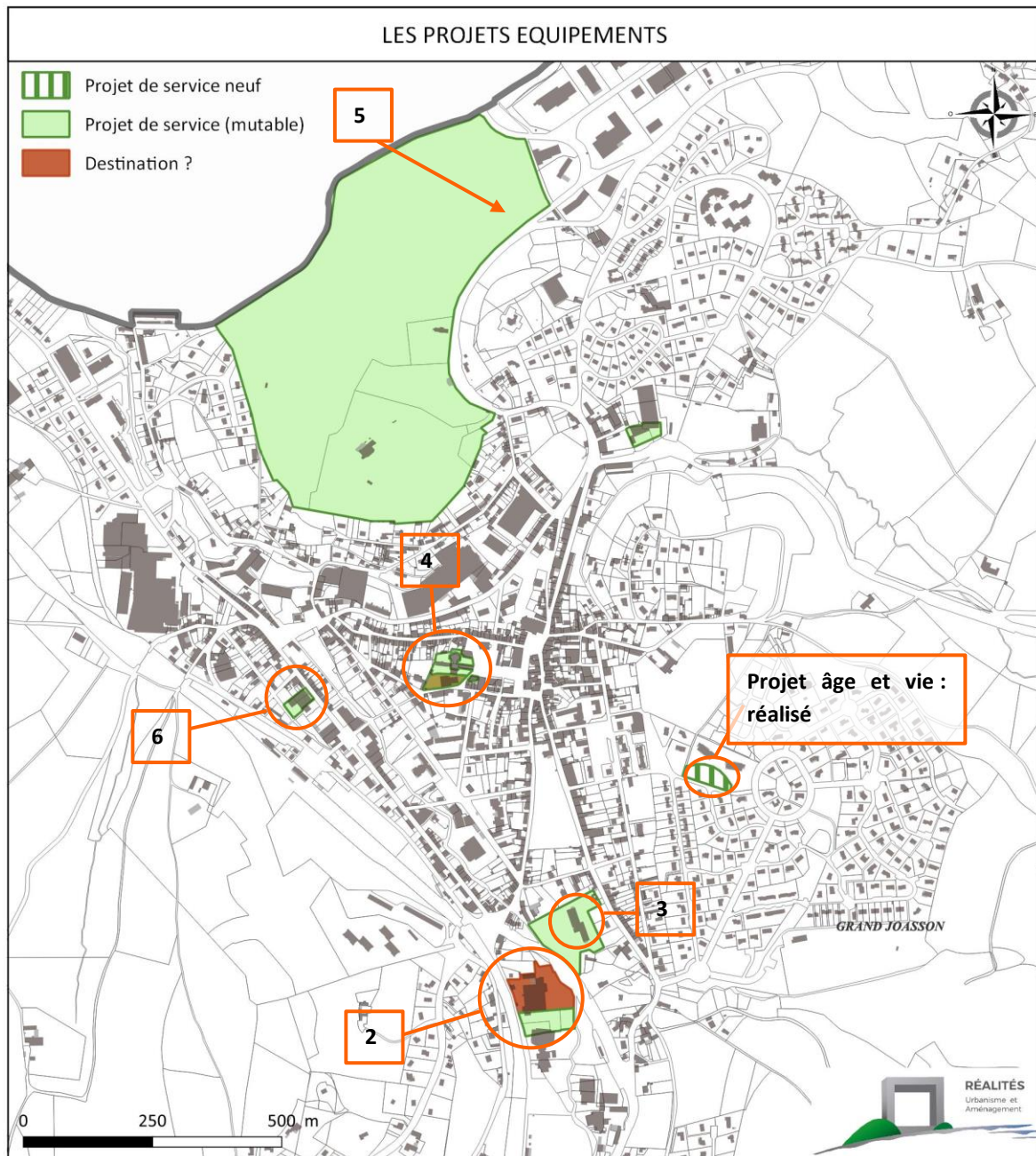
D'autre part, le monde associatif est très présent au sein de la commune, puisqu'il existe une soixantaine d'associations.



6.1.1. Projets en matière d'équipements

Dans le cadre du Plan Guide et pour répondre aux différents enjeux soulevés lors de l'enquête réalisée sur les équipements d'Amplepuis, plusieurs projets sont en cours d'élaboration.

N°	Localisation	Projets
1	ZAC de Coucy	Projet « Ages et vie » : Logements adaptés aux personnes âgées. Ce projet est réalisé.
2	Bagatelle	Reconversion en cours, la commune dispose du foncier : projet de gymnase, locaux techniques, bureaux,...
3	Hôpital	Requalification de l'hôpital A la suite du projet de fusion entre le CHA (Centre Hospitalier d'Amplepuis) et du CHI (Centre Hospitalier Intercommunal –Thizy-les-Bourgs, Cublize et Cours) du 1 ^{er} Janvier 2018, une évolution des structures est prévue dans les années à venir. L'hôpital d'Amplepuis devra être remis aux normes d'accessibilité et de confort. Un cabinet de programmiste a été missionné par l'ARS afin d'élaborer un plan directeur en lien avec le Conseil Départemental. Une restructuration ou une relocalisation, est envisagée.
4	Les Glycines	Projet de restructuration Le site des Glycines est une ancienne maternité datant de 1930 réhabilitée en maison de retraite en plein cœur de la ville. Le site a fermé pour non-conformité en matière de sécurité incendie et parce qu'il génère des coûts de fonctionnement prohibitifs. Ce projet de réhabilitation est également inscrit au Plan Guide dans le cadre d'une fiche actions visant à interroger le devenir des Glycines, de la Mouffletterie (ancienne garderie) et de l'actuelle MJC. L'étude a été réalisée pendant la procédure de révision générale du PLU.
5	Clos du Crêt	Réaménagement du parc, au stade de la réflexion La commune souhaite ouvrir progressivement l'ensemble du parc du Clos du Crêt. Quatre scénarios de réaménagement du parc ont été réalisés. Parmi eux, il a été pensé d'installer un équipement majeur de restauration et/ou d'hôtellerie ou de permettre plus d'offre de loisirs et d'aire de jeux ainsi que l'implantation d'une maison du parc.
6	Rue Saint-Paul	Requalification de l'atelier municipal



6.2. LES SERVICES PUBLICS

6.2.1. Eau potable

La compétence de la gestion d'eau potable est détenue au niveau intercommunal par le Service Intercommunal de Distribution d'Eau RHONE LOIRE NORD. Un rapport relatif aux pris et à la qualité du service public de l'eau potable a été réalisé par le Syndicat en 2019.

Amplepuis est alimentée en eau potable par le champ captant situé en bordure de La Loire sur la commune Commelle-Vernay (42). Ce champ captant représente 99,38% du volume produit. Le deuxième point de prélèvement du syndicat est la source Trambouze à La Ville qui représente 0,62% du volume produit.

Le champ captant du syndicat est composé de 16 puits.

- En 2019, 3 014 392 m³ d'eau potable ont été prélevé sur le champ captant de Commelle-Vernay.

A Amplepuis, on compte 2 455 abonnés au 31/12/19 et le prix de l'eau intégrant la redevance de pollution domestique est en €TTC/m³ de 3,59€ au 1er Janvier 2020 contre 3,54€ au 1^{er} Janvier 2019.

La qualité de l'eau a été contrôlée au cours de l'année 2019 par 767 analyses bactériologiques et physico-chimiques, contrôle sanitaire et autocontrôle confondus. La conclusion de l'Agence Régionale de Santé est la suivante : l'eau distribuée au cours de l'année 2019 présente une bonne qualité bactériologique et est conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés. C'est une eau peu calcaire.

6.2.2. Assainissement non collectif

La gestion de la compétence assainissement non collectif est assurée par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien sur l'ensemble de son territoire, composé de 31 communes, depuis le 1^{er} janvier 2014. Depuis le 13 novembre 2017, l'ensemble du territoire de la COR est exploité en délégation de service public par SUEZ Eau France dans le cadre d'un contrat approuvé par délibération Communautaire le 21 septembre 2017. Le contrat de DSP arrivera à terme le 30 septembre 2027. Ses missions sont les suivantes :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement
- Contrôle de conception des installations neuves et/ou réhabilitées
- Contrôle de réalisation des installations neuves et/ou réhabilitées
- Contrôle de bon fonctionnement en cas de vente

6.2.3. Assainissement collectif

L'assainissement collectif tout comme le non collectif est une compétence de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien. Le service a été transféré par délégation du service public à Suez Eau France, dans le cadre du contrat débutant le 27 août 2008 et qui prendra fin le 31 août 2022. Les missions qui lui sont déléguées sont les suivantes :

- La collecte, le transport et la collecte des effluents
- L'élimination des sous-produits d'épuration graisse, sable, refus de grilles
- Le traitement des boues
- L'élimination ou la valorisation des boues d'épuration
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

Le territoire de la COR compte 12 691 abonnés desservis par un réseau de collecte des eaux usées. Pour Amplepuis, cela représente 2 036 abonnés domestiques et assimilés et 137 abonnés non domestiques pour un total de 2 160 abonnés.

Dans la commune, 18 ouvrages permettent le déversement d'effluents en milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie :

Ouvrages permettant le déversement d'effluents en milieu naturel à Amplepuis <small>source : RPQS, 2020</small>		
Type d'ouvrage	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage isolé sur réseau	19, rue Gras vers stop	<120kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	Chez Auto-Ecole Corgier (garage station Peugeot)	>120 kg DBO5/jour et <600kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	Chez Lalouel Dépôt maçon	<120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	Pl Belfort – D2part rue Belfort	<120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	Pl Belfort – Départ rue Saint-Paul	<120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	Pl de l'industrie	<120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	Pont de Saint Joseph	<120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	Pré en dessous hôpital rte de Tarare	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	2, rue Joseph Vignon	>120 kg DBO5/jour et <600 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	15 Rte de Roanne (Intermarché)	>120 kg DBO5/jour et <600kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	Rue Auguste Villy	<120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	Rue Déchelette face rue G.Plasse	<120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	Rue Déchelette sur pont rivière	<120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	Rue Jeannette Ponteille (vers Hydrex)	< 120 kg DBO5/jour

Déversoirs d'orage isolés sur réseau	Rue Saint Antoine à côté PI	<120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	Saint Claude Huissel vers Croix RD	<120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	STEP En Ruire	>600 kg DBO5/jour
Déversoirs sur site	Bassin d'orage Rte de Roanne	>600 kg DBO5/jour

A Amplepuis se trouvent deux stations d'épuration. La station d'épuration Amplepuis-La Blancherie est de niveau intercommunal et permet notamment de desservir la commune de Cours.

Stations d'épurations d'Amplepuis <small>source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr</small>					
Nom de la station	Année de création	Type de traitement	Capacité en équivalents habitants (EH)	Charge entrée maximale (EH)	Conformité en 2020
STEU Amplepuis-La Blancherie	2008	Boues activées	43 000 EH	44 807 EH	<u>Conformité équipement</u> : oui <u>Conformité performance</u> : oui
STEU Amplepuis-Saint-Claude Huissel	2014	Lagunage naturel	200 EH	45 EH	<u>Conformité équipement</u> : oui <u>Conformité performance</u> : non

La station Amplepuis-Saint-Claude Huissel semble avoir une marge avant d'atteindre la saturation mais elle est non conforme en performance en 2020. A l'inverse, la station d'épuration Amplepuis-La Blancherie a une charge entrée maximal supérieure à sa capacité mais elle est à la fois conforme en équipements et en performance.

Une attention devra donc être portée sur ces capacités en cas d'arrivée de nouvelles populations sur la commune.

6.3. COLLECTE DES DECHETS

De nombreux enjeux découlent de la problématique des déchets tant en matière de réduction que de traitement : raréfaction de certaines ressources, émissions de gaz à effet de serre, pollution, effet sur la santé humaine. Ainsi la réduction de la quantité de déchets apparaît-elle aujourd'hui comme une priorité (établie par le CE dans l'article L541-1 « réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant de 15 % en 2030 par rapport à 2010 »). La prévention (autrement dit la non-production de déchets) apparaît comme une action prioritaire.

6.3.1. Collecte des déchets

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (Cor) a la compétence collecte des déchets ménagers depuis sa création, le 1^{er} janvier 2014 (arrêté du 29/04/2013 n°2013119.0006), sur l'ensemble de son territoire. Ainsi le service assure-t-il la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr.) et des emballages recyclables. Ces deux flux sont collectés en régie sur l'intégralité du territoire depuis le 1^{er} juin 2018. Le service assure également la gestion des déchets déposés en déchèterie, qui sont, eux, collectés par un prestataire privé (COR 2021).

Dans la COR, la collecte sélective est effectuée via deux modes de collecte et par deux types de camions.

Depuis le 1^{er} juin 2018, l'ensemble des communes est collecté en points d'apport volontaire (PAV), pour les flux OMr., emballages recyclables (EMB), verre et journaux revus magazines (JRM) (excepté le centre-ville de Tarare, collecté en porte à porte à l'aide de bacs roulants pour les OMr. et en sacs translucides – sacs jaunes – pour les emballages recyclables). Tous les PAV dispose des flux OMr. et EMB complétés pour certains PAV par des colonnes verre/papier et une borne textile afin de proposer les cinq flux.

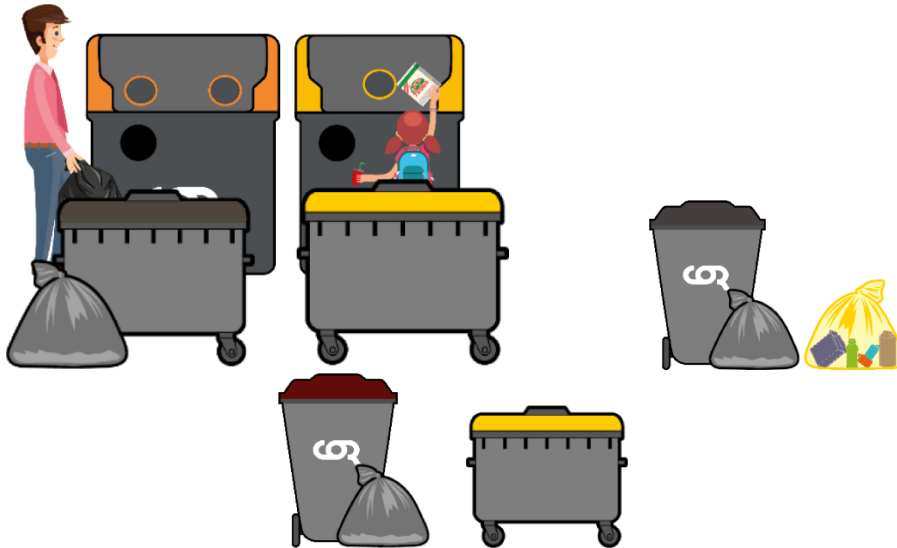
Lors de l'harmonisation du mode de collecte en 2018, un nouveau type de bac a été déployé sur le territoire : les bacs latéraux. Au 1^{er} juin 2019, l'ensemble des communes a été équipé de ces bacs latéraux. Des bacs quatre roues (bac roulants) restent, toutefois, présents :

- dans certains PAV qui n'offraient pas la possibilité d'installer des bacs latéraux (surface insuffisante, contrainte aérienne, ...);
- pour la collecte des professionnels et des administrations assujettis à la redevance spéciale ;

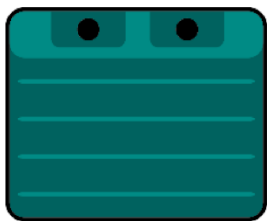
- pour le centre-ville de Tarare, collecté en porte-à-porte.

Aussi le service est-il équipé de deux types de camions :

- deux camions de type benne à ordures ménagères (BOM) classique, mobilisant deux personnes minimum : un chauffeur et un ripeur. Un troisième camion de secours est utilisé en cas de panne ou de problème technique ;
- trois camions dits « latéraux », fonctionnant avec un bras mécanisé qui soulève et vide les bacs, contrôlé par le chauffeur depuis sa cabine.



Bac latéraux et roulants des PAV pour les flux EMr. et EMB (à gauche) ; bacs de collecte pour le porte-à-porte et la redevance spéciale (à droite) : les bac gris et bordeaux sont pour les OMr., les colorés (orange et jaune) sont pour les EMB (Cor 2021)

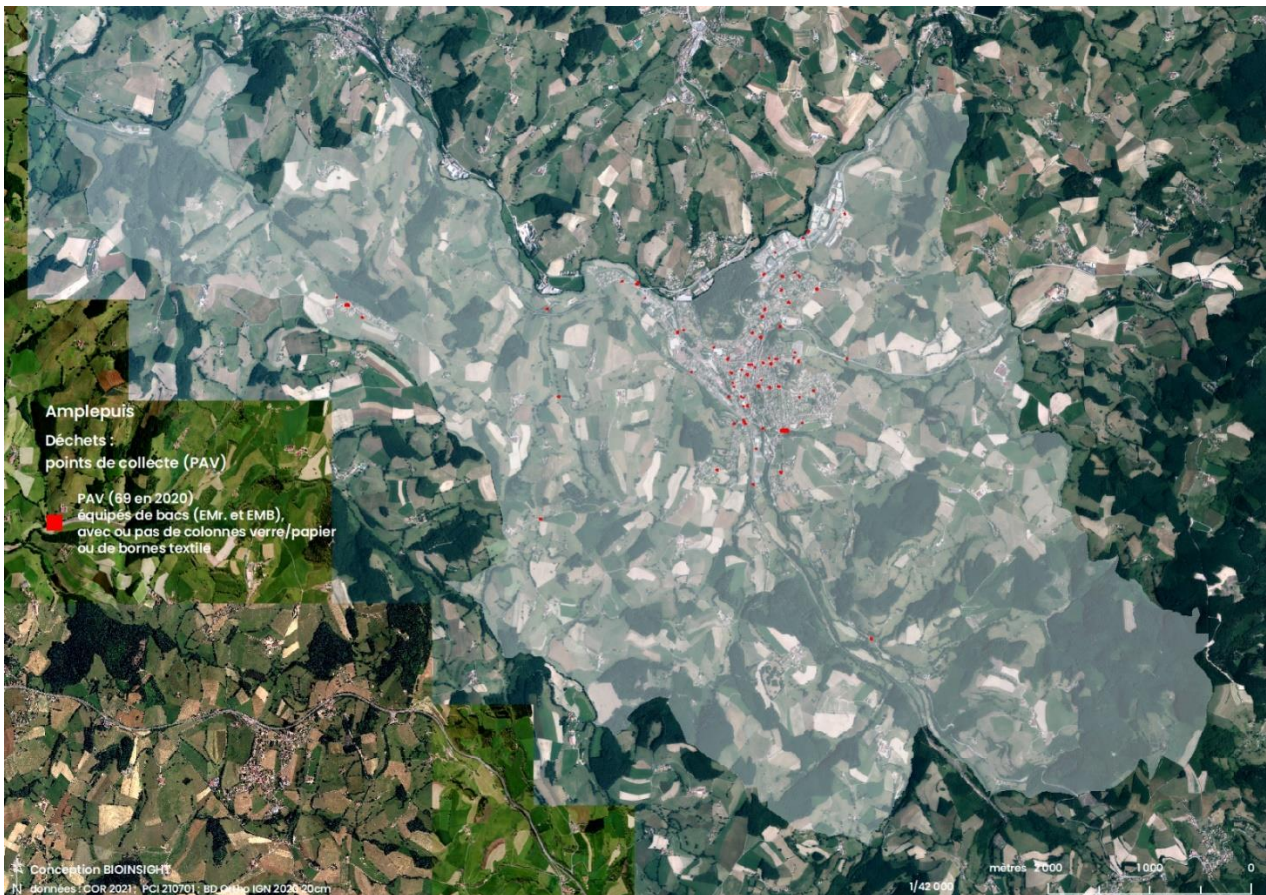
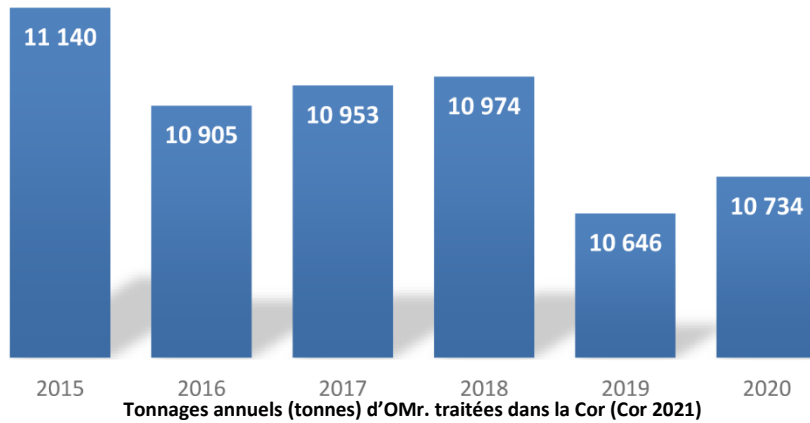


Colonnes verre/papier et borne textile de certains PAV (Cor 2021)

Il n'y a pas pour l'instant pas de projet particulier en matière de déchets à l'échelle de la Cor comme d'Amplepuis, mis à part la mise en place des cinq flux dans tous les PAV (service déchet *in litt.* 11 janvier 2021).

6.3.2. Ordures ménagères

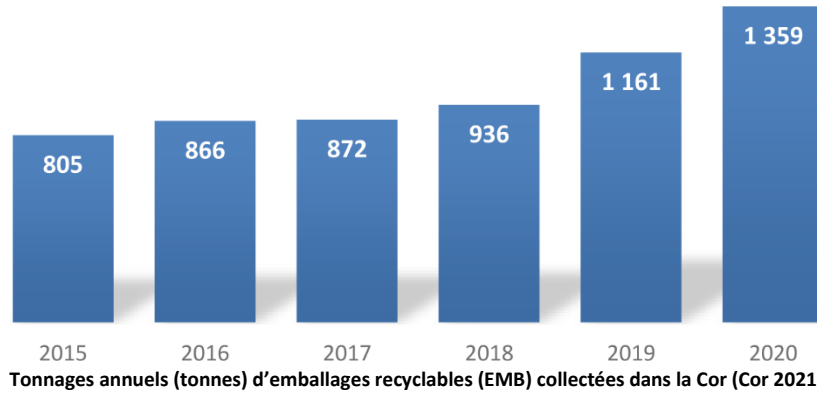
En 2020, à l'échelle de la Cor, 10 734 tonnes d'OMr. (ordure ménagère résiduelle) ont été traitées (une augmentation de 0,83 % par rapport à 2019) par l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du Syndicat mixte d'élimination, de Traitement et de Valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL), situé à Villefranche-sur-Saône.



En effet, le SYTRIVAL a la compétence traitement des déchets ménagers (arrêté inter-préfectoral du 26/05/2021). Le SYTRIVAL a également en charge la gestion de la collecte et la valorisation des flux verre et Journaux Revus Magazines (J.R.M.), ainsi que certaines filières des déchèteries : les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) ainsi que les déchets d'ameublement.

6.3.3. Les déchets recyclés

A l'échelle de la Cor, en 2020, ont été collectées, 1 359 tonnes d'emballages recyclables (une hausse de 17,05 % par rapport à 2019), 1 820 tonnes d'emballages en verre (une hausse de 6,43 % par rapport à 2019) et 770 tonnes de (JRM) (une baisse de 5,06 % par rapport à 2019). Ce phénomène s'explique en partie par l'apparition en masse de nouveaux déchets (équipements de protection individuelle jetables), ainsi que le développement important du télétravail et l'augmentation des commandes en lignes dans le contexte de la crise sanitaire.



En matière de textile, en 2020, dans la Cor, 121 825 tonnes de textiles, chaussures et linge de maison ont été collectés dans les bornes textiles, soit une baisse de 17,89 % par rapport à 2019 qui peut s'expliquer par l'arrêt de la filière, du 17 mars au 29 juin 2020 suite à la crise sanitaire.

A l'échelle d'Amplepuis, en 2020, les tonnages (tonnes) pour les déchets recyclés sont les suivants.

Données 2020 (en tonnes)			
Commune	Verre	Papier	Textile
Amplepuis	168,180	85,393	17,025

Tonnages annuels (tonnes) de déchets recyclables à Amplepuis en 2020 (Cor 2021)

6.3.4. Déchèterie

La COR dispose de six déchèteries à Amplepuis, Cours, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Nizier-d'Azergues, Thizy-les-Bourgs et Saint-Just d'Avray.



18 530 tonnes de déchets ont été collectées en déchèterie en 2020, soit une augmentation de 17,7% par rapport à 2019 malgré la fermeture des déchèteries lors du premier confinement du 17 mars au 16 avril 2020. C'est le cas des déchets verts.

Année	Apports (en tonnes)			Total broyé (en tonnes)
	En déchèterie	Sur plate-forme	Total	
2019	2 599	1 218	3 817	3 817
2020	3 042	803	3 845	2 987

Déchets verts en déchèterie et plateforme en 2019 et 2020 dans la Cor (Cor 2021)

6.4. TRAITEMENT DES DECHETS

Le SYTRIVAL valorise l'énergie produite par l'incinération des OMR en chaleur grâce à un réseau de chaleur urbain et en électricité par un turbo-alternateur (Cor 2021).

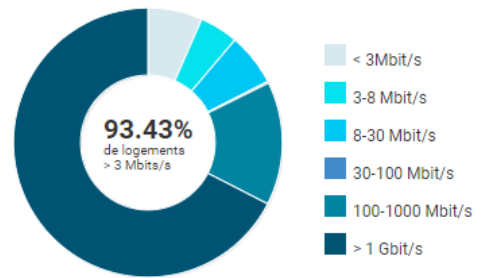
6.5. DESERTE EN NTIC

Amplepuis dispose d'une bonne couverture mobile (voix et sms) ainsi qu'une bonne couverture 4G. 2 émetteurs sont présents sur son territoire : 1 SFR et 1 Orange.

La fibre optique a été déployée à Amplepuis depuis 2015. En 2020, 70,8% des logements ont aujourd'hui accès à la fibre et 67,14% sont couverts par la technologie du câble.

D'autre part, 82,5% des logements Amplepusiens ont accès au Très Haut Débit dont 67,48% à un débit potentiel de + de 1Gbit/s. 7% des habitants ont encore des difficultés d'accès à internet.

Taux des habitations éligibles en fonction du débit à Amplepuis

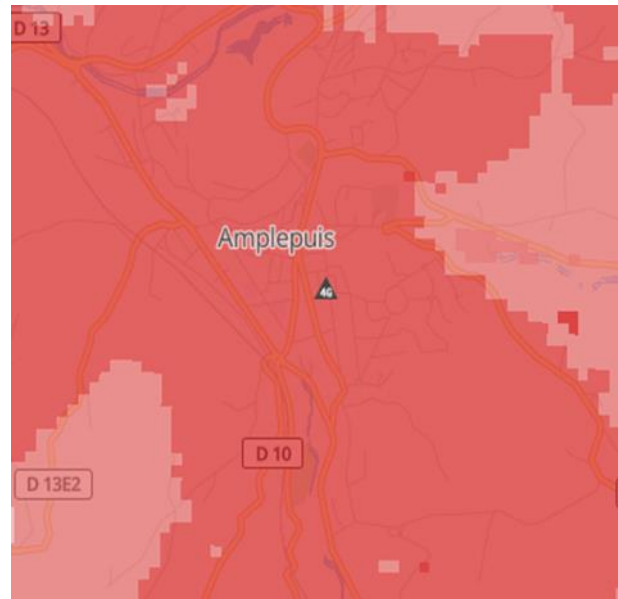


Source zoneadsl.com



Source : monreseau mobile.arcep.fr

Carte – Couverture internet mobile



Carte – Couverture voix et sms

7. L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET LA CONSOMMATION FONCIERE

La consommation foncière et l'artificialisation du territoire sont des indicateurs aujourd'hui incontournables de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

En effet, la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols est devenue, ces dernières années en France, une priorité. Le développement économe, préservant les espaces agricoles et naturels est l'un des objectifs majeurs pour les prochaines années.

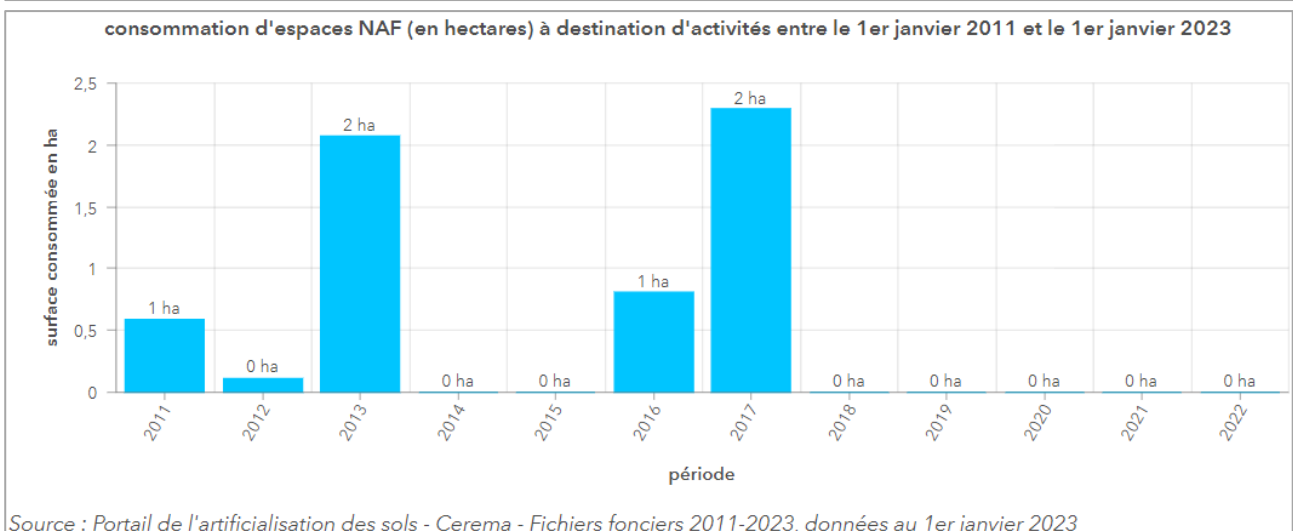
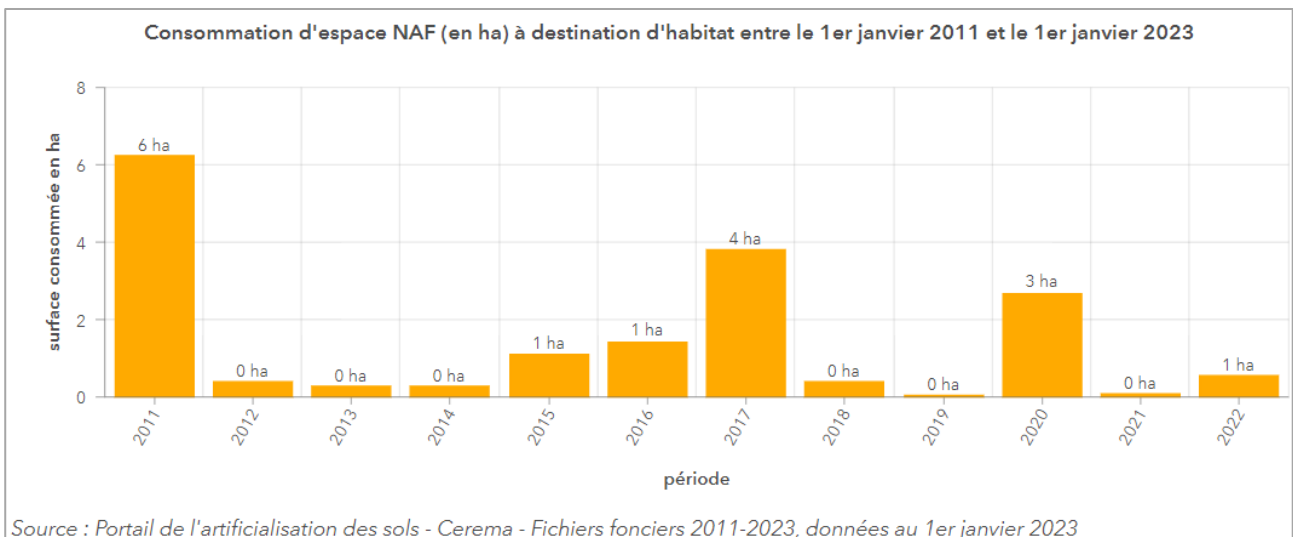
L'analyse de l'artificialisation des sols est complexe et peut être faite au regard des nombreux indicateurs et méthodologies qui ne peuvent pas être comparés entre eux.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Amplepuis, le choix a été fait de croiser 2 types de données :

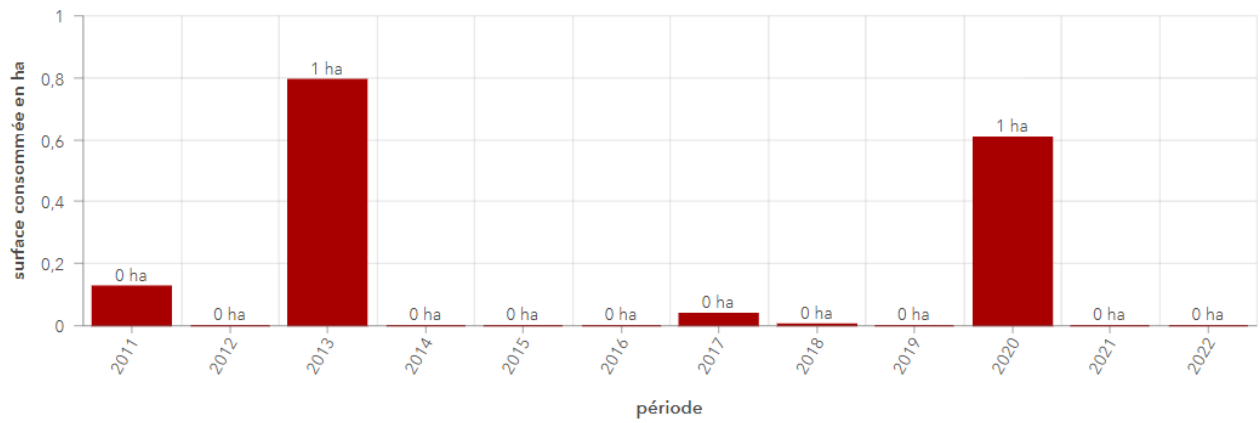
- Une donnée mise en place par l'observatoire du Plan biodiversité : le flux d'artificialisation, permettant de situer la commune dans le territoire intercommunal
- Une analyse de la consommation foncière réalisée à partir de la comparaison de photographies aériennes et du registre des autorisations d'urbanisme.

7.1. LES DONNEES DISPONIBLES A L'ECHELLE NATIONALE

Selon les données disponibles fournies par le CEREMA (cartagene.cerema.fr), Amplepuis aurait consommé 23 ha entre 2011 et 2020. La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers est principalement due à l'habitat, qui représente 68% de l'espace consommé.

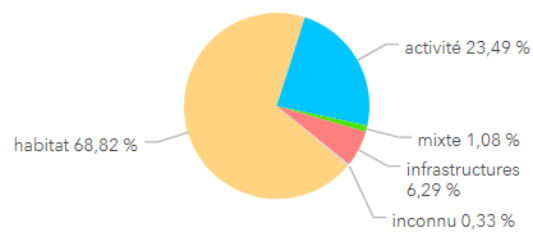


Consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination infrastructures entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2023, données au 1er janvier 2023

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2023, données mises à jour au 1er janvier 2023

7.2. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE SUR 2011-2021

Afin de mieux prendre la mesure de la consommation d'espaces réalisée sur la commune et pour répondre aux dispositions du code de l'urbanisme, une analyse de la consommation foncière a été réalisée lors de la réalisation du diagnostic, soit 2011-2021. Cette analyse a ensuite été mise à jour pour sur 2021-2024.

7.2.1. Analyse de la consommation foncière sur 2011-2021 (1^{er} janvier 2021)

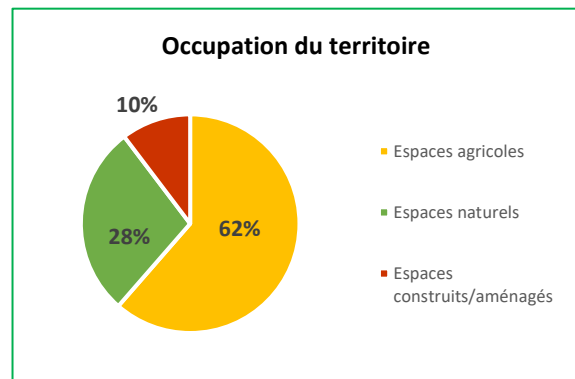
Le territoire communal s'étend sur une superficie d'environ 3 877 hectares.

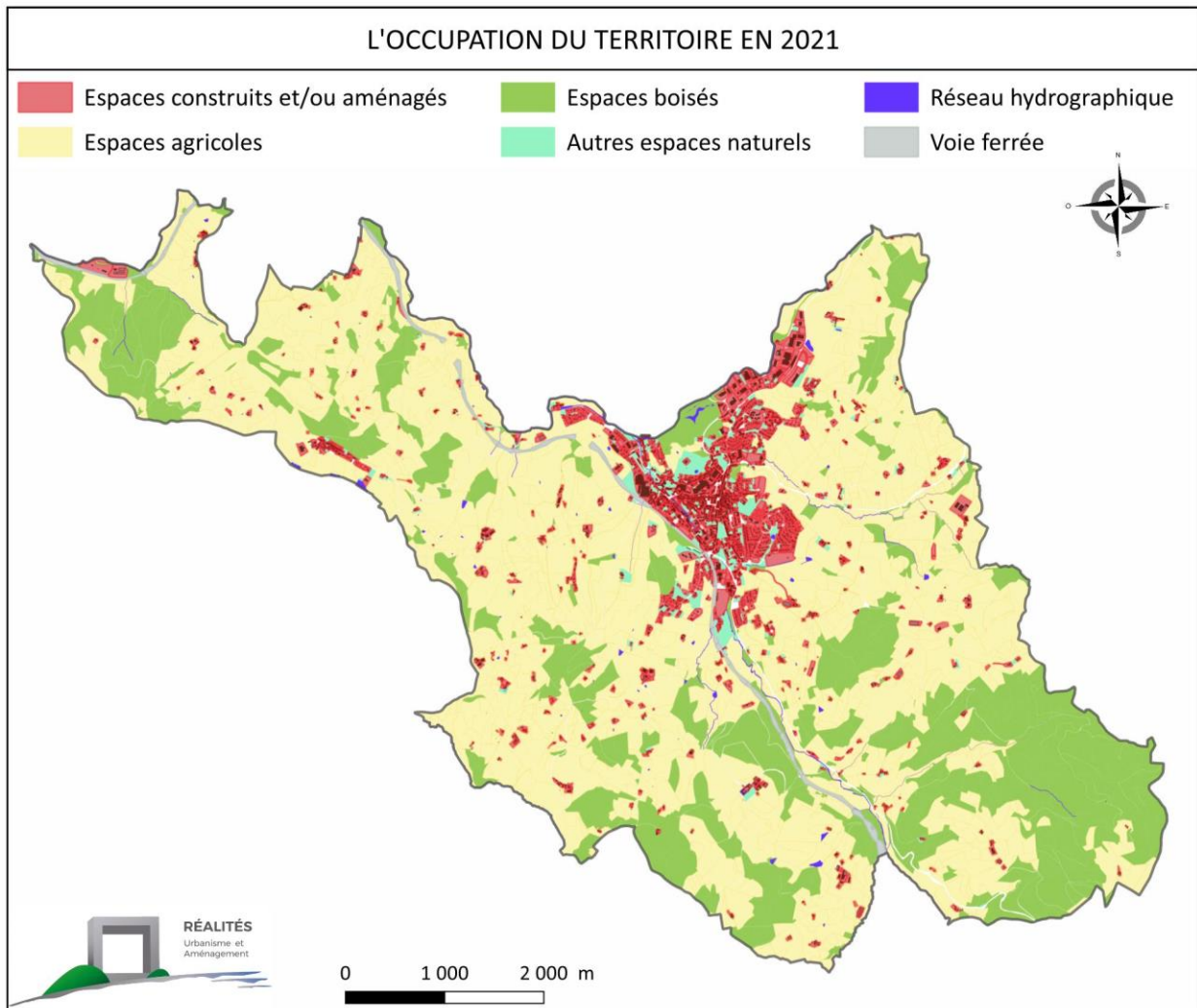
Point méthodologique :

La superficie de la commune informatisée et géo référencée peut différer par rapport à la superficie administrative. L'analyse de l'occupation du territoire et de l'évolution de la consommation foncière entre 2011 et 2021 a été réalisée à partir des surfaces géo référencées, sur la base de photographies aériennes et du registre des autorisations d'urbanisme. Dans le cas des Permis d'Aménager correspondant aux tranches de la ZAC de Coucy, la consommation foncière est décomptée pour l'ensemble de la tranche à partir de la date de réalisation des premiers travaux. Par exemple, la tranche 7 de la ZAC ayant fait l'objet des premiers aménagements avant 2021, l'ensemble des lots qui la compose ont été décomptés avant 2021. Les PC accordés après 2021 ne sont donc pas redécomptés après 2021.

L'occupation du territoire d'Amplepuis peut se répartir selon 3 grandes typologies :

- Les espaces agricoles : 2 381 ha, soit 62% du territoire
- Les espaces naturels (boisements, friches, espaces libres non boisés et non utilisés par l'agriculture, parcs et jardins, espace public non construit/aménagé, réseau hydrographique...) : 1 094 ha, soit 28% du territoire
- Les espaces construits et/ou aménagés (habitat, équipements, activités, laces, voirie, chemin de fer...) : 402 ha, soit 10% du territoire.





7.2.2. Les espaces agricoles

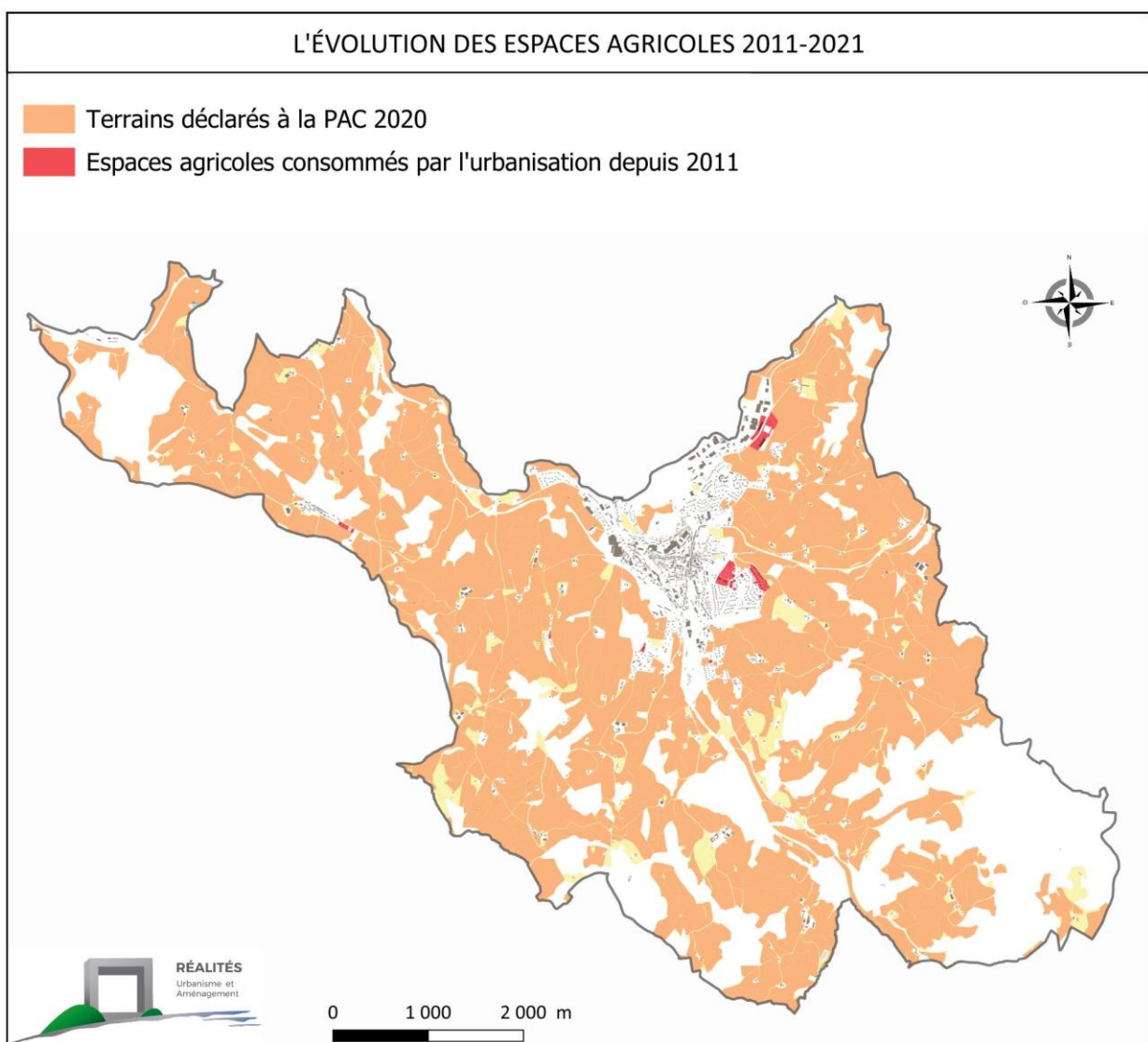
L'espace agricole représente la première occupation du territoire communal. Les terres agricoles (déclarées à la PAC, ainsi que celles identifiées sur la base de la photographie aérienne) correspondent à **2 381 ha, soit 62% du territoire communal**. La surface agricole déclarée à la PAC en 2020 représente 2 251 ha, soit 58% du territoire communal. 130 ha agricoles ne sont pas déclarés à la PAC (maraîchage...).

La construction de bâtiments agricoles sur des espaces agricoles représente 7,7 ha, mais n'est pas décomptée en surface consommée, puisque cela reste de l'occupation agricole.

Entre le 1^{er} Janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2021, les surfaces agricoles ont diminué de 12.5 ha consommés par l'urbanisation.

Ces surfaces se situent essentiellement à l'est du bourg et correspondent à la ZAC de Coucy :

- **7,6 ha pour l'habitat**, essentiellement sur la ZAC de Coucy et Saint-Claude Huissel
- **4,9 ha pour l'activité économique** (ZA Rébé),

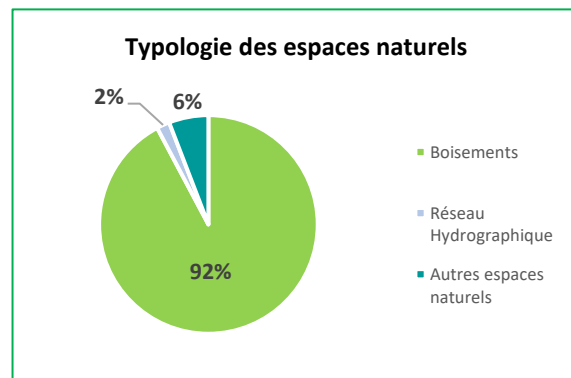


7.2.3. Les espaces naturels

Les espaces naturels occupent 1 096 ha soit 28% de la superficie communale.

Ils comprennent :

- Les boisements (environ 1011 ha)
- Le réseau hydrographique : cours d'eau, étangs, mares (21 ha)
- Les autres espaces pouvant être considérés comme « naturels » (friches, espaces non utilisés par l'agriculture, parcs, jardins, lots libres...) (64 ha).



Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2021, les espaces naturels ont diminué de 0,5 ha consommés par l'urbanisation. Il s'agit de petits espaces résiduels.

7.2.4. Les espaces construits et/ou aménagés

Les espaces construits et/ou aménagés occupent 400 ha, soit 10% de la superficie communale.

Ils se répartissent de la manière suivante :

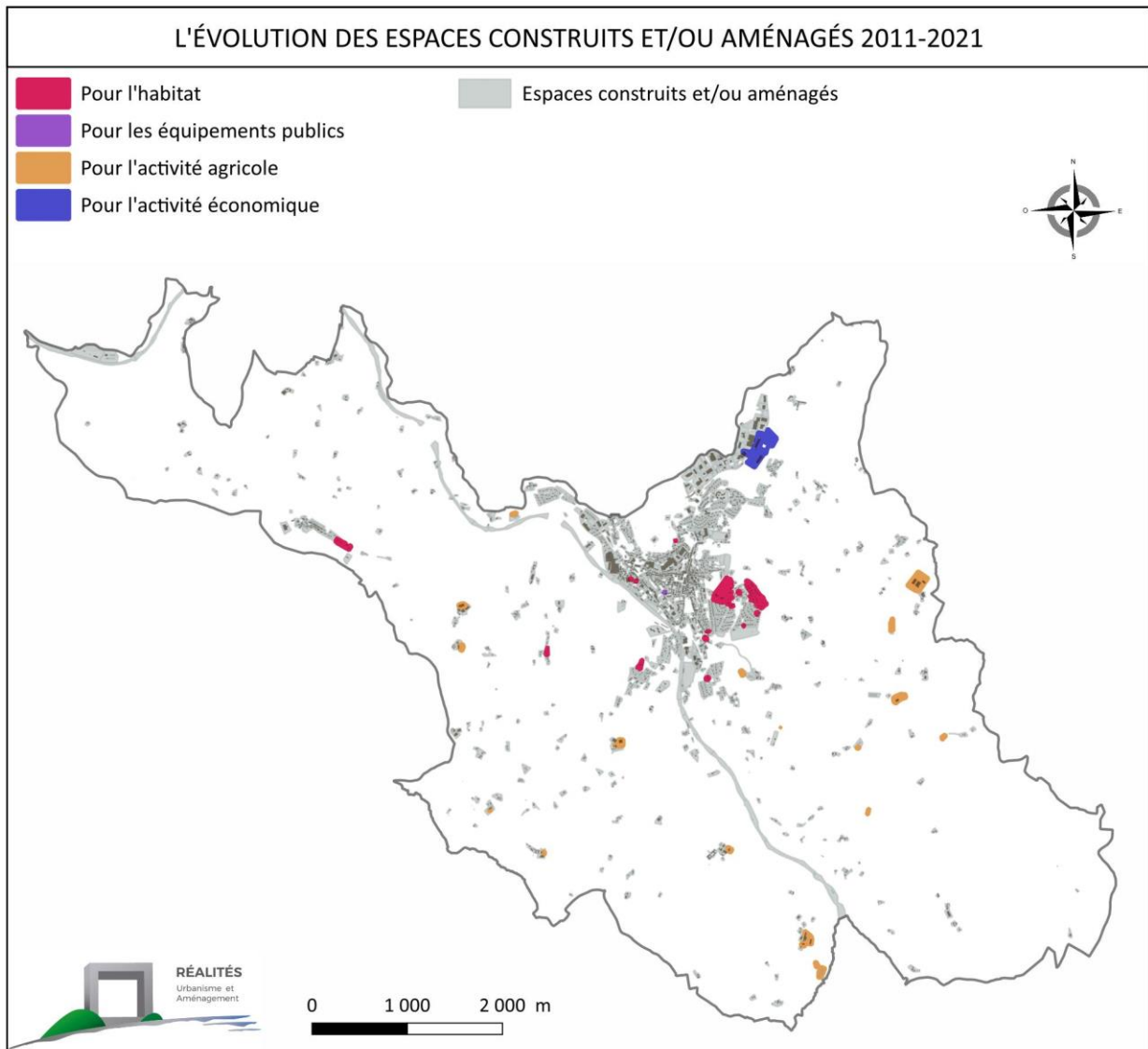
- Urbanisation (143 ha)
- Voie ferrée (34 ha)
- Voirie (123 ha)

Les espaces construits et aménagés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2021 représentent donc au total environ 20,5 ha correspondant à :

- 7,7 ha pour de l'activité agricole
- 4,9 ha pour de l'activité économique (ZA Rébé)
- 7,6 ha pour de l'habitat

L'urbanisation a donc consommé 13 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers, entre 2011 et 2021.

Cette analyse montre un écart important entre le recensement des espaces consommés par analyse des autorisations urbanisme et par l'étude réalisée par le CEREMA (23 ha). Cet écart **peut en partie** s'expliquer par la présence de plusieurs changements fiscaux sur de très grandes parcelles entre 2011 et 2021, qui ne se traduisent pas pour autant par de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

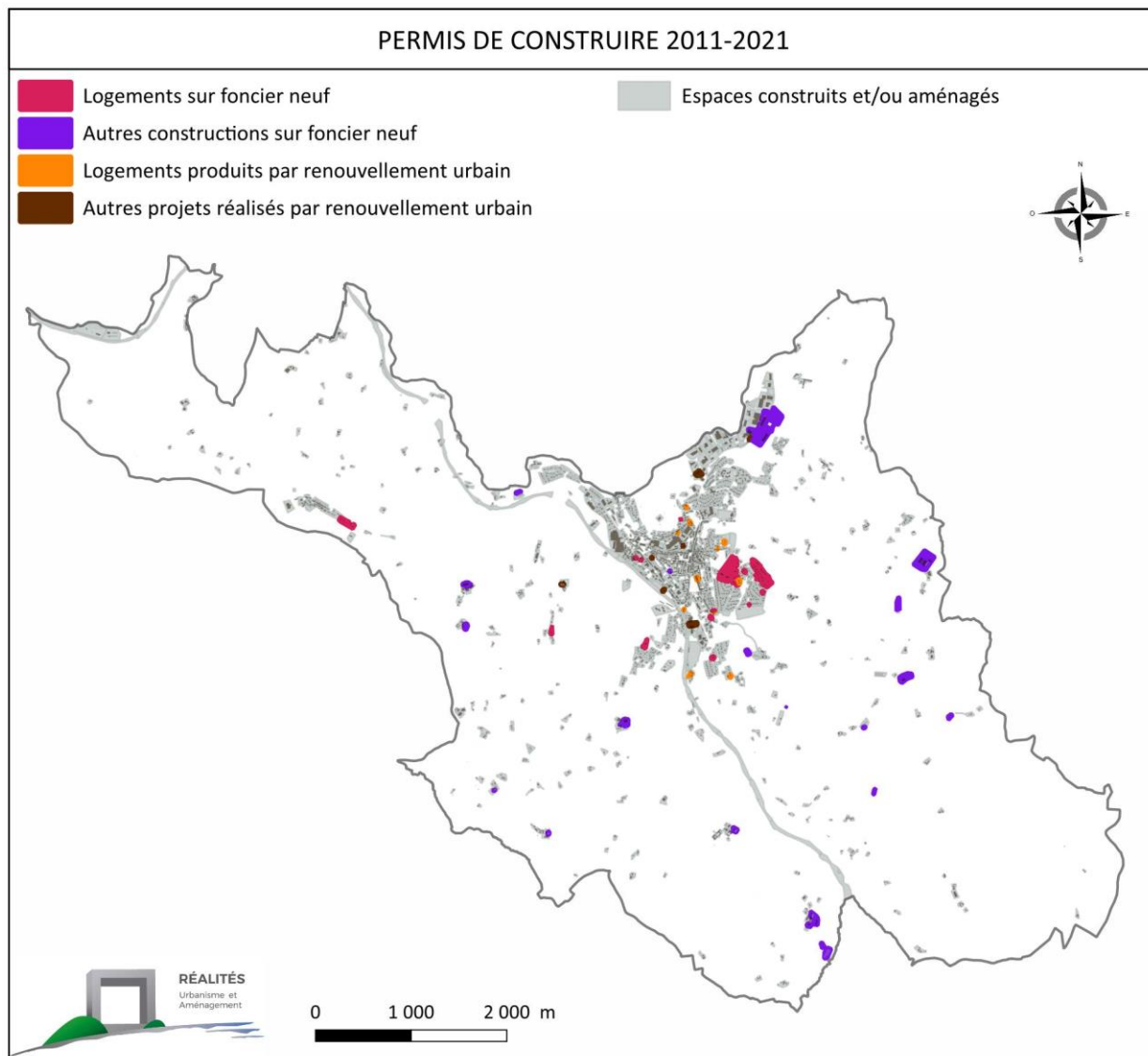


Depuis 2011, 2,1 ha ont été l'objet d'opérations de renouvellement urbain :

- 0,1ha pour de l'activité agricole
- 0,3 ha pour de l'activité économique
- 0,8 ha pour de l'équipement (Gymnase de Bagatelle)
- 0,9 ha pour de l'habitat pour la réalisation de 42 logements dont un collectif de 29 logements, 2 logements groupés, 4 logements individuels, 7 changements de destination.

Cela représente un total de 123 logements créés pour une consommation de 7,3 ha de surfaces agricoles et naturels :

- Un rythme global de 11,2 logements/an
- Une consommation de 0,7 ha/an
- Une densité globale de 17 logements/an.



7.3. LA CONSOMMATION FONCIERE SUR LA PERIODE 2021 – 2024

Sur la période janvier 2021- novembre 2024, l'évolution de l'urbanisation s'est réalisée de la manière suivante :

- 52 logements ont été réalisés en constructions neuves dont 26 collectifs, 4 groupés et 22 individuels ;
 - o 3 logements individuels ont été réalisés en renouvellement urbain sur 0,3 ha, En plus, 3 logements individuels ont été réalisés en changement de destination.
 - o 17 logements, dont 4 groupés et 13 individuels, ont été réalisés en consommation d'espaces agricoles sur 1,4 ha, avec notamment la réalisation de la ZAC de Coucy. Toutefois, dans la mesure où l'aménagement de la tranche 7 de la ZAC de Coucy est antérieur à 2021, il ne paraît pas judicieux de compatibiliser aujourd'hui les dents creuses restantes au sein de cette tranche.
 - o 15 logements sont prévus par le lancement de la tranche 8 de Coucy, sur 1.1 ha.
 - o 32 logements, dont 26 collectifs et 6 individuels, ont été réalisés en consommation d'espaces naturels sur 0,9 ha.
Soit une densité globale d'environ 21 logements à l'hectare.

- 1 équipement public a été réalisé sur 0,4 ha en renouvellement urbain.

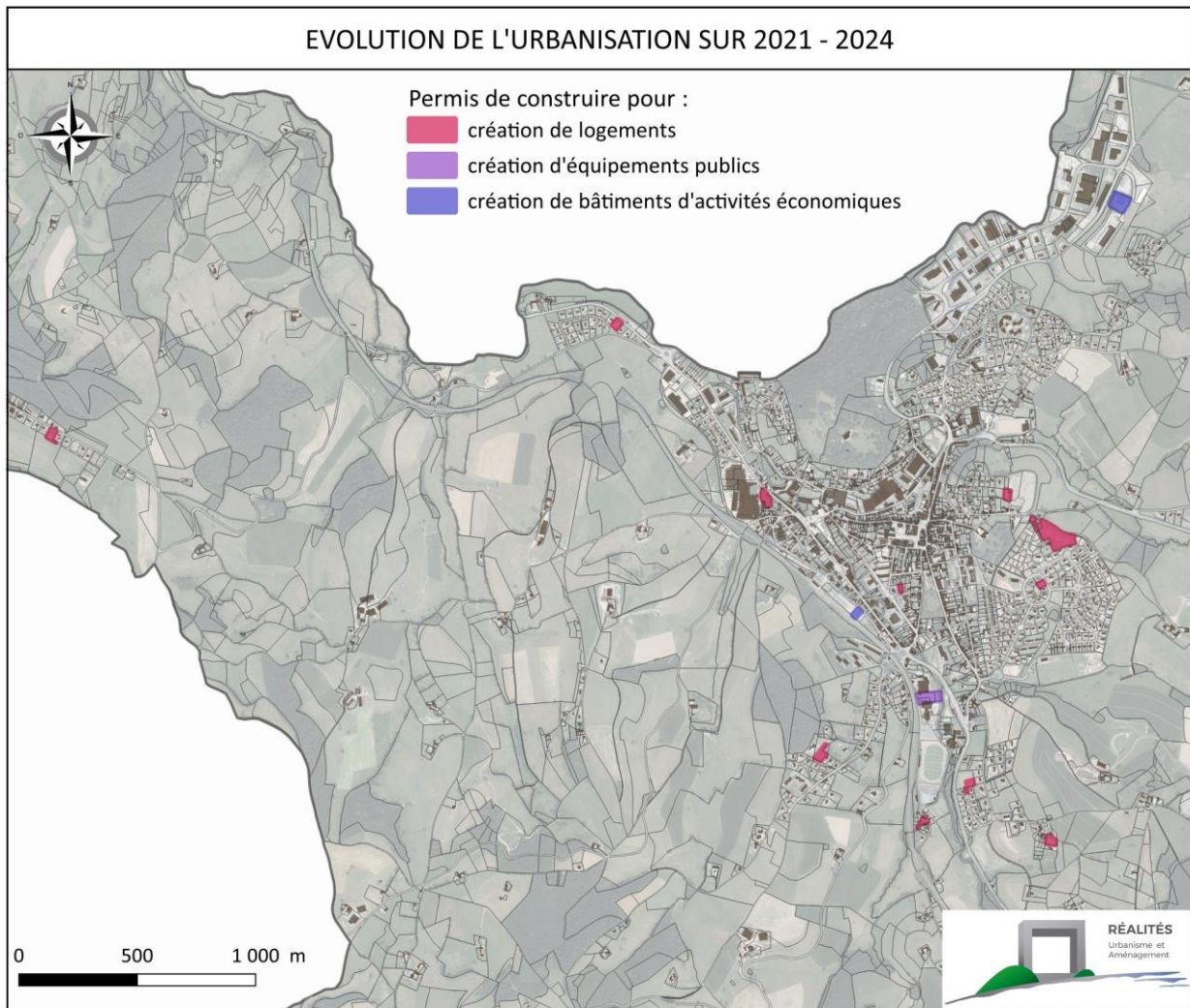
- 2 bâtiments à vocation économique ont été réalisés sur 0,6 ha dont :
 - o 0,1 ha en renouvellement urbain,
 - o 0,5 ha en consommation d'espaces agricoles, avec l'extension de la zone d'activités Rebé.

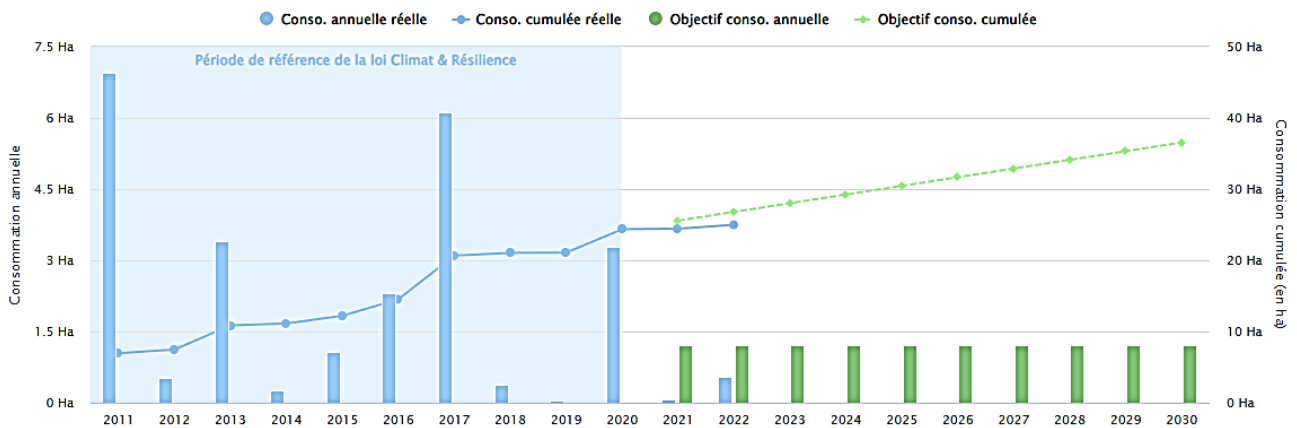
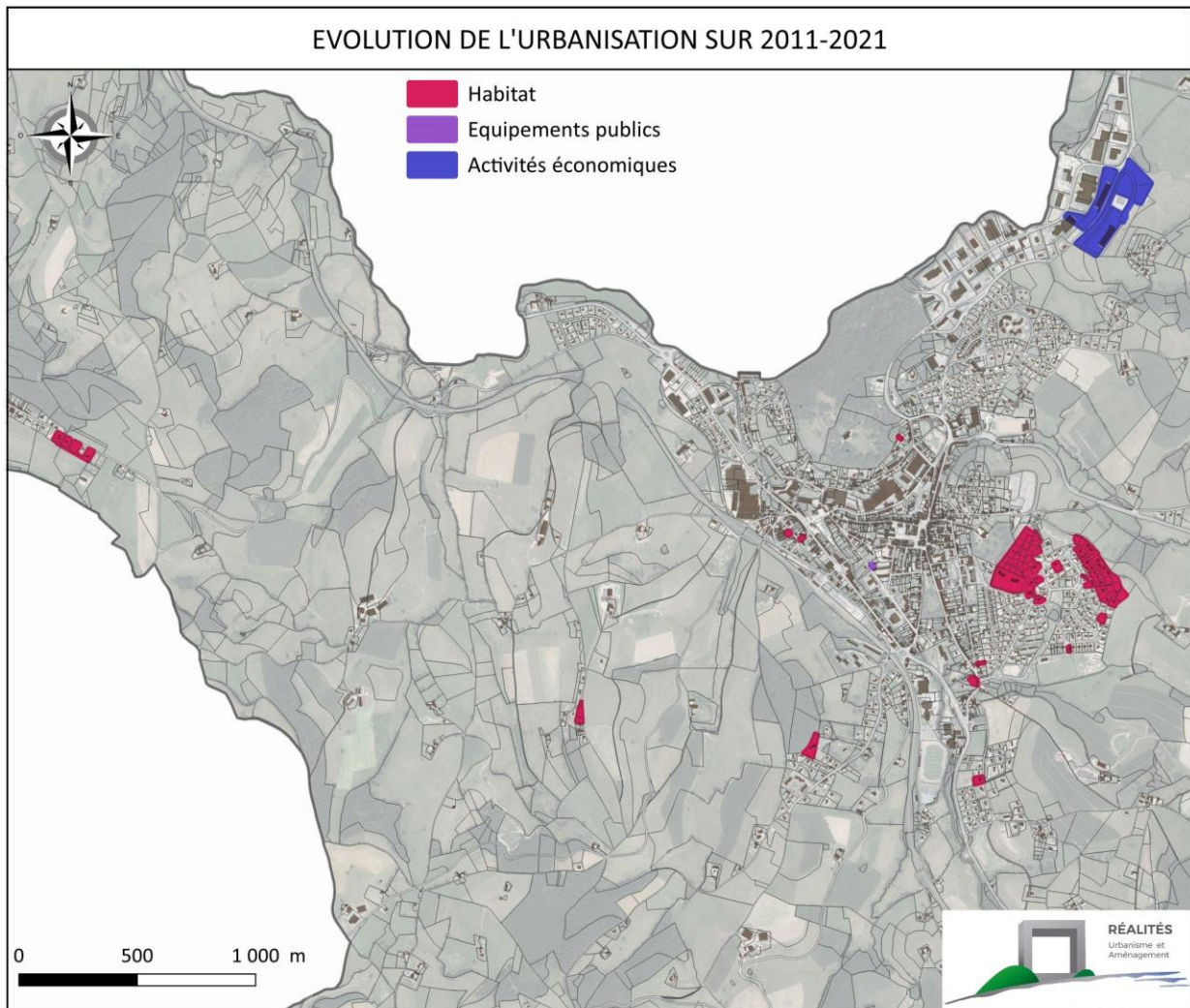
Ainsi, sur la période 2021 – 2024 :

- Des constructions se sont réalisées en renouvellement urbain sur 0,8 ha,
- Des logements se sont réalisées en consommant 2,1 ha d'espaces agricoles ou naturels,
- Des constructions à vocation économique se sont réalisées en consommant 0,5 ha d'espaces naturels.

Sur la période 2021-2024, 2,6 ha d'espaces agricoles et naturels ont été consommés à Amplepuis pour le développement de l'habitat et de l'activité économique.

L'étude nationale réalisée par le CEREMA décompte une consommation de 1 ha entre 2021 et 2023. L'écart peut éventuellement s'expliquer par un changement fiscal du terrain correspondant à la tranche 8 de Coucy avant le 1^{er} Janvier 2024.





Mon Diagnostic Artificialisation : Projection de la trajectoire à suivre pour répondre aux objectifs de la Loi Climat et Résilience

La loi Climat et Résilience fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031.

Pour Amplepuis, afin de répondre à l'objectif de réduction de moitié de la consommation sur la période 2021-2031, il est défini une consommation moyenne maximum de 1,22 ha par an, soit un total de 4,88 ha maximum sur 2021-2024.

Le report des permis de construire de 2021 à 2024 ci-dessus montre que 2,6 ha de surfaces agricoles et naturelles ont été consommées sur la période 2021-2024 à Amplepuis.

La commune d'Amplepuis répond donc largement aux objectifs de réduction de consommation d'espaces agricoles et naturels sur la période 2021-2024.

8. L'ORGANISATION URBAINE

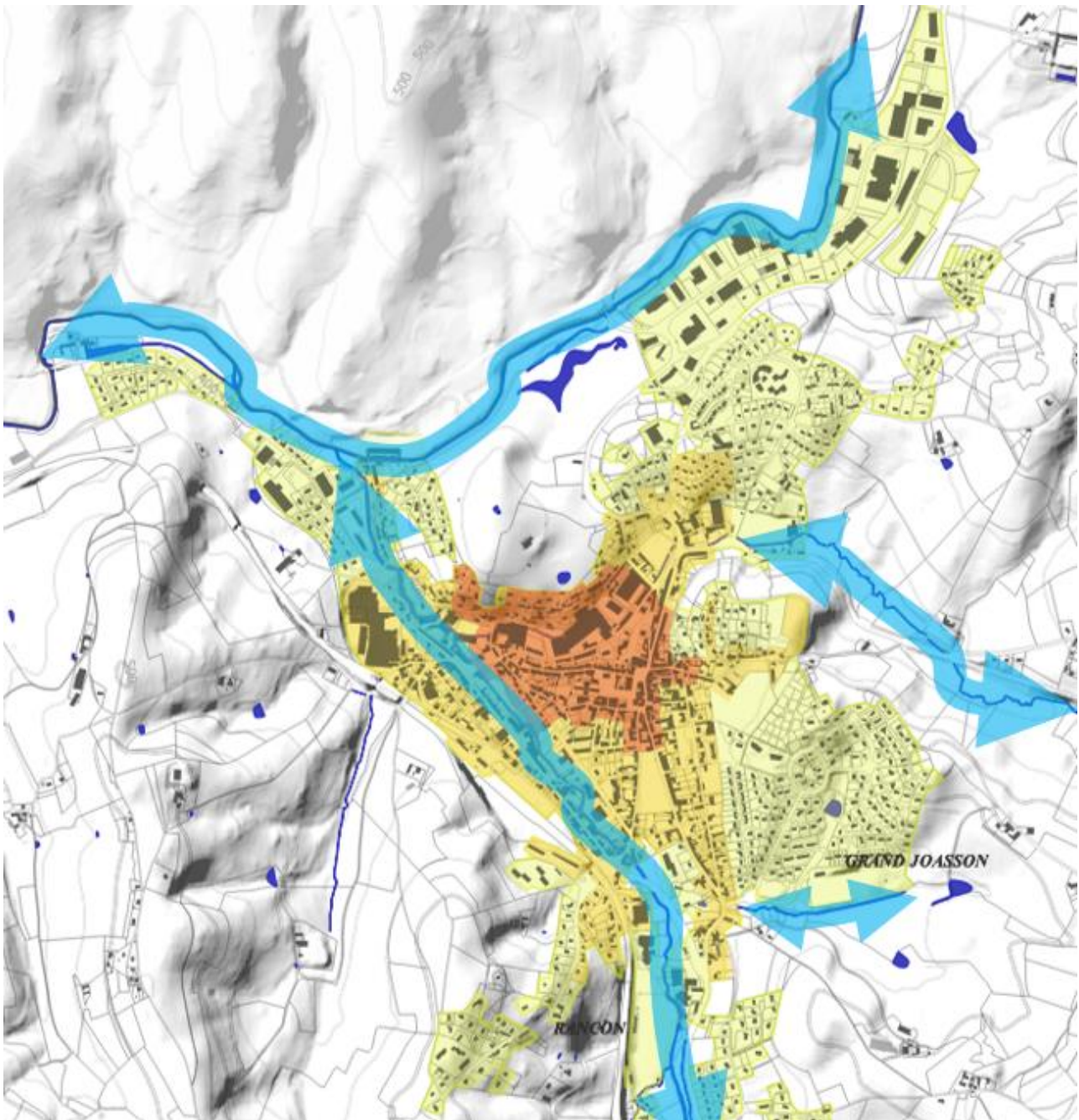
8.1. ÉVOLUTION DE L'URBANISATION

8.1.1. Historique de l'évolution urbaine

Historiquement, l'urbanisation de la commune d'Amplepuis se caractérise principalement par son bourg. Celui-ci s'est initialement développé le long du Reins, du Rançonnet et de la Viderie.

Le développement d'Amplepuis entre les années 50-60 et aujourd'hui s'est principalement fait par les quartiers résidentiels, ainsi que le développement des zones d'activités de la Gaieté, de la Blancherie et Rébé, au Nord-Ouest du Bourg.

Ainsi le développement du bourg, initialement suivant les cours d'eau, s'est ensuite fait le long des axes routiers qui furent aménagés selon cette première logique. Les boisements au cœur et aux abords du bourg se sont également étoffés (ex : le Clos du Crêt), favorisant ainsi des « timbres postes » plus touffus en périphérie du bourg.



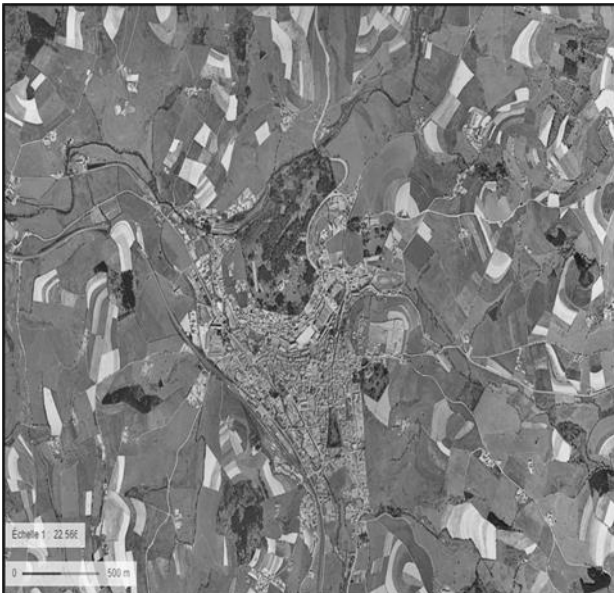
Carte de Cassini (1750-1815)



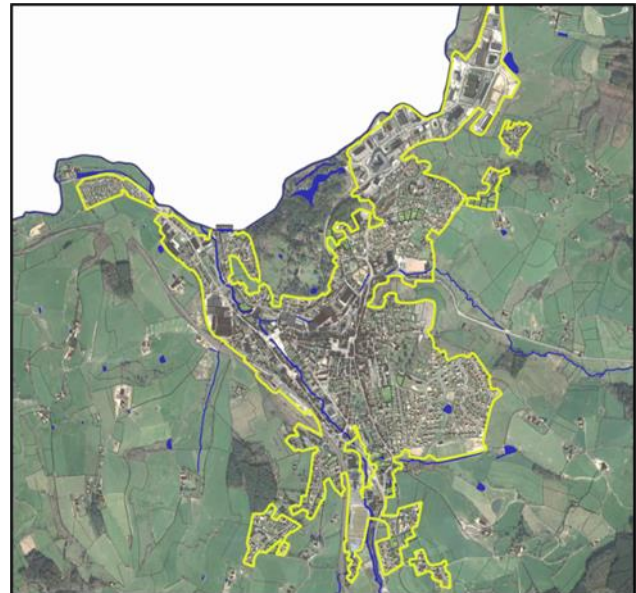
Carte de l'Etat Major (1820-1866)



Photographie aérienne (1950-1965)




Photographie aérienne 2020

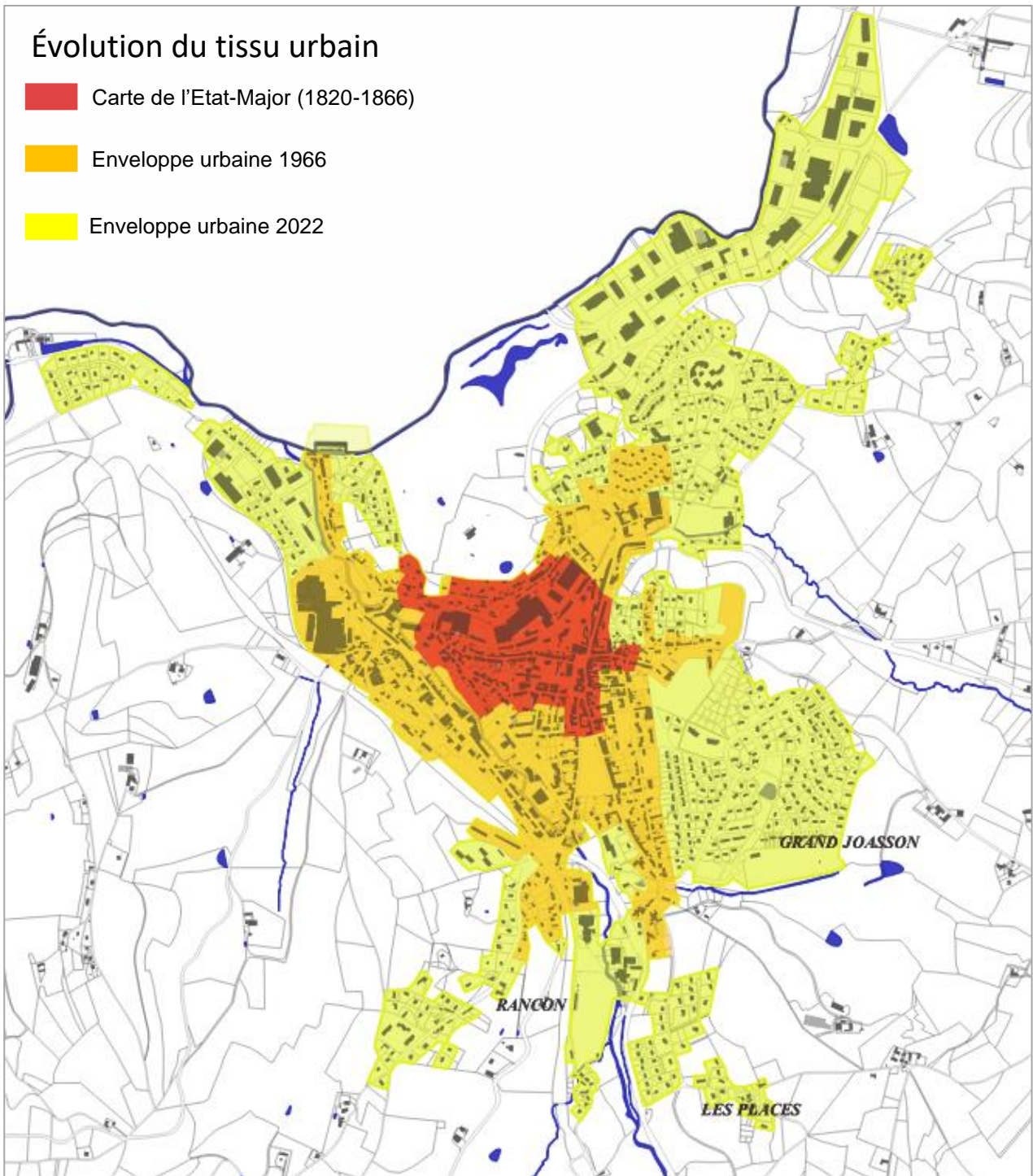


Évolution du tissu urbain

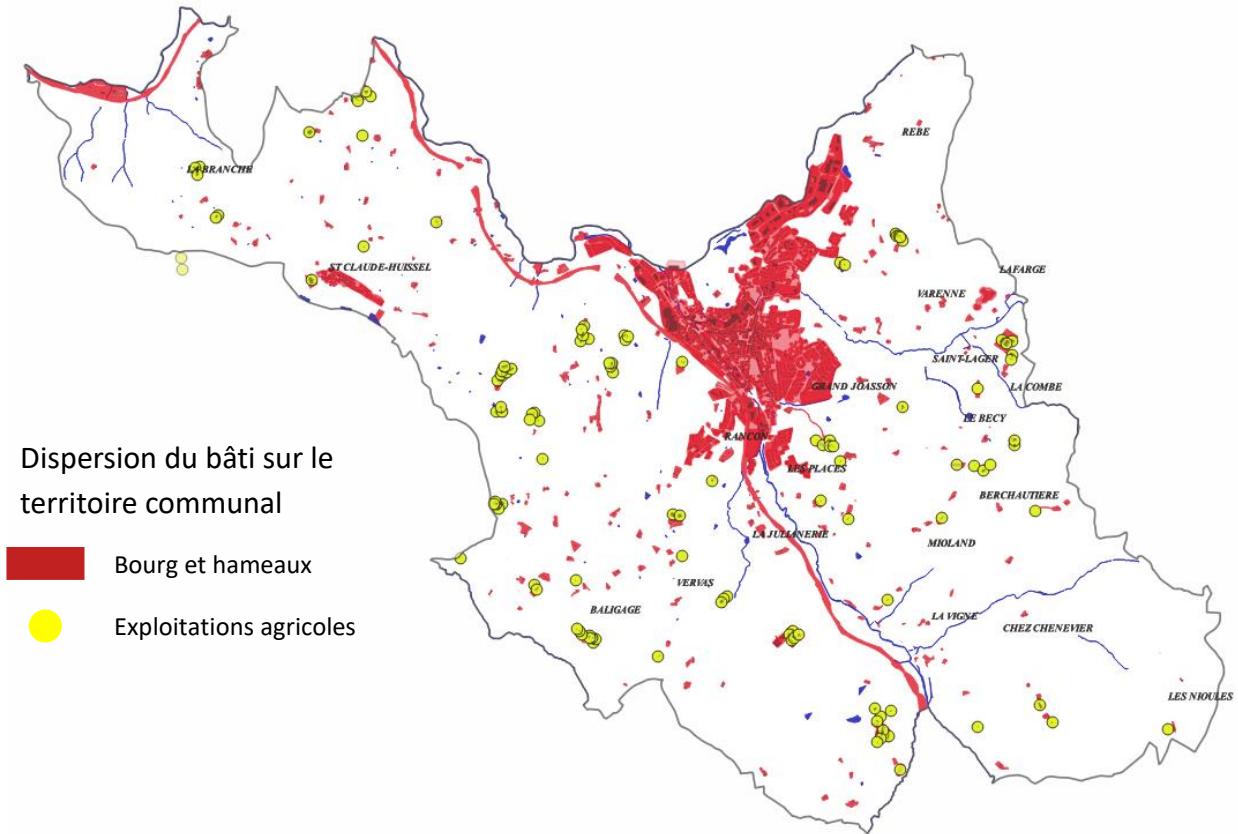
 Carte de l'Etat-Major (1820-1866)

 Enveloppe urbaine 1966

 Enveloppe urbaine 2022



La commune d'Amplepuis se caractérise aussi par la présence de nombreux hameaux dispersés sur le territoire et avec une activité agricole encore très présente.



<p>Saint-Claude-Huissel est un cas spécifique de hameau. Il était quasiment inexistant au XVIIIème siècle et s'est développé en « bourg-rue » le long de la RD13E3.</p>	<p>Carte de l'Etat Major (1820-1866)</p>
<p>Photographie aérienne (1950-1965)</p> <p>Echelle 1 : 7 100 0 100 m</p>	<p>Photographie aérienne</p> <p>Echelle 1 : 7 100 0 100 m</p>

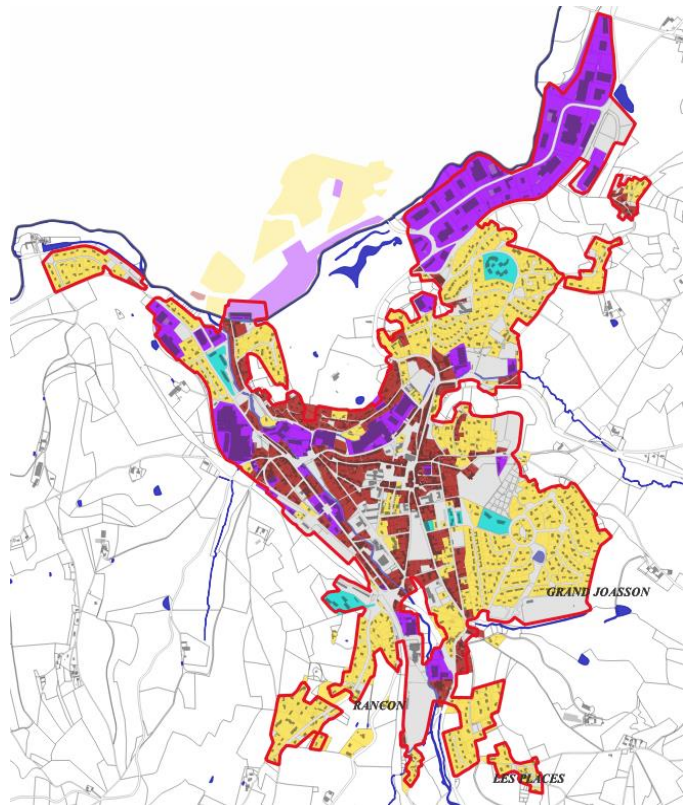
8.2. L'ORGANISATION SPATIALE

8.2.1. Une organisation spatiale triangulaire

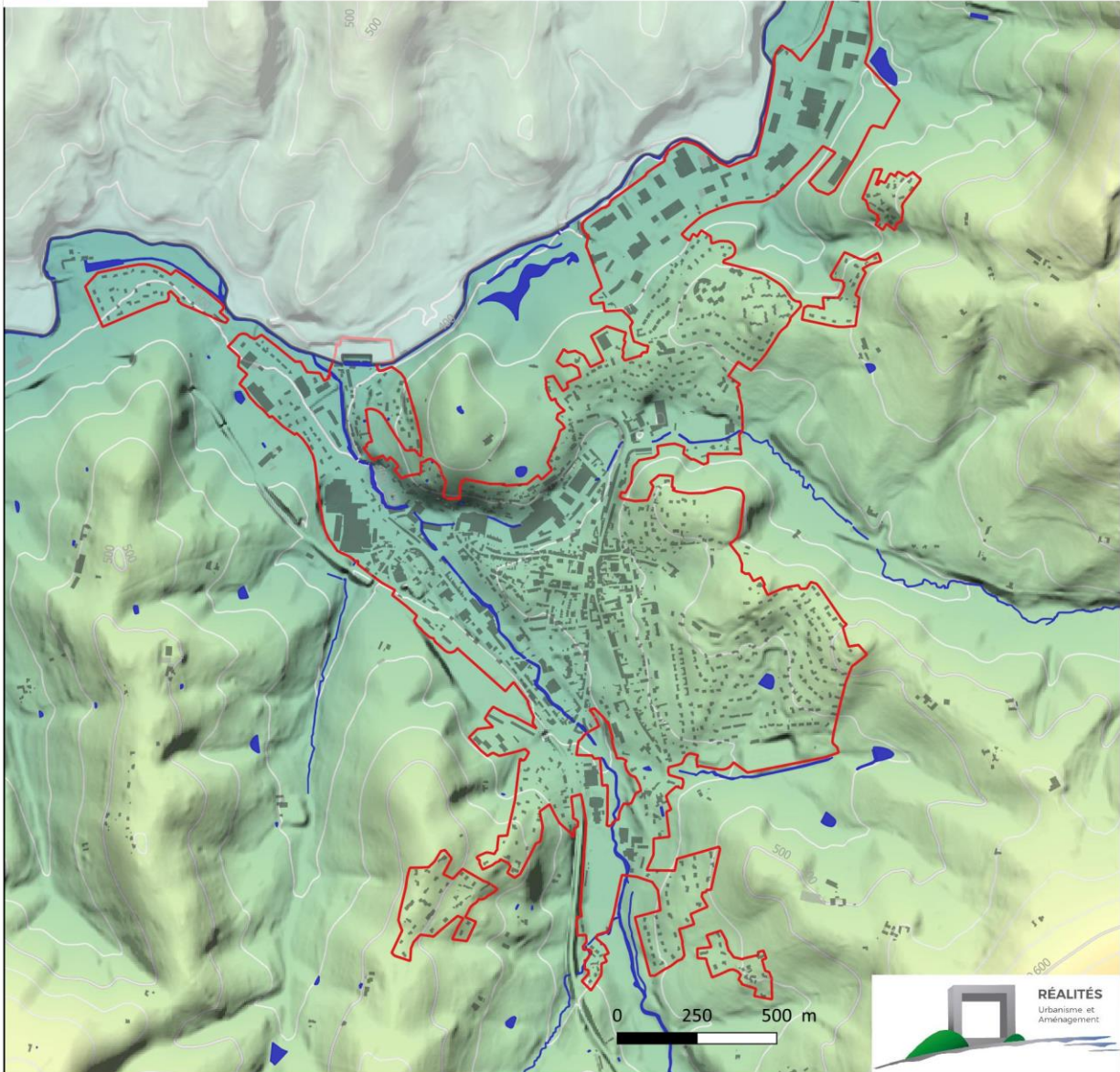
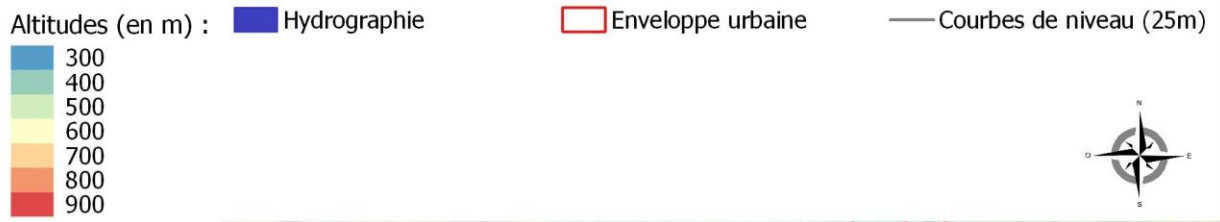
La ville d'Amplepuis est organisée de la manière suivante :

- **Le cœur ancien de la ville** qui concentre une population importante et dense, de nombreux équipements publics et services à la population, est compris dans un triangle formé par les rues du 8 mai 1945, Belfort, Saint-Paul et Auguste Villy.
- **Les extensions pavillonnaires**, notamment du côté Sud-Est avec la ZAC de Coucy, au Nord-Est et à l'Ouest de la voie ferrée avec un habitat mixte
- Les équipements sportifs et de loisirs, consommateurs d'espaces en périphérie
- **Et les zones d'activités économiques** du Nord-Est.

Le développement urbain le long des cours d'eau et des axes routiers ont participé à la création de cette forme particulière triangulaire du bourg d'Amplepuis. Cette forme a tendance à s'étoffer avec les extensions pavillonnaires qui se sont multipliées sur ces dernières années. De plus, ces extensions urbaines sont aussi fortement contraintes par la topographie et gagnent ainsi de la hauteur, le long des lignes de crêtes.



L'ORGANISATION SPATIALE - LE BOURG

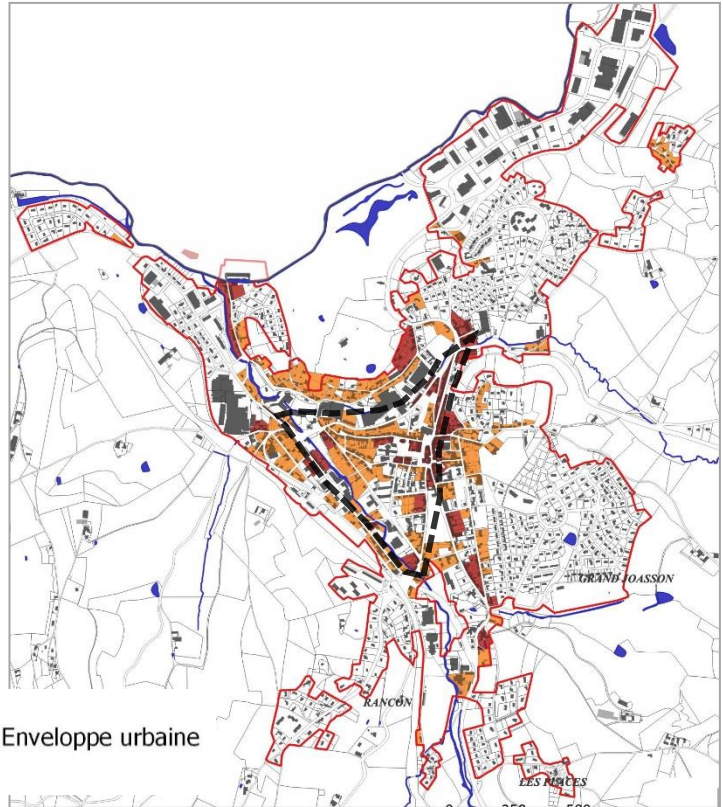


8.2.2. Un centre-ville important

Le centre-ville historique est formé d'une structure résidentielle dense avec des commerces de proximité, services à la personne et des équipements publics.

Il se caractérise par une forme particulière triangulaire, formée par les rues du 8 mai 1945, de Belfort, Saint-Paul et Auguste Villy.

C'est un habitat surtout ancien et dense, de 2 ou 3 étages, rarement au-delà. C'est en majorité du collectif ou de l'individuel.



- Hydrographie
- Ensemble peu dense
- Ensemble ancien dense

Enveloppe urbaine



Rue de l'hôtel de ville



Rue Thimonier



Rue du 8 mai 1945

Dans ce centre-ville, on note la présence de nombreuses façades colorées, certaines défraîchies.



De nombreuses anciennes industries structurent l'organisation urbaine, notamment au Nord et au Nord-Ouest du centre. Elles datent de la fin du XIX^{ème} siècle-début XX^{ème} siècle. Une grande partie d'entre elles sont des friches ou sur le point d'en devenir. Elles sont souvent localisées en fond de vallée et constituées de moellons et de briques. Cela constitue un véritable patrimoine industriel intéressant avec des sheds ou des cheminées industrielles.



Rue Auguste Villy



Rue Saint-Antoine

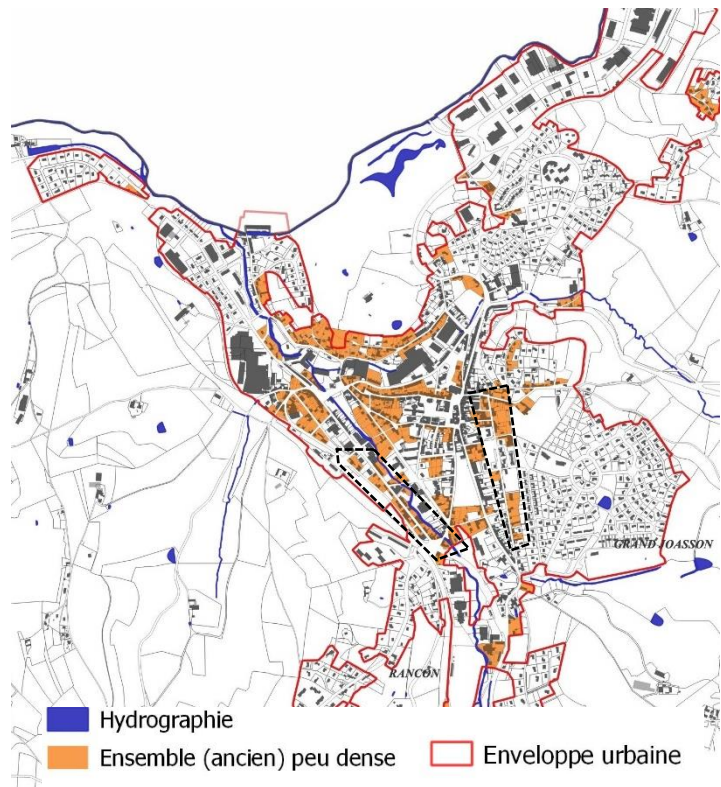
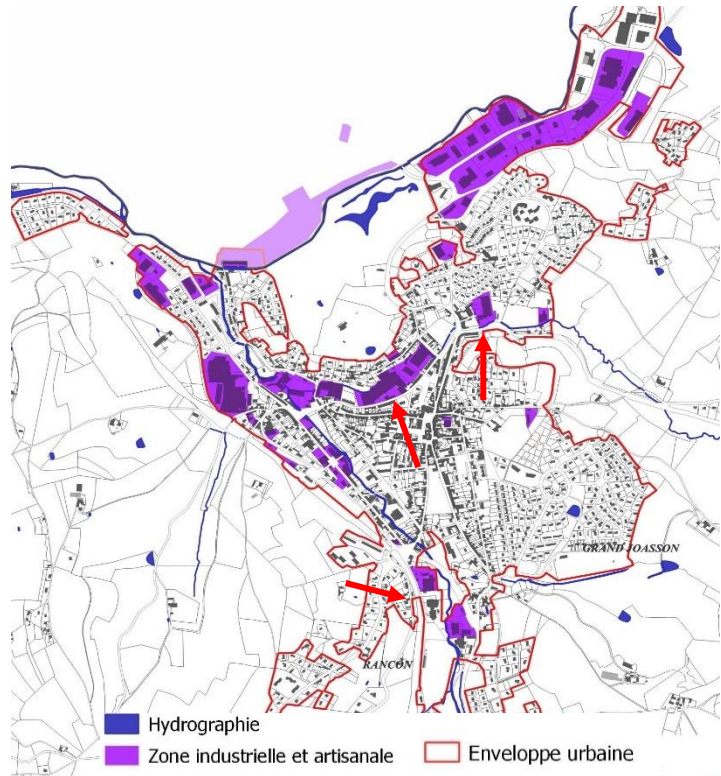
Le centre-ville est ensuite composé de rues résidentielles d'habitat regroupés, moins denses que dans le centre historique, principalement composées par la rue Saint-Paul et la rue des Fontaines. Dans ces rues, il y a peu de commerces et de services et elles sont composées de maisons ou d'immeubles d'un ou de deux étages.



Rue des Fontaines



Rue Saint-Paul



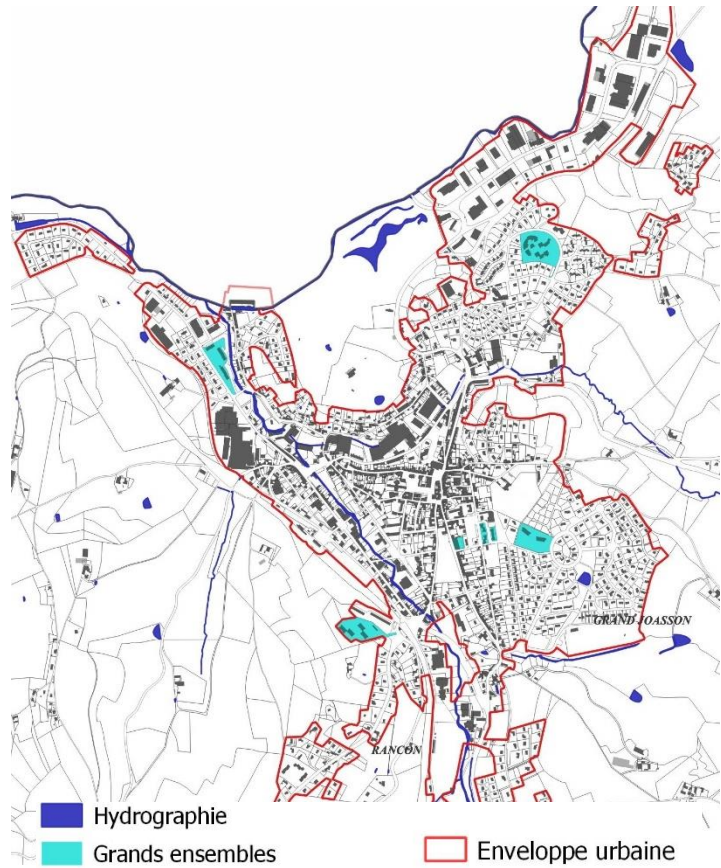
En périphérie de ce centre-bourg se situent de grands ensembles, bien réparties sur le bourg. Certains sont historiquement rattachés au passé industriel de la commune comme le quartier Déchelette. Pour la plupart, ce sont des repères visuels dans le paysage architectural urbain que l'on repère de loin, de la campagne environnante.



L'Orée du Parc



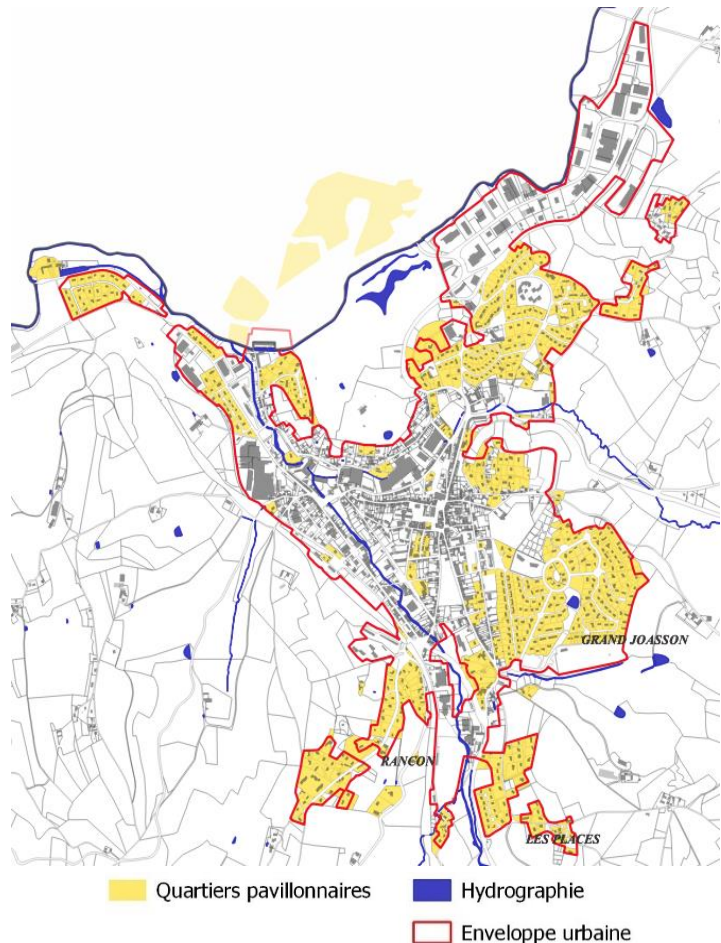
Les Jardin des Fontaines



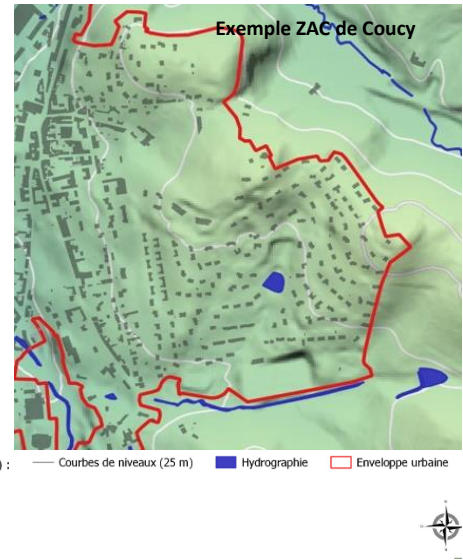
8.2.3. Les extensions urbaines

Autour du bourg se situent des secteurs à dominance pavillonnaire qui se sont construits en extension du bourg. Avec les années, ils ont tendance à se développer et à s'éloigner du centre-ville. Ils sont composés de pavillons groupés et dispersés, voire de résidences collectives. Cela signifie que dans ces quartiers majoritairement pavillonnaires se trouvent tout de même une certaine mixité de l'habitat :

- Secteur Nord-Ouest
- Secteur Est : ZAC de Coucy
- Secteurs Sud-Est entre l'extrémité sud du bourg et le hameau des Places
- Secteurs Nord-Ouest en entrée de bourg, avec notamment le quartier Déchelette
- Secteurs Sud-Ouest en entrée de bourg avec notamment le quartier Déchelette
- Secteurs Sud-Ouest répartis le long du boulevard de Rançon



Elles se sont développées en prenant en compte les contraintes topographiques. Celles situées à l'Est sont notamment placées en ligne de crête. Les constructions gagnent les hauteurs à mesure qu'elles sont récentes. Ces quartiers s'exposent à la vue de l'ensemble du bourg et des hameaux alentours.



ZAC de Coucy qui se construits en hauteur	Lieu-dit Sandrin en ligne de crête

8.2.4. Zoom sur les quartiers pavillonnaires

La ZAC de Coucy

Elle se caractérise par une relative mixité des formes d'habitats avec du collectif, du mitoyen et du pavillonnaire. Les maisons sont pour la plupart en retrait de parcelle, avec des teintes de façades dans les tons ocres. Les constructions sont fermées par une variété de clôtures : haies de feuillus, thuyas, clôtures en bois de petite hauteur. La voirie est large avec peu de trottoirs ou étroits, ce qui montre que ce quartier a été conçu pour faire la part-belle à la voiture.





Quartier du cimetière

Ce quartier est essentiellement constitué de maisons. Celles-ci alternent entre implantation sur la limite de la parcelle avec voirie et en retrait de parcelle. Ce secteur est caractérisé par des parcelles difficiles d'accès. Les façades des habitations sont claires avec des teintes dans les tons ocres. Elles sont délimitées par des clôtures basses, souvent en bois et quelques haies de thuyas.

Les rues sont assez étroites et avec peu de trottoirs.



Quartier du Bois Molières

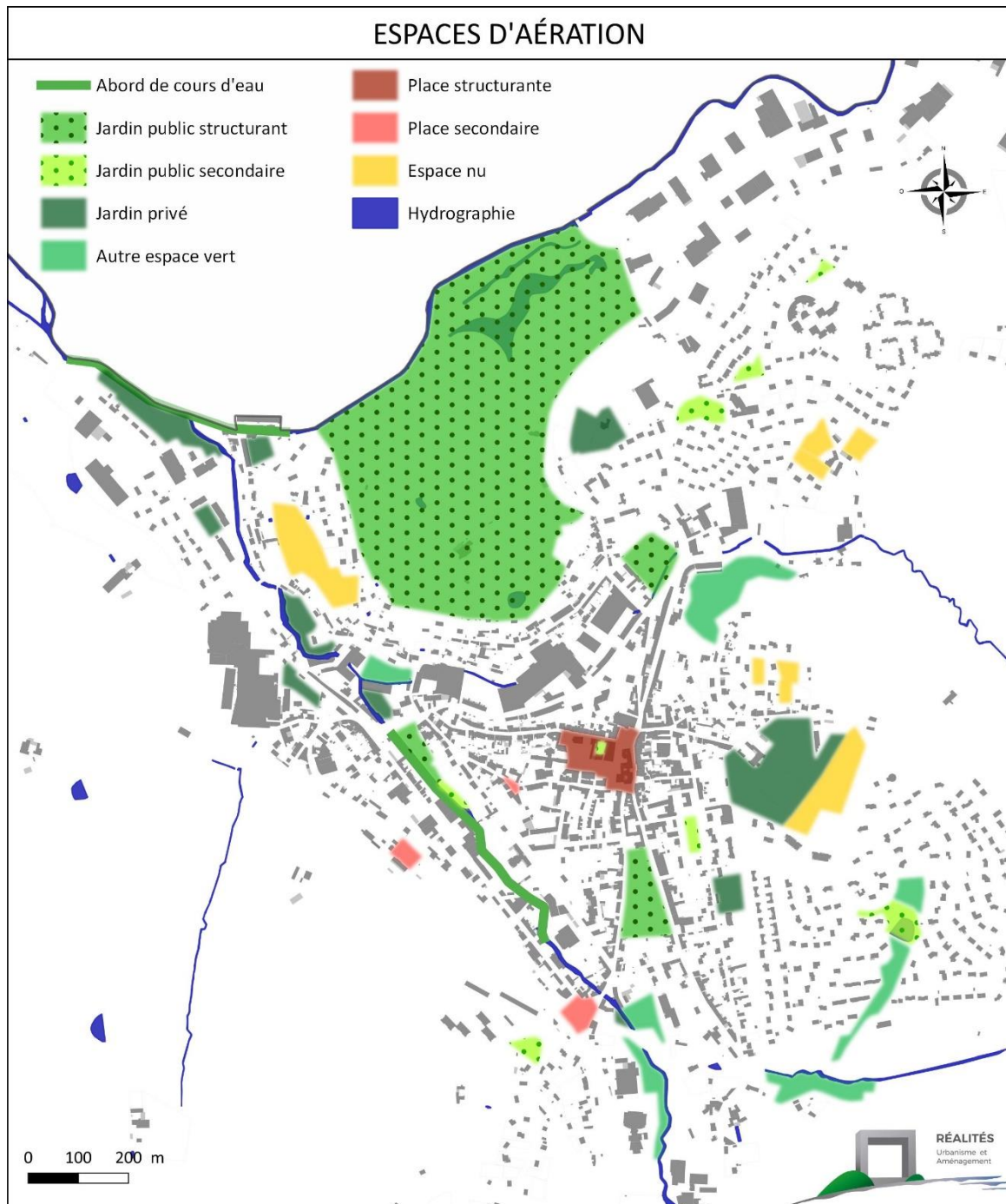
Ce quartier est composé quasiment exclusivement de maisons individuelles en retrait de parcelles et de plain-pied. Les façades sont claires et ocres. Les habitations sont fermées par des clôtures en métal, souvent vertes et doublées de haies de thuyas. La voirie est large avec des parterres végétalisés (pelouse) ainsi que de larges trottoirs.



8.3. DES ESPACES D'AÉRATION

Au sein de cette ville relativement dense (hauteur des constructions, continuité des tissus urbains et étroitesse des voies), il est à noter la présence de nombreux espaces d'aération :

- Le réseau hydrographique,
- Les parcs, squares et jardins,
- Les places,
- Les espaces nus de grandes tailles.

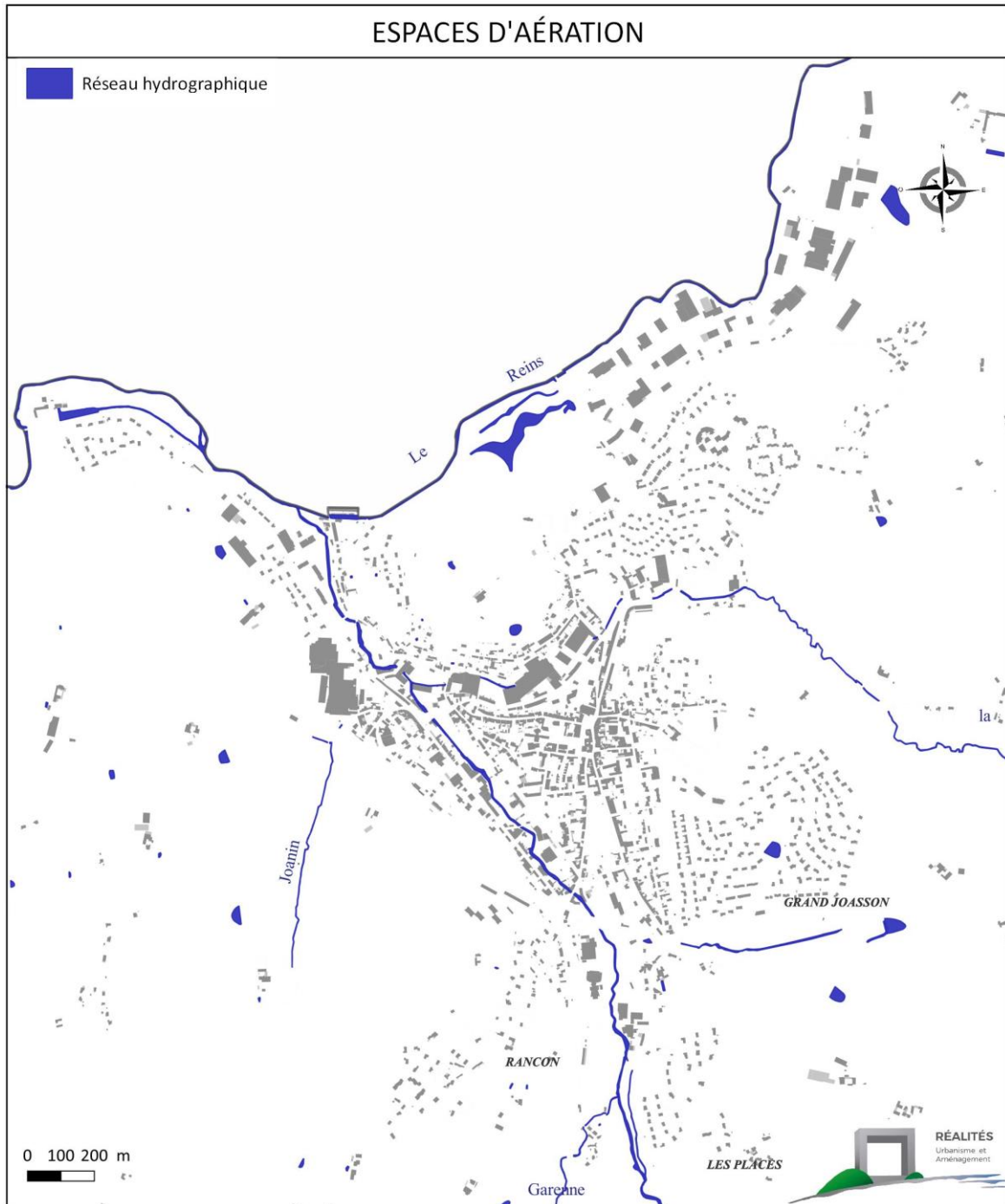


8.3.1. Le réseau hydrographique

Le centre-ville d'Amplepuis est traversé par plusieurs cours d'eau qui permet d'apporter des ouvertures dans le tissu urbain :

- Le Reins,
- La Viderie,
- Le Rançonnet.

Par ailleurs, de nombreuses mares, étangs et retenues d'eau ponctuent le territoire communal.



8.3.2. Les parcs et les squares

De nombreux parcs, squares et jardins coupent également l'urbanisation. Il convient d'en faire une typologie :

- Les Parcs structurants
- Les squares secondaires
- Les Parcs privés
- Les abords des cours d'eau
- Les Jardins

Parcs structurants

Au sein du centre-ville, les habitants de la ville d'Amplepuis disposent de trois espaces de récréation et de détente majeurs : **le parc Deteix, le square Ferrari et le Clos du Crêt et le parc de l'industrie.**

Ces quatre espaces sont structurants dans le tissu urbain car ils permettent de la quête de la nature des habitants, de plus en plus prégnante ces dernières années et renforcée par la crise sanitaire. Les habitants des logements collectifs ressentent plus particulièrement l'absence de nature. A Amplepuis, la plupart d'entre eux sont situés à proximité d'un parc.

Ces parcs, avec la présence d'équipements de loisirs, d'aires de jeux, permettent de brasser une mixité de population au sein d'un même espace. C'est un véritable lieu de vie au sein de l'enveloppe urbaine. Ils sont ainsi vecteurs d'attractivité notamment pour les familles à la recherche d'espaces de récréation en soirée ou les weekends.

Le square Ferrari représente, immédiatement après l'entrée de ville depuis la RD308, un espace remarquable, perceptible en arrière-plan avec le clocher de l'église, symbole fort et offre, en position sommitale, une image de qualité de la ville d'Amplepuis.

Quant au parc du Clos du Crêt, il dispose d'éléments patrimoniaux tels que des murs d'enceinte en très bon état et un patrimoine bâti qui sont à protéger.

Le Parc de l'industrie a été totalement réaménagée dans le cadre du Plan Guide. Un espace vert été pensé à l'arrière de place et permet aussi de mettre en valeur le cours d'eau du Rançonnet.



Square Ferrari



Parc de l'industrie



Parc Deteix

Les squares secondaires

Plusieurs squares de tailles plus modestes sont aussi présents à l'intérieur du tissu urbain :

- L'étang de la ZAC de Coucy
- Le parc de la gendarmerie Nationale
- Le jardin de la maison du département

Ces squares jouent un rôle essentiel pour l'attractivité de la ville et répondent aussi à la demande des habitants qui souhaitent une ville plus « verte ». Ils permettent de créer de la vie dans les quartiers plus ou moins résidentiels. Les trajets « domicile-square » sont considérés comme une promenade à part entière. C'est à la fois un espace de détente, de promenade, de terrain de jeux et un lieu d'échanges entre riverains.

L'étang de la ZAC a été mis à disposition de la société de pêche. C'est le seul espace vert dans la ZAC de Coucy. Il constitue ainsi le poumon vert de ce quartier essentiellement résidentiel.

La maison du département sera bientôt vidée de ses occupants et donc sera bientôt un secteur de renouvellement urbain.



Parc de la gendarmerie



Etang de la Zac de Coucy

Les abords des cours d'eau

Les abords de ses cours d'eau permettent d'apporter à la fois un sentiment de proximité avec la nature pour les habitants et plus spécifiquement pour les riverains, mais sont aussi des éléments majeurs de la biodiversité de la commune et de la trame verte et bleue. Leur préservation garantit la bonne santé des cours d'eau.

Lors de l'aménagement du Parc de l'Industrie, les cours d'eau ont été mis en valeur. Ils ont une place essentielle pour la mise en valeur de ce site avec l'aménagement d'un pont qui permet de traverser le Rançonnet, en ayant une vue sur la place de l'Industrie et de relier la gare et le centre-ville à pied.

Le Rhins, à la frontière Nord de la commune, longe le quartier Déchelette et le Clos du Crêt. Lui aussi joue un rôle important dans la mise en valeur de ce secteur et pour la trame verte et bleue.



Place de l'industrie



Parc de l'industrie

Les grands parcs privés

Parmi les espaces d'aération du centre-bourg figurent également de grands parcs privés. Bien qu'inaccessibles au public, ils jouent un rôle essentiel dans les corridors biologiques. Ils permettent ainsi de lutter contre la fragmentation et la réduction des milieux naturels.

Quatre parcs privés ont été recensés sur la commune :

- Au nord de la ZAC de Coucy
- A l'Ouest de la ZAC de Coucy,
- Le Jardin de la Cité Déchelette qui est un potentiel secteur de renouvellement urbain
- Le domaine à côté du Clos du Crêt
-

Les jardins

- Vecteurs de la culture ouvrière de la ville, des jardins subsistent à proximité du centre-ville, le long des industries datant du vingtième siècle. Ces petites parcelles cultivées contribuent à l'identité et à la valeur paysagère de la ville. Ils s'intègrent pleinement dans le tissu urbain et sont correctement entretenus.
-

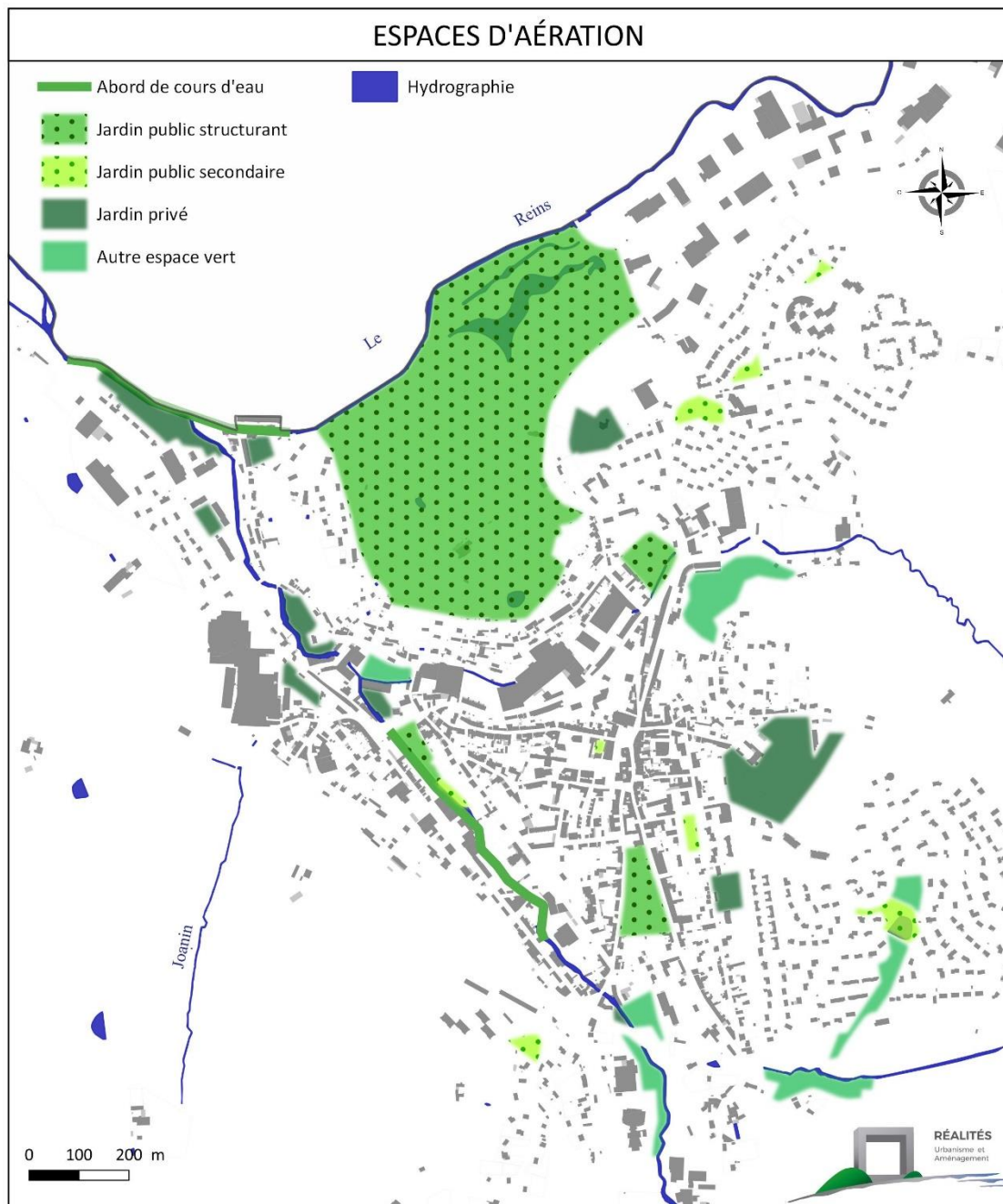
- Il est intéressant de voir que ces jardins ont été intégrés dans les développements urbains plus récents (ZAC de Coucy). Si les jardins avaient une vocation purement alimentaire au siècle précédent, ils sont maintenant cultivés à la fois pour le loisir et pour la fonction alimentaire.



Rue Saint-Paul



Escalier de la gare



8.3.3. Les places

Il en existe deux types de places sur Amplepuis :

- Celles laissant une place importante aux piétons
- Et celles davantage dédiées aux véhicules motorisés

Cependant, les places qui laissent une place importante aux piétons ne sont pas assez développées. C'est pourquoi, une des actions du plan Guide est de renforcer la place du piéton au sein des espaces publics urbains.

Les places du centre ancien sont les plus importantes. Elles permettent la mise en valeur des édifices symboliques : la mairie, l'église, le musée...

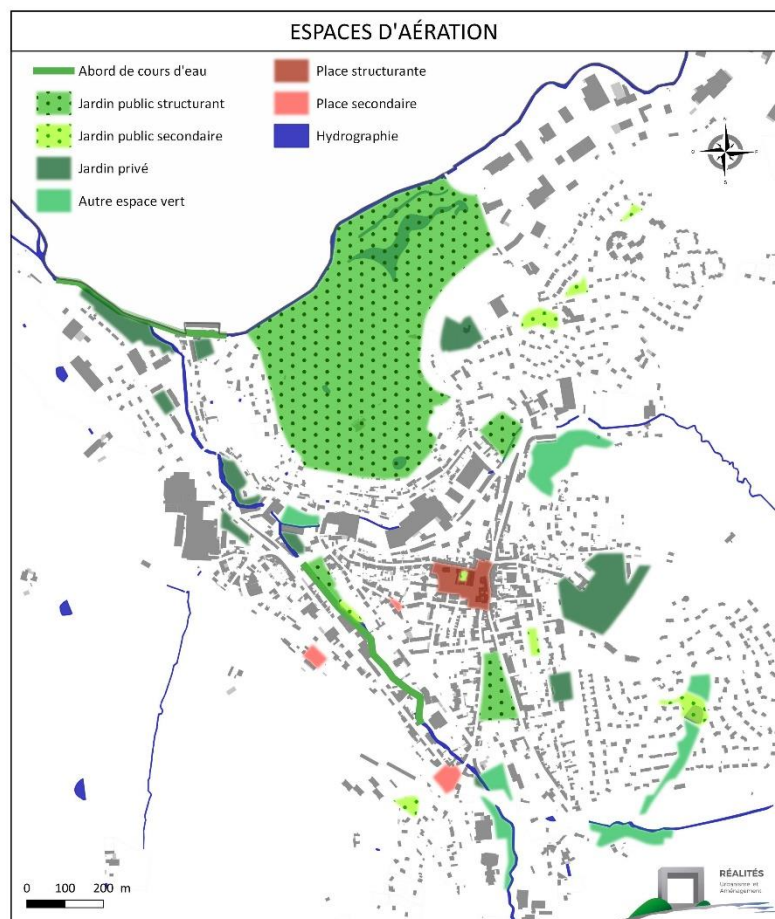
-
- Ainsi les places structurantes, au cœur du centre-bourg sont :
- La place de l'hôtel de ville,
- La place de l'Europe : principalement du stationnement
- La place du Général de Gaule (place de l'Eglise).
- Le Parc de l'Industrie
-
- La place de l'Industrie a été réaménagée dans le cadre du Plan Guide, entièrement dédiée aux piétons.



-
- D'autres places plus excentrées offrent aussi des espaces d'aération au sein de l'espace urbain :

- **La place d'Armes**
- **La place de la Gare**
- **La place Belfort**

- Ces places ne revêtent pas l'image de véritables places. Il s'agit le plus souvent de surlageurs de la voirie, utilisée pour le stationnement de véhicules. Elles sont plus minérales et la voiture prend une place plus essentielle.
-
-

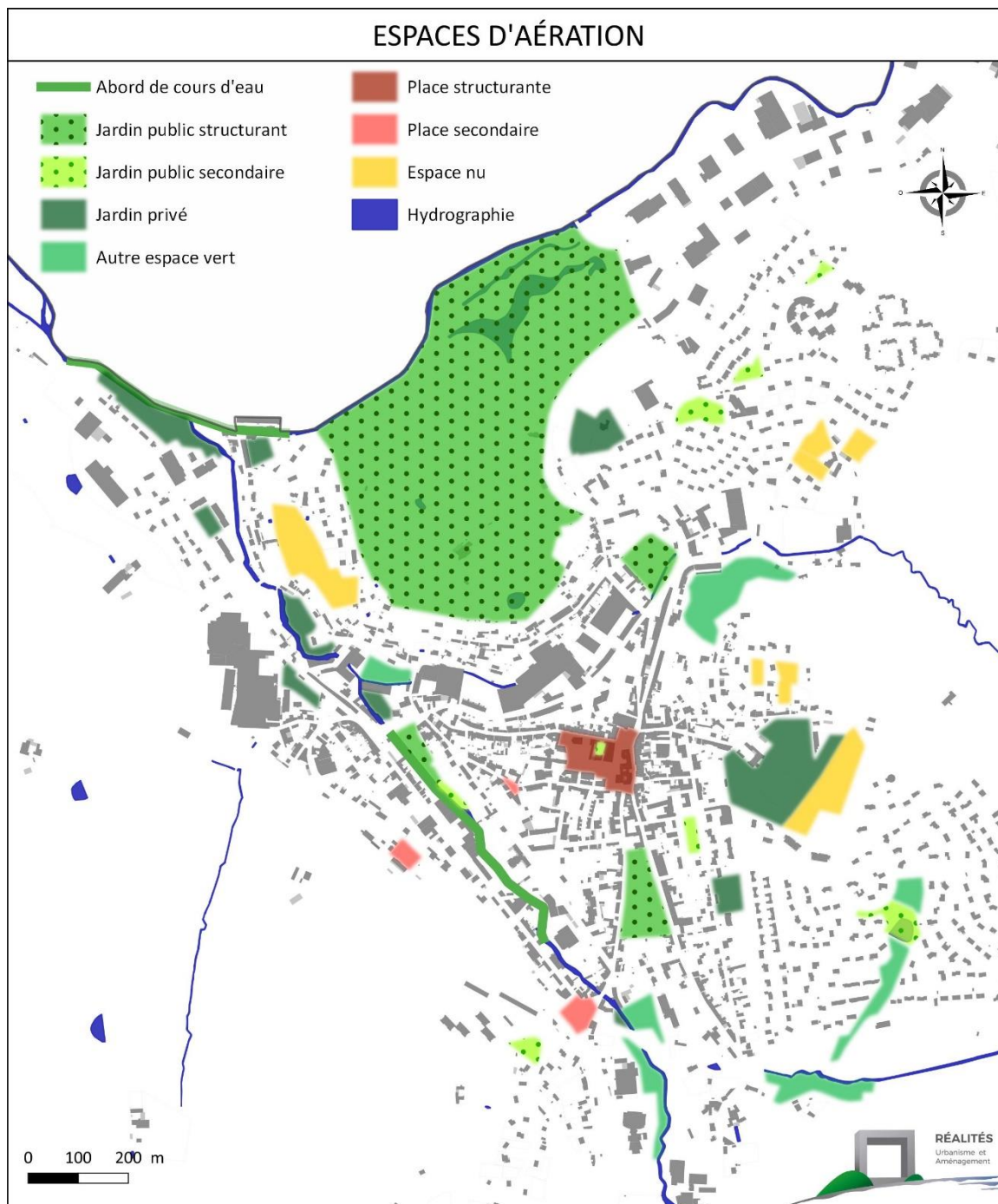


8.3.4. Les espaces nus de grandes tailles

Au sein de l'espace urbain se trouvent aussi des secteurs de grandes tailles mais non construits, nus qui jouent un rôle majeur dans l'esthétisme et l'attractivité de la commune. Ils sont surtout situés à proximité des quartiers pavillonnaires.

On peut citer par exemple :

- La Zone du quartier Déchelette
- Une partie de la ZAC de Coucy



9. LE PATRIMOINE ET L'ARCHITECTURE

9.1. LE PATRIMOINE PROTEGE

Sur Amplepuis, le château de Rochefort est inscrit partiellement à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques par arrêté du 23 novembre 1964 (façades et toitures du pavillon d'entrée) modifié par arrêté du 30 octobre 2009. Un périmètre de protection de 500 mètres est ainsi instauré autour de celui-ci par Servitude d'Utilité Publique (servitudes AC1).

Ce château, construit au XVI^{ème} siècle, présente quatre tours quadrangulaires, un portail Louis XIII à mâchicoulis, des douves et une belle allée de frênes.



9.2. LE PATRIMOINE BATI NON PROTEGE

9.2.1. Dans la campagne d'Amplepuis

Les fermes traditionnelles

La campagne d'Amplepuis comporte de nombreux hameaux et bâtis isolés. On retrouve de manière régulière, sur l'ensemble du territoire communal, la forme traditionnelle des fermes en « U ». Elle est composée de deux bâtiments importants : l'un dédié à l'habitation et l'autre souvent comme grande ou débarras. Le « U » est fermé par un portique d'entrée, la plupart du temps surmonté d'un toit. Une autre caractéristique de ces fermes est que les façades extérieures des bâtiments possèdent des fenêtres « œil » de bœuf » sur toutes leur partie haute.

Une pièce d'eau est souvent située à proximité, jouant un rôle dans l'esthétique paysagère.



Varenne



Lavergnet



Le Mont



Silloux-Sud

Les autres bâtis traditionnels

Dans ces hameaux et habitats isolés, de nombreux corps de ferme anciens, en pierre, souvent de granit rose sont encore en bon état de conservation. On y retrouve des caractéristiques communes tels que les volets en bois, les pierres de couleurs ocre, les encadrements de fenêtre en brique et des murets en pierre.



Le Buron



Lavergnet



La Blancherie

Les bâtis plus récents

D'autre part, il est aussi possible de croiser des habitations et des bâtiments en bois de différentes teintes de couleurs : foncé, clair, beige clair et qui s'inscrivent bien dans le paysage. Plusieurs bâtis sont alimentés en électricité par des panneaux photovoltaïques. Selon leur implantation, ils sont plus ou moins bien intégrés dans le paysage. On peut retrouver des panneaux solaires totalement incrustés dans la toiture, d'autres posés dessus et suivant la pente du toit. Ceux-là s'intègrent bien et ne dénotent pas dans le paysage. Cependant, il est possible d'en voir sur les toits mais qui ne suivent pas la pente des toits ou simplement posés au sol. Ceux-ci cassent l'harmonie des bâtis et des paysages.



Vervas



Crocomby



Le Crêt de Chapet

Les pentes

Il est possible de voir différentes inscriptions dans la pente naturelle des constructions, selon que les constructions soient plus ou moins anciennes.

Parmi les plus récentes, certaines sont posées sur un remblai. La construction se détache du relief initial et ne paraît pas être en symbiose avec le paysage dans lequel elle s'inscrit. Ce genre de réhaussement est à éviter car il casse l'harmonie paysagère.

En revanche, il est aussi possible d'observer des constructions plus récentes qui sont implantées sur un terrain surcreusé. De cette manière, la construction du bâti est facilitée tout en favorisant son inscription dans le paysage.

Les constructions les plus anciennes sont un modèle à suivre puisque les murs et façades suivent la pente. Elles sont donc en parfaite cohérence avec le relief sur lequel elles sont posées.



Le crêt de Chapet



La Croix l'Hormet



Crocomby

9.2.2. Dans le bourg d'Amplepuis

Bâtis remarquables

Dans le bourg, de nombreux remarquables de part leur architectures imposantes et de qualité structurent le paysage urbain du bourg.

On retrouve ainsi : la maison du département, le centre social au Parc Deteix, le Château du Clos crêt ainsi que son entrée, le musée Thimonier, l'ancienne caisse d'épargne, l'Eglise...



- Maison du département



- Centre social



- Musée Thimonier



- Ancienne Caisse d'épargne



- Rue Daniel Fargeot



- Eglise

Maisons en pierre

Ces bâtiments sont des points de repères visuels. On retrouve aussi de nombreuses maisons de bourg en pierre avec des encadrements de fenêtres en briques ou en pierre. Certaines caractéristiques des fermes traditionnelles que l'on retrouve dans la campagne sont également perceptibles dans le bourg tel que les portiques d'entrée surmontés d'un toit et de génoises.



- Rue Neuve



- Rue de l'Égalité



- Rue Daniel Fargeot

Maisons de maître

D'anciennes maisons de maîtres sont aussi présentes et témoignent d'une certaine richesse du passé industriel. Des éléments architecturaux sont présents tels que des chaînages d'angle, des fenêtres œil de bœuf et de beaux encadrements de portes et de fenêtres en pierre ou brique. Généralement les maisons de maître, tout comme les maisons de bourg, sont en R+1 ou R+2. La mairie répond aussi à ce type d'architecture.



- Rue du 8 mai 1945



- Rue du 8 mai 1945



- Rue du 8 mai 1945



- ville Place de l'hôtel de



- Fontaines Rue des

Des façades colorées

Une des particularités du bourg d'un point de vue architectural, ce sont les nombreuses façades colorées. Si elles peuvent apporter de l'originalité et des points de repère visuel, certaines ont une esthétique plus discutable.



Rue Maurice Perrdon



Rue Daniel Fargeot

Des Façades peintes et maisons en bois

Il est possible de croiser, au détour d'une rue, plusieurs façades peintes.



Rue Thimonier



Rue de l'Égalité



Rue de l'Hôtel de ville



*Route de Saint-Claude
(D13e)*

Des maisons en bois se détachent aussi de l'ensemble formé par des maisons aux façades en pierre ou crépis clair.



ZAC de Coucy



Rue de Belfort

Quelques toitures remarquables

Il est aussi possible de voir en levant le regard, quelques lambrequins en bois remarquables.



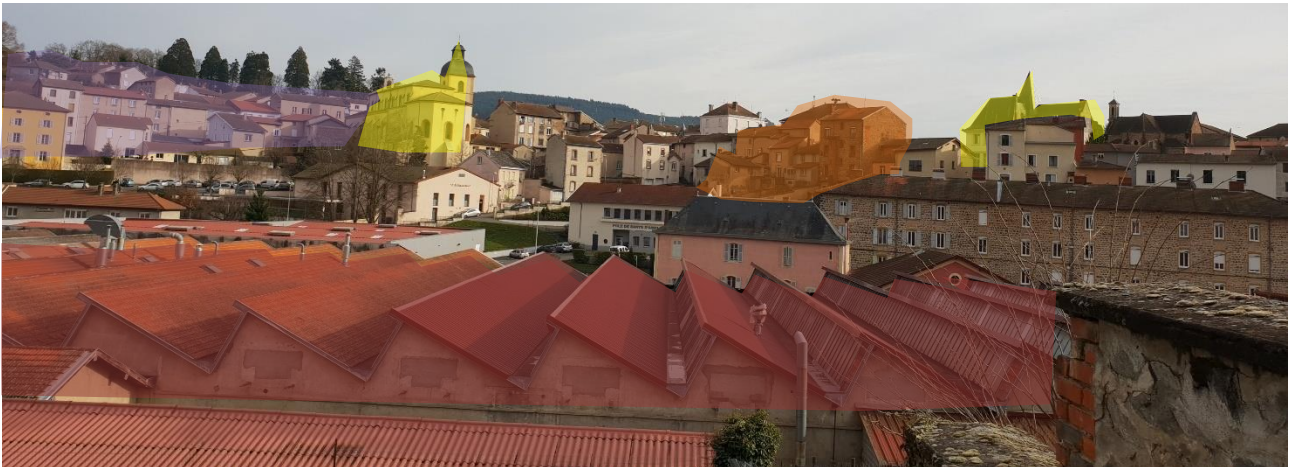
Rue des Fontaines



Rue de Belfort

Co-visibilité et points de vue

Au sein du bourg aussi il existe des points de vue et des co-visibilités sur d'autres quartiers.



Vue depuis la rue Auguste Villy, sur le bourg direction place de l'Eglise

Depuis la rue Auguste Villy, Une vue se dégage sur le bourg, notamment sur l'Eglise au loin. Se détache aussi à l'arrière-plan la maison du département. Plusieurs styles architecturaux se côtoient : maisons en pierre, bâtis remarquables et religieux, maisons plus récentes de crépis claire. Le paysage urbain est aussi façonné par le bâti industriel.



Vue depuis La ZAC de Coucy sur le quartier de la Brosse

La ZAC de Coucy est un quartiers « hameau » qui s'est étendu sur les lignes de crêtes. De là, des points de vue s'offrent au regard, notamment sur le quartier de la Brosse avec une vue sur le terrain de sport.

9.3. LE « PETIT PATRIMOINE »

9.3.1. Les croix

La commune possède de nombreux éléments du patrimoine vernaculaire. Que ce soit dans la campagne d'Amplepuis ou dans le bourg, on dénombre de nombreuses croix.

Croix dans le bourg



Place Chomienne



Chemin de Sandrin

Croix dans la campagne



Le Grésil



Bernisse

9.3.2. Les puits

Plusieurs puits sont également présents dans la campagne, souvent à proximité des fermes et des hameaux.



Les Barricades



Chavanis



Le Vergnet

9.3.3. Statues et chapelles

D'autres patrimoines religieux surgissent parfois au détour d'une route de campagne : statues, chapelles...



L'étang du Mas



Saint-Lager



Les Barricades

9.3.4. Murs en pierre et portes du bourg

Des murs en pierre structurent certains sites, que ce soit à la campagne ou dans le bourg. On retrouve aussi dans le bourg, au sein d'un quartier entre la rue des Fontaines et la rue de l'Égalité.



Rue de la Providence



Saint-Claude-Huissel



Rue Jean Mermoz

9.3.5. Cheminées industrielles

Dans le bourg, le paysage urbain est marqué par le passé industriel comme en témoigne quelques cheminées industrielles qui se détachent de l'horizon, qu'elles soient implantées ou non sur la commune.



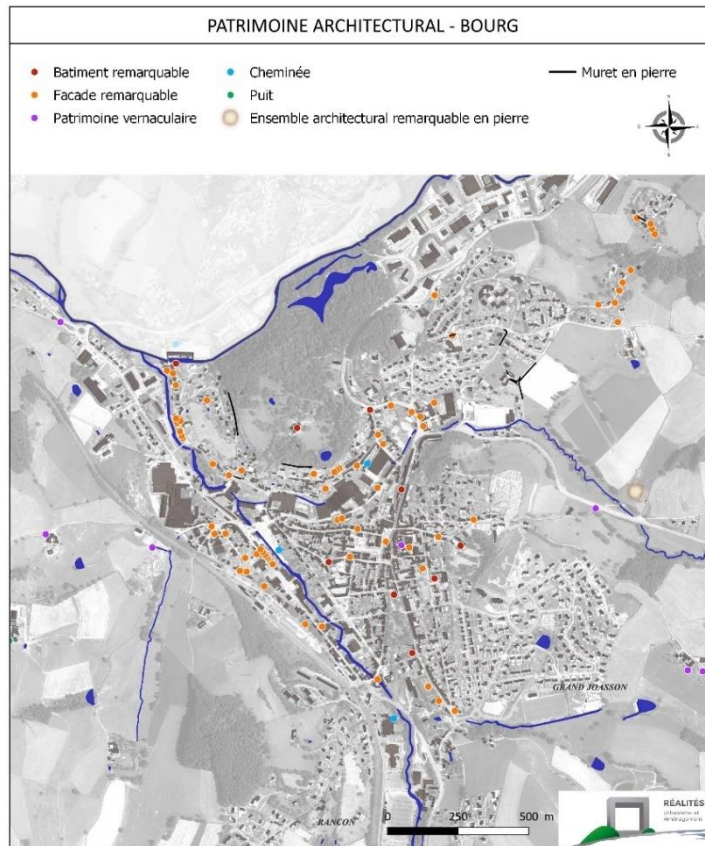
Rue Daniel Forgeot



Rue Auguste Villy



Quartier Déchelette



4.1. PATRIMOINE NATUREL ET VEGETAL

La campagne et le bourg d'Amplepuis possèdent également des éléments naturels et végétales remarquables à préserver qui relèvent de l'ordre du patrimoine. Ces éléments permettent d'apporter une certaine richesse végétale au paysage urbain ou rural.

Tout d'abord, dans l'espace urbain, la commune possède deux parcs très bien arborés qui sont à la fois des points de repère visuels mais aussi un patrimoine végétal par les arbres, pour la plupart des pins, qui structurent l'horizon.



Le Clos du Crêt



Parc Deteix

Dans la campagne, la nature est évidemment prédominante. Celle d'Amplepuis est structurée par des routes bordées d'alignements d'arbres et également de nombreuses pièces d'eau.



Bernisse



Les Allouets

9.4. LES POINTS NOIRS BATIS

Le diagnostic du PLU permet aussi de repérer les points bâtis présents à la fois dans le bourg et dans la campagne. Ces éléments nuisent à l'esthétique de la commune.

Dans le bourg

Au sein du tissu urbain, il existe plusieurs types de points noirs :

- Les points noirs bâtis, correspondant à des habitations ou des espaces publics



Place Belfort



Rue George Plasse



Place Belfort



Rue George Plasse

- Les points noirs industriels, correspondant aux bâtis industriels souvent importants



Rue Henri Damet



Usine Biolay



Rue Auguste Villy



Rue Henri Damet

9



Rue de l'Égalité

- La rue Saint-Paul est une entité à part car ce linéaire comporte un nombre important de points noirs, à la fois bâtis et industriels.



Rue Saint-Paul



Rue Saint-Paul

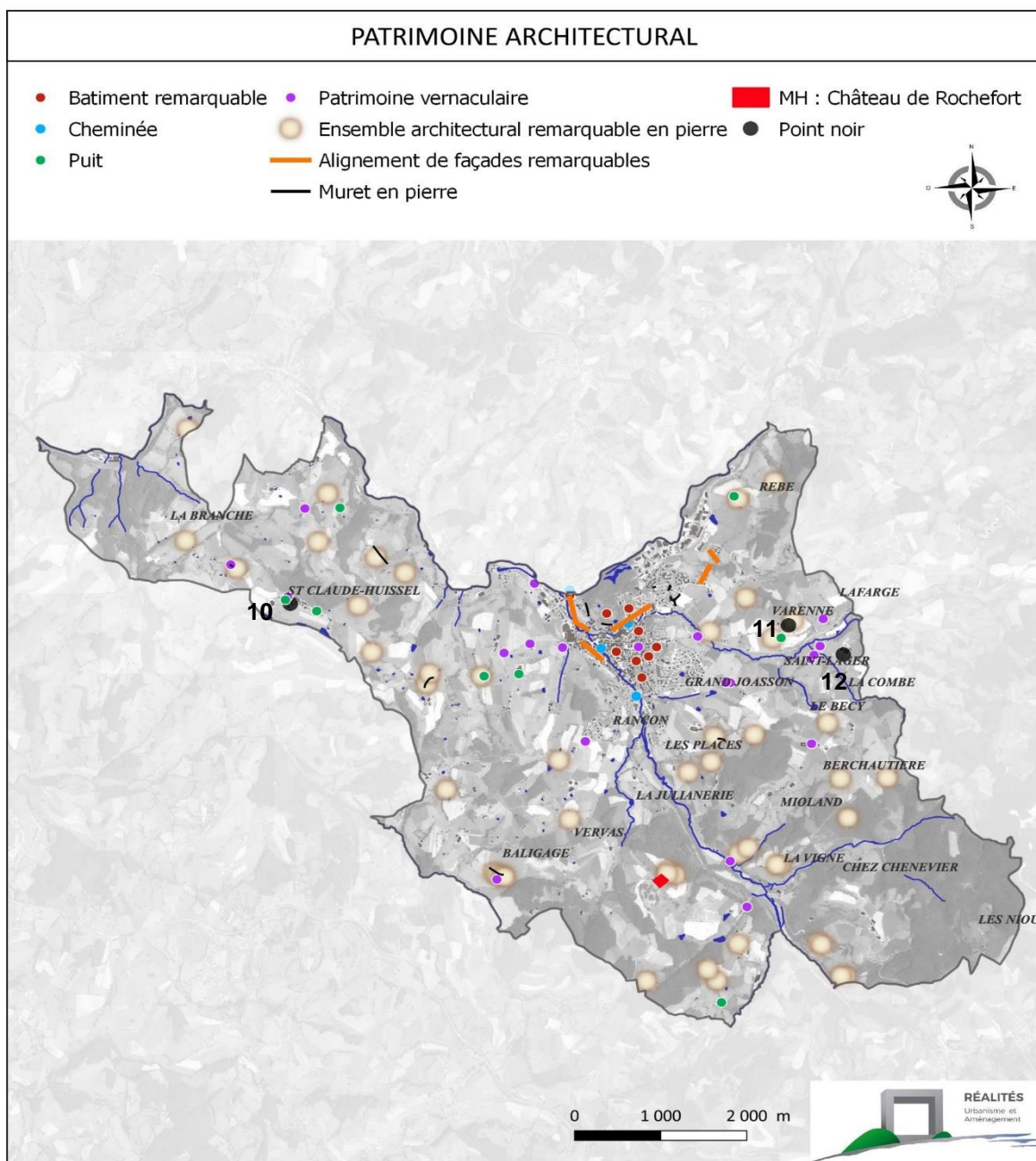


Rue Saint-Paul



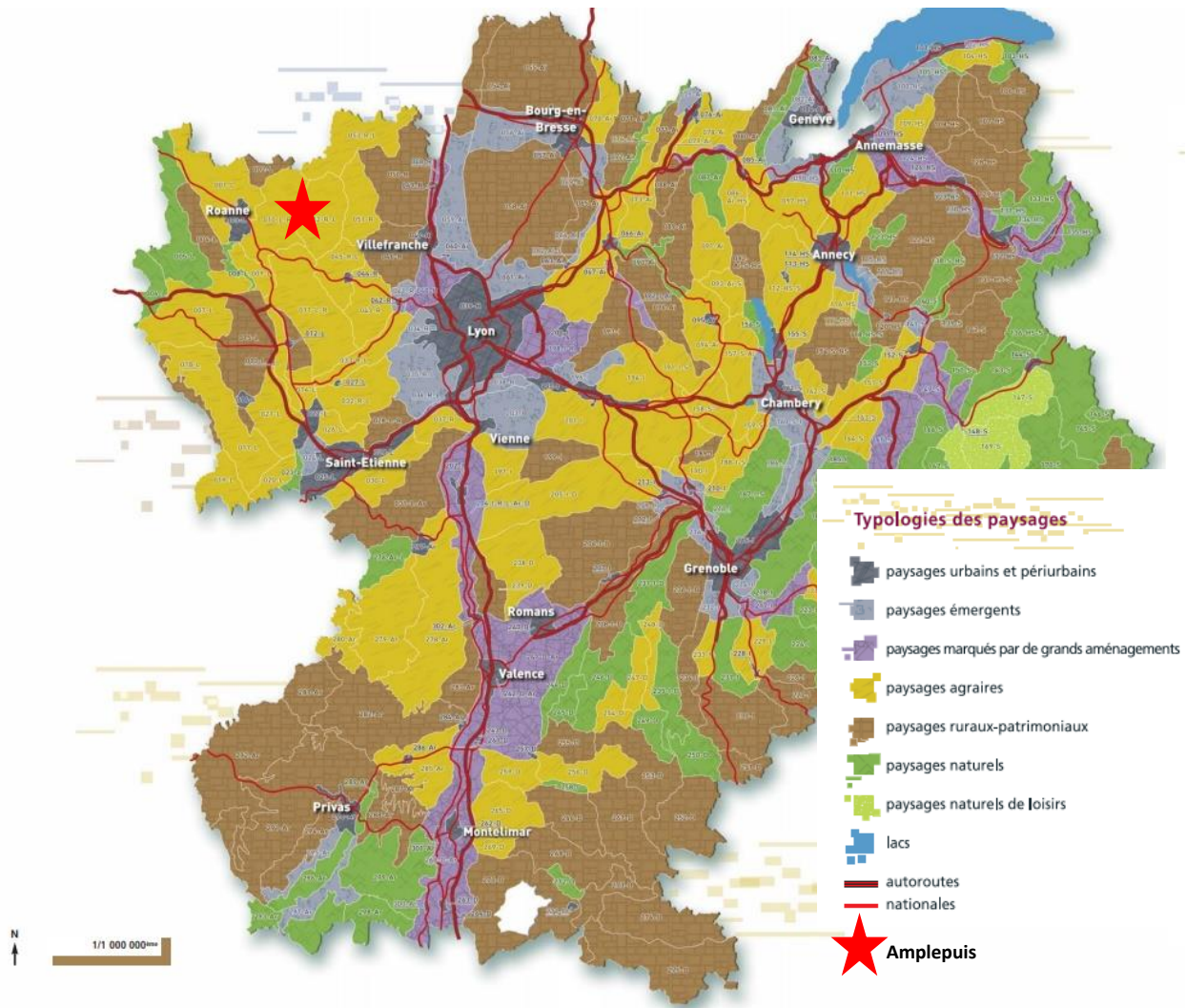
Dans la campagne d'Amplepuis

Dans les hameaux et les habitats isolés de la campagne d'Amplepuis se trouvent aussi des points noirs. Pour un bon nombre d'entre eux, ce sont des dépôts liés à l'activités agricoles ou des décharges dans la nature ou des bâtis délabrés/ mal entretenus.



10. LES ENTITES PAYSAGERES

10.1. LES ENTITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DE L'ANCIENNE REGION RHONE-ALPES



Depuis la fusion des régions en 2016, les atlas des unités paysagères n'ont pas été repensés selon ces nouveaux périmètres. Ainsi, à l'échelle de l'ancienne région Rhône-Alpes, 7 familles de paysages sont identifiées :

- Paysages urbains et périurbains
- Paysages émergents
- Paysages marqués pas de grands aménagements
- Paysages agraires
- Paysages ruraux-patrimoniaux
- Paysages naturels
- Paysages naturels et de loisirs

Amplepuis se situe dans l'unité paysagère du Bassin du Reins et de la Trambouze en amont de Régny, correspondant à la famille des paysages agraires. Ce sont ceux que l'on assimile d'abord à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente. L'activité humaine se traduit alors par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis. Le mode d'assemblage de ces éléments constitue des structures paysagères complexes, qui varient selon la géographie et l'histoire locale.

Le bassin du Rein et de la Trambouze en amont de Régnyse situe entre les Monts du Lyonnais et le Roannais.

Qualification du bassin de Reins et de la Trambouze en amont de Régnv

Cette unité paysagère se caractérise d'abord par l'élevage bovin – viande et lait – qui apparaît comme dynamique et permet le maintien d'espaces ouverts. Les tensions entre agriculture et sylviculture ne sont pas palpables. Un bon équilibre est maintenu entre les différentes activités. L'industrie est le second pilier de ce territoire, avec une activité, autrefois dominée par le textile, aujourd'hui plus diversifiée : tissage, teinturerie, métallurgie, bois, transport, cartonnerie, métallerie, menuiserie, filature... Le paysage se caractérise donc par des monts avec prairies d'élevage aux sommets boisés.



Vernay



Le Frêne

Qualification des Collines Roannaises

Cette unité paysagère se caractérise par la prédominance des bocages. Le relief est doux suivant une alternance de collines et de leurs pentes douces.



Les Allouets



Crocomby

Qualification des Vallons de l'Ouest du Tararais

Cette entité paysagère est une succession de monts et de vallons aux pentes plus ou moins accentuées. Le vert tendre des prairies est la couleur prédominante. De nombreux ruisseaux serpentent ce paysage. Il n'est pas rare d'entrevoir de gros corps de ferme en granit rose.



Montchervet



Baligage

Qualification des Monts du Tararais forestier

Ce paysage offre une alternance de monts boisés et de vallons agricoles. La sylviculture et l'élevage bovin y occupent une place prépondérante. La forêt est quelques fois interrompue par des prairies-clairières qui offrent alors des éclaircies dans un paysage aux rares vues. Il est assez homogène, ce qui rend les séquences visuelles assez longues. Cette entité paysagère est façonnée par l'activité humaine qui exploite ses ressources.

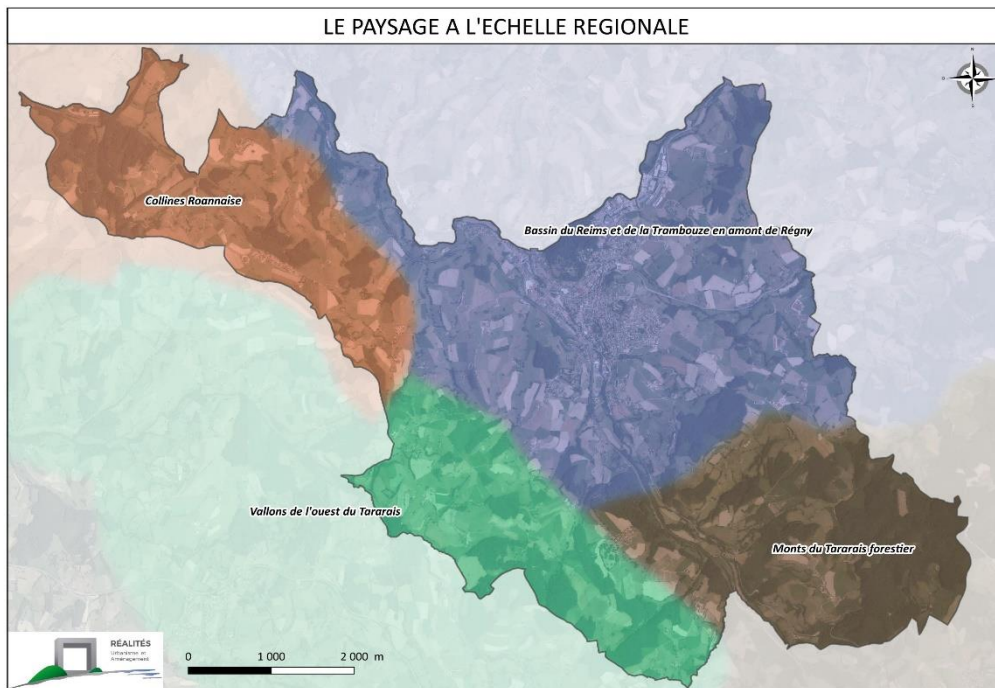


Les Nioules



Les Nioules

Ces entités paysagères s'inscrivent en cohérence avec le relief présent sur la commune.



10.2. LE PAYSAGE A L'ECHELLE COMMUNALE

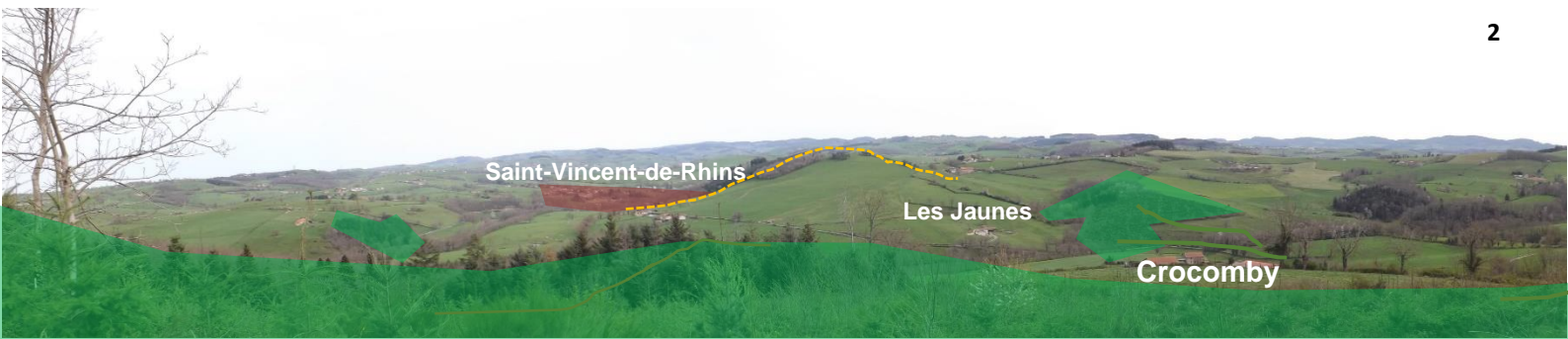
De nombreuses co-visibilités dues à la topographie très vallonnée



1

Vue depuis le chemin de la Loive vers la partie Nord-Ouest du Bourg

Du lieu-dit de la Loive, la vue donne sur le nord-ouest du bourg, plus précisément sur le quartier Déchelette et la cime des arbres du parc du Clos du Crêt ainsi que sur la commune voisine : Saint-Jean-la-Bussière. Coupée par une colline, elle donne également sur le quartier du Rançon, installée sur ses pentes, ainsi que sur la ZAC de Coucy. Au loin, il est possible de percevoir les reliefs formés par les Monts des Salles.



2

Vue depuis la route Crocomby, la Baronnie sur la colline cachant le bourg de Saint-Victor-sur-Rhins

Du lieu-dit du Crocomby, c'est-à-dire au nord-ouest de la commune, la vue paraît plus dégagée. Elle est orientée en direction de la commune voisine, Saint-Vincent-de-Rhins, dont on aperçoit le nord-ouest du bourg derrière la colline. Le paysage est marqué par une dominante bocagère formée par des haies d'arbres et de buissons. Quelques boisements sont visibles aux sommets des collines et attestent de la présence de sylviculture.



3

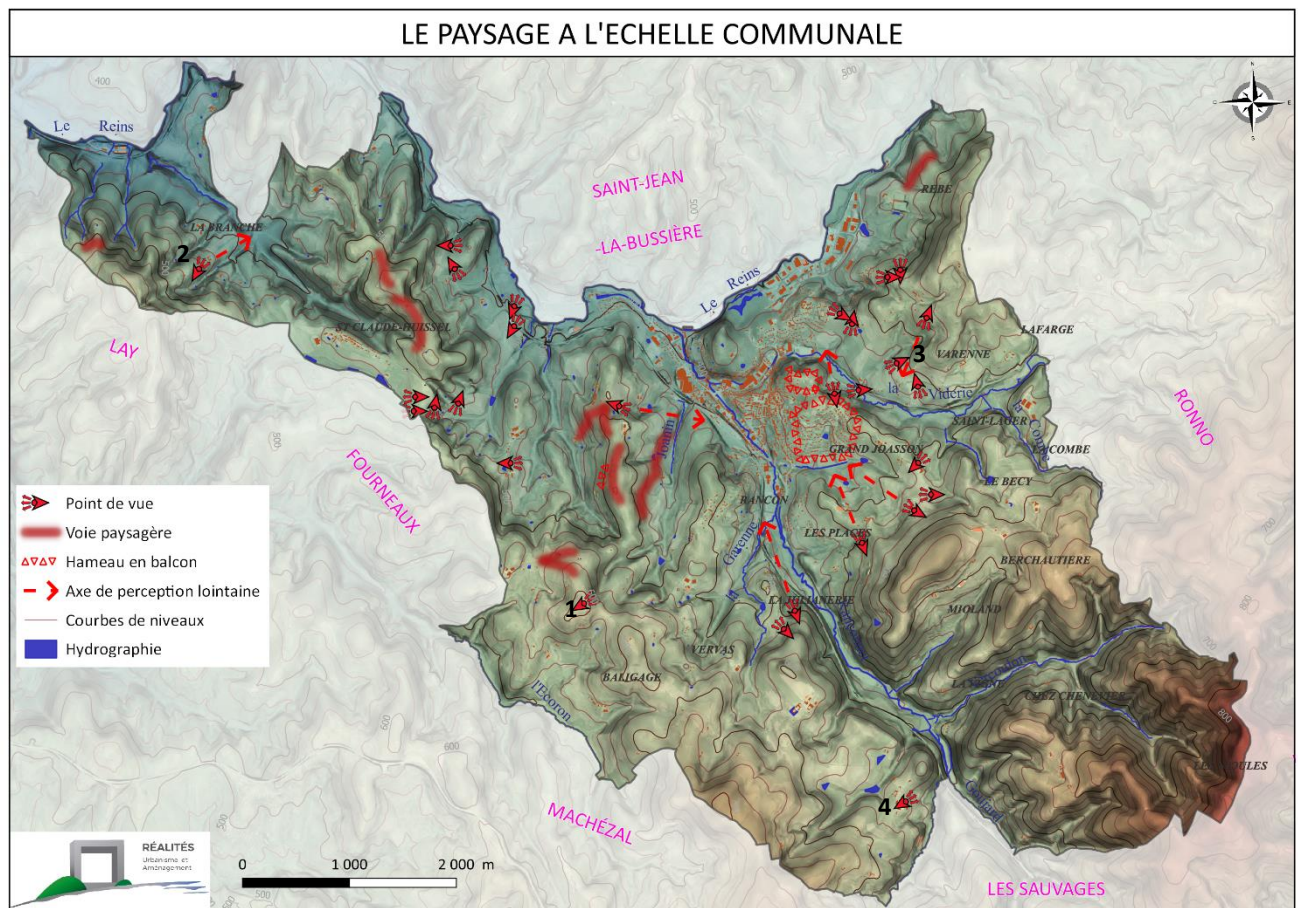
Vue depuis Varenne sur le Cimetière et le Nord du Bourg

Du lieu-dit la Varenne, au nord-est de la commune, la vue plus dégagée qu'à l'ouest donne sur le sud-est et le nord-est du bourg. Il est ainsi possible d'apercevoir le cimetière, qui est une forme de quartier « balcon » visible de plusieurs points de part et d'autre du bourg, ainsi que la ZAC de Coucy. Cela permet d'observation l'urbanisation qui est arrivée sur les lignes de crêtes. Moins bocagé qu'au nord-ouest, le paysage est façonné par ces prairies vertes, les clôtures en bois et les haies d'arbres et de buissons. La Viderie trace son sillon devant les premières maisons de la Varenne. Au loin, les reliefs formés par les Collines Roannaises sont visibles et forment un point de vue à l'horizon.



Vue depuis L'Étang du Mas vers la partie sud du territoire : les monts du Tararais forestiers

Cette vue a été prise au lieu-dit de l'étang du Mas, au sud-ouest de la commune. La vue donne sur la partie sud-ouest du territoire qui est celle la plus enclavée et la moins urbanisée. C'est en partie dû à un relief plus accidenté. Seuls deux lieux-dits sont donc visibles : La Berchatière et la Bissachère. Les boisements dominent le paysage et témoignent de l'importance de la sylviculture. Au loin, il est possible d'apercevoir les éoliennes qui se ne détachent que faiblement du ciel. Elles sont implantées sur la commune voisine de Valsonne.



Les différents cônes de vue sont liés au relief de la commune. Celui-ci a permis de former des voies paysagères donnant ainsi des points de vue sur les paysages environnant et notamment sur le bourg. Celles-ci ne sont pas des voies structurantes supportant un trafic routier important. Il est cependant nécessaire de les préserver car elles jouent un rôle essentiel au niveau du tourisme. Il faut donc éviter les plantations de boisement et l'implantation de sièges agricoles à proximité.

D'autres part, certaines extensions urbaines forment de véritables quartiers « balcons » vus de part et d'autre de la commune et qui sont des espaces offrant un panoramique sur les paysages avoisinant.

Un ensemble bâti forme aussi un hameau balcon : le Crêt des Pins et le Crêt de Chapet, visible et qui permet de voir aux alentours.

Plusieurs éléments jouent un rôle phare dans le paysage : les haies de buissons et arbres, les clôtures en bois et les pièces d'eau.



Guyot



Vernay



Les Allouets



La rivière